Quatre-vingt-deuxième année. — N° 84. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 7 Avril 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant promotion (Conseil économique) (p. 3751).

Ministère d'Etat.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Instruction n° 7 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence (rectificatif) (p. 3751).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 3751).

Arrêtés portant nominations et affectations :

Education surveillée (p. 3751).

Greffiers (p. 3751).

Tribunaux pour enfants (p. 3752).

Médaille pénitentiaire (p. 3752).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 30 mars 1950 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 3754).

Arrêté portant nomination d'un directeur adjoint (administration centrale) (p. 3754).

Arrêtés approuvant des tableaux d'avancement pour 1950 et portant promotions et détachement (administration centrale et personnel du cadre des préfectures) (p. 3754).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 4 avril 1950 portant relèvement de l'allocation annuelle destinée à couvrir les dépenses de la musique de la garde républicaine de Paris (p. 3755).

Décret du 4 avril 1950 concernant la limitation des servitudes des ouvrages de Hombourg-Sud et de Hombourg-Nord au terrain militaire et la suppression de la troisième zone de servitude de l'ouvrage d'Ottmarsheim-Sud (p. 3755).

Décret du 4 avril 1950 portant approbation d'une élection à l'académie de marine (p. 3755).

Décrets du 4 avril 1950 portant changements d'affectation, acceptations de démission, promotions, nominations, changements d'arme, radiations des cadres et réintégration (armée de terre, active et réserve) (p. 3755).

Décrets du 4 avril 1950 portant attribution de commandements, acceptation de démission, promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (p. 3782).

Décrets du 4 avril 1950 portant promotions et nominations (armée de l'air, active) (p. 3784).

Décret du 6 avril 1950 plaçant un officier général de la marine en congé du personnel navigant de l'aéronautique (p. 3785).

Arrêté portant nomination de membres et rapporteurs de la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés (p. 3785).

Décision portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (p. 3785).

Décisions portant inscriptions aux tableaux d'avancement (ingénieurs hydrographes de réserve et officiers de réserve du corps de santé de la marine) (p. 3786).

Tableau d'avancement pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve et *décret* du 4 avril 1950 portant nominations (p. 3787).

Liste des candidats admis au concours pour le recrutement de sous-chefs de musique de l'armée de terre (p. 3788).

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 1er avril 1950 en ce qui concerne les officiers et sous-officiers du service de la justice militaire (p. 3788).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-412 du 6 avril 1950 relatif aux attributions des fonctionnaires des administrations financières (p. 3789).

Décret n° 50-410 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale (rectificatif) (p. 3789).

Arrêté du 24 mars 1950 portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 3789).

Arrêté du 3 avril 1950 modifiant l'arrêté du 13 juin 1949 portant fixation des nouvelles rémunérations des auxiliaires du cadre et des agents contractuels de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 3789).

Arrêté du 3 avril 1950 fixant, à compter du 1er janvier 1949, l'échelonnement indiciaire et les nouveaux traitements de certains fonctionnaires et agents des services sanitaires vétérinaires et des recherches vétérinaires (p. 3791).

Arrêté du 6 avril 1950 portant dérogation à l'interdiction de recrutement d'agents auxiliaires à la caisse des dépôts et consignations (p. 3791).

Arrêté relatif aux prix de vente des combustibles liquides dits fuel oils (rectificatif) (p. 3792).

Arrêtés portant détachements et réintégration:

Administration centrale des finances (p. 3792).

Caisse des dépôts et consignations (p. 3792).

Contributions indirectes (p. 3792).

Enregistrement (p. 3792).

Inspection des finances (p. 3792).

Inspection générale de l'économie nationale (p. 3792).

Services extérieurs du Trésor (p. 3792).

Circulaire du 28 mars 1950 relative à la simplification des règles de mandatement et de payement des traitements et indemnités (p. 3792).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 16 janvier 1950 relatif aux catégories de personnel relevant du Muséum national d'histoire naturelle et du service de muséologie autorisées à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires (p. 3801).

Arrêté du 16 mars 1950 relatif au budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1948 (p. 3801).

Arrêté du 28 mars 1950 portant dérogation à l'arrêt du recrutement en faveur de commis dessinateurs de la direction de l'architecture (p. 3801).

Arrêté du 28 mars 1950 portant création d'une régie de recettes (p. 3801).

Arrêté du 29 mars 1950 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 3801).

Arrêté portant intégration d'agrégés de la faculté de médecine de l'université de Paris dans le cadre des maîtres de conférences agrégés (p. 3801).

Arrêtés portant nominations et détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Archives départementales (p. 3802).

Bâtiments de France (p. 3802).

Direction générale de la jeunesse et des sports (p. 3802).

Enseignement supérieur (p. 3802).

Enseignement du second degré (p. 3802).

Enseignement du premier degré (p. 3803).

Enseignement technique (p. 3805).

Listes d'immeubles classés ou déclassés pendant l'année 1949 (p. 3805).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 29 mars 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3807).

Décret du 4 avril 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 3808).

Arrêtés du 10 mars 1950 relatifs à l'ouverture d'aérodromes (p. 3808).

Arrêtés portant détachement et rectificatif (ponts et chaussées) (p. 3808).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant agrément d'experts pour les visites de générateurs de vapeur (p. 3809).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3809).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-413 du 6 avril 1950 relatif au stockage du beurre (p. 3809).

Arrêté du 29 mars 1950 approuvant la décision modifiant le mode de perception d'une cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 3810).

Arrêté du 30 mars 1950 réglementant le commerce et l'emploi en agriculture des composés arsenicaux minéraux solubles pour la destruction des insectes et animaux nuisibles (p. 3810).

Arrêté portant intégration dans les cadres métropolitains des services agricoles départementaux de fonctionnaires et agents des services de l'agriculture et de l'élevage en fonction dans les départements d'outre-mer (p. 3811).

Circulaire du 30 mars 1950 relative au commerce et à l'emploi du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle dans les produits antiparasitaires agricoles (p. 3811).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-414 du 6 avril 1950 portant création d'un institut des hautes études à Dakar (p. 3812).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 mars 1950 autorisant l'acceptation d'un don consenti à une caisse d'allocations familiales (p. 3752).

Arrêté du 28 mars 1950 portant application du régime d'assurances sociales des étudiants aux élèves des grands séminaires (p. 3752).

Arrêté du 31 mars 1950 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 3752).

Arrêtés du 31 mars 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 3752).

Arrêtés du 6 avril 1950 créant des sections départementales de conciliation dans les départements du Gard et de l'Hérault (p. 3753).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3753).

Liste d'aptitude de l'année 1949 pour l'emploi de directeur adjoint et *arrêtés* portant promotions (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 3753).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 3753).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 avril 1950 portant création d'une commission centrale d'études pour le plan d'aménagement national (p. 3808).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-325 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques (rectificatif) (p. 3815).

Décret n° 50-358 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (rectificatif) (p. 3815).

Décret n° 50-367 modifiant les tableaux annexés au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés (rectificatif) (p. 3815).

Arrêté du 6 avril 1950 relatif à la composition des commissions administratives paritaires des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 3815).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-415 du 4 avril 1950 instituant un conseil supérieur du service social (p. 3813).

Arrêté du 15 mars 1950 relatif au budget additionnel d'un établissement national de bienfaisance (p. 3814).

Arrêté du 22 mars 1950 complétant l'arrêté du 5 octobre 1949 relatif aux conditions à remplir pour l'aspirance aux fonctions de professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles (p. 3814).

Arrêté portant nomination de médecins consultants régionaux de phtisiologie (p. 3814).

Arrêtés portant admission à la retraite, nominations, attribution de fonctions, affectations et détachement:

Directions départementales de la population (p. 3814).

Hôpitaux psychiatriques (p. 3814).

Inspection de la santé et de la population (p. 3814).

Sanatoriums (p. 3814).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (p. 3815).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 3 avril 1950 relatif à l'intégration, dans le cadre définitif de contrôleurs principaux et contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones, des contrôleurs principaux et contrôleurs des anciens cadres non intégrés dans le corps d'inspecteurs adjoints et inspecteurs (p. 3799).

Arrêté du 3 avril 1950 relatif à l'intégration de certaines catégories d'agents dans le cadre définitif de contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 3799).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3816).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs géomètres adjoints stagiaires à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du protectorat de la République française au Maroc (p. 3816).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 3816).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suède (p. 3816).

Avis aux importateurs de viande de mouton en provenance de Hongrie (p. 3816).

Avis de tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1950 (p. 3817).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 3816).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suède (p. 3816).

Avis aux importateurs de viande de mouton en provenance de Hongrie (p. 3816).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé dans les départements de la Loire et de la Seine (p. 3817).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Loudéac (Côtes-du-Nord) (p. 3817).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Larressore (Basses-Pyrénées) (p. 3817).

Situation de la Banque de France (p. 3818).

Annonces (p. 3819).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté en date du 3 avril 1950, M. Maurice Aubry, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, a été promu secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE D'ETAT

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Instruction n° 7 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1950:

Page 3337, chapitre III, paragraphe 1er, 2e Participation aux travaux des organismes professionnels, 2e alinéa:

Au lieu de:

« Il va de soi que cette activité ne peut nuire à la bonne marche des services. Aussi doit-elle s'exercer en dehors des heures de travail.

« A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées à cette règle sur demande motivée, présentée aux chefs de service dans des conditions fixées par décision des ministres intéressés. Toutefois, en raison de l'importance générale que revêt la défense de ces intérêts, certaines facilités sont apportées aux représentants syndicaux par le statut général des fonctionnaires »,

Lire:

« Il va de soi que cette activité ne peut nuire à la bonne marche des services. Aussi doit-elle s'exercer en dehors des heures de travail. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées à cette règle sur demande motivée, présentée aux chefs de service dans des conditions fixées par décision des ministres intéressés.

« Par ailleurs, en raison de l'importance générale que revêt la défense de ces intérêts, certaines facilités sont apportées aux représentants syndicaux par le statut général des fonctionnaires ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Par arrêté du 1er avril 1950, sont nommés, pour la session fixée au 27 avril 1950, membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature:

MM. Lacoste, conseiller à la cour de cassation.
Freche, directeur du personnel et de la comptabilité.
Ithier, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Holleaux, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Combaldieu, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Lacoste exercera les fonctions de président du jury.

Education surveillée.

Par arrêté du 16 mars 1950, la nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau de M. Conrath (Paul), demeurant à Meaux (Seine-et-Marne), prend effet à compter du 15 janvier 1950.

Greffiers.

Par arrêté du 31 mars 1950, sont nommés en qualité de greffier de 6e classe personnelle et affectés aux postes ci-après désignés les candidats dont les noms suivent qui ont été admis aux concours de 1948 et 1949:

Cour d'appel d'Alger (poste créé). — M. Pons (Christian) (concours de 1949).

Tribunal civil d'Alger. — M. Bouziani (Aomar) (concours de 1949), en remplacement de M. Ada, qui a été nommé à la cour d'appel.

Tribunal civil d'Alger. — M. Bouderghouma Mohamed (concours de 1949), en remplacement de M. Gramage, décédé.

Tribunal civil de Batna. — M. Karoubi (Lucien) (concours de 1949), en remplacement de M. Cazali, qui a été nommé à Bougie.

Tribunal civil de Bône. — M. Puig (Michel) (concours de 1948), en remplacement de M. Sebbah, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Tribunal civil de Constantine. — M. Carity (Francis) (concours de 1949), en remplacement de M. Castelli, qui a été nommé greffier en chef.

Tribunal civil de Tiaret. — M. Dib Abdenejak (concours de 1949), en remplacement de M. Boualia, qu'a été nommé à Mostaganem.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 31 mars 1950, M. Jean-François Santaclaria est désigné pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1950, les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Pau, en remplacement de M. Bchague, démissionnaire.

Par arrêté du 31 mars 1950, M. Marcel Turlotte est désigné pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1950, les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants d'Autun, en remplacement de M. Vergniaud, décédé.

Médaille pénitentiaire.

Par arrêté du 1er avril 1950:

La médaille pénitentiaire est décernée à titre exceptionnel à M. Marsaudon (Gabriel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Melun, pour actes de courage et de dévouement accomplis dans l'exercice de ses fonctions le 31 mars 1950.

La médaille pénitentiaire est décernée à titre exceptionnel et à titre posthume à M. Renaud (Fernand), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de Melun, pour actes de courage et de dévouement accomplis dans l'exercice de ses fonctions le 31 mars 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation d'acceptation d'un don consenti à une caisse d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le projet aux termes duquel l'administration de l'aide américaine à la France fait donation à la caisse d'allocations familiales de Dunkerque, n° 59-4, de tous les droits qu'elle possède sur deux baraquements situés avenue des Bains à Dunkerque et des objets et installations qui s'y trouvent, dont l'énumération est contenue dans un inventaire joint audit projet;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 1946 portant enregistrement de la caisse d'allocations familiales de Dunkerque;

Vu ses statuts, et notamment l'article 1er, 3°;

Vu les délibérations en date des 4 et 13 juillet 1949 par lesquelles respectivement la commission régionale d'action sanitaire et sociale et le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Dunkerque ont décidé d'accepter la donation proposée;

Vu son compte d'action sanitaire et sociale;

Vu l'article 570 *ter* du code de l'enregistrement;

Vu l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité rendue applicable aux caisses d'allocations familiales aux termes de l'article 23 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée;

Vu l'avis du préfet du Nord, en forme de lettre en date du 12 novembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse d'allocations familiales de Dunkerque n° 59-4 est autorisée à accepter le don que lui a proposé l'administration de l'Aide américaine à la France, aux termes du projet visé ci-dessus.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le préfet du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Application du régime d'assurances sociales des étudiants aux élèves des grands séminaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles et, notamment, l'article 2;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales, les élèves des écoles supérieures de théologie catholique dites « grands séminaires ».

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948, les étudiants ou élèves titulaires, non fonctionnaires, ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Approbation des modifications aux statuts d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 31 mars 1950, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites en faveur du personnel de la Banque Morgan et Cie Incorporated, 14, place Vendôme, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 mars 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste du joint français, n° 78-1038, place des Fêtes, à Bezons.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE L'INDRE, DE L'OISE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 mars 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Fraternelle (de la manufacture des tabacs), n° 36-129, à Chateauroux; 2° Union ouvrière de la manufacture d'allumettes, n° 60-132, à Saintines, avec la société mutualiste dite: Mutuelle des tabacs et des allumettes, n° 75-4260, à Paris.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 mars 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyante rurale, n° 59-865, à Mouvaux, avec la société mutualiste dite: La Fraternité prévoyante des écoles, n° 59-859, à Wattrelos.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 mars 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste du ministère de l'intérieur et des services centraux de police, n° 75-4286, à Paris, avec la société mutualiste dite: Mutuelle générale des préfectures, n° 75-4446, à Paris.

Création d'une section départementale de conciliation dans le département du Gard.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département du Gard. Elle a son siège à Nîmes et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale du Gard est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Montpellier, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Gard pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions des syndicats affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département du Gard et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Hérault.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de l'Hérault. Elle a son siège à Montpellier et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de l'Hérault est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Montpellier, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Hérault pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions des syndicats du département affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière, et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de l'Hérault et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Taddei (François), contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Paris, est placé en position de détachement, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er juin 1949 et mis, à ce titre, à la disposition de l'organisation internationale des réfugiés en zone française d'occupation en Allemagne pour y occuper un poste de « Repatriation and Resettlement Officer ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Liste d'aptitude de l'année 1949 pour l'emploi de directeur adjoint.
(Les fonctionnaires sont classés par ordre de mérite.)

N° 1 M. Marechal.
N° 2 M. Basquin.

PROMOTIONS

Par arrêtés des 11 janvier 1950, 23 mars 1950 et 27 mars 1950, ont été nommés respectivement:

M. Capron, chef de section de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Rouen, en qualité de sous-directeur de 2e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon, à compter du 12 décembre 1949.

M. Sarda, chef de section de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Bordeaux, en qualité de sous-directeur de 2e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon, à compter du 12 décembre 1949.

M. Marechal, chef de section de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Clermont-Ferrand, en qualité de sous-directeur de 2e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Clermont-Ferrand, à compter du 12 décembre 1949.

Par arrêté du 27 mars 1950, M. Basquin, sous-directeur de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Rennes, a été nommé directeur adjoint de 3e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Limoges.

Médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Par arrêté du 30 mars 1950, la médaille d'honneur des syndicats professionnels est attribuée aux personnes ci-après:

COTE-D'OR

Médaille d'or.

M. Duverne (Maurice), vice-président honoraire du syndicat des négociants en vins fins de Bourgogne à Beaune.

NORD

Médaille d'or.

M. Isbled (Elie), président d'honneur et administrateur de la chambre syndicale des négociants en fruits, primeurs, légumes en gros du Nord de la France à Lille.

Médaille d'argent.

M. Leblond (Jules), secrétaire trésorier de la chambre syndicale professionnelle des métreurs vérificateurs patentés de la région du Nord à Lille.

OISE

Médaille d'or.

M. Coudray (Eugène), président d'honneur du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'Oise à Nogent-sur-Oise.

PAS-DE-CALAIS

Médaille d'or.

M. Dupuis (Eugène), président de l'Union départementale des syndicats libres du Pas-de-Calais à Arras.

M. Papegaey (Gaston), président honoraire du syndicat des agents commerciaux du Pas-de-Calais à Boulogne-sur-Mer.

PYRENEES-ORIENTALES

Médaille de bronze.

M. Sarda-Soucas (Jean), président d'honneur du syndicat des négociants en matériaux de constructions des Pyrénées-Orientales à Perpignan.

RHONE

Médaille d'argent.

M. Roux (Abel), vice-président du syndicat professionnel des industries radioélectriques de Lyon et de la région à Lyon.

HAUTE-SAVOIE

Médaille d'argent.

M. Gayet (Claude), président d'honneur du syndicat des négociants en matériaux de la Haute-Savoie à Annecy.

SEINE

Médaille d'or.

M. Letellier (Jacques), président de la chambre syndicale des négociants en chaux et ciments à Paris.

Médaille d'argent.

M. Georges Lescure, vice-président de la chambre syndicale patronale des imprimeurs lithographes et offsettistes à Paris.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 mars 1950, un crédit de fonds de concours de 45.620.661 F a été reporté du chapitre 902 (art. 2) de l'exercice 1949 au chapitre 902: « Plan d'équipement national. — Tranches de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations » (Art. 2. — « Subventions pour travaux d'intérêt local et pour aide exceptionnelle aux associations reconnues d'utilité publique [prélèvement sur le produit des jeux]) », du budget de l'intérieur pour l'exercice 1950.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 mars 1950, M. Gouaze (Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale, aura, à compter de la publication du présent arrêté, rang et prérogatives de directeur adjoint à la direction des services techniques.

Tableaux d'avancement (administration centrale).

Par arrêté du 3 avril 1950, sont approuvés les tableaux d'avancement annexés au présent arrêté, établis par la commission administrative paritaire au cours de sa séance du 21 février 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1950

A. — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

I. — *Fonctionnaires affectés à l'administration centrale.*

MM.
1 Basset. | 2 Bailly. 3 Privat. | 4 Camboulives. 5 Talayrach.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

1 M. Besancenez. | 2 M. Rols.

III. — *Fonctionnaire en service détaché.*

M. Ceccaldi.

B. — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE 1re CLASSE

I. — *Fonctionnaires affectés à l'administration centrale.*

MM.
1 Favre. 2 Feberel. | 3 Berne. 4 Croublier. | 5 Michel. 6 Leautier.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM.
1 Calvelli. | 2 Ferrandi. 3 Moisschet. | 4 Jahan.

III. — *Fonctionnaires en service détaché.*

MM.
1 Haas-Picard. 2 Iversenc. | 3 Escande. 4 Jeannel. | 5 Deshayes. 6 Cayssial.

B. — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE 2e CLASSE

I. — *Fonctionnaires affectés à l'administration centrale.*

MM.
1 Lalanne. 2 Billot. 3 Ballet. 4 Audibert. 5 Rousseau. 6 Vernier. | 7 Berthier. 8 Thomassin. 9 Bourgin. 10 Regnery. 11 Bertrand. 12 Rayer. 13 Bignebat. 14 Humbert. | 15 Chasteauneuf. 16 Chipart. 17 Germain. 18 Chaballier. 19 Cottin. 20 Heintz. 21 Hari.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

1 M. Bourdat. | 2 M. Dufaur. | 3 M. Cambrou.

III. — *Fonctionnaires en service détaché.*

MM.
1 Godard. 2 Faure-Brac. | 3 Hosteing. 4 Dieffenbacher. 5 Teitgen. | 6 Thirion. 7 Roy.

D. — TABLEAU COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE 1re CLASSE ÉTABLI POUR L'ANNÉE 1948

M. Saunier (Jacques), à compter du 1er août 1948.

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 avril 1950:

Sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'intérieur.*

M. Basset (Jean), Bailly (Henri), Privat (Roger), Camboulives (Célestin), Talayrach (Jean), à compter du 1er janvier 1950.

II. — *Administrateurs civils en service détaché.*

M. Ceccaldi (Pierre), à compter du 11 février 1950.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'intérieur.*

MM.
Favre (Maurice), à compter du 1er février 1950.
Peberel (Marcel), à compter du 1er février 1950.
Berne (Georges), à compter du 27 mars 1950.
Choublier (Eugène), à compter du 1er janvier 1950.
Michel (Maurice), à compter du 1er janvier 1950.
Lenutier (Paul), à compter du 1e janvier 1950.

II. — *Administrateurs en service détaché.*

MM.
Iversenc (Jean), à compter du 1er janvier 1950.
Escande (Jean), à compter du 1er février 1950.
Jeannel (André), à compter du 1er janvier 1950.
Deshayes (Claude), à compter du 1er janvier 1950.

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'intérieur.*

MM.
Lalanne (Louis), à compter du 31 janvier 1950.
Millot (Jacques), à compter du 31 janvier 1950.
Ballet (Jules), à compter du 1er janvier 1950.
Audibert (Michel), à compter du 31 janvier 1950.
Rousseau (François), à compter du 1er janvier 1950.
Vernier (Pierre), à compter du 1er janvier 1950.
Berthier (Pierre), à compter du 31 janvier 1950.
Thomassin (Albert), à compter du 31 janvier 1950.
Regnery (Yves), à compter du 1er janvier 1950.
Bignebat (Etienne), à compter du 1er janvier 1950.
Humbert (Jean), à compter du 1er janvier 1950.

II. — *Administrateurs civils en service détaché.*

MM.
Godard (Pierre), à compter du 31 janvier 1950.
Faure-Brac (Jacques), à compter du 31 janvier 1950.
Hosteing (Pierre), à compter du 11 janvier 1950.
Dieffenbacher (Alfred), à compter du 1er janvier 1950.
Teitgen (Paul), à compter du 1er janvier 1950.
Thirion (Maurice), à compter du 1er janvier 1950.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Bergougnoux (Paul), huissier titulaire de 1re classe à la préfecture du Lot, est placé en position de détachement auprès du département du Lot, en qualité d'agent de désinfection de 5e classe, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 4 avril 1950 portant relèvement de l'allocation annuelle destinée à couvrir les dépenses de la musique de la garde républicaine de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 3 janvier 1903 sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie, et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 47-2136 du 10 novembre 1947 relatif à la fixation du tarif de la masse de musique;

Vu le décret du 21 septembre 1943 sur l'administration de la gendarmerie,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif n° 20 (masse de musique) du décret du 3 janvier 1903 est modifié comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

Tarif n° 20 (art. 15, tableau 4 du règlement.)

Remplacer le texte actuel par le suivant:

« Fixation annuelle..... 500.000 F. »

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1950, il ne pourra être servi sur les fonds de la masse de la musique aucune indemnité, sauf dérogation prévue par décret du conseil des ministres revêtu du contreseing du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 4 avril 1950 concernant la limitation des servitudes des ouvrages de Hombourg-Sud et de Hombourg-Nord au terrain militaire et la suppression de la troisième zone de servitude de l'ouvrage d'Ottmarsheim-Sud.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1881 concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires, ainsi que les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'Etat;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 pour l'application des lois précitées;

Vu le décret du 4 décembre 1935,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 4 décembre 1935 portant classement dans la première série des places de guerre des ouvrages de Hombourg-Nord, Hombourg-Sud, Ottmarsheim-Sud, situés dans le département du Haut-Rhin et création d'un polygone exceptionnel intéressant les terrains compris dans la deuxième zone des casemates de Hombourg-Sud, est modifié comme suit:

Sur le territoire de la commune de Hombourg (Haut-Rhin), les zones de servitudes des ouvrages de Hombourg-Nord, Hombourg-Sud sont ramenées à la limite du terrain militaire.

La troisième zone de servitudes de l'ouvrage d'Ottmarsheim-Sud est supprimée.

Art. 2. — La nouvelle délimitation des zones de servitudes est celle figurée sur le plan annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres;

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 4 avril 1950 portant approbation d'une élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 4 avril 1950, est approuvée l'élection, intervenue le 27 janvier 1950, de M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Kahn (L.-L.), en qualité de membre titulaire de la section de navigation de l'académie de marine.

Décret du 4 avril 1950 portant changement d'affectations d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 avril 1950, l'article 1er du décret en date du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 15 janvier 1950), est modifié ainsi qu'il suit:

« M. le colonel d'infanterie Letang (Michel-Charles-Marie), au commandement de la subdivision de Sétif, en remplacement de M. le colonel d'infanterie May (Pierre-Benjamin), atteint par la limite d'âge.

« M. le colonel de cavalerie Guibert (Jean-Léonce), au commandement de la subdivision de Batna, en remplacement de M. le colonel d'infanterie de Gouvello (Bernard-Anne-Marie-Armand), atteint par la limite d'âge ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 4 avril 1950 portant acceptation d'offre de démission présentée par un officier d'active (troupes coloniales).

Par décret en date du 4 avril 1950, est acceptée pour compter du 1er mai 1950, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le lieutenant d'infanterie coloniale Roche (Raymond-Henri-René).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Décret du 4 avril 1950 portant acceptation d'offre de démission présentée par un officier d'active (troupes coloniales).

Par décret en date du 4 avril 1950, est acceptée pour compter du 29 mai 1950, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le lieutenant d'infanterie coloniale Richon (Jean) (capitaine à titre temporaire).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Décret du 4 avril 1950 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 4 avril 1950, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le lieutenant Dubrocuq (Marcel-Gabriel-Germain), à compter du 1er janvier 1949.

M. le lieutenant Sanchez (Marcel-Antoine).

M. le sous-lieutenant Violes (Jacques-Louis-Jean).

Ces officiers sont admis, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve de leur arme à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 4 avril 1950 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 avril 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve, aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Les sous-lieutenants:

1re REGION MILITAIRE

MM. Bacuez (Albert-Nestor), 25 décembre 1948.
Bongrand (Robert-Henry), 3 mars 1949.

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

MM. de Kernavanois de Bois David (Hubert), 25 septembre 1949.
Israël (Yvon) dit Rivaud (Robert-Michel), 23 octobre 1948.
Jager (Eugène-Charles-Jacques), 18 décembre 1948.
Le Roy (Camille-Albert-Romain), 4 octobre 1948.
Mancini (Louis-Jean-Fernand), 24 octobre 1948.
Verdeaux (Jean-Jacques), 11 septembre 1946.
Zborowski (Bernard-Guillaume), 26 janvier 1949.

SUBDIVISION DE CHARTRES

MM. Auge (Jean-Louis-Henri), 1er mars 1949.
Choleur (Henri-Auguste-Emmanuel), 1er janvier 1949.
Guerree (Pierre-Albert-Joseph), 27 novembre 1948.
Hequet (Alfred-Firmin), 1er décembre 1949.
Laheye (Robert-Nestor-Jérôme-Arsène), 26 novembre 1948.
Marre (Pierre-Ferdinand-Eugène), 1er juin 1948.
Penot (Marcel-Henri), 2 décembre 1948.
Puechberty (Raymond-Jean-Valentin), 1er mars 1949.
Rancurel (Marcel-Georges-André), 1er juin 1946.
Ricard (Louis-Adrien-Marie-Emmanuel), 5 mars 1948.
Rougier (Pierre-Paul-Louis), 1er novembre 1948.
Sanse (Marcel-Georges-Henri), 30 août 1948.
Valmont (Jacques-Fernand), 22 juillet 1947.
Verrier (René-Albert), 14 janvier 1949.
Vigne (Robert-Louis), 22 décembre 1947.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

MM. Cebrian (Jean), 19 octobre 1948.
Charrier (Maurice), 9 mars 1949.
Chatriot (André-Jules), 13 septembre 1948.
Desbrosses (Jean-Jacques-André), 3 juin 1948.
Deviers (Albert-René-François), 2 septembre 1948.
Diard (Charles-Jean-Camille), 25 septembre 1949.
Durandeau (Jacques-Marie), 27 août 1949.
Francez-Duprat (François-Anselme-Désiré), 16 novembre 1949.
Gigant (Gilbert-Jean-Jacques), 2 mars 1949.
Jarry (Pierre-Marie-Joseph-Michel), 25 décembre 1949.
Lesigne (Joseph-Henri), 15 décembre 1948.
Monprofit (Marceau-Hoche-Kléber), 1er juin 1949.
Norguet (André-Marcel-Roger), 3 février 1949.
Rauly (Pierre-François-Henri), 29 septembre 1948.
Robinet (René-Georges), 1er mars 1949.
Soizeau-Saint-Martin (René-Raymond-Jean), 20 mai 1949.

SUBDIVISION DE PARIS

MM. Ait-Yahiatene (Etienne-Abel), 25 août 1948.
Alexandre (Jean-Louis-Eugène), 1er juin 1946.
Allain Launay (Jean-Louis-Marie), 29 mai 1948.
Allard (Jean-Baptiste), 28 mai 1948.
Amelaine (Jacques-Gaston-Paul-Emile), 25 décembre 1948.
Andrieu (Jacques-Eugène), 23 septembre 1948.
Anglade (Georges), 1er juin 1946.
Arbex (Jean-Baptiste), 19 avril 1949.
Auscher (Daniel-Yves), 4 août 1948.
Bado (Albert-Maurice), 25 janvier 1949.
Bailly (Louis-Albert), 5 janvier 1949.
Balanca (Jacques), 11 octobre 1948.
Barcelo (Jean), 1er février 1949.
Bard (Jean-René-Gérard-Michel), 6 avril 1949.
Bardon (Jacques-Etienne), 3 février 1949.
Barennes (Bernard-Marcial-Claude-Jacques), 1er juin 1946.
Barnier (Camille-Siméon), 23 février 1948.
Barrucand (Georges-Auguste-François), 1er juin 1947.
Barthelemy (Lucien), 12 janvier 1949.
Batmalle (Williams-Georges), 20 janvier 1949.
Baudelot (Albert-Valentin), 1er avril 1949.
Bazetoux (Albert-Antoine), 30 octobre 1948.
Bellanger (Georges-Paul-Firmin-Antoine-Louis), 17 mai 1948.
Bellec (Vincent-Marie), 1er juin 1949.
Bellenger (Yves-Amédée-André), 2 mai 1948.
Belleperche (Charles-Raoul-Victor), 1er juin 1946.
Bello (Robert-Georges), 22 avril 1949.
Beurrier (André-Gaston), 1er février 1949.
Biau (Pierre-Antonin-Joseph), 7 novembre 1948.
Billecocq (Pierre-Marie-Charles), 25 septembre 1949.
Bismut (Marcel-Moïse), 22 mars 1949.
Blais (Raymond-Isidore-René), 19 mai 1947.
Blanc (René-Paul), 22 septembre 1948.
Bleines (Maurice), 18 mai 1947.
Boitte (Robert-Marcel), 11 janvier 1949.
Bohin (André-Marcel), 1er septembre 1948.
Bolis (Edouard-Gabriel), 12 novembre 1948.
Bonneau (Paul-Alfred), 25 juin 1947.
Borel (Marcel-Macy-Lucien), 20 novembre 1948.
Borie (Emile), 1er juin 1946.
Bouchard (Jean-Gabriel-Michel), 1er juin 1946.
Bouhier (Henri-Bernard-Paul-René), 5 février 1949.
Bouillet (André-Edouard-Valentin), 1er juin 1946.
Boujard (Jean-Antoine-Marie), 13 juillet 1948.
Boumendil (Jean-Maurice), 25 décembre 1948.
Bourgeois (Christian-Paul-Henri), 1er juin 1946.
Bousquet (Jacques-Félicien-René), 25 septembre 1948.
Branger (Martial-Jean), 20 mai 1948.
Brel (Fernand-Pierre-Elie), 5 novembre 1948.
MM. Breuil (Etienne-Paul-Emmanuel), 24 avril 1949.
Briset (Jean-Louis-Eugène), 2 octobre 1948.
Britsch (Gérard-Antoine), 11 octobre 1948.
Brochet (Roger-Henri-Jean), 21 janvier 1949.
de Brouker (Xavier-Marie-Joseph-Lucien), 6 février 1949.
Busnel (Jean-Paul), 6 décembre 1948.
Buvat (Robert-Claude-Eugène), 8 décembre 1948.
Cagan (Jacques), 1er décembre 1948.
Camus (Jean-Joseph), 1er juin 1946.
Canal (Marcel-Pierre-Louis), 8 janvier 1949.
Capievic dit Cappeif (Jean), 4 décembre 1948.
Cardot (André-Gaston), 5 octobre 1948.
Casanova (Pierre), 30 décembre 1949.
Casseleux (Jacques-René-Henri), 16 décembre 1948.
Caudal (André), 9 janvier 1949.
Caunet (Marcel), 10 septembre 1948.
Chadelat (Georges-Antoine), 1er juin 1946.
Challemel du Rozier (Olivier-Georges-Wilfrid-Achille), 18 novembre 1948.
Challot (Louis-Félicien-André), 14 février 1949.
Chambon (Jean-Marcel), 12 novembre 1948.
Champon (Camille-Charles-Marie), 25 mars 1949.
Chapoullie (Pierre-Louis-Philippe), 26 novembre 1948.
Charli (Jean-Paul-Myrtil), 1er juin 1946.
Chasset (Charles), 28 février 1949.
Chatelet (Marcel-Jean-Lucien), 18 juin 1949.
Chaumie (Pierre-Henri-Etienne), 18 mai 1948.
Chaumont (Guy-Jean-Emile), 25 juin 1948.
Chenus (Stéphane-Marcel-Auguste), 25 décembre 1947.
Chevrel (Pierre-Henri-Georges), 19 mars 1949.
Chikli (Aimé), 1er juin 1947.
Chouet (Lucien-Louis-Emilien), 6 décembre 1948.
Chouvet (Raymond), 1er novembre 1948.
Ciafferi (Antoine), 1er juin 1947.
Clemançon (Jacques-Victor), 6 février 1949.
Clerbois (Georges-Henri-Charles), 19 septembre 1947.
Clusan (Robert-Jean), 30 octobre 1948.
Cochard (Jean-Adrien), 25 décembre 1947.
Coderc (Jean-Paul-Pierre), 1er avril 1949.
Cœurdevey (André-Claude-François), 21 février 1949.
Cordillot (Louis-René), 16 septembre 1948.
Coudray (Henri-Georges-Etienne), 26 février 1949.
Couillard (Pierre-Henri-Lucien), 15 septembre 1948.
de Courcy (Michel-Jean), 6 décembre 1948.
Coussegal (Joseph-Martin-Henri), 1er janvier 1949.
Croizat (Georges-Henri), 1er décembre 1949.
Croue (Jean-Pierre-Raoul-Emile), 3 septembre 1947.
Dagneaux (Louis-Félix), 6 janvier 1949.
Dalloz (Robert-Paul), 1er juin 1946.
Daniel (René-Georges), 1er novembre 1948.
Darrort (Fernand-Eugène-Adolphe), 17 mars 1949.
Davids (René), 1er avril 1949.
Debrand (Roger-Marie-Georges), 1er juin 1946.
Debray (Gilbert-Emilie-Jean), 21 février 1949.
Decrette (Bernard-Jean-François), 1er juin 1946.
Deglaire (Jean-Léon), 1er juin 1946.
Deguin (André-René-Auguste), 25 décembre 1949.
Delaneau (Robert-Pierre-Roger), 26 novembre 1948.
Deleage (Robert-Charles-Maurice), 1er janvier 1949.
Demorge (Pierre-Maurice-Clément), 28 septembre 1948.
Denis (Victor-Joseph-André), 1er juin 1947.
Depond (Moïse-Auguste), 2 juillet 1948.
Deprez (Fernand-Théodore), 1er août 1948.
Deprun (Roger), 6 décembre 1948.
Destanque (Maurice-René-Georges), 1er juin 1947.
Dieux (Gilbert-Augustin), 25 janvier 1949.
Diverrez (Jean-Joseph), 8 mars 1948.
Divisia (Denis-Joseph-Marius), 1er juin 1946.
Doncieux (Maurice-René), 1er juin 1946.
Doniol-Valcroze (Pierre-André), 19 juin 1948.
Donnedieu de Vabres (Jacques-Albert-David), 1er juin 1946.
Donnet (André-Roger), 1er novembre 1948.
Drapeau (Yves-Michel-Maurice), 25 avril 1949.
Dreyfus (Simon-Pierre), 16 avril 1949.
Duffau (Robert-Michel-Aristide), 1er mai 1949.
Dumont (Robert-Fernand), 10 septembre 1949.
Dupont (Daniel-Louis), 25 septembre 1947.
Durand (André-Alphonse), 19 septembre 1949.
Durand (Robert-Gaston-Pierre), 20 décembre 1948.
Duret (André-Louis), 1er juin 1946.
Dutheil (Alain-Jean-Alexis-Henri), 19 juin 1949.
Duval (Pierre-Marie-Etienne), 1er juin 1945.
Ehrenberg (Henri), 1er janvier 1949.
Emanuel (Antoine-Eugène-Victor), 1er juin 1946.
Emie (Pierre-Jean), 9 novembre 1949.
Erdos (Ladislas), 11 mars 1948.
Faucheur (Georges-Jacques), 1er juin 1946.
Felce (Dominique), 1er juin 1946.
Félix (Louis-Joseph), 8 décembre 1948.
Ferin (René-Bénoni), 18 décembre 1948.
Ferru (René), 1er juin 1946.
Flinlaux (Louis-Aimé), 20 juin 1949.
Fombeure (Georges-André-Maurice), 25 décembre 1947.
de Font-Reaulx (Pierre-Louis-Marie-Gustave), 25 septembre 1947.
Fourel (André-Louis-Gérard), 16 novembre 1948.
François (Raoul-Pierre-Eugène), 20 octobre 1948.
François (Jacques-Théophile-Jules), 17 mai 1949.
Fremaux (Louis-Joseph-Félix), 27 mars 1948.
Gagneur (Fernand-Jules), 28 juillet 1948.

MM. Gaspard (Jean-Gaston), 18 mars 1949.
Gaudron (Pierre-Yves-Marcel-André), 21 décembre 1948.
George (Gilbert-Henri), 1er juin 1946.
Georges (Jacques-Louis), 30 août 1948.
Germond (Georges-Gustave), 1er juin 1946.
Gervais (Paul-Emile), 1er juin 1946.
Giboin (Paul-Joseph), 1er juin 1949.
Gille (Max-Jean-Arsène), 1er juin 1946.
Giorgi (Dominique), 19 avril 1947.
Giot (Charles), 24 février 1949.
Giverich (Jacques-Maxime), 3 janvier 1949.
Glachet (Moïse-Jérémie-Louis), 13 avril 1948.
Godde (René-Alfred-Henri), 1er novembre 1948.
Goldstein (Michel), 3 février 1949.
Gosset (René-Louis-Ghislain), 1er janvier 1949.
Grandel (Jacques-Joseph-Fernand), 2 novembre 1948.
Grango (Henri-Gervais-Marie), 1er juin 1946.
Grapin (Maurice-Pierre), 1er juin 1946.
Grapperon (André-René), 1er février 1949.
Grenaud (Robert-Marie-Pierre), 18 juillet 1949.
Grimault (Alfred-René), 10 avril 1949.
Groussard (Georges-Jacques), 25 juin 1948.
Gruner (Maurice-Jacob), 1er octobre 1948.
Guerin (André-Jacques), 29 avril 1948.
Guezennec (Hugues-Alfred), 30 mai 1948.
Guilbert (André-Paul-Louis), 25 décembre 1949
Guillemard (Pierre-Georges), 30 décembre 1948.
Guillon (Rolland-Jean-Baptiste), 13 août 1949.
Guillon (Louis-Fernand), 29 mai 1948
Haguenauer (Jean), 1er novembre 1948.
Haurigot (Paul-Marie), 3 juillet 1948.
Havas (Gabriel), 1er août 1948.
Heimendinger (Henri), 22 novembre 1948.
Herbelot (Gustave-James-Gabriel), 1er juin 1947.
Hertzog (Guy-Louis-Marie), 15 janvier 1949.
Hervalet (Robert), 1er octobre 1948.
Herve (Jean-René-Antoine), 17 décembre 1948.
Hesse (Jean-Francisque), 6 novembre 1948.
Himon (Robert-Louis-Eugène), 1er janvier 1949.
Hirtz (Jacques), 1er octobre 1948.
Hourdoir (William-Marcel-Henri), 29 avril 1949.
Hubert (Charles-Joseph-Etienne), 12 novembre 1948.
Huelle (Paul-Pierre), 7 avril 1949.
Hurst (Gérard-Robert), 9 novembre 1948.
Imbert (Claude), 1er décembre 1949.
Jacob (Nicolas-Henri), 6 février 1949.
Jacomet (Alexandre-Pierre-Maurice), 20 juillet 1949.
Jaslet (René-Pierre-Marie-Célestin), 27 novembre 1948.
Jauvaneau (Raymond-Michel-Victor), 1er juin 1946.
Jean (Maurice-Georges-Gabriel-Aimé), 1er juin 1948.
Jeanjacquot (Pierre), 5 novembre 1948.
Jeanson (Edme-François-Charles-Louis), 27 juillet 1948.
Jezequel (Raymond-François-Marie), 25 novembre 1947.
Jouannet (René-Marie-Joseph), 1er juin 1946.
Kahn (René-Gilbert), 27 octobre 1947.
Kienast (Robert-Adolphe), 19 décembre 1947.
Kinot (Jacques-Raymond), 1er octobre 1948.
Krieg (Henry), 11 avril 1949.
Labrousse (René-Louis), 25 décembre 1946.
Lachiver (Lucien), 3 novembre 1948.
Lafrogne (Louis-Pierre), 9 octobre 1947.
Lagorce (Jean-Baptiste-Antoine), 25 décembre 1949.
Lallier (Gilbert-Roger-Louis), 1er août 1948.
Laly (Georges-Fernand), 1er novembre 1948.
Lamothe (Guy-Armel), 21 novembre 1948.
Lanoiselee (Paul-René-Pierre), 10 octobre 1948.
Laplaud (Louis), 23 décembre 1948.
Laporte (René-Albert), 11 juin 1948.
Lassauzais (Lucien), 3 mai 1948.
Lavigne (Gaston-Jean), 1er mars 1949.
Le Bihan (Pierre-Christophe), 1er juin 1947.
Ledos (Maurice-Auguste-Emile), 1er juin 1946.
Lefait (Jean-Justin-Raymond), 25 septembre 1948.
Lefebvre (Guy-Albert-Georges), 15 août 1949.
Le Floch'Hmoan (Jean), 23 juin 1949.
Legasse (Michel-Georges-Albert-Xavier), 1er juin 1946.
Leger (Jean-Emile-Théobald), 18 décembre 1948,
Le Goas (Jean), 27 juillet 1949.
Le Goff (Henri-Bernard), 21 mai 1949.
Legrand (Jean-Marie-Pierre-Etienne), 25 février 1948.
Lejeune (Marcel-Jules-Emile-Zéphire), 1er juin 1946.
Le Maistre (Raymond-Joseph-Pierre), 1er juin 1946.
Le Moine (Jacques-Marie-Auguste-Eugène), 25 décembre 1949,
Leport (Louis-Joseph-Marie), 25 décembre 1948.
Leroy (Jean-Gilbert-Olivier-Léon), 1er mars 1949.
Leroy (Marcel), 19 mars 1949.
Lescaudron (Robert-Léon), 25 juin 1947.
Leuba (André-Georges), 1er décembre 1949.
Leval (Jean-Louis-Adrien), 14 juillet 1948.
Levivier (Maurice-Eugène-Charles), 1er janvier 1949.
Levy (Claude-Charles), 11 avril 1949.
Levy (René-Lucien), 5 septembre 1948.
Liot (André-Léon-Marie), 1er juin 1946.
Lisrin (Georges-Yves), 2 octobre 1948.
Maffioli (Etienne-Jean), 30 août 1948.
Magniez (Pierre-Maurice), 3 septembre 1949.
Marchand (Raymond-Germain-Léonce), 12 novembre 1948.
Marechaux (Jean-Lucien-Marie), 9 décembre 1948.
Margaté (Charles), 27 février 1949.

MM. Marotte (René-Henri-Emile), 21 février 1949.
Martin (Bernard-Jules), 1er juin 1947.
Mary (Yvon-Marcel), 28 février 1948.
Masson (Jacques-Marcel-René), 11 février 1948.
Meles (Raymond-Jules-Marcel), 1er juin 1946.
Menegoz (Robert), 25 décembre 1947.
Merel (Henri-Victor), 4 juillet 1948.
Metenier (Georges-Antoine), 1er septembre 1948.
de Metz (Etienne-Marie-Maurice), 1er juin 1946.
Meunier (Gaston-Léon), 1er décembre 1949.
Meyer (Pierre-Albert), 25 juin 1948.
Michel (Pierre-Antoine), 1er juin 1946.
Michel (Claude-Georges), 1er juin 1949.
Mille (Roger-Frédéric), 1er juin 1946.
Millet (Robert-Jean), 1er juin 1946.
Min (Lucien), 1er février 1949.
Monboucher (Roger), 9 septembre 1948.
Monbreault (Gabriel-François-Mathieu), 29 avril 1948.
Moneyron (Paul-Louis-Henri-Daniel), 3 janvier 1948.
Monginod (Antoine-Elie), 1er décembre 1949.
Montarras (Alexis-François-Paul), 2 septembre 1947.
Montchanin (André-Léon), 1er octobre 1948.
Montet (Jean-Gérald), 19 février 1949.
Moratille (Armand-Charles), 6 décembre 1947.
Moreau (Bernard-Georges), 7 août 1948.
Moreau (François), 3 avril 1949.
Morel (Raymond-Jules), 1er octobre 1948.
Morvan (François-Louis), 1er juin 1947.
Moury (Gabriel-Léon-Maurice), 9 août 1948.
Mousset (Marcel-Gustave), 8 octobre 1947.
Moussion (André-Léon-Henri), 25 septembre 1947.
Nadeau (Pierre-Camille-Joseph), 3 septembre 1948.
Nedelec (Jean-Hervé-Marie), 21 juin 1948.
Noiret (Paul), 1er juin 1946.
Novot (Roger-Léon), 10 décembre 1948
O'Byrne (Marc-Henry-Gabriel), 1er juin 1946.
Pagan (Guillaume-Marie-Jean-Paul), 1er juin 1946.
Peguet (Georges-René), 22 juillet 1949.
Pellay (Marcel), 1er juin 1949.
Perlquoi (Pierre), 4 décembre 1947
Peronnet (Paul-Marc-Joseph), 2 mai 1948.
Perricaudet (Octave-Julien), 1er juin 1946.
Pettit (Jean-Claude-Etienne), 1er juin 1946.
Pierriaux (Edouard-Jacques), 1er décembre 1949.
Pinguet (François-Philippe), 2 août 1948.
Podevin (Louis-Marie-Auguste), 1er août 1948.
Poirier (Maurice-Alfred-Jules), 18 mai 1949.
Polin (Paul), 1er août 1948.
Pons (Serge-Ernest), 21 février 1949
Ponsin (Marcel-Constant-Charles-Joseph), 21 mars 1949.
Ponlevia (Pierre-Joseph), 1er juin 1946.
de Porcaro (Bertrant-Marie-Joseph), 1er octobre 1948.
Portalier (Henri-Marius), 19 février 1949.
Poux (Pierre-Robert-Joseph), 1er décembre 1949.
Prager (Albert), 25 avril 1949.
Pront (Alexandre), 25 septembre 1949.
Prouheze (Jean-Baptiste-Marius), 19 avril 1949.
Prouvost (Dominique-Victor-Félix), 1er juin 1947.
Quatrain (Albert-Victor), 7 février 1949.
Queyroi (Durand-Julien-Jean), 6 janvier 1949.
Raynal (Jacques-Louis), 1er octobre 1948
Remond (Claude-Emmanuel), 1er juin 1946.
Remondon (Henry), 20 novembre 1949
Reymond (Clovis-Gabriel-Armand), 1er juin 1946.
Riboulleau (Léon-Alfred-Louis-Emile-Georges), 1er juin 1947.
Richelet (Guy-Pierre), 25 juin 1949.
Richly (Marcel-Edmond), 1er mars 1949.
Rigaudie (Jean), 28 juillet 1948.
Rivière (Henri-Emile-René), 1er juin 1946.
Robert (Pierre-André), 1er octobre 1948.
Robert (René), 1er juin 1949.
Rodde (Francis-Jean-Marie), 30 octobre 1948.
Rodier (Jean-André), 1er juin 1946
Rodier (Jean-Jacques), 8 octobre 1948.
Rohou (Maurice-Albert), 26 novembre 1948.
Roland (Pierre-Louis-Armand), 1er mars 1949.
Rolland (Albert-Pierre-Hervé), 26 novembre 1948.
Rose (Henri), 25 septembre 1949.
Rossi (Jules), 1er avril 1949.
Roy (Albert-René-Edouard-Jacques), 1er avril 1949.
Rubel (Lucien), 12 janvier 1949.
Ruscon (Jacques), 1er juin 1947.
Sablière (Jean-Marcel-Raymond), 17 mai 1949.
Saint-Bris (Hubert-Claude-Marie-Joseph), 19 mars 1949.
Saint-Lanne (Roger-Michel), 25 décembre 1946.
Sallenave (Roger-Jean), 1er décembre 1949.
Sarlande (Louis), 1er mai 1949.
Sassella (René), 15 novembre 1948.
Saulnier (Gustave-Edmond-Georges), 20 juin 1949.
Sauvage (Alexis-Fernand), 1er octobre 1948.
Schamraeff (Vladimir), 19 juillet 1947.
Scheid (Robert-Emile), 25 décembre 1947.
Serpette (François-Raoul-Marie-Louis), 1er novembre 1948.
Severac (Jean), 1er juin 1946.
Silber (Maurice), 28 novembre 1948.
Sillon (Pierre-Marie), 1er juin 1947.
Simionesco (Benjamin), 19 janvier 1948.
Simon (Jacques), 1er juin 1946.
Simonnot (Armand-François-Blaise), 16 janvier 1949.
Sitz (André-Charles-Michel), 13 octobre 1948.

MM. Soulier (Marcel-Henri), 1er juin 1946.
Stofft (Georges-Louis-Charles), 22 novembre 1948.
Sirenna (Albert), 30 novembre 1948.
Suiro (Jean-Michel), 30 mars 1949.
Tabuteau (Maxime), 1er décembre 1949.
Tainturier (Robert-Pierre-Louis), 1er juin 1946.
Terle (André-Michel), 1er juin 1946.
Terrasse (Maurice), 25 septembre 1947.
Thalamy (Jean-François), 19 novembre 1948.
Thery (Bernard-Henri-René-Edmond), 19 janvier 1947.
Thibierge (Claude-Marie-André), 10 mars 1949.
Thienot (André), 1er juin 1946.
Thivet (Albert-Raymond-Georges), 2 juin 1947.
Thomas (Christian-François-Marie), 29 novembre 1947.
Tillot (Pierre-Albert-Alexis), 1er juin 1946.
Trape (Louis-Denis-Henri), 7 décembre 1948.
Tretner (René-Henri), 1er juillet 1949.
Trevin (Michel-Paul-Victor), 7 février 1949.
Uninski (Anatole), 18 mars 1949.
Urvois (Jean-Pierre), 11 avril 1949.
Vandevoorde (Lucien-Henri-Maurice), 1er juin 1946.
Varenne (Paul-Maxime-Louis), 26 mai 1949.
Veillard (Robert-Joseph), 1er décembre 1949.
Vellas (Jean-Justin-Léon), 12 septembre 1948.
Velter (Jacques-Marie), 20 juin 1948.
Ventura (David-Edouard), 9 décembre 1948.
Vergne (Pierre-Jean), 15 septembre 1947.
Verrier (Gaston-Fernand-Arsène), 28 mars 1949.
Vibert (Jean-Marie), 1er juin 1946.
Vidal (Pierre), 1er juin 1946.
Vidal (Michel-Charles-Henri), 17 novembre 1948.
Vignon (Octave-Raymond-Edmond), 1er juin 1946.
Villard (André), 4 novembre 1947.
Vincent (Aimé-Joseph-François), 24 mai 1948.
Vion (Guy-Emile), 1er juin 1946.
Vittori (Jean-François-Simon), 1er juin 1949.
de Vogue (Pierre-Melchior-Louis), 16 août 1949.
Vermeerbergen (Léon-Roger), 6 janvier 1949.
Weill de Villers (Jacques-David), 1er novembre 1948.
Willemenot (Raoul-Jules), 9 janvier 1949.
Wynhant (Raymond), 1er août 1948.
Yeni-Dunia (Léonard-Nicolas), 25 septembre 1947.
Zulke (Pierre), 1er novembre 1948.
Zylbergerg (Simon), 10 août 1948.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

MM. Adnot (André-Maurice), 1er décembre 1948.
Aycoberry (Pierre-Antoine-Louis), 16 septembre 1949.
Bal (Jean-Robert), 27 novembre 1948.
Beurthe (Léon-Fernand), 7 mai 1948.
Bonis (Robert), 26 avril 1949.
Bourgeois (Robert), 20 février 1949.
Cadi (Guy-Jacques), 9 octobre 1948.
Carrère (Paul-Jean-Marcel), 10 septembre 1948.
Cassagnol (Gabriel-André), 16 novembre 1948.
Chalmeau (Robert-René), 1er décembre 1948.
Chaude (Bernard-Jean-Albert), 28 janvier 1949.
Chevance (André), 29 août 1948.
Collin (François-Auguste-Joseph), 19 décembre 1948.
Cordier (Raymond-Alfred), 25 décembre 1949.
Coste (Henri), 15 mai 1948.
Costedoat (André-Raoul), 2 juillet 1949.
Duchateau (Georges-Marcel), 1er décembre 1948.
Duchon-Doris (Dell-Henri-Roger), 7 juin 1948.
Gauthier (Robert), 1er mai 1949.
Gerodolle (Paul-Louis), 25 octobre 1948.
Gibert (Guy-Jacques-Marie), 1er juin 1946.
Guillemot (Camille-Joseph), 1er août 1948.
Hingant (Jean-Pierre-Ernest), 7 août 1948.
Houpeau (Jean-Louis), 24 décembre 1948.
Idrac (Pierre-Georges), 8 octobre 1948.
Jaraudias (Raymond), 24 décembre 1948.
Joss (André-Charles), 14 octobre 1949.
Karsinti (Messaoud-Michel), 6 avril 1948.
Lambert (Daniel-Hector-Georges), 1er décembre 1949.
Lambropoulos (Constantin), 17 avril 1948.
Laporte (René-Florent), 28 novembre 1948.
Lecacheux (Pierre-Louis-Victor), 18 juin 1949.
Lefranc (André-Charles), 9 octobre 1948.
Lemaire (Pierre-Albert), 11 juin 1948.
Léon (Pierre), 3 décembre 1948.
Léonard (Georges-Joseph), 1er février 1949.
Lezay (Pierre), 1er avril 1949.
Men (Jean-Pierre-Marie), 2 mai 1948.
Menut (Marcel-Fernand), 15 janvier 1949.
Meresse (Jacques), 28 décembre 1948.
Merimée (Pierre-Albert-Alfred), 18 novembre 1948.
Michaud (René), 3 avril 1949.
Pages (François-Pierre-Charles), 17 juin 1948.
Palacio (Robert), 10 février 1949.
Perreau (Robert-Armand), 12 décembre 1948.
Portia (Carlos-André), 1er février 1949.
Pousson (Emile-Jean), 22 février 1949.
Pre (Jean-Baptiste-Gaston), 18 mars 1949.
Rainaut (Roland), 18 octobre 1948.
Raynaud (Georges), 25 juin 1949.
Rousset (André), 19 juin 1949.
Sachs (Frédéric-Pierre-Maurice), 15 mars 1949.
Sauer (Raymond-Marius-Clément), 30 septembre 1948.
Schlouch (Marcel-Lucien-Jonas), 22 septembre 1948.
Schroeder (Georges-Louis), 21 octobre 1948.
Schwed (Pierre), 14 mai 1948.
Serrel (Georges-François), 1er avril 1948.
Sichet (Maurice-Georges), 26 mars 1949.
Soille (Roger-Emile), 23 octobre 1948.
Solery (Louis), 1er novembre 1948.
Tempete-Gaillourdet (Anatole-Ernest), 19 mars 1949.
Vistelle (Roger-Louis), 5 septembre 1948.

2e REGION MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

MM. Charpentier (Joseph-Edmond-François-Corneille), 12 septembre 1949.
Poteau (Georges-Albert-Léon), 19 octobre 1948.
Vanstaurts (Jean-Julien-Edmond), 23 décembre 1948.

SUBDIVISION D'AMIENS

MM. Barrat (Jean-François), 1er mars 1949.
Bodiot (Gilbert-Louis-Henri), 18 mai 1949.
Davergne (André-Jean-Florentin), 2 mai 1948.
Demarque (Jean-Charles), 23 octobre 1948.
Dupré (André-Léon), 1er septembre 1948.
Dupré (Robert-Gabriel-Alexandre-Charles), 1er juin 1946.
Fouilloy (René-Alphonse), 1er septembre 1948.
Fouque (Marcel-Henri-Camille), 15 octobre 1949.
Garnier (Georges-Louis-Julien), 25 juin 1948.
Koempgen (Michel-Jacques-André), 1er août 1948.
Leblanc (Georges-Noël-Jean), 2 mai 1948.
Lesage (Charles-Constant-Alfred), 1er juin 1946.
Louis (Maurice-Laurent-Alfred), 1er août 1949.
Moniez (Jules-Henri-Auguste), 1er juin 1946.
Niederhauser (Jean-Paul), 27 février 1949.
Nourtier (Maurice-Léon-François), 24 février 1949.
Savreux (Gérard-Camille-Aimé), 1er juin 1949.
Somprou (Jean-Bertrand), 1er octobre 1948.
Tanguy (Louis), 28 mai 1949.
Vifquain (Pierre-Louis-Etienne), 30 janvier 1949.
Warnet (Jacques-Fursy-Lucien), 30 décembre 1948.
Witterbecq (Julien-Rémy), 1er juin 1946.

SUBDIVISION D'ARRAS

MM. Bardol (Jean-Charles-Auguste), 20 août 1948.
Beaugrand (Charles-Eugène-Léon), 1er novembre 1948.
Becue (Marcel-Charles-Joseph), 1er juin 1947.
Bertrand (André), 24 novembre 1948.
Bourgeois (Raymond-Florimond-Blaise), 1er juin 1947.
Brodelle (Elisée-Joseph-Georges), 1er septembre 1948.
Capelle (Paul-Louis), 28 juin 1947.
Careme (André-Marie-Lucien), 1er juin 1947.
Caron (Isidore-Pierre-Firmin), 1er décembre 1949.
Carpentier (Paul), 24 février 1949.
Carlon (Maurice-Augustin-Adrien), 1er août 1948.
Caze (René-Léon-Eugène), 1er juin 1947.
Champion (Arcade-Paul), 27 août 1949.
Colibeau (Joseph), 16 août 1948.
Colmart (Clément), 1er janvier 1949.
Daviez (Georges-Gaston-Gustave-Aimé), 25 décembre 1949.
Decock (Emile-Arthur), 25 décembre 1946.
Dedecker (Georges-Joseph-Edouard), 1er juin 1947.
Dessoly (Abel-Georges-Laurent), 18 juillet 1948.
Devillers (André-François-Augustin), 1er juin 1946.
Dilly (François-Camille), 1er juin 1947.
Dumortier (Kléber-Victor), 1er juin 1947.
Dupré (André-Charles), 29 janvier 1949.
Estampes (Charles-Augustin), 1er juin 1947.
Fardel (Jean-Fortuné-Victor), 2 mai 1948.
Fargeon (Joseph-René), 29 mai 1949.
Fougnie (Alexandre-Louis), 1er juin 1947.
Gachelin (Lucien-Léonce), 1er août 1948.
Gautrin (Jules-Victor), 2 mai 1948.
Guittard (René-Thibout-Oscar), 1er juin 1947.
Hibst (Nicolas), 25 mars 1947.
Hochedez (Adrien), 8 août 1948.
Holuigue (Albert-Fernand), 1er juin 1947.
Jean-Louis (Devirel-Edward), 1er juin 1946.
Laine (Charles), 25 mars 1947.
Legrand (Franck-Joseph), 15 janvier 1949.
Lemaitre (Henri-Edmond-Edouard-Joseph), 1er décembre 1949.
Leroy (Louis-Jean), 20 mai 1948.
Lesage (Gaston-Augustin-Joseph), 27 avril 1949.
Lescot (Victor-Oscar), 27 août 1948.
Marliere (Achille-Alexandre), 1er juin 1947.
Moncomble (Charles-Gabriel-Joseph), 28 août 1947.
Pelca (Jean-Baptiste-Clément), 11 mai 1949.
Ponchel (Désiré-Paul-Joseph), 8 août 1948.
Raoult (André-Robert-Henri), 11 juin 1948.
Theron (Noël-Jean-Baptiste), 19 décembre 1948.
Vasseur (Henri-Charles-Gaston-Joseph), 28 août 1947.
Vereecque (Emile-Germain), 1er mars 1949.
Wartel (Alphonse-Germain), 25 juillet 1948.
Werry (René-Marcel), 1er août 1948.
Wimet (Jean-Jules), 25 décembre 1947.

SUBDIVISION DE LAON

MM. Arnould (André), 1er juin 1947.
Bayle (Dominique-Jean-Claude-Edmond), 23 octobre 1948.
Bernadet (Paul-David), 4 novembre 1949.
Boitelle (Serge-Marcel-Oscar), 6 août 1948.
Bouillard (Maurice), 15 décembre 1948.
Brayer (André-René), 25 décembre 1946.
Chaussard (René-Henri), 2 mai 1948.
Chemin (Raymond-Louis), 2 mai 1948.
Clement (Jules-Louis-Ernest), 30 novembre 1949.
Cornet (André-Emile-Honorat), 1er juin 1946.
Douay (Marc-Henri), 1er décembre 1948.
Fiquet (Charles-Georges), 2 mai 1948.
Garnier (Marius-Emmanuel), 1er octobre 1948.
Goderneaux (Pierre-Louis-Auguste-Julien), 18 juin 1948
Harvois (Paul-André), 16 avril 1947.
Huot (Maurice-Emile-Robert), 2 décembre 1948.
Merlier (Rémy-Paul), 25 juillet 1948.
Orssaud (André-Jean-Emile), 1er juin 1946.
Renard (Alphonse-Julien-Joseph), 1er juin 1947.
Stoki (Eugène-Robert-Pierre), 6 mars 1949.
Urbain (Maurice-Léon), 25 septembre 1949.
Vasselier (Raymond), 25 juillet 1948.
Venet (Robert-Aurélien), 4 août 1948.
Wairy (Roger-Jacques), 1er novembre 1948.

SUBDIVISION DE LILLE

MM. Abraham (Paul-Jules), 25 juin 1949.
Agulhon (Maurice-Numa-Albert), 1er septembre 1946.
Andrianne (Fernand-Amédée-Paul), 1er août 1946.
Applincourt (Emile-Gustave), 11 avril 1949.
Averlon (Jean-Pierre-Clovis), 1er juin 1946.
Bauduin (Maurice), 14 janvier 1949.
Becaert (Jean-Elie-Albert), 1er mars 1949.
Beharelle (Paul-Jules), 1er février 1949.
Berthelemy (Robert-Albert-Jean-Baptiste), 2 mai 1948.
Biron (Alphonse), 2 mai 1948.
Blanquart (Maurice), 17 décembre 1948.
Bury (Sadi-Ronald), 1er décembre 1949.
Carlon (André-Léon-Alphonse), 1er juin 1946.
Chalaux (Marie-Jean-Baptiste-Louis-Pierre), 19 janvier 1949.
Charlet (Lucien), 19 mai 1948.
Chartiez (Robert-Jules-Emile), 1er janvier 1949.
Conet (Raymond), 6 décembre 1948.
Cornille (Jean-Noël), 1er décembre 1949.
Courselle (André-Joseph-François), 25 janvier 1949.
Dams (Georges-Jules-Léon), 25 septembre 1949.
Dauchot (Marcel), 1er janvier 1949.
Dauvegis (Jean-Lucien), 27 août 1948.
Deberghes (Gilbert-Arthur-Marceau), 5 janvier 1949.
Defrance (Gaston-Georges), 4 janvier 1949.
Delbecque (Léon-Henri-Louis), 11 mars 1948.
Delcroix (Marceau-Henri-Emile), 2 mai 1948.
Delctombe (Gaston), 13 janvier 1949.
Deleval (Adrien-Georges-Louis), 1er janvier 1948.
Deloffre (Marcel-Joseph-Louis), 22 février 1949.
Delporte (Marceau-Théodule), 1er juin 1949.
Delsart (Alfred-Jules), 1er décembre 1949.
Demontis (François), 1er juin 1946.
Druebert (René-Alfred), 29 septembre 1948.
Druelle (Victor), 26 avril 1949.
Evrard (André), 1er décembre 1949.
Felmy (Raymond-Oscar-Arthur), 20 mai 1949.
Francfort (Robert), 1er janvier 1949.
Gautier (Irénée), 25 septembre 1949.
Goetghebeur (Fernand), 1er février 1949.
Guillez (Raoul), 1er juin 1947.
Hanscotte (Fernand-Gustave), 1er janvier 1949.
Henninot (Hector-Ernest-Damase), 18 mars 1948.
Heyte (Floris-Jean), 10 janvier 1949.
Huret (Henri-François), 10 février 1949.
Joly (Charles), 2 mai 1948.
Joseph (André), 21 décembre 1948.
Kac (Kelman), 19 mars 1949.
Knockaert (Marcel-Jean), 29 août 1948.
Lamarque (Serge-Léon-Camille), 2 décembre 1948.
Leban (Henri), 1er août 1948.
Lefebvre (Robert-Eugène), 1er décembre 1949.
Leleux (Pierre-Louis), 1er février 1949.
Leroux (Pierre-Edouard), 2 mai 1948.
Lierman (Claude-Léon), 16 janvier 1949.
Loiselle (Marcel-Louis), 23 avril 1948.
Loriau (Léo), 1er novembre 1948.
Machu (Arthur-François), 1er octobre 1949.
Marquet (Edouard-Arthur), 18 juillet 1948.
Marquilly (Marcel-Victor-Charles), 16 janvier 1949.
Marreaud (René-Joseph-Clovis-Michel), 25 septembre 1949.
Mercier (Marc-Camille-Jules), 1er avril 1949.
Merda (André-Julien), 1er août 1948.
Montel (René-Alphonse), 1er décembre 1948.
Parent (Marcel-Georges), 1er août 1948.
Pauwels (Stéphan-Jean-Aimé-Ernest), 1er décembre 1948.
Penin (Robert-Edouard), 1er juin 1946.
Petitprez (Robert-Edmond-Joseph), 10 juin 1949.
Philippart (Arthur-Achille), 21 août 1948.
Pourrez (Léon-Louis), 26 mai 1948.
Rinjonneau (Pierre-Jean), 24 septembre 1948.
Rivallain (René-Albert), 19 juillet 1948.
MM. Roulez (Henri), 2 décembre 1948.
Roumazeille (Pierre), 5 mars 1949.
Severin (Maurice-Jules-César), 16 janvier 1949.
Symond (Henri-Emile), 1er janvier 1949.
Tanguy (Paul-Henri-Louis), 1er avril 1949.
Touron (Joseph-Michel), 1er octobre 1948.
Triplet (Jacques-Alfred-Charles-César), 1er novembre 1948.
Vermus (Désiré-Paul), 1er novembre 1948.
Vins (Emile-Albert), 25 mars 1947.
Visticot (René-Louis-Joseph), 1er juin 1946.
Volkaert (Pierre), 1er février 1949.
Wattebled (Roger), 10 février 1949.
Wyart (Moïse-Maxime), 1er août 1948.

SUBDIVISION DE ROUEN

MM. Bar (Claude-Arsène-Jean), 4 janvier 1948.
Bouichou (Pierre-Aubin-Marius), 1er avril 1949.
Cardinal (Jean-Paul), 18 novembre 1948.
Casoni (Ambroise), 1er mars 1949.
Christophe (Hilaire-Marie-Henri), 25 décembre 1949.
Cressent (Roger-Georges-Hippolyte), 25 mars 1949.
Delamare (Erode-Augustin-Henri), 19 novembre 1948.
Emonnot (Paul-Jean-Jules), 1er novembre 1948.
Hurel (Robert-Emile), 1er juin 1946.
Morin (Maurice-René-André), 1er octobre 1948.
Philippe (René-Joseph-Marie), 1er décembre 1949.
Rousselin (Eugène-Marcel-Apollin), 1er mars 1949.
Souillard (Jacques-Etienne), 9 octobre 1948.
Thuillier (René-Lucien), 16 janvier 1949.
Veauvy (Marcel-Edouard-Victor), 1er juin 1946.

3e REGION MILITAIRE

MM. Bethune (Charles Gustave-Alfred), 24 novembre 1948.
Bouchare (Alain), 25 décembre 1947.

SUBDIVISION DE CAEN

MM. Bizel (René-Alphonse), 2 mai 1948.
Bustreel (Jean), 25 septembre 1947.
Casque (Sylvain-Louis), 2 mai 1948.
Castelain (Norbert-Jean-Edmond), 22 décembre 1948.
Chanteclair (Claude-Raymond-Denis), 23 septembre 1949.
Cheminet (Pierre-René-Clément), 1er avril 1949.
Dagorne (René-Louis), 25 mai 1948.
Desoubeaux (Pierre-Marcel-Alfred), 1er novembre 1948.
Droesch (Maurice-Léon), 24 février 1949.
Drugeon (Charles-Eugène-Paul-Louis), 12 septembre 1949.
Durot (Aimé-Jean-Baptiste), 2 mai 1948.
Lamer (Paul), 26 novembre 1949.
Leblond (Roger-Jean-Jules), 6 février 1949.
Le Goff (Henri), 1er décembre 1947.
Levert (Oscar-Vital-Fernand), 2 mai 1948.
Loueslier (Bernard-Jacques-André), 25 septembre 1949.
Mevel (Pierre-Marie), 25 mars 1949.
Pichereau (André-Georges), 6 décembre 1948.
Rousselot (Irénée), 1er août 1948.
Rouxel (Pierre-Louis-Jean), 1er octobre 1948.
Thomas (Joseph), 22 août 1948.
Thomas (Robert-Léon-Prosper), 1er juin 1949.
Voisin (Roland), 1er juin 1949.

SUBDIVISION DU MANS

MM. Bernard (Yves-Donat-Raymond), 1er décembre 1949.
Bru (Pierre-François-Georges), 25 septembre 1949.
Ducoudray (Franck-Jean), 1er juin 1946.
Gérault (André-Auguste-Alphonse), 1er mai 1949.
Henry (Joseph-François), 1er juin 1946.
Simon (René-Victor-Auguste-Germain), 1er novembre 1948.

SUBDIVISION DE NANTES

MM. Abrard (Pierre-Jacques-André), 1er juin 1947.
Audion (Fernand-Louis-Joseph-Richard), 25 septembre 1949.
Aumon (Edouard-Jean-Fernand), 27 août 1949.
Auroy (René-Maurice-Jean-Marie), 1er novembre 1948.
Baholet (Georges), 25 septembre 1947
Barbe (Jean-William-Louis), 19 septembre 1949.
Barre (Maurice-Armand-Emile), 1er juin 1947.
Bary (Jean-Auguste-Albert), 13 janvier 1949.
Baudichon (Edmond-Jean-Joseph), 1er mars 1949.
Bertho (Marcel-Auguste-Marie), 25 septembre 1947.
Bidet (Maxime-Marcel), 1er août 1948.
Bigot (Camille-Lucien), 1er août 1949.
Boucry (Robert-Eugène), 1er mars 1949.
Brisard (Henri-Marcel), 25 juin 1947.
Brun (Jean-Alfred), 20 juin 1948.
Brung (Georges), 6 février 1948.
Caillet (Michel-René), 1er août 1948.
Caron (Pierre-Gervais-Louis-Magloire), 1er juin 1946.
Debas (Raymond-Georges-Constant), 1er juin 1947.
Foure (Clément), 17 février 1949.
Fraboul (Pierre-Emile-François), 11 janvier 1949.
Gaudin (Victor-Philippe), 18 avril 1949.
Girard (Joseph), 1er mars 1949.
Girardeau (Pierre-Marie-Emile-Xavier), 14 septembre 1948.
Gorse (René), 25 mars 1947.

MM. Gourbeau (Albert-Gabriel-Alfred), 1er juin 1947.
Guais (Pierre-Marcel), 17 décembre 1948.
Guéry (Albert), 1er février 1949.
Guinet (Paul-Armand-René), 1er juin 1949.
Isnard (Pierre-Albert), 1er juin 1947.
Jaunet (Marcel-Eugène-Louis), 6 décembre 1948.
Javel (René-Joseph), 1er juin 1949.
De Laroque-Latour (Bernard-Marie-Etienne), 16 janvier 1949.
Laurent (Ferdinand), 1er juin 1947.
Le Grand (Robert), 17 février 1949.
Lemenn (Albert-Marie), 1er novembre 1948.
Lemoine (Jean-Gabriel-Ernest), 5 janvier 1949.
Lenoir (Olivier-Marie-Maurice), 1er juin 1946.
Levet (Marcel-Yves), 12 mars 1948.
Lointier (Auguste), 6 avril 1949.
Mace (François-Léon-Pierre-Marie), 16 janvier 1949.
Mandin (André-Joseph-Constant), 1er juin 1947.
Marchal (Marc-Emile-Claude-Marie), 27 juillet 1949.
Mézières (Armand), 1er octobre 1948.
Moreau (Georges-Marie), 1er février 1949.
Mousnier (Marius), 2 mai 1948.
Petit (Marceau), 2 mai 1948.
De La Poeze (Olivier-Marie-Merry-Jean), 13 novembre 1948.
Poiraud (Henri-Robert-Jean), 25 septembre 1949.
Poirier (André-Urbain-Simon), 2 mai 1948.
Praud (Léon-Louis), 1er novembre 1948.
Ragot (Jean-Auguste-Marie), 1er décembre 1949.
Richard (Yves-Marie), 25 juillet 1949.
Roualec (Emile-Marie), 1er avril 1949.
Rouet (André-Henri-Fernand), 1er mars 1949.
Roumajon (André-Jean), 10 août 1949.
Salin (André-Jean), 1er juin 1947.
Simon (René-Yves-Marie), 1er décembre 1949.
Sonnet (Marcel-Julien), 1er juin 1947.
Sorin (Jean-Joseph), 1er mai 1949.
Steff (Henri), 16 novembre 1948.
Vigneron (Albert), 1er juin 1947.
Virondaud (Roger-Pierre), 11 mars 1948.
Voisin (André-Henri-Jean), 25 décembre 1947.

SUBDIVISION DE RENNES

MM. Baudet (Francis-Pierre-Marie), 1er novembre 1948.
Blevin (Alfred-Joseph-Marie), 1er octobre 1948.
Boucher (Roger-Jean-Marie), 27 novembre 1949.
Brigant (Alain-Marie), 1er avril 1949.
Bucourt (Albert-Louis-Gustave), 18 août 1948.
Cabella (Jean-Edouard), 1er mars 1949.
Cazuguel (Jean-Louis), 1er juin 1947.
Champsavoir (Henri-Célin-Clément), 1er novembre 1948.
Cocoual (Joseph-Marie), 8 octobre 1948.
Decroux (Louis-Maxime), 13 avril 1949.
Denis (François-Charles-Eugène), 1er novembre 1948.
Duval (Marcel-Jean-Marie), 1er avril 1949.
Favennec (Emile-Victor-Louis), 20 juillet 1949.
Février (François-Marie), 1er février 1949.
Fournie (Paul), 14 mars 1949.
Gouret (Ange-Marcel-Albert), 1er juin 1949.
Gouret (Louis-Jules-Ange), 18 mai 1948.
Hamon (Ange-Marie-Malhurin-Joseph), 1er mars 1949.
Hamon (Jean), 5 avril 1949.
Hamonou (Hyacinthe-Marie), 21 avril 1949.
Hervé (Frédéric-François-Jean-Marie), 12 décembre 1948.
Hily (Lucien-Léon-Jean-François), 4 septembre 1948.
Kerharo (Ollivier-Marie), 15 août 1948.
Kerlogot (François), 24 juillet 1948.
Labbé (Jules-Marie-Ernest), 3 octobre 1948.
Laborde (Marceau), 19 mars 1949.
Le Cornec (Alexandre-Yves-Marie), 3 septembre 1948.
Le François (Ferdinand-Pierre-Jean-Louis), 14 décembre 1948.
Le Jouan (Georges-André), 16 mai 1949.
Le Meur (François-Jules), 7 août 1948.
Le Milon (Jean-Guy-Alphonse), 28 septembre 1948.
Le Nagard (Marcel), 1er avril 1949.
Leplant (Georges-Louis), 20 septembre 1948.
Leray (Louis-Aimé-Joseph), 14 mars 1949.
Lucas (Joseph-Marie), 15 janvier 1949.
Maurice (Francis-Paul-Marie), 21 mars 1949.
Milin (Yves-Marie), 15 octobre 1948.
Monfort (Pierre-Louis), 3 mai 1948.
Moreau (Yves), 27 décembre 1948.
Philippe (François-Louis), 1er octobre 1948.
Rilliard (Pierre-Yves-Marie), 6 octobre 1948.
Segot (Romain-Léon-Joseph), 25 décembre 1949.
Tanguy (Joseph-Georges-Marie), 29 mars 1949.
Tas (Yves-Marie), 16 février 1949.
Teurnier (François-Louis), 4 mai 1948.
Tredan (Yves), 16 décembre 1948.

SUBDIVISION DE VANNES

MM. Allain (André), 25 septembre 1947.
André (Albert), 16 janvier 1949.
Autret (Yves-Marie), 25 mars 1948.
Banget (Léon-Robert-Germain), 5 septembre 1948.
Belon (Charles-Victor), 1er juin 1946.
Bideau (Louis-Yves), 1er décembre 1949.
Bisquay (Joseph-Emile-Louis-Marie), 1er avril 1949.
Carer (François-Jean), 1er avril 1949.
Cariou (André-Yves-Marie), 13 décembre 1948.
MM. Chalme (Célestin-Jean-Joseph), 23 février 1949.
Chantrel (René-Gérard), 1er novembre 1948.
Coz (Albert), 16 octobre 1948.
Creach (Yves), 1er mai 1949.
Favennec (François-Louis-Roger), 16 mai 1948.
Flochlay (Albert), 17 octobre 1948.
Getain (Pierre), 13 octobre 1948.
Goullin (Michel-Marie), 1er novembre 1948.
Guelard (Yves-Marie), 14 janvier 1949.
Guiguin (Charles-François), 8 janvier 1949.
Guillas (Félix-Ernest-Henri), 17 février 1949.
Guillaume (Pierre-Francis-Louis), 1er novembre 1948.
Guillevec (Joseph-Jean-Louis-Marie), 1er avril 1949.
Guyader (Joseph-Marie-Nicolas-Yvon), 1er juin 1947.
Hamon (René-André), 1er août 1948.
Hamon (Yves), 1er mars 1948.
Hascoet (Louis), 12 décembre 1948.
Hemeury (Pierre-Marie), 1er juin 1946.
Hervé (Joachim), 24 décembre 1948.
Hogard (Lucien-François), 11 octobre 1947.
Kerebel (Claude-Jacques-Marie), 2 mai 1948.
Landay (Georges-Raymond), 2 octobre 1948.
Lavalou (Auguste-Louis-Marie), 1er avril 1949.
Le Dourner (Joseph-Marie-Jean), 14 novembre 1948.
Le Drian (François), 1er juillet 1948.
Le Du (Aimé-Louis), 9 décembre 1947.
Le Hel (Joseph), 1er décembre 1948.
Le Morzellec (François-Louis-Ollivier), 29 avril 1949.
Le Nadan (Jean), 21 avril 1949.
Le Piniec (Marcel-Marie), 25 septembre 1949.
Le Roux (Louis), 6 mars 1949.
Madec (Lucien), 28 février 1949.
Maout (André), 1er septembre 1948.
Mehaye (Maurice-Anatole-Pierre), 19 août 1948.
Morzadec (Jean-Marie-Yves), 9 novembre 1948.
Oriot (Joseph-Ferdinand-Marie), 16 mars 1949.
Peucat (Marcel), 22 juin 1949.
Rhein (Roger-Charles), 24 décembre 1948.
Rossignol (Jean), 25 septembre 1949.
Sellin (Alphonse-Joseph-Guy), 9 juillet 1948.
Serandour (Jean-François), 18 février 1949.
Sizorn (Jean-René), 24 août 1948.
Tanguy (Pierre-Marie), 28 février 1949.
Tattevin (Louis-Marie-Emile), 26 janvier 1949.
de Traverse (Michel), 12 juillet 1948.
Vaslet (Léon-René), 7 octobre 1948.

1e REGION MILITAIRE

MM. d'Aquin (Louis-Pierre), 19 juin 1948.
d'Aumale (Claude-Jean-Marie), 18 novembre 1947.
Brabant (Richard-Auguste), 27 avril 1948.
Chulat (Pierre-Jean), 1er juin 1946.
Debroise (Fleury-Jules), 25 septembre 1949.
Decaux (Marcel), 22 septembre 1949.
Dussol (Armand), 1er juin 1946.
Fernier (René-Jules), 1er novembre 1947.
Filliou (Robert), 1er novembre 1948.
de Geoffroy (Henri-Georges), 21 septembre 1947.
de Lavenne de Choulot (Jacques-Louis-Marie), 1er juin 1946.
Legendre (Pierre-Amédée), 16 août 1948.
Lepoutre (Philippe-Robert), 21 mai 1949.
Panon Desbassayns de Richemont (Robert-François-Jean-Marie), 15 juillet 1948.
Petit (Robert), 3 décembre 1947.
Pfaff (Georges-Henri), 1er décembre 1948.
Pons (Jacques), 27 janvier 1949.
Pouzet (André-Jean), 25 septembre 1949.
Richard (Paul), 1er février 1949.
Rista (Marcel-Théophile), 1er juin 1946.
Roche (Jean), 25 décembre 1949.
Rodolphe (Joseph), 19 avril 1947.
Ruff (Marcel), 19 mars 1948.
Vaudremer (Michel-Henry-Albert), 1er juin 1946.
Veyrier (Roland-Charles-Eugène), 22 mars 1949.
Wheelock (Jean-François-Horace), 1er juin 1946.

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

MM. Aubon (André-Jean), 15 février 1949.
Bachelot (Jules), 1er juin 1947.
Barrere (Jean-Gabriel-Auguste), 1er août 1949.
Baud (Pierre), 6 avril 1949.
Belleau (André), 1er juin 1947.
Bignon (Albert-Charles-Louis), 11 février 1949.
Bouchaille (Raymond-Léon), 1er août 1949.
Bouyat (Victor), 1er juin 1949.
Branchut (René), 1er août 1949.
Burlier (Pierre-Jean), 1er avril 1949.
Capot (Armand), 1er août 1949.
Cornette (Henri-Etienne), 1er décembre 1949.
Deschamps (Jean), 29 mars 1949.
Faubert (René), 1er août 1949.
François (Auguste-Firmin-Arsène), 25 décembre 1947.
Gault (Louis-Georges), 19 mai 1949.
Guillard (Albert), 15 décembre 1949.
Large (Elie-René), 30 octobre 1948.
Loviot (Francis-Edouard-Alidor), 1er juin 1946.
Marais (Gabriel-Martin), 12 avril 1949.
Marionnaud (Pierre-Marc), 18 avril 1949.

MM. Michaud (Christian-Edouard), 24 août 1948.
Montagnon (Roger-Georges), 1er août 1949.
Morin (François-Louis-René), 1er juin 1946.
Nebout (Maurice), 20 mai 1949.
Parcellier (Pierre-Léonard-Henri), 7 août 1948.
Perraud (Joseph-Henri-Paul-Marie), 14 février 1949.
Pitard (Pierre-Camille), 25 août 1948.
Pourrageaud (Edouard-Marcel), 25 septembre 1947.
Riondet (Jean-Alfred-Marius), 20 février 1949.
Rivière (André-Sylvain-Jean), 20 avril 1949.
Rivière (Aristide-André-René), 1er octobre 1948.
Souchet (Armand-Marie-Antonin), 28 février 1949.
Sureau (Louis-Georges-Hubert), 19 février 1948.
Ternat (François), 12 mars 1949.
Troussard (Pierre), 1er décembre 1949.
Villelegier (Pierre-Charles), 15 février 1949.
Vernoux (André), 25 décembre 1949.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

MM. Allain (Jean-Henri), 6 décembre 1948.
Amen (Antoine-Paul), 1er août 1948.
André (Raymond), 1er octobre 1948.
Andurand (Louis-Joseph), 1er juin 1946.
Arlet (Michel-Jean-Gabriel), 1er mars 1949.
Audrix (Maurice-André), 12 août 1948.
Avril (Raymond-Pierre), 14 octobre 1948.
Bacles (Pierre), 1er mars 1949.
Baquey (Jean-Alban-Pierre), 1er janvier 1949.
Barandon (Emile), 14 janvier 1949.
Barrau (Jean-Marcel), 25 septembre 1948.
Baudet (Pierre-René), 21 décembre 1948.
Bénard (Auguste), 18 août 1948.
Bigotte (Maurice-Albert), 1er juin 1946.
Bimes (Jean-Pierre), 14 mars 1949.
Blaszkiewicz (Joseph-Etienne), 1er décembre 1948.
Bonnet (Jean), 18 avril 1949.
Boudin (Louis), 30 septembre 1949.
Bouillon (Pierre-Roland), 12 juin 1948.
Bremont (Louis), 10 mars 1948.
Brieu (Roger-Georges), 19 octobre 1948.
Brunet (Daniel), 1er septembre 1947.
Bugeaud (Marcel), 25 septembre 1949.
Cadeac (Lucien-Ludovic), 6 décembre 1948.
Carpentier (Ghislain-Henri), 15 décembre 1948.
Castagne (René-Jean-Baptiste), 25 mai 1948.
Chambaud (Yves-Jacques), 24 juin 1948.
Chambon (Jean-Baptiste), 18 mars 1949.
Chaumont (Yvon), 2 mai 1948.
Content (René-Francisque), 25 décembre 1948.
Correges (Pierre), 19 février 1948.
Courpon (Albert), 18 juillet 1948.
Crolus (Roland), 4 novembre 1948.
Crouzille (Robert), 19 février 1949.
Darmente (Georges), 17 avril 1948.
Daunizeau (Pierre), 12 janvier 1949.
Delanef (Louis), 15 juillet 1948.
Delguel (Marc), 2 mai 1948.
Deltreuilh (Gilbert-Emile), 10 août 1948.
Destieu (Jean-Pierre), 4 septembre 1948.
Domec (Jean-Marie), 1er juin 1946.
Dourthe (Pierre), 1er juin 1947.
Duclos (Guy-Jean), 14 décembre 1948.
Dunez (Auguste-Charles), 1er novembre 1948.
Duny (Georges-Pierre), 1er décembre 1949.
Dupuy (Jean-Louis), 13 janvier 1949.
Emlinger (Emile-Alphonse), 2 mai 1948.
Etienne (Maurice), 20 août 1948.
Eyquem (André-Bernard), 23 mars 1949.
Faure (André), 11 juillet 1948.
Faye (Charles), 25 décembre 1948.
Fressange (Robert-Paul), 21 juillet 1948.
Froment (Marcel), 25 septembre 1947.
de Galzain (Louis-Pierre), 7 mai 1949.
Gambelon (Lucien-Michel), 17 janvier 1949.
Gaston (René), 1er février 1949.
Gendreau (Augustin), 1er juin 1947.
Geneste (Pierre-Alix), 1er septembre 1948.
Giot (André-Marcel), 25 décembre 1946.
Gravier (Jean-Baptiste), 13 juillet 1948.
Guerin (Maxime-Alexis), 26 janvier 1948.
Honvault (Jean-Elie), 1er juin 1947.
Issandou (Michel), 6 janvier 1948.
Jourdan (Henri), 6 juillet 1948.
Labatut (Fernand-Jean), 8 février 1949.
Lajarthe (Hubert-Jean), 1er janvier 1949.
Lamarche (Henri), 2 mai 1948.
Lamy (Jean), 14 février 1948.
Larrieu (Jean-Robert), 3 septembre 1948.
Laurent (Edmond-Maurice), 1er avril 1949.
Lavelle (Roland), 16 mai 1948.
Layrac (Roger-Bernard), 2 mai 1948.
Léon (Max-Jacques), 12 mars 1949.
Lestrade (Robert), 8 mars 1949.
Lhomond (Guy-Hubert), 1er novembre 1948.
Lolive (Adrien-Alexis), 23 juin 1948.
Lucquiaud (Yves-Henri), 1er novembre 1948.
Mabeau (Almire-Ernest), 2 mai 1948.
Mangel (Simon), 25 décembre 1949.

MM. Margot (André), 25 décembre 1949.
Marmie (Roger-Henri), 1er juin 1946.
Marty (André), 1er juillet 1948.
Massaly (René-Edouard), 1er juin 1947.
Maube (André), 13 octobre 1948.
Meynard (Charles), 1er février 1949.
Moulinier (Gérard-Max), 3 mars 1949.
Musquin (Georges-René), 3 septembre 1948.
Pasquet (René), 3 mars 1949.
Pees-Martin (Louis), 16 avril 1949.
Pelaprat (René-Paul), 17 octobre 1949.
Perroux (Maurice-Jean), 6 avril 1949.
Petitdemange (Jean-Paul), 10 septembre 1948.
Placais (Christian-André), 1er mars 1949.
Preau (Eugène-Augustin), 1er juin 1946.
Priat (Jean), 19 février 1949.
Puybarraud (Alphonse), 24 juillet 1948.
Redde (Pierre-Maurice), 23 juin 1949.
Reyraud (Pierre-Louis), 3 décembre 1948.
Richard (Henri-Yvon), 1er octobre 1948.
Robert (Charles-Louis), 1er avril 1949.
Rolland (Paul-Henri), 17 août 1948.
Roux (Jean-Rémy), 1er janvier 1949.
Sabouret (Guy-Jean), 10 février 1949.
Salon (Paul), 24 décembre 1948.
Teychene (Paul-Louis-Raymond), 13 avril 1949.
Texier (Pierre), 7 mai 1949.
Thivel (Georges-Emile), 18 octobre 1947.
Tressos (Fernand), 5 novembre 1948.
Valencian (Germain-Jean), 12 novembre 1948.
Valeton (Camille-Georges), 1er mai 1949.
Vanderstocken (Raymond), 6 septembre 1948.
Vremmont (Arthur-Emile), 17 mars 1949.
Weiss (Jean-Jacques-Guy), 25 septembre 1949.

SUBDIVISION DE LIMOGES

MM. Alabart (Camille-Gabriel), 25 septembre 1948.
Antonietti (Jean-André), 1er juin 1947.
Antony (Jules-Fernand), 1er novembre 1948.
Arnal (Armand), 5 septembre 1948.
Aubry (Robert-Edmond), 28 février 1949.
Audrerie (Pierre-Jean-Valentin), 1er avril 1949.
Baldous (Jean-Emile), 16 avril 1949.
Barbissou (Pierre-Adrien), 23 mars 1949.
Bardon (René-Clément), 7 novembre 1948.
Barrière (Pierre-Martial-Jean), 16 février 1949.
Bay (René-Jean), 9 septembre 1948.
Bézezlat (René-Albert), 26 août 1948.
Besson (Léon), 25 décembre 1947.
Bayneix (Roger-Marcel), 1er janvier 1948.
Blanc (Julien-Laurent-Alfred), 1er janvier 1948.
Blanc (Roger), 2 mai 1948.
Boutaud (Jean-Camille), 11 août 1948.
Bredy (André-Louis), 31 janvier 1949.
Casse (Robert-Joseph-Francis), 28 septembre 1948.
Chabanne (Jean), 1er mars 1949.
Chatard (Alphonse-Louis), 14 janvier 1949.
Chazauviel (Roger-Marcel), 24 novembre 1948.
Cocagne (Jean), 1er août 1948.
Dayries (Gérard-Aimé-Joseph), 10 juin 1949.
Dechamp (Alphonse), 25 août 1949.
Demarty (François-Julien), 25 septembre 1947.
Dijoux (Siméon-Eugène-Raoul), 1er septembre 1948.
Drouillard (Louis), 1er juin 1947.
Duflot (Louis-Désiré), 14 janvier 1949.
Dumas (Robert), 24 mars 1949.
Dupuy (Aubin), 1er juin 1946.
Duval (René), 16 juillet 1947.
Eleouet (Jean-Olivier), 19 avril 1949.
Escure (Pierre), 1er août 1949.
Faye (Albert), 1er février 1949.
Fleurette (André-Paul), 11 février 1949.
Gervais (Raymond-Raoul), 16 janvier 1949.
Giraunie (Louis), 2 mai 1948.
Grégoire (Marius-Jean-Adrien), 8 août 1948.
Greiner (Charles-Henri), 6 février 1948.
Jamot (Raymond-René-Marcel), 1er septembre 1948.
Labrousse (Raymond-Alexandre), 1er octobre 1948.
Lacorre (Jean-Léonard), 25 mai 1948.
Lacoste (Joseph), 1er juin 1947.
Laurent (Guy-Marcel), 2 janvier 1949.
Leylavergne (Pierre-Auguste), 25 septembre 1949.
Marty (Robert-Henri), 1er février 1949.
Mazaud (Jean-Emile), 1er août 1948.
Mouneyrat (René-Jean-François), 11 août 1949.
Narbonne (Joseph-Elie), 1er mars 1949.
Nardaud (Henri-Jean-Marie), 20 février 1949.
Nicolas (Robert-Léon-Maurice), 1er janvier 1949.
Nicot (Roger-Emile-Germain), 1er janvier 1949.
Nouvel (Benjamin-Clément-Marius), 1er juin 1947.
Parrotin (Marc), 1er avril 1949.
Poignet (René-Jean), 25 décembre 1949.
Pugrenier (Pierre-Jean-Moïse), 29 août 1948.
Rebière (Théophile), 25 mars 1947.
Roger (Georges-André), 1er juin 1946.
Rosier (Roger), 1er avril 1948.
de Saint-Ours (Georges-Eugène-Louis), 1er août 1948.
Tarneaud (Philippe-Pierre-Michel), 14 janvier 1949.

MM. Gourbeau (Albert-Gabriel-Alfred), 1er juin 1947.
Guais (Pierre-Marcel), 17 décembre 1948.
Guéry (Albert), 1er février 1949.
Guinet (Paul-Armand-René), 1er juin 1949.
Isnard (Pierre-Albert), 1er juin 1947.
Jaunet (Marcel-Eugène-Louis), 6 décembre 1948.
Javel (René-Joseph), 1er juin 1949.
De Laroque-Latour (Bernard-Marie-Etienne), 16 janvier 1949.
Laurent (Ferdinand), 1er juin 1947.
Le Grand (Robert), 17 février 1949.
Lemenn (Albert-Marie), 1er novembre 1948.
Lemoine (Jean-Gabriel-Ernest), 5 janvier 1949.
Lenoir (Olivier-Marie-Maurice), 1er juin 1946.
Levet (Marcel-Yves), 12 mars 1948.
Lointier (Auguste), 6 avril 1949.
Mace (François-Léon-Pierre-Marie), 16 janvier 1949.
Mandin (André-Joseph-Constant), 1er juin 1947.
Marchal (Marc-Emile-Claude-Marie), 27 juillet 1949.
Mézières (Armand), 1er octobre 1948.
Moreau (Georges-Marie), 1er février 1949.
Mousnier (Marius), 2 mai 1948.
Petit (Marceau), 2 mai 1948.
De La Poeze (Olivier-Marie-Merry-Jean), 13 novembre 1948.
Poiraud (Henri-Robert-Jean), 25 septembre 1949.
Poirier (André-Urbain-Simon), 2 mai 1948.
Praud (Léon-Louis), 1er novembre 1948.
Ragot (Jean-Auguste-Marie), 1er décembre 1949.
Richard (Yves-Marie), 25 juillet 1949.
Roualec (Emile-Marie), 1er avril 1949.
Rouet (André-Henri-Fernand), 1er mars 1949.
Roumajon (André-Jean), 10 août 1949.
Salin (André-Jean), 1er juin 1947.
Simon (René-Yves-Marie), 1er décembre 1949.
Sonnet (Marcel-Julien), 1er juin 1947.
Sorin (Jean-Joseph), 1er mai 1949.
Steff (Henri), 16 novembre 1948.
Vigneron (Albert), 1er juin 1947.
Virondaud (Roger-Pierre), 11 mars 1948.
Voisin (André-Henri-Jean), 25 décembre 1947.

SUBDIVISION DE RENNES

MM. Baudet (Francis-Pierre-Marie), 1er novembre 1948.
Blevin (Alfred-Joseph-Marie), 1er octobre 1948.
Boucher (Roger-Jean-Marie), 27 novembre 1949.
Brigant (Alain-Marie), 1er avril 1949.
Bucourt (Albert-Louis-Gustave), 18 août 1948.
Cabella (Jean-Edouard), 1er mars 1949.
Cazuguel (Jean-Louis), 1er juin 1947.
Champsavoir (Henri-Célin-Clément), 1er novembre 1948.
Cocoual (Joseph-Marie), 8 octobre 1948.
Decroux (Louis-Maxime), 13 avril 1949.
Denis (François-Charles-Eugène), 1er novembre 1948.
Duval (Marcel-Jean-Marie), 1er avril 1949.
Favennec (Emile-Victor-Louis), 29 juillet 1949.
Février (François-Marie), 1er février 1949.
Fournie (Paul), 14 mars 1949.
Gouret (Ange-Marcel-Albert), 1er juin 1949.
Gouret (Louis-Jules-Ange), 18 mai 1948.
Hamon (Ange-Marie-Mathurin-Joseph), 1er mars 1949.
Hamon (Jean), 5 avril 1949.
Hamonou (Hyacinthe-Marie), 21 avril 1949.
Hervé (Frédéric-François-Jean-Marie), 12 décembre 1948.
Hily (Lucien-Léon-Jean-François), 4 septembre 1948.
Kerharo (Ollivier-Marie), 15 août 1948.
Kerlogot (François), 21 juillet 1948.
Labbé (Jules-Marie-Ernest), 3 octobre 1948.
Laborde (Marceau), 19 mars 1949.
Le Cornec (Alexandre-Yves-Marie), 3 septembre 1948.
Le François (Ferdinand-Pierre-Jean-Louis), 14 décembre 1948.
Le Jouan (Georges-André), 16 mai 1949.
Le Meur (François-Jules), 7 août 1948.
Le Milon (Jean-Guy-Alphonse), 28 septembre 1948.
Le Nagard (Marcel), 1er avril 1949.
Leplant (Georges-Louis), 20 septembre 1948.
Leray (Louis-Aimé-Joseph), 14 mars 1949.
Lucas (Joseph-Marie), 15 janvier 1949.
Maurice (Francis-Paul-Marie), 21 mars 1949.
Milin (Yves-Marie), 15 octobre 1948.
Monfort (Pierre-Louis), 3 mai 1948.
Moreau (Yves), 27 décembre 1948.
Philippe (François-Louis), 1er octobre 1948.
Rilliard (Pierre-Yves-Marie), 6 octobre 1948.
Segot (Romain-Léon-Joseph), 25 décembre 1949.
Tanguy (Joseph-Georges-Marie), 29 mars 1949.
Tas (Yves-Marie), 16 février 1949.
Teurnier (François-Louis), 4 mai 1948.
Tredan (Yves), 16 décembre 1948.

SUBDIVISION DE VANNES

MM. Allain (André), 25 septembre 1947.
André (Albert), 16 janvier 1949.
Autret (Yves-Marie), 25 mars 1948.
Banget (Léon-Robert-Germain), 5 septembre 1948.
Belon (Charles-Victor), 1er juin 1946.
Bideau (Louis-Yves), 1er décembre 1949.
Bisquay (Joseph-Emile-Louis-Marie), 1er avril 1949.
Carer (François-Jean), 1er avril 1949.
Cariou (André-Yves-Marie), 13 décembre 1948.
MM. Chalme (Célestin-Jean-Joseph), 23 février 1949.
Chantrel (René-Gérard), 1er novembre 1948.
Coz (Albert), 16 octobre 1948.
Creach (Yves), 1er mai 1949.
Favennec (François-Louis-Roger), 16 mai 1948.
Flochlay (Albert), 17 octobre 1948.
Getain (Pierre), 13 octobre 1948.
Goullin (Michel-Marie), 1er novembre 1948.
Guelard (Yves-Marie), 14 janvier 1949.
Guiguin (Charles-François), 8 janvier 1949.
Guillas (Félix-Ernest-Henri), 17 février 1949.
Guillaume (Pierre-Francis-Louis), 1er novembre 1948.
Guillevec (Joseph-Jean-Louis-Marie), 1er avril 1949.
Guyader (Joseph-Marie-Nicolas-Yvon), 1er juin 1947.
Hamon (René-André), 1er août 1948.
Hamon (Yves), 1er mars 1948.
Hascoet (Louis), 12 décembre 1948.
Hemeury (Pierre-Marie), 1er juin 1946.
Hervé (Joachim), 24 décembre 1948.
Hogard (Lucien-François), 11 octobre 1947.
Kerebel (Claude-Jacques-Marie), 2 mai 1948.
Landay (Georges-Raymond), 2 octobre 1948.
Lavalou (Auguste-Louis-Marie), 1er avril 1949.
Le Dourner (Joseph-Marie-Jean), 14 novembre 1948.
Le Drian (François), 1er juillet 1948.
Le Du (Aimé-Louis), 9 décembre 1947.
Le Hel (Joseph), 1er décembre 1948.
Le Morzellec (François-Louis-Ollivier), 29 avril 1949.
Le Nadan (Jean), 21 avril 1949.
Le Piniec (Marcel-Marie), 25 septembre 1949.
Le Roux (Louis), 6 mars 1949.
Madec (Lucien), 28 février 1949.
Maout (André), 1er septembre 1948.
Mehaye (Maurice-Anatole-Pierre), 19 août 1948.
Morzadec (Jean-Marie-Yves), 9 novembre 1948.
Oriot (Joseph-Ferdinand-Marie), 16 mars 1949.
Peucat (Marcel), 22 juin 1949.
Rhein (Roger-Charles), 24 décembre 1948.
Rossignol (Jean), 25 septembre 1949.
Sellin (Alphonse-Joseph-Guy), 9 juillet 1948.
Serandour (Jean-François), 18 février 1949.
Sizorn (Jean-René), 24 août 1948.
Tanguy (Pierre-Marie), 28 février 1949.
Tattevin (Louis-Marie-Emile), 26 janvier 1949.
de Traverse (Michel), 12 juillet 1948.
Vaslet (Léon-René), 7 octobre 1948.

4e REGION MILITAIRE

MM. d'Aquin (Louis-Pierre), 19 juin 1948.
d'Aumale (Claude-Jean-Marie), 18 novembre 1947.
Brabant (Richard-Auguste), 27 avril 1948.
Chulat (Pierre-Jean), 1er juin 1946.
Debroise (Fleury-Jules), 25 septembre 1949.
Decaux (Marcel), 22 septembre 1949.
Dussol (Armand), 1er juin 1946.
Fernier (René-Jules), 1er novembre 1947.
Filliou (Robert), 1er novembre 1948.
de Geoffroy (Henri-Georges), 21 septembre 1947.
de Lavenne de Choulot (Jacques-Louis-Marie), 1er juin 1946.
Legendre (Pierre-Amédée), 16 août 1948.
Lepoutre (Philippe-Robert), 21 mai 1949.
Panon Desbassayns de Richemont (Robert-François-Jean-Marie), 15 juillet 1948.
Petit (Robert), 3 décembre 1947.
Pfaff (Georges-Henri), 1er décembre 1948.
Pons (Jacques), 27 janvier 1949.
Pouzet (André-Jean), 25 septembre 1949.
Richard (Paul), 1er février 1949.
Rista (Marcel-Théophile), 1er juin 1946.
Roche (Jean), 25 décembre 1949.
Rodolphe (Joseph), 19 avril 1947.
Ruff (Marcel), 19 mars 1948.
Vaudremer (Michel-Henry-Albert), 1er juin 1946.
Veyrier (Roland-Charles-Eugène), 22 mars 1949.
Wheelock (Jean-François-Horace), 1er juin 1946.

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

MM. Aubon (André-Jean), 15 février 1949.
Bachelot (Jules), 1er juin 1947.
Barrere (Jean-Gabriel-Auguste), 1er août 1949.
Baud (Pierre), 6 avril 1949.
Belleau (André), 1er juin 1947.
Bignon (Albert-Charles-Louis), 11 février 1949.
Bouchaille (Raymond-Léon), 1er août 1949.
Bouyat (Victor), 1er juin 1949.
Branchut (René), 1er août 1949.
Burlier (Pierre-Jean), 1er avril 1949.
Capot (Armand), 1er août 1949.
Cornette (Henri-Etienne), 1er décembre 1949.
Deschamps (Jean), 29 mars 1949.
Faubert (René), 1er août 1949.
François (Auguste-Firmin-Arsène), 25 décembre 1947.
Gault (Louis-Georges), 19 mai 1949.
Guillard (Albert), 15 décembre 1949.
Large (Elie-René), 30 octobre 1948.
Loviot (Francis-Edouard-Alidor), 1er juin 1946.
Marais (Gabriel-Martin), 12 avril 1949.
Marionnaud (Pierre-Marc), 18 avril 1949.

MM. Michaud (Christian-Edouard), 24 août 1948.
Montagnon (Roger-Georges), 1er août 1949.
Morin (François-Louis-René), 1er juin 1946.
Nebout (Maurice), 20 mai 1949.
Parcellier (Pierre-Léonard-Henri), 7 août 1948.
Perraud (Joseph-Henri-Paul-Marie), 14 février 1949.
Pitard (Pierre-Camille), 25 août 1948.
Pourrageaud (Edouard-Marcel), 25 septembre 1947.
Riondet (Jean-Alfred-Marius), 20 février 1949.
Rivière (André-Sylvain-Jean), 20 avril 1949.
Rivière (Aristide-André-René), 1er octobre 1948.
Souchet (Armand-Marie-Antonin), 28 février 1949.
Sureau (Louis-Georges-Hubert), 19 février 1948.
Ternat (François), 12 mars 1949.
Troussard (Pierre), 1er décembre 1949.
Villelegier (Pierre-Charles), 15 février 1949.
Vernoux (André), 25 décembre 1949.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

MM. Allain (Jean-Henri), 6 décembre 1948.
Amen (Antoine-Paul), 1er août 1948.
André (Raymond), 1er octobre 1948.
Andurand (Louis-Joseph), 1er juin 1946.
Arlet (Michel-Jean-Gabriel), 1er mars 1949.
Audrix (Maurice-André), 12 août 1948.
Avril (Raymond-Pierre), 14 octobre 1948.
Bacles (Pierre), 1er mars 1949.
Baquey (Jean-Alban-Pierre), 1er janvier 1949.
Barandon (Emile), 14 janvier 1949.
Barrau (Jean-Marcel), 25 septembre 1948.
Baudet (Pierre-René), 21 décembre 1948.
Bénard (Auguste), 18 août 1948.
Bigotte (Maurice-Albert), 1er juin 1946.
Bimes (Jean-Pierre), 14 mars 1949.
Blaszkiewicz (Joseph-Etienne), 1er décembre 1948.
Bonnet (Jean), 18 avril 1949.
Boudin (Louis), 30 septembre 1949.
Bouillon (Pierre-Roland), 12 juin 1948.
Bremont (Louis), 10 mars 1948.
Brieu (Roger-Georges), 19 octobre 1948.
Brunet (Daniel), 1er sepetmbre 1947.
Bugeaud (Marcel), 25 septembre 1949.
Cadeac (Lucien-Ludovic), 6 décembre 1948.
Carpentier (Ghislain-Henri), 15 décembre 1948.
Castagne (René-Jean-Baptiste), 25 mai 1948.
Chambaud (Yves-Jacques), 24 juin 1948.
Chambon (Jean-Baptiste), 18 mars 1949.
Chaumont (Yvon), 2 mai 1948.
Content (René-Francisque), 25 décembre 1948.
Correges (Pierre), 19 février 1948.
Courpon (Albert), 18 juillet 1948.
Crolus (Roland), 4 novembre 1948.
Crouzille (Robert), 19 février 1949.
Darmente (Georges), 17 avril 1948.
Daunizeau (Pierre), 12 janvier 1949.
Delanef (Louis), 15 juillet 1948.
Delguel (Marc), 2 mai 1948.
Deltreuilh (Gilbert-Emile), 10 août 1948.
Destieu (Jean-Pierre), 4 septembre 1948.
Domec (Jean-Marie), 1er juin 1946.
Dourthe (Pierre), 1er juin 1947.
Duclos (Guy-Jean), 14 décembre 1948.
Dunez (Auguste-Charles), 1er novembre 1948.
Duny (Georges-Pierre), 1er décembre 1949.
Dupuy (Jean-Louis), 13 janvier 1949.
Emlinger (Emile-Alphonse), 2 mai 1948.
Etienne (Maurice), 20 août 1948.
Eyquem (André-Bernard), 23 mars 1949.
Faure (André), 11 juillet 1948.
Faye (Charles), 25 décembre 1948.
Fressange (Robert-Paul), 21 juillet 1948.
Froment (Marcel), 25 septembre 1947.
de Galzain (Louis-Pierre), 7 mai 1949.
Gambelon (Lucien-Michel), 17 janvier 1949.
Gaston (René), 1er février 1949.
Gendreau (Augustin), 1er juin 1947.
Geneste (Pierre-Alix), 1er septembre 1948.
Glot (André-Marcel), 25 décembre 1946.
Gravier (Jean-Baptiste), 13 juillet 1948.
Guerin (Maxime-Alexis), 26 janvier 1948.
Honvault (Jean-Elie), 1er juin 1947.
Issandou (Michel), 6 janvier 1948.
Jourdan (Henri), 6 juillet 1948.
Labatut (Fernand-Jean), 8 février 1949.
Lajarthe (Hubert-Jean), 1er janvier 1949.
Lamarche (Henri), 2 mai 1948.
Lamy (Jean), 14 février 1948.
Larrieu (Jean-Robert), 3 septembre 1948.
Laurent (Edmond-Maurice), 1er avril 1949.
Lavelle (Roland), 16 mai 1948.
Layrac (Roger-Bernard), 2 mai 1949.
Léon (Max-Jacques), 12 mars 1949.
Lestrade (Robert), 8 mars 1949.
Lhomond (Guy-Hubert), 1er novembre 1948.
Lollve (Adrien-Alexis), 23 juin 1948.
Lucquiaud (Yves-Henri), 1er novembre 1948.
Mabeau (Almire-Ernest), 2 mai 1948.
Mangel (Simon), 25 décembre 1949.

MM. Margot (André), 25 décembre 1949.
Marmie (Roger-Henri), 1er juin 1946.
Marty (André), 1er juillet 1948.
Massaly (René-Edouard), 1er juin 1947.
Maube (André), 13 octobre 1948.
Meynard (Charles), 1er février 1949.
Moulinier (Gérard-Max), 3 mars 1949.
Musquin (Georges-René), 3 septembre 1948.
Pasquet (René), 3 mars 1949.
Pees-Martin (Louis), 16 avril 1949.
Pelaprat (René-Paul), 17 octobre 1949.
Perroux (Maurice-Jean), 6 avril 1949.
Petitdemange (Jean-Paul), 10 septembre 1948.
Placais (Christian-André), 1er mars 1949.
Preau (Eugène-Augustin), 1er juin 1946.
Priat (Jean), 19 février 1949.
Puybarraud (Alphonse), 24 juillet 1948.
Redde (Pierre-Maurice), 23 juin 1949.
Reyraud (Pierre-Louis), 3 décembre 1948.
Richard (Henri-Yvon), 1er octobre 1948.
Robert (Charles-Louis), 1er avril 1949.
Rolland (Paul-Henri), 17 août 1948.
Roux (Jean-Rémy), 1er janvier 1949.
Sabouret (Guy-Jean), 10 février 1949.
Salon (Paul), 24 décembre 1948.
Teychene (Paul-Louis-Raymond), 13 avril 1949.
Texier (Pierre), 7 mai 1949.
Thivel (Georges-Emile), 18 octobre 1947.
Tressos (Fernand), 5 novembre 1948.
Valencian (Germain-Jean), 12 novembre 1948.
Valeton (Camille-Georges), 1er mai 1949.
Vanderstocken (Raymond), 6 septembre 1948.
Vremmont (Arthur-Emile), 17 mars 1949.
Weiss (Jean-Jacques-Guy), 25 septembre 1949.

SUBDIVISION DE LIMOGES

MM. Alabart (Camille-Gabriel), 25 septembre 1948.
Antonietti (Jean-André), 1er juin 1947.
Antony (Jules-Fernand), 1er novembre 1948.
Arnal (Armand), 5 septembre 1948.
Aubry (Robert-Edmond), 28 février 1949.
Audrerie (Pierre-Jean-Valentin), 1er avril 1949.
Baldous (Jean-Emile), 16 avril 1949.
Barbissou (Pierre-Adrien), 23 mars 1949.
Bardon (René-Clément), 7 novembre 1948.
Barrière (Pierre-Martial-Jean), 16 février 1949.
Bay (René-Jean), 9 septembre 1948.
Berezlat (René-Albert), 26 août 1948.
Besson (Léon), 25 décembre 1947.
Beyneix (Roger-Marcel), 1er janvier 1948.
Blanc (Julien-Laurent-Alfred), 1er janvier 1948.
Blanc (Roger), 2 mai 1948.
Boutaud (Jean-Camille), 11 août 1948.
Bredy (André-Louis), 31 janvier 1949.
Casse (Robert-Joseph-Francis), 28 septembre 1948.
Chabanne (Jean), 1er mars 1949.
Chatard (Alphonse-Louis), 14 janvier 1949.
Chazauviel (Roger-Marcel), 24 novembre 1948.
Cocagne (Jean), 1er août 1948.
Fayries (Gérard-Aimé-Joseph), 10 juin 1949.
Dechamp (Alphonse), 25 août 1949.
Demarty (François-Julien), 25 septembre 1947.
Dijoux (Siméon-Eugène-Raoul), 1er septembre 1948.
Drouillard (Louis), 1er juin 1947.
Duflot (Louis-Désiré), 14 janvier 1949.
Dumas (Robert), 24 mars 1949.
Dupuy (Aubin), 1er juin 1946.
Duval (René), 16 juillet 1947.
Eleouet (Jean-Olivier), 19 avril 1949.
Escure (Pierre), 1er août 1949.
Faye (Albert), 1er février 1949.
Fleurette (André-Paul), 11 février 1949.
Gervais (Raymond-Raoul), 16 janvier 1949.
Giraunie (Louis), 2 mai 1948.
Grégoire (Marius-Jean-Adrien), 8 août 1948.
Greiner (Charles-Henri), 6 février 1948.
Jamot (Raymond-René-Marcel), 1er septembre 1948.
Labrousse (Raymond-Alexandre), 1er octobre 1948.
Lacorre (Jean-Léonard), 25 mai 1948.
Lacoste (Joseph), 1er juin 1947.
Laurent (Guy-Marcel), 2 janvier 1949.
Leylavergne (Pierre-Auguste), 25 septembre 1949.
Marty (Robert-Henri), 1er février 1949.
Mazaud (Jean-Emile), 1er août 1948.
Mouneyrat (René-Jean-François), 11 août 1949.
Narbonne (Joseph-Elie), 1er mars 1949.
Nardaud (Henri-Jean-Marie), 20 février 1949.
Nicolas (Robert-Léon-Maurice), 1er janvier 1949.
Nicot (Roger-Emile-Germain), 1er janvier 1949.
Nouvel (Benjamin-Clément-Marius), 1er juin 1947.
Parrotin (Marc), 1er avril 1949.
Poignet (René-Jean), 25 décembre 1949.
Puygrenier (Pierre-Jean-Moïse), 29 août 1948.
Rebière (Théophile), 25 mars 1947.
Roger (Georges-André), 1er juin 1946.
Rosier (Roger), 1er avril 1948.
de Saint-Ours (Georges-Eugène-Louis), 1er août 1948.
Tarneaud (Philippe-Pierre-Michel), 14 janvier 1949.

MM. Tenant de La Tour (Marie-Maurice Charles-Philippe), 21 octobre 1948.
Vacher (Marcel-Louis), 25 septembre 1947.
Viard (Henri-Eugène-Armand), 1er décembre 1949.
Voisin (René-Martial), 19 avril 1948.

SUBDIVISION DE POITIERS

MM. Argenton (Hubert-Henri), 12 janvier 1949.
Arnault (Hubert-Lazare-Bernard), 1er janvier 1949.
Audoux (Pierre-René), 1er février 1949.
Ayrault (Robert-Maurice-Georges), 17 janvier 1949.
Baudinière (Henri-Marcel-Georges), 23 décembre 1948.
Beriaud (Camille-René-Jules), 1er août 1949.
Blanchard (Jean-Oscar), 25 septembre 1949.
Blanchet (Henri-Kléber), 23 novembre 1948.
Bonet (Guy-Auguste-Jean), 1er juin 1947.
Charpentier (Marcel-Gaston-Charles), 1er janvier 1949.
Darsaut (Jean-Henry), 16 avril 1949.
Debiais (Georges-Louis), 21 novembre 1948.
Delorme (Yves-Léon), 1er juin 1947.
Doc-Chevaldin (Robert-Emile-Albert), 25 septembre 1949.
Eidem (Max-Franck), 20 janvier 1949.
Fradin (Jean-Roger-Joseph), 1er avril 1949.
Girard (Jean-René), 1er mars 1949.
Hammer (Joseph), 1er avril 1948.
Jouve (Henri-Pierre-Félix-Léon), 1er juin 1946.
Koenig (Godefroy-Richard-Bruno), 9 août 1948.
Lemoine (Fernand-Augustin-Joseph), 16 septembre 1948.
Manceau (Joseph-René), 11 décembre 1948.
Manson (Pierre-Hilaire), 21 décembre 1949.
Marnais (André), 13 janvier 1949.
Menant (Paul-Clément), 11 avril 1949.
Molle (Emile-Fernand-André), 11 mars 1949.
Moreau (Georges-Joseph), 2 mai 1948.
Peroni (Jacques-Jules-François-Georges), 1er mars 1949.
Pinsard (Georges-Léon-Joseph), 3 février 1949.
Roland (Baptiste-Ernest), 19 avril 1949.
Royer (André-Louis), 25 décembre 1949.
Thomas (Julien-Pierre), 1er mars 1949.
Torchut (Achille-Paul-Roland), 1er décembre 1949.
Verdier (Roger-Léon-Victor), 1er juin 1946.
Vicaire (Paul-Emile), 1er juin 1946.
Wintrebert (Jean-Marie-François), 12 septembre 1948.

SUBDIVISION DE TOURS

MM. Archambaud (Marcel-Louis), 13 mai 1949.
Bonnet (Guy-Roger-Lucien), 9 décembre 1948.
Bonnet (Maxime), 17 janvier 1949.
Bothorel (Robert-Pierre-Marie), 25 mars 1947.
Bourdier (Raoul), 16 novembre 1948.
Castagne (Maurice-François), 1er juin 1946.
Choplin (Raymond-Maurice-Marcel), 1er mars 1949.
Cousine (Joseph), 30 octobre 1948.
Dietsh (Albert-Aloys), 21 août 1948.
Duplessis (Damien-Vincent), 28 janvier 1949.
Fizelert (André-Georges), 21 décembre 1948.
Gachignard (Pierre-Georges-Alexis), 1er juin 1946.
Gauthier (Marcel), 27 mai 1947.
Gautreau (Jean-Marie-Joseph-François), 14 mars 1949.
Jarry (Bernard-Emile-Henri-Ernest), 25 juin 1947.
Langlois (Gaston-Eugène-Lucien), 25 décembre 1949.
Lechrist (Henri-Georges), 26 décembre 1947.
Le Fichous (Léon-Louis), 2 mai 1948.
Raymond (Roger-Marcel-Pierre-Maurice), 5 novembre 1948.
Remaud (François-Henri-Alexis), 2 mai 1948.
Selvy (Edmond-Henri-Auguste), 1er juin 1946.
Trouillaud (Emile), 2 mai 1948.

5e REGION MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

MM. Ladevèze (Georges-Charles), 1er février 1949.
Laffon (Gabriel-Jean-Louis), 7 janvier 1949.

SUBDIVISION D'ALBI

MM. Alaux (Jean-Achille), 20 juillet 1949.
Aurières (Marcel-Frédéric-Raymond), 10 octobre 1948.
Aussenac (Aristide-Emilien-Lucien), 6 octobre 1948.
Austruy (René-Emile), 1er août 1948.
Barthes (Henri-Julien-Louis), 3 mars 1949.
Bonafe (Simon-Maurice-Louis), 4 février 1949.
Boulouis (Gilbert-Jean-Léon), 14 mars 1949.
De Brauwer (Valère-Clément), 1er décembre 1948.
Callen (Maurice-Raoul), 19 octobre 1948.
Campergue (François), 1er juin 1949.
Champagnol (Laurent-Gabriel-Paul), 2 mai 1948.
Cazes (Louis), 30 mars 1949.
Codeghini (Guido-Louis), 6 août 1948.
Coudere (Raymond-Jules), 1er juillet 1948.
Daries (Raoul-Georges), 30 mars 1949.
Dubois (Firmin-Joseph-Pierre), 1er août 1949.
Enjalbert (André), 21 février 1949.
Groc (Marcel-Raymond-Eugène), 7 mars 1949.
Guitard (Camille-Julien-Lucien), 5 janvier 1949.
Guillard (Georges-Elie), 1er juin 1947.
Jobe (Emile-Louis-Gilbert), 2 avril 1948.
MM. Julie (André-Fernand), 8 mai 1948.
Keiflin (Jean), 1er juin 1949.
Laverune (Arthur-Hippolyte), 1er octobre 1948.
Maffre (Jean-Louis-Léon), 1er août 1949.
Maurel (Jean-Elie-Paul), 16 mai 1949.
Murgier (Pierre-Albert), 1er juin 1946.
Paillhe (Arthur-Emile), 18 juin 1948.
Pech (Hervé-Herson-André), 1er juin 1946.
Rouanne (Etienne-Marie), 25 juin 1947.
Rouvet (Georges), 1er mars 1949.
Rudelle (André-Louis), 1er février 1949.
Solanet (Henri-François-Paul), 25 mars 1949.
Terren (Maurice-Louis), 2 juillet 1948.
Vayssier (Paul-René-Justin), 1er août 1949.

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

MM. Andrieu (Lucien-Gaston), 1er avril 1949.
Bonneau (Roger-André), 12 février 1949.
Coudere (Marcel-Jean), 16 juin 1948.
Deron (Roger-Raymond), 4 février 1949.
Donadieu (René-Baptiste), 16 novembre 1948.
Duclos (Jean-François-Raymond), 1er mars 1949.
Duseigneur (Yves-Charles-Roger), 18 août 1948.
Guibert (Gilbert-Jean), 12 avril 1949.
Maleville (Paul-Marc), 1er janvier 1948.
Merle (Jean), 1er août 1948.
Meynardie (André), 1er juin 1949.
Rey (Henri-Antoine), 3 octobre 1948.
Rougie (Jean-Marie), 5 novembre 1948.
Roy (Raymond-André-Jacques), 1er juin 1946.
Sclaffer (Rodolphe-Pierre-Marc), 12 février 1949.
Series (Jean), 1er mars 1948.
Verdier (Gilbert), 7 février 1949.
Vidal (Albert-Jean-Lucien), 5 janvier 1949.

SUBDIVISION DE PAU

MM. Alloncle (Jean-Camille-Alexis), 6 septembre 1948.
Ardanouy (Emile-Hervé-Urbain), 27 juillet 1949.
Bacquerie (Jean-André), 1er décembre 1949.
Ballan (Jean), 10 janvier 1949.
Beziat (Gaston-Jean), 2 novembre 1948.
Biancheri (Armand-Jean-Baptiste), 3 juillet 1948.
Bonassiole (Gilbert-Jean-Joseph), 21 février 1949.
Bonne (Henri), 20 janvier 1949.
Bonnemaire (Roger-Pierre), 29 juillet 1948.
Carassus (Raymond-Jean), 2 mai 1948.
Cezarée (Robert-Alexandre), 1er août 1948.
Chapeu (Marcel-Elie), 2 mai 1948.
Chastellain (Paul-Charles-Robert), 1er décembre 1948.
Chirigoni (Joseph), 11 janvier 1949.
Coatrine (Théophile-Michel), 6 octobre 1948.
Comut (Robert-Paul), 1er juin 1946.
Coudesfeytes (Jean-Louis-François), 1er juin 1946.
Darc (Jacques-Léon-Simon), 25 septembre 1949.
Darrieu (Jean-Louis), 3 mars 1949.
Dauge (Célestin-Joseph), 19 janvier 1949.
Daugey (René), 2 mai 1948.
Destouesse (Jean-Marie-Michel), 16 mars 1949.
Dubois (André-Fernand), 1er août 1948.
Fabas (Henri-Joseph-Pierre), 5 octobre 1948.
Fourcade (André), 16 mars 1949.
Franco (Robert-François-Joseph), 22 mai 1948.
Gailhac (Jean-Marie-Maximilien), 29 décembre 1948.
Garcia (François), 25 septembre 1949.
Gathuingt (Léonce), 1er novembre 1948.
Gouriou (Charles-Auguste-Marie), 28 février 1949.
Gressard (André-Ambroise), 2 mai 1948.
Guilhemotonia (Lucien-François), 4 juillet 1949.
Hegoburu (Jean-Pierre), 2 mai 1949.
Heute (Clément), 22 décembre 1948.
Hourcq (Félix-Auguste), 19 septembre 1949.
Izquierdo (Denis-François), 2 mai 1948.
Juliat (Henri-Robert-André), 2 mai 1948.
Labat (Justin), 16 juillet 1948.
Lafitte (Charles-Jean-Jacques), 25 décembre 1949.
Lamarque-Cando (Charles-Alcide-Xavier), 6 décembre 1948.
Lansac (Jean-Pascal), 19 août 1949.
Lartigau (Bertrand), 25 juin 1949.
Laudouat (Joseph), 26 novembre 1948.
Lecue (Roger), 1er décembre 1948.
Lembeye-Higue (Jean-Henri), 5 avril 1949.
Lopez (Angel), 1er mai 1949.
Lorang-Shwerer (Edouard), 3 avril 1947.
Loriaut (Roger-Gaston), 19 septembre 1949.
Loustalot (Germain-René), 10 février 1949.
Malaureille (Emile-Lucien), 14 novembre 1948.
Marsoo (Jean-Auguste-Gabriel), 3 novembre 1948.
Mestelan (Jacques-Pierre-Edmond), 3 décembre 1948.
Molezun (Robert-Louis-Joseph), 11 septembre 1948.
Moura (Gilbert-Eloi-Ferdinand), 21 mars 1949.
Penhoat (Noël-Edmond-Marie), 1er juin 1947.
Petioch (Jacques-Michel), 3 septembre 1948.
Peyrolle (Georges-Emile-Louis), 1er décembre 1949.
Prunier (Emile-Marius-Pascal), 1er novembre 1947.
Pulou (Marius-Pierre), 1er août 1948.
Puyau (Marie-Gabriel), 1er février 1949.
Raufast (Léon), dit Lofk, 13 juillet 1947.

MM. Renaud (Michel-Maurice), 9 décembre 1948.
Rigaud (Marie-Emmanuel), 11 mars 1949.
de Saint-Rapt (Jacques-Joseph-Annet), 1er juin 1946.
Selbert (Guy-Ferdinand-Jean-Marie), 25 juin 1949.
Senart (Pierre-Emile-Marie), 8 avril 1949.
Serin (Marcel-Jean-Léon), 25 décembre 1949.
Somlhève (Jean-Louis), 1er mai 1949.
Touya-Boustugue (René-Pierre), 15 octobre 1948.

SUBDIVISION DE PERPIGNAN :

MM. Cassou (Jacques-Prosper-Joseph), 1er août 1949.
Daraud (Julien-Joseph), 1er février 1949.
Delmas (Pierre-Marius-René), 1er décembre 1949.
Dordan (Louis-Jean), 1er août 1949.
Fontrouge (Jean-Jacques-Marius-Abel), 8 septembre 1948.
Geraud (Robert-Jean-Henri), 1er juin 1946.
Griffe (Jean-Guillaume), 1er juin 1946.
Jacques (Jean), 13 août 1948.
Laurent (Maurice-Adrien-Jean-Marie-Alexandre), 1er juin 1946.
Liech (Pierre-François), 25 décembre 1948.
Mayenson (Adrien-Paul), 14 mai 1949.
Mir (Jean), 1er avril 1949.
Salinas (Joseph), 27 mars 1948.
Sarrail (Emmanuel-Paul-Henri), 18 juin 1949.
Sentenac (René), 12 décembre 1948.
Trotel (François), 1er août 1948.
Vidal (Marcel-Jean-Joseph), 2 avril 1948

SUBDIVISION DE TOULOUSE

MM. Acquatella (Michel-Dominique), 1er août 1948.
Agaisse (René-Octave-Alphonse), 25 mars 1947.
Barrière (Michel-François-Emile), 2 mai 1948.
Blazy (Louis-Ferdinand), 2 mai 1948.
Bompart (Gabriel-Marius), 1er août 1948.
Bordes (Romain-Albert), 1er février 1949.
Bouvier (Léon-Henri), 12 juin 1948.
Calmels (Jean-Louis-Pierre), 21 décembre 1948.
Cambournac (Maurice-Charles-Hubert), 14 janvier 1949.
Camel (Guiraud-Jean), 2 mai 1948.
Camy (Antonin-Paul), 25 septembre 1947.
Caron (Charlemagne-Jules), 5 novembre 1948.
Cassagnol (Edouard), 4 mars 1949.
Cazes (Gérard-Yves-Constant), 26 juin 1948.
Dane (Marcel-Marius-Pierre-Jean), 6 novembre 1948.
Darquier (Jean-Germain-Alfred), 24 avril 1949.
Darrax (Pothin), 1er juin 1947.
Daudignac (François), 8 décembre 1948.
Daurian (Joseph), 25 février 1949.
Dougnac (Joseph-Pierre-Etienne-Benoit), 1er juin 1946.
Doumeng (Jean-Baptiste), 19 novembre 1948
Dulac (Louis), 10 mars 1949.
Durand (Marcel-Georges), 1er juin 1946.
Enderle (Roger-Louis), 15 juin 1948
Faissat (Camille), 2 mai 1948
Fontange (Roland-Auguste), 1er octobre 1948.
Gardeur (Roland-Charles-Henri), 2 avril 1948.
Garrigue (Charles-François-Joseph), 1er décembre 1949.
Hamel (Roger-Eugène), 10 novembre 1948.
Jougla (Pierre), 22 septembre 1948.
Lamothe (Roger-Jules-Marie-Prosper), 1er juin 1946.
Lepinard (Marcel), 25 septembre 1949.
Marty (Henri-Paul-Roger), 1er juin 1946.
Maury (Rémy), 26 février 1948.
Nakache (André-Ruben), 10 août 1949.
Nogues (Jean-Pierre-François), 9 février 1949.
Orlet (Jean-Moïse), 1er août 1948.
Peteaux (Georges-Alexandre-Jean-Sylvain), 21 septembre 1948.
Pellaux (Jean-Joseph-Jules-Pierre), 4 septembre 1948.
Pouyes (André-Georges-Marie), 28 février 1949.
Rescanières (Alban-Emile-Georges-Jean-Baptiste), 30 mai 1948.
Roos (Joseph-Marie), 10 avril 1949.
Roubert (Jean-Louis-Paul), 3 mai 1949.
Sallenave (Germain), 1er octobre 1948.
Sarre (Georges-François-Abel), 1er mars 1949.
Tissinier (Nestor-Paul-Léon-Désiré), 1er juin 1947.
Vieilleribière (Maurice), 25 juin 1947.

6e REGION MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

M. Wurmser (Roland), 12 août 1948.

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

MM. Berganz (Roger-Henri-Jacques), 1er juin 1949.
Bernard (René-Marcel), 21 juin 1949.
Bevier (Louis-Robert), 1er août 1948.
Billion (Pierre-Emile-Alfred), 10 décembre 1949.
Blivet (Jean-Louis-Marie), 1er juin 1946.
Bocquillon (Robert-Emile-René), 28 septembre 1948.
Bringuier (André-Marcel-Victor), 1er décembre 1949.
Brisson (Louis-Joseph), 4 février 1949.
Busche (Albert-Joseph), 12 juillet 1948.
Carlin (Marcel-Toussaint-Justin), 26 janvier 1949
Claude (René-Ernest), 1er décembre 1949.
Coquerel (Pierre-Jules-Léon), 2 juillet 1948.
Corraze (Pierre-Jacques-Léo), 22 septembre 1948.
Detrau (Jean-Marie-Antoine-Ernest), 25 novembre 1948.
Devel (Louis-Augustin), 25 septembre 1947.
Ducellier (Jean-Michel), 25 juin 1949.
Espargilière (Louis-Pierre), 14 décembre 1948.
Fermine (Marcel-Georges-Julien), 25 juin 1947.
Girardot (Pierre-Eugène), 7 septembre 1948.
Guiot (Bayard-Gustave), 25 septembre 1949.
Hatier (Robert-Jean-Auguste), 10 septembre 1949.
Henry (René-Charles-Marie), 1er avril 1949.
Hugel (Marcel), 20 septembre 1948.
Ibanez (Fernand), 1er juin 1949.
Lanaud (Pierre), 10 janvier 1949.
Laplace (Gilbert-Gaston), 25 décembre 1949.
Mauclaire (Roger), 1er mars 1949.
Melingue (Pierre), 25 décembre 1949.
Menager (Albert), 11 novembre 1948.
Milovanovitch (Christian), 8 janvier 1949.
Mogin (Camille), 13 octobre 1948.
Noël (Henri-Damas-Fernand), 1er juin 1947.
Pirot (Charles), 25 décembre 1947.
Remy (Louis-Lucien), 1er juin 1947.
Rouault (Robert-André), 24 janvier 1949.
Ruelle (Louis-Henri-Joseph), 1er juin 1947.
Sommier (André-Adrien), 1er mai 1949
Tantot (Victor-Auguste), 1er juin 1947.
Yivens (Edmond-Marius-Alphonse), 1er décembre 1949.

SUBDIVISION DE METZ

MM Asselin (Anicet-Edouard), 1er juin 1949.
Bassi (André-Félicien), 1er décembre 1949.
Bastin (Roland-Sylvain), 25 décembre 1947.
Bleisch (Jean), 20 mars 1949.
Bourg (Justin-Gustave), 20 décembre 1948.
Bricher (André-Marie), 28 août 1949.
Campana (Antoine), 1er septembre 1948.
Charpentier (Paul-Robert), 1er juin 1949.
Dreyfus (Gérard), 1er juin 1949.
Drinille (Pierre-Paul-Jean), 1er novembre 1948.
François (Armand), 1er décembre 1949.
Haumant (Lucien-Emile), 1er juin 1949.
Holweck (Camille-Paul-Edmond), 1er juin 1949
Jehl (Arthur-Pierre-Marie), 7 janvier 1949.
Lehmann (Robert), 1er juin 1947.
Leick (Louis-André), 25 février 1949
Lorrain (Marcel), 14 février 1949.
Meyer (Joseph-Antoine), 1er juin 1946.
Musseleck (Bruno-Jean), 1er juin 1947.
Pierre (Jean-Marie-Adrien), 1er juin 1949.
Poisson (Jean), 1er décembre 1949.
Robreau (Clément-Pierre), 2 mai 1948.
Rohr (André-Edouard), 28 octobre 1948.
Schaaf (Jean-Jacques-Rodolphe), 1er juin 1946.
Schmitt (René-Lucien), 1er juin 1949.
Sounillac (Gabriel-Gustave-Roger), 2 juin 1948.
Stenger (Roger-Charles-Florent), 4 mai 1949.
Stephan (Prosper-Yves-Joseph), 25 décembre 1947.
Terrade (Léon), 25 décembre 1947.
Théophile (Aloyse), 1er juin 1947.
Tisseron (Gilbert-Louis), 1er juin 1947.
Werner (Joseph-Pierre-Roger), 1er octobre 1947.

SUBDIVISION DE NANCY

MM. Alet (André-Eugène-Henri), 2 mai 1948.
Arnould (Marcel-Camille), 10 novembre 1948.
Battedou (Louis-Jean), 1er juin 1949.
Besaut (Jean-Adrien), 2 mai 1948.
Braun (François-Georges), 6 novembre 1948.
Chanal (Michel-Jean-Maurice), 18 avril 1949.
Clamou (Etienne), 1er janvier 1949.
Claude (Robert-Marcel), 19 juin 1949.
Colin (René), 1er décembre 1948.
Colle (Paul-André), 28 novembre 1948.
Coydon (Henri-Ernest-André), 25 mars 1948.
David (André-Georges), 1er juin 1946.
David (Jean-Gaston-Marie), 7 septembre 1949.
Degaugue (Louis), 1er août 1948.
Delom (Gilbert-Emile), 30 décembre 1948.
Desmoulins (Camille-Julien), 2 mai 1948.
Didierjean (André-René), 17 septembre 1948.
Dufour (Maurice-Gustave-Eugène), 15 mars 1949
Effernelli (Séraphin-Jean), 27 octobre 1948.
Genoux (Raoul), 1er juin 1948.
Gerard (Charles-Edmond), 8 juillet 1948.
Gigleux (Robert-Raymond), 1er décembre 1948.
Gunepin (Maurice), 8 août 1948.
Hayotte (Gabriel), 16 février 1949.
Hirlet (Robert-Charles), 15 octobre 1948.
Jean (Eugène-Jules), 2 mai 1948.
Jeancolas (Pierre), 30 décembre 1948.
Jolly (Roger-Léon), 1er novembre 1948.
Krause (Georges-Joseph-Paul), 25 décembre 1949.
Krugeli (Charles-Antoine), 25 septembre 1947.
Lagallarde (Gérard), 17 septembre 1949.
Lallement (Lucien-Paul-Marie), 2 mai 1948.
Legros (André-Camille), 8 septembre 1948.
Leroy (Alfred-Pierre), 18 décembre 1948.
Mathieu (Jean-Joseph), 20 décembre 1948.

MM. Mathis (Jean-Louis-Joseph-Lucien), 1er juin 1917.
Millot (André-Aimé), 7 septembre 1948.
Moulin (Jean-Joseph-Félicien), 26 septembre 1948.
Moulinet (Georges-Marie-Marcel), 15 décembre 1948.
Neige (Camille-Joseph-Emile), 1er août 1948.
Noël (Maxime-Auguste), 2 mai 1948.
Noël (Roger-Jules), 1er juin 1917.
Perini (André-Louis), 2 novembre 1948.
Petitcolas (Jean-Edmond-Edouard), 22 décembre 1948.
Preyssler (René-Marie-Joseph), 22 décembre 1948.
Regazzoni (Jean), 15 juin 1948.
Riotte (André-Marie-Paul), 7 septembre 1948.
Savoyen (Louis-Constant), 2 mai 1948.
Schaack (Roger-Henri), 2 mars 1949.
Schneider (Robert-Louis-Marcel-Noël), 12 mars 1949.
Schnell (Christian), 24 décembre 1948.
Triqueneaux (Ambroise-Marcel), 2 mai 1948.
Vauchelet (Georges), 15 octobre 1948.
Villarmet (Del-Marie-Roger), 1er décembre 1949

SUBDIVISION DE LA SARRE

MM. Augier (Ludovis), 1er novembre 1948.
Frery (Jean-François-Léon), 1er mars 1949.
Kirsch (Joseph-Pierre), 4 mai 1947.
Meunier (Marcel-Louis-Joseph), 23 mars 1949.
Minisini (Duilio-Pierre), 5 décembre 1948.
Onimus (Joseph-Eugène-Robert), 25 décembre 1948.
Parpillon (Marius-Baptiste), 25 septembre 1947.
Vergne (René-Louis-Marcel), 4 avril 1948.
Viseux (Marceau), 1er juin 1947.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

MM. Ayme (Marius-Eugène), 17 septembre 1948.
Baudin (Georges), 28 janvier 1949.
Bauer (Lazare-Louis), 1er janvier 1949.
Beck (Georges-Auguste), 1er décembre 1948.
Beer-Gehler (Lazare), 1er juin 1949.
Bernard (André-François), 1er juillet 1948.
Bernert (Jean-Charles), 8 mars 1949.
Bona (Rudolphe), 1er juin 1947.
Bourger (Fernand-Jean-Baptiste), 15 février 1949.
Chatret du Rieu (Henri-Emile-Marie), 1er juin 1946.
Crepin (Jean-Louis), 1er février 1949.
Diebold (Gaston-Arthur), 1er décembre 1948.
Dounovetz (Daniel-André), 1er novembre 1948.
Douteaux (Gustave-Jérôme-Louis), 2 mai 1948.
Ebel (Frédéric-Guillaume-Antoine), 1er août 1948.
Eckly (Georges-Jacques), 6 août 1948.
Enderlin (François-Clément-Victor), 29 mars 1949.
Erhard (André-Paul-Marie), 1er juin 1946.
Etasse (Léon-Jean-Marie), 1er août 1948.
Foessel (Paul), 10 octobre 1948.
Foltzer (Marc-François), 18 novembre 1948.
Giovanella (Paul-Alexandre), 11 juin 1949
Guiziou (Louis-Marie), 11 mars 1948.
Hahn (Charles), 12 avril 1948.
Heintz (Bruno), 1er août 1948.
Helfer (Fernand-Ernest), 21 juillet 1948.
Holveck (Ernest-Charles-Victor), 20 novembre 1948
Hubschwerlin (Arthur-Joseph), 17 mai 1948.
Huck (Jules-Antoine-Alfred), 21 janvier 1949.
Jaecker (Joseph), 9 mars 1949.
Jesel (Alexandre-Georges-Alfred), 4 novembre 1948.
Jost (Georges-René), 1er août 1948.
Jullien (Georges-Jean-Pierre), 1er juillet 1948.
Kirstetter (François-Xavier-Raymond), 16 septembre 1949.
Knecht (Paul), 13 janvier 1949.
Knoderer (Edmond-Albert), 1er juin 1949.
Laederich (Jacques-Alfred), 10 juillet 1948.
Lagneau (Jacques-Jean-Paul), 29 mai 1949.
Landwerlin (Octave), 18 avril 1949.
Livet (Georges-Joseph), 21 septembre 1948.
Lombard (Maurice-Lucien), 1er janvier 1949.
Masson (Robert-Edouard-François-Nicolas), 28 octobre 1948.
Matern (Jean-Jacques-Henry-Léon), 12 mai 1949.
Mathis (Henri-Charles), 25 septembre 1947.
Mattler (Louis-Aloyse), 25 décembre 1949.
Meyer (Georges), 11 décembre 1949.
Meyer (Paul-Félix), 1er mai 1949.
Michel (Charles), 1er juin 1947.
Miss (Pierre-Paul), 17 octobre 1948.
Motti (Annibal-Pascal), 25 septembre 1949.
Neugewurtz (Léon), 1er janvier 1949.
Nowack (Jean-Georges-Bernard), 23 avril 1949.
Nuss (Paul-Marie-Charles), 26 septembre 1948.
Ottinger (Roger), 13 décembre 1949.
Poussardin (Louis-Lucien), 1er juin 1947.
Richter (Charles-Georges), 1er décembre 1949.
Rigaux (Jules-Joseph), 1er novembre 1948.
Roussel (Jean-Gaston-Joseph), 1er octobre 1948.
Rudloff (Jean-Louis), 25 mai 1949.
Schaffner (Gustave-Adolphe), 1er octobre 1948.
Scheidhauer (Guido-Jean-Camille), 1er juin 1949.
Schmitter (Antoine-Martin), 1er août 1948.
Schmitter (Edouard), 1er juin 1947.
Schutz (René-Charles), 8 août 1947.
Seiller (Emile-Auguste-Robert), 1er juin 1947.
MM. Thony (Georges-Ernest-Henri-Joseph), 25 septembre 1949.
Tschantz (Marcel-Emile), 9 septembre 1948.
Ulrich (Albert), 1er décembre 1949.
Unvois (Fernand-André-Yves), 3 octobre 1948.
Vidoni (Albert), 7 septembre 1947.
Vivin (Jacques-Yves), 18 décembre 1948.
Welschinger (Albert-Joseph), 1er juin 1948.
Wendling (Raymond-Charles-Antoine), 26 septembre 1949.
Witz (Auguste-Charles), 1er juin 1949.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

MM. Anselmet (Paul-Joseph), 1er novembre 1948.
Badet (Désiré-Louis-Jules), 2 mai 1948.
Bart (Henri-Marie-Joseph), 1er novembre 1948.
Beoschat (Christian), 1er juillet 1948.
Blazer (Claude-Frédéric-Emile), 5 décembre 1948.
Boissard (Charles-François-Emile), 5 novembre 1948.
Boudrot (Georges-Robert), 1er avril 1948.
Brand (Robert), 9 mars 1949.
Bresson (Robert-Marcel), 29 août 1948.
Cartier (Joseph-Maurice), 2 mai 1948.
Castera (Fernand-Léon-Irénée), 1er août 1948.
Clady (Joseph-Célestin-Marcel), 5 novembre 1948.
Corboz (Maurice-Elisée-Roger), 24 mars 1949.
Dard (Maurice-Ernest-François), 13 avril 1949.
Defrasne (Raymond-Alphonse), 2 mai 1948.
Delamotte (Yves-Louis-Eugène), 20 février 1949.
Demor (René-Antoine), 18 novembre 1948.
Dornier (Robert-Georges-Gabriel-François), 9 août 1949.
Docquin (Robert), 1er juin 1946.
Dreyfuss (Jean-Benjamin-Salomon), 6 décembre 1949.
Dubois (Julien-Emmanuel), 14 décembre 1948.
Dupuy (Charles-René), 2 mai 1948.
Ecoiffier (Jean-Nestor), 16 septembre 1949.
Etienney (Guy-René-Gabriel), 4 octobre 1948.
Ferembach (Claude-Marie-Joseph-Emile), 16 juillet 1948.
Francin (Louis), 6 février 1949.
Geissler (Egon-Willy), 1er décembre 1949.
Gillet (Marc-Jean-Emile), 9 août 1949.
Hartmann (Henri-François-Xavier), 1er octobre 1948.
Humbert (Maurice-Marius-Emile), 14 février 1949.
Hurtard (Maurice), 1er avril 1949.
Jacquiet (Emmanuel-Cyprien-Laurent), 1er décembre 1949.
Leibundgut (Guy-Georges-Charles), 1er juin 1947.
Maillot (Gaston-Paul), 24 février 1949.
Maffei (Jean-Emmanuel), 14 avril 1949.
Maraget (Damien-Edmond-Henri), 24 février 1949.
Mariotte (André-Henri-Marcel-Fernand), 10 février 1949.
Martin (Jean-Eugène-Louis), 3 mai 1949.
Minette (Maurice-Eugène), 1er septembre 1948.
Mouchanat (Louis), 19 août 1949.
Nardin (Charles), 11 octobre 1948.
Pauthier (Jean-Léon-Emile), 25 juin 1947.
Picaud (Pierre-Lucien), 6 janvier 1949.
Pourcelot (Marie-Edmond-Gabriel), 5 juillet 1948.
Richard (Jean), 1er janvier 1949.
Roulet (Raymond-Alfred), 11 avril 1949.
Royer (Cyrille-Alix-Abel), 14 septembre 1949.
Rozes (Jacques), 2 octobre 1948.
Saladini (César-Alexandre), 11 mars 1949.
Seguin (Jean-Louis-Joseph-François), 3 octobre 1948.
Starck (Lucien-Emile-Joseph), 16 janvier 1949.
Strasser (Fernand-Lucien), 1er février 1949.
Stumpp (Pierre-Antoine-Alexandre), 22 juillet 1949.
Thomas (Charles-Auguste), 21 mars 1949.
Welter (Aimé-Jean), 28 août 1949.

SUBDIVISION DE LYON

MM. Barraud (André-Claude), 1er novembre 1948.
Barault (Raymond-Henri-Gustave), 7 janvier 1949.
Beriard (Emile), 2 mai 1948.
Berger (Etienne), 30 mai 1949.
Birnbaum (Léon-Julien), 12 août 1948.
Bloc (Raymond-Gérald), 30 mai 1949.
Bugnet (Roger-Paul-Aimé), 28 octobre 1948.
Calais (Emile-Marie-Louis), 1er janvier 1949.
Catteau (Albert-Jules-François), 10 avril 1949.
Carrette (Antonin-Alphonse), 2 mai 1948.
Champy (André-Gaston), 20 mars 1948.
Chevalier (Guy), 27 novembre 1949.
Clerc (Henri), 13 septembre 1948.
Cointot (Joseph-Lucien-René), 1er janvier 1949.
Colin (Auguste-Charles-Louis), 16 août 1948.
Couette (Lazare), 2 mai 1948.
Cousot (André-Louis-Jean), 11 décembre 1948.
Cros (Fernand-Henri), 27 décembre 1948.
Desserprit-Ray (Claudius), 30 septembre 1948.
Dumont (Jacques-Louis), 25 février 1949.
Dupuy (Bernard-Charles-Gaston), 27 août 1949.
Genevois (Roger-Auguste), 1er juin 1946.
Girard (Régis-Eugène), 15 décembre 1948.
Girault (Gustave-Emile), 1er juin 1947.
Grand (Fernand-Pierre-François), 2 mai 1948.
Guepet (Robert-Georges-Henri), 28 juillet 1948.
Janodet (Maurice-Victor), 27 novembre 1949.
Javouhey (Germain-Louis-Bernard), 1er août 1948.

MM. Joseph (Michel-Georges-Télesphore), 1er juin 1916.
Kieffer (Jean), 10 mai 1948.
Magnien (Bernard-François-Célestin), 1er juin 1947.
Marionnet (Jean), 13 octobre 1948.
Martin (Pierre-Eugène-Charles), 25 février 1949.
Petit (Roger-Frentz), 1er décembre 1949.
Pillet (Roger-Jacques-Alphonse), 30 mai 1949.
Pirotte (Henri-Jean-Julien), 21 février 1948.
Poisson (René-Albert), 30 juillet 1949.
Pommet (Louis-Marie), 1er août 1948.
Rejenet (Henri-Pierre), 20 décembre 1948.
Rousseau (René-Gabriel-Marie), 15 novembre 1948.
Thisy (André-Louis-Charles), 1er juin 1946.
Vadrot (Gabriel-André), 1er décembre 1949.
Vienkot (Roger-Jules-Victor), 2 mai 1948.
Weite (Marcel-Fernand), 2 juin 1948.

SUBDIVISION DE NEVERS

MM. André (Roland-Constant-Fernand), 2 mai 1948.
Archenault (André-Gabriel), 3 décembre 1948.
Berger (Maurice), 26 août 1948.
Bernard (Georges-Marius), 1er juin 1947.
Bonnet (Marcel-Alexandre), 20 avril 1948.
Bourdier (Marcel-Jean), 7 avril 1949.
Bourre (Raymond), 2 mai 1948.
Brechat (Lucien), 1er novembre 1948.
Camut (André-Albert), 12 février 1949.
Crombez (René), 1er juin 1947.
Dantard (Pierre-Marie-Alphonse), 1er juin 1946.
Derache (Jules-Alexandre), 16 février 1948.
Descarpentries (Edmond), 2 mai 1948.
Desvignes (Jean), 5 novembre 1948.
Droin (Bernard), 4 janvier 1949.
Durand (André-François), 1er avril 1949.
Duret (Louis-Christian), 1er décembre 1949.
Guillemin (Joseph-Lucien-Edmond), 2 mai 1948.
Huguet (Désiré-Jules), 2 mai 1948.
Labalette (Yves-Théophile-Léon-Paul), 17 août 1948.
Lacharnet (Georges-Henri-Léon), 1er août 1948.
Launay (Charles-Edmond-Etienne), 25 décembre 1949.
Leguillon (Gaston-Damien), 11 janvier 1949.
Mabilat (Raymond-Fernand), 26 octobre 1948.
Majourel (Antoine-Joseph-Auguste), 21 décembre 1948.
Marfil (Ferdinand), 25 décembre 1946.
Martin (Jean-Marcel), 17 novembre 1948.
Millet (Jean-Léon), 2 novembre 1948.
Parron (André-Auguste), 1er juin 1949.
Perreau (Adrien), 7 décembre 1948.
Picoche (Georges-Marius), 1er juin 1949.
Planchard (Roland-Arthur), 30 novembre 1947.
Reboulleau (Auguste-Eugène-Marie-Henry-Joseph), 23 octobre 1948.
Renou (Georges-Emile), 1er décembre 1948.
Steiss (Maurice-Emile), 30 avril 1948.
Van der Gucht (Jacques-Roger), 25 décembre 1948.
Videau (Roland-Henri-Jean), 9 décembre 1948.

8e REGION MILITAIRE

MM. Deroche (Louis-Clément-Pierre), 16 mars 1949.
Legendre (André-François), 25 septembre 1949.
Papillon (Alfred-Paul-Henri), 23 novembre 1948.
Perroud (Robert-Marie), 5 octobre 1948.

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

MM. Croisy (Edouard-Prosper-Léon), 1er février 1949.
Revenant (Jean-François), 30 août 1949.
Sahut (Lucien-Pierre), 25 octobre 1948.

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

MM. Angot (Jacques-Louis-Marcel), 3 août 1948.
Antoine (René-Victor), 1er mars 1949.
Aulagnier (Jean), 1er octobre 1948.
Bariolade (Paul-Gabriel), 15 mars 1949.
Berthier (Sébastien), 10 septembre 1949.
Besson (André-Jean), 11 septembre 1946.
Botte (Joseph-Marcel), 19 octobre 1949.
Bouchet (Pierre-Aimé), 25 janvier 1949.
Burgan (Lucien-Francis), 1er juin 1947.
Buthod (Adrien-Maurice), 17 janvier 1949.
Carraz (Jean-Auguste), 1er novembre 1948.
Chappaz (Jean-François), 1er juin 1947.
Cleard (Georges-Loupis), 19 novembre 1948.
Costerg (Louis-Emile), 7 mars 1949.
Courrault (Olivier-Charles-Georges), 20 octobre 1948.
Cuenot (Marcel-Arsène-Charles), 1er juin 1947.
Cusin (Elie-Claude), 26 février 1949.
Damian (Jean), 1er novembre 1948.
David (Jack-Géo-John), 20 septembre 1948.
Dumont (André-Benoit), 1er avril 1949.
Felix (Jean-Marius), 9 février 1949.
Froment (Roger-Emile-Alfred), 1er juin 1947.
Fumex (André-Julien), 21 mars 1949.
Garny (Raymond), 1er juin 1947.
Gauthier (André-Marcel), 4 août 1948.
Georges (Eugène-Claude-Marie), 26 février 1949.
Grillet (Paul-Max), 1er avril 1948.

(1er *Supplément.*)

MM. Huot (Pierre-Louis-Marie), 19 février 1948.
Mugnier (Jean-François), 1er avril 1949.
Nevissas (Léonce-Henri), 1er décembre 1949.
Pavini (Noël-René), 14 octobre 1948.
Payot (Paul-François), 16 septembre 1948.
Pelloux (Elie-René-Marcel), 22 mai 1948.
Perret (Jean-Louis-Eugène), 1er avril 1949.
Perrotin (Georges-Jean-Félix), 18 septembre 1949.
Peter (Edmond-Léon), 2 juillet 1948.
Picard (Marcel-Moïse), 15 mars 1949.
Rosnoblet (Henri-André-Alexandre), 1er juin 1947.
Rossi (Gabriel-Gustave), 1er juin 1947.
Royer (Jean-Eugène), 1er novembre 1948.
Russel (Jean-Paul), 14 janvier 1949.
Sermondadaz (Louis-Gaspard-Antoine), 1er mai 1949.
Serre (Louis-Marcel), 19 décembre 1948.
Susbielles (Robert-Emile), 1er août 1948.
Wasson (Yves-Georges-Louis), 25 avril 1948.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

MM. Baudet (François-Albert), 2 mai 1948.
Berenger (Philippe-Louis), 1er mars 1949.
Blanche (René-Germain), 1er juin 1946.
Blehaut (Marc), 2 mai 1948.
Bonnin (Jean), 3 février 1949.
Bonloux (Raoul-Emile), 1er décembre 1949.
Bornet (Jean-Marcel), 25 mars 1949.
Bouchet (André-Charles-Henri-Gabriel), 1er décembre 1949.
Boudal (Julien-Jean-Marius), 30 mai 1949.
Brunier (Pierre-Henri), 1er décembre 1949.
Burgun (Jean-Pierre), 24 février 1949.
Carre (Jean-Ernest-Charles), 1er juin 1946.
Chaine (Jean-Baptiste-Auguste), 1er juin 1946.
Chalutaud (André), 2 mai 1948.
Charette (Edmond-Maurice), 9 janvier 1949.
Chevalier (Robert-André), 22 mars 1949.
Choisy (Georges), 17 février 1949.
Chossat (Roger-Pierre), 14 août 1948.
Combalier (Eugène-Louis), 2 mai 1948.
Couderc (Félix), 1er juin 1946.
Dausque (Gustave), 1er décembre 1949.
Desaphy (Lucien-Antoine), 14 janvier 1949.
Destarac (René-Justin-Simon), 2 mai 1948.
Deus (René-Clément), 1er mai 1949.
Dovetta (Jean-Baptiste-François-Albert), 1er juin 1946.
Dugat (Marius-Roger), 25 décembre 1948.
Dumoulin (Jacques-Pierre), 17 septembre 1949.
Dupont (Paul-Louis-René), 3 septembre 1948.
Fontanier (Pierre-Léon), 11 juin 1948.
Fournet (Jacques-Marie-Emile-Henri), 1er juin 1946.
Gade (André), 1er juillet 1948.
Garret (Robert), 14 juillet 1948.
Gidel (Paul-Lucien), 1er juin 1946.
Grosiier (François-Jacques), 8 janvier 1949.
Grzemski (Jean), 1er décembre 1949.
Guastavi (Louis-Charles-Antoine), 6 février 1949.
de Guigne (Marie-Joseph-François-Michel-Jacques), 19 septembre 1948.
Guille (Jean-Charles-Marie-Louis), 1er septembre 1947.
Jouannard (René-Pierre), 26 décembre 1948.
Lebon (Henri-François-Auguste), 16 octobre 1948.
Litaudon (Antoine), 1er juin 1947.
Louche (Jean), 30 juillet 1948.
Marnot (Gaston-Claude), 1er juin 1946.
Mathonnière (Jean), 26 janvier 1949.
Laurent (Paul-Armand), 21 octobre 1948.
Mazières (Jean-Baptiste), 1er juin 1946.
Mazou (François-Victor-Pierre), 30 août 1948.
Merle (Louis-François-Maxime), 30 mai 1949.
Monedière (Pierre-François), 19 janvier 1949.
Mouly (Roger-Pierre), 2 août 1948.
Murat (Jean-Baptiste), 2 mai 1948.
Navarre (François-Léon), 9 janvier 1949.
Peloux (René-Marie), 1er juin 1946.
Petit (Jean-André), 1er juin 1946.
Picard (Gaston), 25 décembre 1947.
Pouchalan (Adrien), 2 mai 1948.
Raffard (René-Louis-Cécilien), 22 avril 1949.
Ravat (Henri), 14 janvier 1949.
Riomet (René-Marie-Antoine), 21 juin 1949.
Rouchon (Maxime), 1er décembre 1949.
Spalanzani (Henri-Paul), 1er juin 1947.
Stephane (Jean), 1er juin 1947.
Thomas (Roger-Marcel-Louis), 1er août 1948.
Touzet (Robert-Annet-Jean), 2 février 1949.
Wilbois (Nicolas-Alexandre), 1er octobre 1948.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

MM. Abonnenc (Jean-Joseph-Antoine), 3 décembre 1948.
Allote (André-Marie), 27 septembre 1948.
Arthaud (Maurice-Georges), 25 novembre 1948.
Aubin (Hubert), 12 septembre 1949.
Audinos (Louis-Maurice), 12 août 1949.
Baboulin (Pierre-Joseph-Gabriel), 29 avril 1948.
Blanc (André-Georges-Elouard), 13 novembre 1949.
Blanchard (Marcel-Alix-Désiré), 19 octobre 1949.
Blin (Victor-Georges), 25 mars 1947.
Bon (Jacques-Marcel-Pierre), 24 août 1948.

MM. Bonnet (Hervé-Etienne-Marius), 17 février 1949.
Borne (Antonin-Louis), 1er juin 1947.
Bot (Marius-François), 19 avril 1948.
Boulenger (Irénée-Joseph-Paul-Louis-Marc), 28 décembre 1947.
Brisset (Marcel-Louis-Henri), 30 octobre 1948.
Brun (Charles-Ambroise-Pierre), 9 janvier 1949.
Buisson-Debon (Jean-Henri), 1er février 1949.
Cartier (Louis-Pierre-Emmanuel), 1er juin 1946.
Chardot (Paul-Jules), 1er décembre 1948.
Chillard (Henri), 25 septembre 1949.
Collet (Maurice-François), 15 décembre 1948.
Collet (Julien-Joseph), 25 septembre 1949.
Coulis (Henri-Claude), 25 septembre 1949.
Douillet (René-Joseph-Eugène), 19 mai 1949.
Douron (Roger-François-Henri), 25 septembre 1949.
Ducros (Georges-Emile), 16 avril 1948.
Durand (René-Raymond), 1er mars 1949.
Duvernoy (Jean-Charles-France), 19 septembre 1949.
Fleuret (Marcel-René), 11 mars 1948.
Foret (Louis), 10 septembre 1949.
Fouque (Frédéric-Jean), 6 décembre 1948.
Fournier (Charles-Régis), 19 avril 1948.
Gagnepain (Henri-Paul), 1er août 1948.
Gauthier (Daniel-Elie), 4 décembre 1948.
Grillet (Marie-Joseph-Gabriel), 22 août 1949.
Guyomard (Marcel-Jean-Baptiste), 25 septembre 1949.
Jan (Paul-Emile-Joseph), 26 avril 1949.
Jourdan (Georges-Emile-Joseph), 1er janvier 1949.
Kioutou (Georges), 1er janvier 1949.
Kremser (Paul-Robert), 1er août 1948.
Lambert (Ernest-Fernand), 15 décembre 1948.
Louis (François-Léonce), 25 août 1948.
Mathon (Jean-Claude), 2 mai 1948.
Mattei (Roger-Emile), 1er novembre 1948.
Maurice (Jean-Eugène), 19 avril 1949.
Mercier (Henri-Lucien), 4 septembre 1948.
Panet (Francis-Adrien), 1er juin 1947.
Piron (René-André), 3 avril 1949.
Poillet (Robert-Marcel-Paul), 1er août 1948.
Ponsonnet (Aimé-Elie-Marius), 27 janvier 1949.
Pradal (Augustin-Ernest), 1er août 1948.
Rachel (Louis-François), 31 août 1948.
Repellin (Louis-Auguste), 6 janvier 1949.
Richaud (Aimé-Edmond-Roger), 3 novembre 1948.
Rochon (Antoine-Jean), 3 mai 1949.
Roudier (Pierre-André-Léon), 1er novembre 1948.
Roux (Gaston-Pierre-Henri), 11 mai 1949.
Ruger (Alter-Victor), 1er janvier 1949.
Saccard (Eugène-Emile), 26 avril 1948.
Schaller (Paul), 11 mai 1949.
Tiran (Pierre-Jacques), 1er août 1948.
Touchon (Robert-Frédéric), 1er février 1949.
Vallot (Claude-Paul-André), 25 novembre 1947.
Volle (Joseph-Auguste), 8 octobre 1948.

SUBDIVISION DE LYON

MM. Agniel (Georges-Maurice), 1er juin 1946.
Allix (Jacques-Claude-Emile-Alfred), 3 mars 1949.
Ballandras (Francisque), 11 février 1949.
Bellard (Jean), 1er mars 1949.
Berthelier (Claude-Marie-Georges), 6 septembre 1948.
Bertin (René-Gabriel), 17 décembre 1948.
Boidard (Gabriel-Joseph), 12 septembre 1948.
Bonjean (Alexandre-Claudius-Marius), 1er juin 1946.
Bozonnet (Henri-Paul), 3 mars 1949.
Breton (Lucien-Sylvain-Georges), 16 mai 1948.
Breylon (Jacques-Emile-Frédéric), 1er décembre 1948.
Bricogne (François-Pierre-Marie-Maurice), 4 septembre 1949.
Bron (Louis-Michel), 2 octobre 1948.
Buchaillet (Paul-Jules-Marius), 11 avril 1949.
Buna (Claude-Antoine), 26 septembre 1949.
Cartier-Veyret (Auguste-Henri), 25 septembre 1949.
Casnat (Paul), 6 août 1948.
Charry (Louis-Antoine), 1er décembre 1949.
Chasse (Pierre-Maurice), 16 novembre 1948.
Chavas-Ieux (Louis-Maurice), 19 mai 1948.
Chazelle (Georges-Jean), 13 août 1948.
Cottenet (Marc-Charles-André), 10 mai 1949.
Courbon (Pierre-Marie), 28 juin 1949.
Couvert (Louis-Lucien), 1er janvier 1949.
Croisy (Edouard-Prosper), 6 mars 1949.
Decomble (Maurice), 4 janvier 1949.
Debiesse (Frédéric-Marie-Henri), 1er juin 1949.
Deloncle (Gaston-Cyrille), 1er janvier 1949.
Denieport (René-Raymond), 1er décembre 1949.
Desarbres (André-Pierre-Eugène), 10 mai 1948.
Désir (André-Gustave-Paul), 25 septembre 1947.
Dubois-Pagnon (Marcel-Jean), 11 août 1949.
Dufour (Albert-Marie-Prosper), 1er décembre 1949.
Evrard (Maurice-Eugène), 27 novembre 1949.
Federici (Côme-Jean-Baptiste), 1er août 1948.
Ferraro (Aldo), 1er juillet 1948.
Finazzi (Jacques-Fred), 16 septembre 1948.
Florence (Georges-Justin-Auguste), 1er janvier 1949.
Gautier (André-Jean-Albert), 19 décembre 1948.
Gay (Joseph-Alfred), 14 mars 1949.
Germain (Claude), 17 mars 1947.
Gignoux (Norbert), 28 décembre 1948.
Gillet (Victor-Jules), 21 septembre 1948.

MM. Gillio (Robert-Marie-Honoré-Eugène), 29 décembre 1948.
Giorda (Claude-Jean), 11 janvier 1949.
Giraud (Henri), 1er janvier 1949.
Girin (Jean), 16 août 1948.
Goyard (Georges-Félix), 7 avril 1949.
Grumel (Georges), 24 mai 1948.
Houzet (Gaston), 1er avril 1949.
Jadot (Emile), 1er juin 1947.
Jirard (Louis-Jean-Félix), 1er août 1948.
Julliard (Henri-Edmond), 2 mai 1945.
Lacroix (Louis), 26 février 1949.
Lacroix (Michel), 20 janvier 1949.
Lavelle (Pierre-Marie-Christian), 1er juin 1946.
Lebesson (Ernest-Pierre), 1er août 1948.
Leclercq (Jules-Armand-Jean), 20 juillet 1948.
Lherault (Jacques-Louis-Charles), 19 juin 1948.
Miguet (Jean-Victor), 1er mars 1949.
Molter (Rodolphe), 1er juin 1949.
Monteux (Gaston), 20 juin 1949.
Moussière (Maurice-Antoine), 17 mars 1949.
Nové-Josserand (Henri-Marie-Jules), 25 décembre 1949.
Paut (Louis-Jean-Joseph), 6 mars 1948.
Pelletier (Alphonse), 1er janvier 1949.
Perichon (Pierre-Eugène-Bernard), 3 février 1949.
Pognat (Jean-Louis), 16 octobre 1948.
Robez (Gabriel), 1er avril 1949.
Robin (Louis-Joseph), 26 décembre 1947.
Roche (Robert-Louis-Pierre), 1er novembre 1948.
Rochedy (Jean-Eugène-Xavier), 1er juin 1946.
Sangouard (Joseph-Jean-Marie), 1er septembre 1948.
Schwester (Daniel), 23 janvier 1949.
Signori (Jean-René), 14 novembre 1948.
Taithe (Marcel), 23 novembre 1948.
Tronchon (Marcel), 1er juin 1949.
Verdenne (Jean-François-Joseph), 1er juin 1946.
Vial (Denis-Louis-Marie), 1er décembre 1947.
Vigeoz (Pierre-Claude-Louis), 1er juin 1946.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

MM. Ballet (Paul-Jean-Marie), 1er novembre 1948.
Bancel (Jean-Mathieu-Alexandre), 15 décembre 1948.
Beaume (Louis-Marius), 16 février 1949.
Bilde (Roland-Albert), 1er août 1948.
Baffard (Jean-Baptiste), 1er août 1948.
Camaret (Guy-Eslève), 10 juillet 1949.
De Céris (Roger-Jean-Paul), 4 février 1949.
Chaleil (Simon), 1er septembre 1948.
Charreyron (Franck-René), 11 novembre 1948.
Chave (Marcel-Paul), 15 septembre 1948.
Chouzenoux (André), 8 décembre 1948.
Crepet (Gabriel-Louis-Jean), 17 février 1949.
Crouzet (Pierre-Auguste), 25 décembre 1949.
Dolgovo Sabouroff (Wladimir), 1er septembre 1948.
Durieux (Guy-Maurice), 27 août 1949.
Falvre (Claude), 11 janvier 1949.
Faure (Claude-Jean), 1er novembre 1948.
Fillère (Jean-Félix-Léon), 25 septembre 1947.
Gadin (Raoul), 1er novembre 1948.
Gidrol (Henri-Marcel), 27 novembre 1949.
Guiliano (Roger-Jean), 10 février 1949.
Guillon (Elisée), 28 août 1949.
Hazemann (Oswald), 5 mai 1948.
Kauffmann (Emile), 19 novembre 1948.
Lade (Jacques-Jean), 1er septembre 1948.
Laville (Armand-Victor), 17 mars 1949.
Lepicier (André-Emmanuel), 6 avril 1949.
Lyoen (Norbert-René-Jules), 27 novembre 1949.
Martinez (Jean), 17 novembre 1948.
Masserand (Jean-Baptiste), 1er août 1948.
Masson (Roger-Léon-Jules), 1er novembre 1948.
Mathias (Ernest-Jean-Marie), 6 janvier 1948.
Monnet (Jean-Pierre), 1er août 1948.
Mottet (Joseph-Marius-Claudius), 8 juillet 1948.
Mourier des Gayets (Alain-Marie-Georges), 5 août 1948.
Pitet (Albert), 1er juin 1947.
Pradet (Camille-Charles-Xavier), 14 août 1948.
Robert (Georges-Pierre), 1er juin 1946.
Roche (Louis), 15 janvier 1949.
Roilette (Maurice-Jean), 8 janvier 1948.
Scribe (Marcel), 2 septembre 1948.
Staron (Jean-Claude), 10 juin 1948.
Thiery (André), 7 mai 1945.

9e REGION MILITAIRE

M. Boulisse (Jean-Marie), 15 septembre 1949.

SUBDIVISION DE LA CORSE

MM. Andreani (Dominique-François), 5 avril 1948.
Benedetti (Antoine), 25 septembre 1949.
Fregosi (Romain-Alexandre-Toussaint-Jean-Joseph), 25 décembre 1949.
Pellicini (Jean-Baptiste), 1er janvier 1949.

SUBDIVISION DE MARSEILLE

MM. André (Robert-Auguste-Jean), 2 mai 1948.
Andreau (Henri), 1er juin 1946.
Angheleu (Constant), 19 juin 1948.
Andibert (Jules-Félix-Charles), 21 mars 1949.
d'Avout (Jehan-Marie-Ithier-Louis), 1er janvier 1949.
Berger (Marcel-Emile-Antoine), 19 mars 1947.
Bicheron (Jean-Marie-André), 1er juin 1949.
Bonci (Roger-Alphonse), 14 octobre 1948.
Bonnafoux (Marcel-Augustin), 1er juin 1946.
Cagnol (Antoine-Jean-Paul), 1er août 1949.
Caiazzo (Antoine), 1er septembre 1948.
Carayon (Firmin-Joseph), 9 septembre 1948.
Carcassonne (Jean), 25 septembre 1949.
Casanova (Marcel-Vincent), 1er janvier 1949.
Castaldi (Albert-Raoul-Marius), 11 octobre 1948.
Charbonnel (Julien-Lucien), 1er septembre 1948.
Charnimosky (Nouhé-Roger), 19 septembre 1949.
Chatillon (Léon-Emile-Ernest), 15 août 1948.
Coen (Pierre-Léon), 15 avril 1948.
Coppolani (Antoine-Horace), 25 juin 1949.
Cotton (Pierre-Bernard), 1er juin 1946.
Crouzaud (Jules-Gabriel), 30 mai 1948.
Dalmasso (Maurice-Francis), 26 août 1948.
David (Jean-Tony), 1er juin 1946.
Decane (Raymond-André), 1er novembre 1948.
Del-Corral (André-Gradon), 6 juin 1948.
Derbesy (Dominique-Honoré), 1er octobre 1948.
Desse (Jacques-Antoine), 1er septembre 1948.
Duny (Pierre-Adrien), 1er juin 1949.
Fedele (Philippe-Généreux-Alexandre), 25 septembre 1949.
Fevrier (Clément-Joseph-Paul), 25 septembre 1948.
Gardeil (Robert-Henri-Marcel), 27 novembre 1949.
Gardes (Alphonse-Léon-Joseph), 1er juin 1946.
Gaston (Roger-Jean), 1er janvier 1949.
Gilli (François), 1er mars 1949.
Gori (Blaise), 1er novembre 1948.
Gouirand (Paul-Jules-Désiré), 1er juin 1946.
Griffet (Georges-Charles-Maurice), 25 mars 1949.
Haurou (Auguste-Maurice), 16 décembre 1948.
Heimburger (Raymond-Louis-Joseph), 25 septembre 1947.
Hugony (Jean-Louis-Emile), 1er janvier 1949.
Jullien (Robert-Jean), 20 avril 1947.
Laborel (Louis-Maurice), 1er juin 1949.
Lalauze (Robert-Adrien-Lucien), 1er novembre 1949
Le Goanach (René-Guillaume-Dominique), 1er août 1949.
Lemarchand (Michel-Marie-Joseph-Pierre-Gérard), 9 octobre 1948.
Lery (Michel), 20 janvier 1949.
Lescou (Adrien), 17 octobre 1948.
Loraud (Jean-Laurent-Henri-Denis), 21 décembre 1948.
Marchai (Jacques-Roger-Louis), 11 janvier 1949.
Marinari (Pierre-Albert), 4 février 1949
Masson (Jacques-André-Germain), 1er juin 1946.
Mauric (Henri-Louis), 1er juin 1949.
Meppo (Jean-Joseph), 1er septembre 1948.
Mercier (Claude-Jean-Fernand), 20 avril 1949.
Miard (Henri-Alexandre), 1er décembre 1949.
Minjaud (Henri-Jean-Marcel), 1er juin 1946.
Mirabel (Léon-Pierre-Jean), 1er juin 1946.
Monnier (Paul-André), 26 septembre 1948.
Mounier (Roger-Albert-Emmanuel), 27 décembre 1947.
Niquet (Roger-Jean-Henri), 1er mars 1949.
Olivi (Jean-Pierre), 1er juin 1949.
Osmont (Jacques-Léon-Charles), 25 septembre 1949.
Pataine (Pierre-Joseph), 5 août 1948.
Pellecuer (Louis-Marie-Félix), 25 février 1949.
Planque (André-Albert), 3 mars 1949.
Pontier (René-Gaston-Henri), 5 juin 1949
Pourtal (Emmanuel-Jean-Marie), 1er juin 1946.
Pruvost (Paul-Louis), 1er décembre 1949.
Rabbia (Henri-Ferdinand), 1er novembre 1948.
Richard (Francis), 25 août 1949.
Rosa (Frédéric-Louis), 14 décembre 1948.
Roudil (Roger-Albert), 3 octobre 1948.
Roure (André-Paul-Antoine), 25 décembre 1947.
Roussel (André-Alfred-Henri), 1er juin 1946.
Savelli (Ambroise), 1er août 1948.
Schmitt (Marie-Paul-Victor-Michel-Albert), 11 novembre 1946.
Tellini (Armand-Emile), 1er juin 1946.
Toulouse (Paul-Eugène), 1er décembre 1947.
Zimmer (Robert-Jean), 1er septembre 1948.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

MM. Alfonsi (Joseph-Marie), 1er août 1948.
Beau (Henri-Antonin), 1er mars 1949.
Bec (Louis-Augustin-Léon-Gratien), 1er juin 1946.
Bellan (Daniel-Robert), 19 décembre 1948.
Boissel (Jules-Alban), 1er mars 1949.
Bordes (Léopold-Joseph), 1er juin 1946.
Bousquet (Elie-Jean-Pierre), 18 juin 1949.
Bruguiere (Jean-Marie-Louis-Roger), 5 janvier 1949.
Corbières (Pierre-Eugène), 1er décembre 1948
Cosson (Jean-Frédéric-René), 26 avril 1949.
Despax (Robert-Elie), 19 février 1949.
Ducret (Olivier-Louis-Armand), 3 novembre 1948
Fiches (Arthur-Jules-Philibert), 1er juin 1946.
Flory (Maurice-Edouard-Louis), 6 décembre 1948
Fournier (Raymond-Jacques), 22 octobre 1948.
Gallier (Marcel-Pierre-Roger), 1er juin 1946.
Garcia (Gabriel), 8 août 1948.
Gugliela (Marcel-Emile), 16 octobre 1948.
Haim (Gaston-Vidal), 7 juin 1949.
Hillaire (Eugène-Alexandre), 18 septembre 1948.
Hulot (Maurice-Georges-Marie-Valérie), 1er septembre 1948.
Lafont (Roger-André), 1er décembre 1949.
Lajous (Louis-Emile), 1er juin 1946.
Lamberi (Louis-Auguste), 1er décembre 1948.
Mann (Daniel-Albert), 3 janvier 1949.
Martin (Pierre), 17 octobre 1948.
Martinet (Fernand-Claude-Antonin), 9 juin 1948.
Measson (Charles-Antoine-Honoré), 1er mars 1949.
Pages (Marcel-Augustin), 29 décembre 1948.
Robert (Gaston-Fernand), 19 décembre 1948.
Roch (Jean-Joseph-René), 1er décembre 1949.
Sudre (Jean-Léon-Emile), 18 février 1949.
Sugier (Aimé-Albert), 21 février 1949.
Vasselier (Jean-Noël), 1er avril 1949.
Vergnes (Jacques-Jean-Cyrille), 1er janvier 1949.
Verrieux (André-Marcel), 1er avril 1949.
Victors (Joseph-Thomas), 17 janvier 1949.

SUBDIVISION DE TOULON

MM. Aubepart (Gabriel-Ernel), 1er novembre 1948.
Audoly (René-Georges), 16 avril 1948.
Barrue (Gabriel-Emile-Edouard-Antoine), 19 septembre 1948.
Bartoli (Max-Yves), 1er juin 1948.
Battestini (Jean-Martin), 25 mars 1947.
Beau (Henri-Claude-Jean), 1er juin 1947.
Bernard (Robert), 2 décembre 1948.
Boetto (Emmanuel-Dante), 1er novembre 1948.
Bouchon (Jean-Emile), 25 décembre 1947.
Bouget (André-Aimé-Abel), 1er juin 1949.
Brendel (Jean-Baptiste), 1er juin 1946.
Bulle (Charles-Henry-Simon-Constant), 9 avril 1948.
Cahen (Roger-René), 1er avril 1949
Calsamiglia (Jean-Robert), 13 octobre 1948.
Calvet (René-Jean-François), 1er juin 1947.
Chabrand (Ernest-Joseph-Emile), 1er juin 1947.
Comes (Albert-Maurice-Jean), 25 septembre 1947.
Delestang (Alexandre-Louis-Lazare), 1er août 1949.
Degerine (Marius-Adrien), 1er juin 1947
Farbi (Lucien), 1er juin 1947
Fleck (Jean-Louis-Marcel), 1er octobre 1948.
Franco (Etienne-Ernest), 25 décembre 1948.
Gaffori (Dominique-Marie-Napoléon), 1er août 1948.
Gautier (Henri-Marius), 21 mars 1949.
Goldberg (Jean-Séverin), 19 septembre 1949.
De Gouzilleff (Yvan), 5 mai 1949.
Guniemerd (Henri), 1er juin 1947.
Honorat (René), 27 octobre 1948
Imbert (Charles-Albert), 5 avril 1948
Lanza (Albert-Pierre-Antoine), 1er juin 1948.
Legendre (Philippe-Jean-Jacques), 1er août 1948.
Le Maire (Eugène-Louis), 1er août 1948.
Macario (Paul-Alix-Antoine), 16 septembre 1948.
Maria (Emile-Charles-Antoine), 1er juin 1946.
Marie (Paul-Marius), 25 septembre 1947.
Martin (Paul-Emile-Marius), 29 décembre 1948.
Menier (Jean-Louis), 1er juin 1947.
Migayrou (Clément-Marc), 6 novembre 1948.
Niquet (Alfred-Pierre-Evariste-Charles), 4 septembre 1948
Odin (Jean), 11 janvier 1949.
Pietri (Joseph-Léonard), 5 mai 1949.
Portal (Roger-Martial-Félix), 4 mars 1949.
Pouliquen (François-Louis), 1er juin 1947.
Propper (Joel), 3 décembre 1948.
Rabouin (Jean-Baptiste-Laurent-Maximin), 2 mai 1948.
Rebuffel (Albert-Julien-Edouard), 18 mai 1948.
de Regnauld de la Soudière (Arnaud-Gabriel-Paul-Louis), 1er juin 1949.
Rey (Ernest-Marius), 1er juin 1946.
Salmon (Joseph-Jean-Jules), 25 septembre 1947.
Thepot (Louis-Jean-Alain), 25 septembre 1949.
Valbousquet (Abel), 2 mai 1948.
Vanuxem (Paul), 1er janvier 1949.
Vatine (Jacques), 1er juin 1946

10e REGION MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

M. Jeanne-Michaud (Pierre-Georges), 11 août 1948.

DIVISION D'ALGER

MM. Ahuir (René), 1er novembre 1948.
Aldeguer (Raymond-Vincent-Lucien), 10 décembre 1949.
Arnaud (Robert-Claude), 25 décembre 1949.
Ascola (Raymond-Joseph-Jacques), 25 septembre 1949.
Auzet (Marcel-Fabien-Auguste), 19 novembre 1948.
De Bazalilles de Bourgens de Hurtz (Jehan-Philippe), 5 août 1948.
Begarra (Raphaël-Gaston), 25 septembre 1949.
Bellon (Albert-Auguste), 24 juillet 1948.
Bernere (Jean), 25 mars 1948.
Bleriot (André), 30 septembre 1948

MM. Bouby (Georges-William-Lucien), 1er novembre 1949.
Cardona (Michel-Raphaël-Ignacio), 8 octobre 1948.
Darthout (Robert), 6 novembre 1948.
Delsol (Pierre-Augustin-Paul-Gabriel-René), 19 août 1949.
Dimeglio (Marcel), 20 avril 1948.
Dounayrou (Robert), 12 septembre 1948.
Ducret (Roger-Charles), 30 septembre 1947.
Dumarcay (Georges), 19 juillet 1948.
Dumarquez (Henri-Alfred), 21 octobre 1948.
Fagot-Barraly (Roger), 19 juillet 1949.
Galindo (Fernand-Jean), 25 décembre 1948.
Galindo (Jacques-Edmond), 19 avril 1947.
Grand (Robert-Jean), 1er juin 1949.
Grandjean (Paul-Victor-Octave), 24 septembre 1948.
Grant de Vaux (Albin-Félix-Auguste), 25 septembre 1949.
Grech (Paul-Louis), 17 septembre 1948.
Guirado (Michel), 15 mars 1948.
Hauville (Albert), 30 septembre 1948.
Laffargue (Paul-César), 19 septembre 1948.
Lambert (René-Siegfried-Eimer-Mayer), 1er juin 1946.
Lazarus (Jacques), 1er avril 1949.
Legroux (Armand-Paul-Emile-Olivier-François), 29 août 1947.
Lestrade Carbonnel (Eugène-Louis-Pierre), 25 septembre 1949.
Libralti (Moïse), 15 octobre 1948.
Loustau (Emile), 1er juin 1946.
Malgaud (Jacques-Henri), 15 mai 1948.
Masse Navette (Roger-Etienne), 14 juin 1948.
Maubon (Rémy-François-Auguste), 26 janvier 1948.
Molas (Guy-Yvon-Michel-Marcel), 1er janvier 1949.
Montlahuc (Fernand-Auguste-Henri), 22 mars 1948.
Padovani (Toussaint), 25 septembre 1949.
Pastor (Jean-François), 1er novembre 1947.
Payrouse (Yves-Gabriel), 5 septembre 1949.
Perrot (Marcel-Emmanuel), 1er août 1948.
Ritter (Marie-Ignace), 6 juin 1949.
Ronda (Marcel-Vincent), 10 décembre 1949.
Rouquet (Jean), 13 juillet 1949.
Sala (Fernand), 25 décembre 1949.
Samson (Gilbert-Paul-Jérôme), 19 octobre 1946.
Tellier (Fernand-Albert), 25 décembre 1949.
Telier (Georges-Lucien), 22 mai 1948.
Thomas (Jean), 29 juillet 1948.
Viale (Marcel-Raoul), 1er juin 1946.
Vincenti (Jean-Charles), 12 août 1948.
Vurpillot (Frédéric-Henri-Marcel), 10 mars 1948.

A TITRE NORD-AFRICAIN

MM. Aberkane Amokrane, 25 septembre 1949.
Albane Mohamed, 25 décembre 1947.
Bouamra Ahmed, 25 septembre 1947.
Mokadden Abderrahmane, 25 juin 1947.
Ould-Yahouli Salah Benoît, 25 septembre 1949.

DIVISION DE CONSTANTINE

MM. Abrial (Pierre-Marie-Jean), 25 septembre 1949.
Assie (René-Henri-Jules), 24 octobre 1947.
Becker (Yves-Michel-Bernard), 17 janvier 1949.
Belasco (Lucien-Pierre-Francis), 10 septembre 1949.
Blisson (Gabriel-Joseph), 17 juillet 1948.
Bosser (Corentin-Marie), 1er avril 1949.
Buigues (Roger-Paul), 13 mars 1949.
Desbourdes (Gilbert-François), 1er août 1948.
Destaings (Jacques), 25 septembre 1949.
Dirat (Edouard-André-Louis), 18 juillet 1948.
Dirosa (André-Valentin), 25 septembre 1949.
Duprey (Emile-Jean-Charles), 19 juin 1948.
Freyburger (André-Marcel), 25 septembre 1949.
Kalifa (Lucien-Prosper-Messaoud), 29 décembre 1948.
Lille (Gilbert-Marcel-Henri), 19 mars 1948.
Meslier de Rocan (Georges), 7 avril 1948.
Peccoux (Jean-François), 19 novembre 1947.
Portelli (Georges-Lucien), 15 avril 1949.
Quilichini (Eugène), 12 mars 1948.
Sabatier (Clément-Pierre-Noël), 1er juillet 1948.
Sibois (Marie-Joseph-Yves), 18 janvier 1949.
Spiteri (Joseph-Augustin-François), 10 août 1948.
Teissonnière (Raymond-Emile), 1er août 1947.
Tricot (Jean-Baptiste), 23 septembre 1949.
Vidal (Pierre-Benoît), 6 juillet 1948.

A TITRE NORD-AFRICAIN

MM. S. N. P. Abderrahmane Ben Ahmed, 25 décembre 1949.
Benamira Abdelkader, 25 décembre 1948.
Bousdira Mohamed, 25 décembre 1947.
Salemkour Mohamed Saïd, 25 mars 1949.

DIVISION D'ORAN

SUBDIVISION DE MASCARA

MM. Bichet (Paul-Charles), 8 décembre 1948.
Caulet (René-Jules-Henri), 26 juin 1948.
Conques (André), 1er mai 1949.
Deparis (Adrien-Pierre), 25 septembre 1949.
Dumousseaux (Edouard-Félix), 10 mai 1949.
MM. Esclapez (François), 28 mai 1948.
Hosselet (Georges-Henri), 8 octobre 1948.
Jurado (Claude-Joaquin), 21 août 1948.
Laurent (Edouard-Charles), 25 septembre 1949.
Metral (Eugène-André), 25 novembre 1948.
Portner (Eugène-Pierre), 1er juin 1946.
Regus (Raoul-Léonce), 25 septembre 1949.
Rousli (Camille-René), 2 mai 1948.

SUBDIVISION DE TLEMCEN

MM. Achard (André-Edouard), 1er juin 1948.
Aldegue (Emile-Etienne-Joseph), 9 mai 1948.
Amat (Antoine), 10 octobre 1948.
Armanet (Pierre-Gabriel-Robert), 25 septembre 1949.
Aublet (Robert-Pierre-Edouard), 1er juin 1946.
Auguste (Aimé), 20 juillet 1949.
Bernère (Jean), 27 août 1948.
Caillat (Eugène), 14 novembre 1948.
Chamboulive (Pierre-Albert-Camille), 19 octobre 1948.
Chausson (Louis-Maximilien), 7 janvier 1948.
Collon (Robert-François-Alexandre), 19 avril 1948.
Deyres (Serge-Maurice), 1er mars 1949.
Gillis (Rémi-Marceau-Prosper), 25 décembre 1947.
Hassan (Abraham-Paul), 19 décembre 1948.
Jaimain (Alexandre), 19 juillet 1949.
Job (Fernand-André), 13 mai 1948.
Jocquel (Auguste-Léon), 1er novembre 1948.
Julia (Henri), 25 avril 1949.
Juniot (Emile-Michel), 19 juin 1949.
Knoll (Raymond-Germain), 19 février 1948.
Le Ray (Roger-François), 4 mars 1949.
Pagovani (Pierre-Dominique-Emile), 16 avril 1948.
Pittard (Michel-Emile-Constant), 29 mai 1948.

A TITRE NORD-AFRICAIN

M. Benguellil Abdelkader, 25 décembre 1949.

TROUPES DU MAROC

COMMANDEMENT SUPERIEUR

A. — SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Audebert (Marcel-Georges), 2 mai 1948.
Terrier (Albert-Louis-Jean-Marie), 3 juin 1948.

B. — ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR

MM. Defaye (Albert-Mathieu), 11 septembre 1949.
Fois (Jean-Marius), 15 mai 1948.
Kormanos (Jean-Samuel), 1er février 1949.
Lefèvre (Fernand-Emile), 2 avril 1948.
Lepoutre (Hugues-Auguste-Louis-Joseph), 19 février 1949.

DIVISION DE CASABLANCA

MM. Adnot (Robert-Marcel), 11 octobre 1948.
Arnal (Jean-Paul-Joseph-Marie), 5 février 1949.
Barbeoch (François-Jean-Alain), 14 avril 1949.
Barge (François), 5 janvier 1948.
Bertrand (Jean-Jacques), 3 mai 1949.
Bidet (Emmanuel-Léon), 1er juin 1946.
Bonnafous (Robert-Paul), 1er décembre 1949.
Bridon (Georges), 6 septembre 1948.
Cambau (Claude-Jean), 14 décembre 1948.
Carteret (Hubert-Ulysse), 29 mars 1947.
Castaignet (Robert-Elie), 20 février 1949.
Chabeuf (Pierre-Marie), 2 janvier 1949.
Chaine (Jean-Baptiste-Auguste), 1er juin 1946.
Coudert (Jean-Marie-Raymond), 18 juin 1948.
Delaville (Edmond), 18 octobre 1948.
Durand (Norbert-Eugène), 1er juin 1947.
Escudier (Jean), 19 juin 1947.
Franceschetti (Paul), 9 août 1948.
Gondor (Lucien-René), 25 septembre 1949.
Gourdain (Jacques-Gaston), 19 novembre 1946.
Grosjean (Georges-Félix), 25 décembre 1949.
Jarry (Georges-Jules-Alphonse), 1er janvier 1949.
Kuntz (Roger-Louis), 18 mai 1949.
Lala (Roger), 8 août 1948.
Larrouze (Gérard-Louis-Auguste), 1er juin 1947.
Lecam (André-Louis), 20 août 1948.
Le Prunennec (Guy-Paul-Alexandre), 18 avril 1948.
Levezac (René-Edmond), 14 avril 1948.
Lhermusieau (Rémond-Marcel-Louis), 25 mars 1949.
Lioret (Philippe-Antoine), 4 août 1948.
Mahe (Pierre-Henri-Marie), 6 février 1948.
Monin (Emile), 1er mars 1948.
Palustran (Pierre-Georges), 25 juin 1948.
Pax (Jean-Alexandre), 25 décembre 1949.
Pegeot (André-Désiré), 1er avril 1949.
Potiron (Jean-Georges), 20 septembre 1948.
Redier (Lionel-Antoine-Marie), 2 juin 1948.
Reimbold (Jean-Emile-François), 25 décembre 1949.
Rollet (Edmond-Charles-Joseph), 5 février 1949.
Roybier (Guy-René), 1er janvier 1949.

MM. Salasca (Toussaint), 1er janvier 1949.
Sarradin (Jean-Marie-Adrien), 18 octobre 1948.
Saulais (Roger-Jean), 9 septembre 1949.
Thiriat (Marie-Jules-Robert), 16 juin 1949.
Tiesi (René-Antoine-Louis), 18 août 1949.
Veyssière (Raymond-Marc-Alfred), 25 décembre 1946.
Villard (Louis-Joseph), 19 octobre 1947.

A TITRE NORD-AFRICAIN

MM. El Hassan ben Hadj ben Abderrahmann, 1er juin 1946.
Mohamed ben Larbi Cherkaoui, 1er avril 1947.
Lahcen ben Mohamed dit Ben Gamara, 1er juin 1949.

DIVISION DE FES

M. Agostini (Antoine-Dominique), 12 décembre 1948.

DIVISION DE MARRAKECH

MM. Albertini (André), 1er janvier 1949.
Attenot (Emilien-Charles), 2 mai 1948.
Fourcade (René-Jean-André), 15 novembre 1949.
Le Marer (Jean-Marie), 1er janvier 1949.
Prioux (Gérard), 27 mai 1947.
Rodriguez (Jules), 2 mai 1948.
Rose (Jean), 2 mai 1948.

DIVISION DE MEKNÈS

MM. Auberger (Maurice-Jean-Eugène), 16 novembre 1948.
Bacle (Roger-Henri), 27 juin 1949.
Benquet (Robert-Auguste-Charles), 21 février 1949.
Bresson (Louis), 10 août 1948.
Joly (Guy-Georges-Eugène-Alix), 25 septembre 1949.
Jullion (Pierre-Georges-Edéze), 25 septembre 1946.
Lang (André-Maurice), 2 mai 1948.
Malet (Désiré), 24 juin 1949.
Muzi (Joseph-Marie), 15 décembre 1948.
Pascal (Roger-Henri), 1er décembre 1949.
Raudonaitis (Joseph), 25 août 1948
Rech (Aimé-René), 10 mars 1948.
Rouillier (René-Séraphin-César), 1er juin 1946.
Terrier (Albert-Louis-Jean-Marie), 4 juin 1948.
Vanacker (Grégoire-Jules-Jérôme), 5 janvier 1949.
Verhaegen (Jules-Célestin-Jean-Baptiste), 2 mai 1948.

SUBDIVISION AUTONOME D'AGADIR

M. Lacorre (Georges), 1er juin 1946.

TROUPES DE TUNISIE

COMMANDEMENT SUPERIEUR

MM. Heili (Ernest-Albert), 1er juin 1946.
Massot (Robert-Louis-Félix), 1er juin 1946.
Tenière (André-Jacques-Jean), 1er juin 1946.

SUBDIVISION DE SOUSSE

MM. Felat (Léon-Henri), 1er juin 1946.
Hostalier (Gilbert-Guy), 23 avril 1948.
Monnerie (Roger-Georges), 21 juin 1948.
Peter (Georges-Emile-Christian), 12 février 1949.
Preau (André-Hilaire-Alexis), 15 mai 1948.
Thevenot (Marcel-Fernand), 10 juin 1949.

A TITRE NORD-AFRICAIN

MM. Abdessatar ben Hacene el Héhamou, 25 juin 1947.
Mohamed ben Salem ben Mohamed Chaouch, 25 juin 1947.

SUBDIVISION DE TUNIS

MM. Auriau (Tony-Marcel), 4 septembre 1948.
Badi-Levet (Henri-Léon-Raoul), 25 décembre 1949.
Carrère (Edouard), 1er février 1949
Clave (Jean-Joseph-Hubert), 19 novembre 1949.
Debart (René-Gino), 7 septembre 1949.
Delmouly (Georges), 25 septembre 1947.
Farrugia (André-Antoine-Toussaint), 2 octobre 1948.
Guilhaume (Léon-Jacques-Laurent), 21 août 1947.
Hadji (Armand-André), 8 septembre 1949.
Hamelin (René-Joseph-Jules), 1er juin 1946.
Henry (Joseph-Robert-Marie), 18 septembre 1949.
Janin (Serge-Gustave), 9 septembre 1949.
Kervran (Marcel-Lucien), 17 mars 1949.
Lorino (Guy), 1er juin 1946.
Mahoux (André-Irénée-Antoine), 13 mai 1948.
Mulliez (Xavier-Henri-Joseph), 27 septembre 1948.
Nicolas (Raymond-Nicolas-Georges-Albert), 1er juin 1946.
Pasotti (Arthur-Louis-Ernest), 14 juillet 1949.
Peignon (Robert), 14 avril 1948.
Pelissier (Roger-Calixte), 18 juin 1949.
Raoult (Jacques-Ernest-René), 21 mai 1949.
Robin (René-Yves-Raymond), 9 mars 1948.
Rochebilière (André-Francis-Charles), 7 mars 1948.
Sabathe (Raymond-René), 5 août 1949.

TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

ZONE D'ARMEE

MM. Benoist (Roger-Jules), 25 avril 1949.
Berne (Lucien-Marius-François), 4 juillet 1948.
Celle (Paul-Louis), 8 février 1949.
Chopin (Symphorien-Pierre), 19 juillet 1949.
Clerc (Julien-Maurice Johannès), 19 novembre 1948.
Crepin (Jean-Eugène), 1er septembre 1948.
Dupont (Jules-Julien), 1er novembre 1948.
Genot (Jean-Eugène-Gabriel), 26 juillet 1949.
Gourvest (Daniel-Marie), 1er décembre 1949.
Jouan (Julien), 1er décembre 1949
Laurent (Félix-Alphonse-Robert), 2 mai 1948.
Lopez (André-Jacques), 1er juin 1947.
Neuschwander (Léon-Morand), 8 août 1948.
Olivier-Martin (Bernard-Yves-Marie), 3 mai 1949.
Pizard (Antoine-Etienne-Joseph), 25 septembre 1947.
Tiberat (Yves-Marie-Noël), 1er novembre 1948.
Ungerer (Ernest-Guillaume), 25 juin 1949.

ZONE NORD

MM. Arnauduc (François-Jean), 3 mai 1948.
Audoye (Robert-Alexandre), 1er mai 1948.
de Bailliencourt, dit « Courcol » (Antoine Maurice-Charles-Alfan-Joseph), 25 septembre 1949.
Bailly (Roger-Gaston), 22 janvier 1948.
Bayard (André-Charles-Aimé), 25 juin 1949.
Biger (Raymond-Noël-Marie), 26 juillet 1948.
Birbes (Jean-Antoine), 16 novembre 1948.
Bordes (Barthélemy-Paul), 19 août 1948.
Colomb (Jean-André-Charles), 30 septembre 1948.
Coulet (Jean), 4 juin 1948.
Crozette (Camille-Jean-Baptiste), 25 mars 1947.
Deneuchatel (Gaston-Emile), 25 septembre 1947.
Donjon (Roger-Victor-Léon-Jean), 12 juin 1949.
Fried (Walter-Joseph), 1er juin 1949.
Laurencon (René-Adrien-Jean-Joseph), 21 juillet 1948.
Marconnet (Maurice), 26 juillet 1948.
Morand (Gabriel-Henri), 1er décembre 1949.
Ober (Aloïse), 1er juin 1947.
Pascal (Adolphe), 18 juin 1949.
Rangin (Robert), 15 octobre 1948.
Resano (Luc), 5 novembre 1948.
Schmidt (René-Lucien), 1er février 1949.
Souty (René-Gabriel), 29 novembre 1948.

ZONE SUD

MM. Andrez (Robert-Georges), 18 mars 1949.
Baudry (Marcel-Eugène-Justin), 1er septembre 1947.
Berron (Paul-Olfried), 25 mai 1948.
Besnard (Jean-Marcel), 26 janvier 1948.
Boch (René), 1er décembre 1949.
Boegner (Guy-Paul), 18 juin 1948.
Brochard (Louis-Georges), 1er août 1948.
Burgalat (Yves-Bertrand), 17 juillet 1948.
Ciechanski (Albert-Auguste), 1er août 1948.
Deshaies (Pierre-Joseph-Jean), 1er décembre 1949.
Friedrich (Joseph-Jean-Baptiste), 1er octobre 1948.
Marchal (Georges-René), 1er janvier 1949.
Plan (Philippe-Alfred-Gaston), 28 juillet 1949.
Pouzols Saint-Phar (Albert-Léon), 17 avril 1949.
Rodier (Jean), 17 novembre 1948.
Schangel (Georges-Marius-Xavier), 1er août 1948.
Schmidt (Georges-Albert-Fernand), 3 août 1948.
Schmitt (André-Charles-Louis), 15 octobre 1948.
Stock (Robert-Louis), 2 mai 1948.
Verjus (Noël-Henri-Camille), 1er décembre 1949.
Wroblewski (Charles), 1er novembre 1948.

COMMANDEMENT DES TROUPES ET SERVICES DE BERLIN

MM. Groussard (Georges-Jacques), 21 avril 1948.
Sayon (Louis-Adolphe), 1er avril 1949.
Vincendeau (Christian-Marin-Adrien), 1er décembre 1949.

TROUPES D'OCCUPATION EN AUTRICHE

MM. Caumont (André), 1er décembre 1949
Courtes (Francis-Saint-Just), 28 octobre 1948.
Derre (Jean-René), 20 février 1949.
Dijon (André-Léon-Camille), 1er janvier 1949.
Duperon (Louis), 16 juillet 1948.
Gaultier (Marcel-Maurice), 1er décembre 1949.
Hecquart (René-Jean), 21 août 1949.
Layer (René-Alexandre), 1er décembre 1949.
Le Gall (Jean-Joseph-Augustin-Marie), 1er novembre 1948.
Risse (Emile), 25 juillet 1948.
Vacca (Ange-Vincent-Nicolas), 1er juin 1946.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

CAMEROUN

MM. Azire (André-Marcel), 25 mai 1949.
Balthazard (Louis-Edouard), 1er juin 1949.
Bastin (Jacques-Edouard), 10 avril 1948.
Bertrand (Honoré-Gabriel), 1er janvier 1949.
Dreschler (Olivier-Jean-Paul), 25 décembre 1947.
Dupuy (Robert), 15 décembre 1947.
Laborde (Marcel-Auguste), 1er juin 1946.

EXTREME-ORIENT

BUREAU DE RECRUTEMENT DE SAIGON

MM. Bombail (Paul-René-Alphonse), 25 septembre 1947.
Lallemant (Mary-Georges-Marcel), 13 septembre 1947.

Les présentes promotions ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Décret du 4 avril 1950 portant promotions d'officiers de réserve.

Par décret en date du 4 avril 1950, sont promus:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVES

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

EUROPÉENS

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM. Albignac (André-Louis-Jean), Maroc.
Barbier (Pierre-Jean), Maroc.
Baude (Jean-Paul-Emile), Maroc.
Begat (Pierre-René), Indochine.
Bernier (Maurice-Auguste), subdivision de Versailles.
Berthon (René-Jules-Victor), Madagascar.
Boitel (Henri-Béro-Arroussa), Afrique occidentale française.
Boivin (Marie-Pierre-Edouard-Jean), subdivision de Paris.
Bouloy (Roger-Henri), Afrique équatoriale française.
Cavaroc (Raymond-Firmin-Henri), subdivision de Tours.
Chareire (René-Henri), subdivision de Paris.
Charleux (Pierre-Jean), subdivision de Nevers.
Charousset (Marcel-Jules), Pacifique.
Chassaing de Bourdeille (Alfred-Charles-Henri), Maroc.
Chauvet (Pierre-Marcel), Afrique occidentale française.
Chomienne (Georges), subdivision de Grenoble.
Cledere (Jean-Baptiste), Maroc.
Cochepain (Yves-Henri-Auguste), subdivision de Caen.
Coie (Henri-Joseph), Afrique occidentale française.
Costes (Justin-Louis), subdivision de Montpellier.
Cournet (Louis-Armand), subdivision de Paris.
David (Lucien-Marie-Antoine), Indochine.
Delahaye (Henri-Auguste-Gabriel), subdivision de Paris.
Danlessis Kergomard (Jean-Jules), Afrique équatoriale française.
Etcheber (Salvador-Jean-Charles), Madagascar.
Ettori (Pierre-Antoine), subdivision de Marseille.
Fernandez Alvarez (Jean-Baptiste), subdivision de Perpignan.
Fourre (Lionel-Pierre-Henri), subdivision de Paris.
Gayon (Raymond-Jules-Louis-Paul), Indochine.
Geneviève (Jean-Marc-Albert), Afrique occidentale française.
Giacoppelli (Jean-Thomas), Maroc.
Girodolle (Pierre-René-Georges), Indochine.
Girodolle (Albert-Raymond-Germain), Indochine.
Giuntini (Paul-Marie), subdivision de Versailles.
Guérouil (Louis-Marc-Joseph), subdivision de Paris.
Herzog (Philippe-Hermann), subdivision de Paris.
Jourdan (Armand-Auguste-Emmanuel), Indochine.
Julian (Pierre), subdivision de Saint-Etienne.
Le Lay (Paul-Henri-Gabriel), Afrique équatoriale française.
Le Pechoux (Georges-Mathurin), Afrique occidentale française.
Lubatti (Louis-Jules), subdivision de Toulon.
Maillard (Michel-Emile), Indochine.
Marsat (René-Marie-Henri-Emile), subdivision d'Orléans.
Marty (Paul-André), subdivision de Bordeaux.
Mechard (Pierre-Joachim-Jean), Indochine.
Millot (Pierre-Marie-Justin), Indochine.
Orioli (Louis-Henri-Antoine), Afrique occidentale française.
Paganelli (Antoine-Dominique), subdivision de Marseille.
Perh (Henri-Paul-Victor), Afrique occidentale française.
Remond (Pierre-Paul-Gabriel), subdivision de Dijon.
Ripert (Marcel-Auguste-Albert), Indochine.
Sapin (Jean-Antoine-Raymond), Indochine.
Silvestre de Sacy (Jean), subdivision de Paris.
Silvie (François), Afrique équatoriale française.
Theveny (René-Alexandre), Maroc.
Vial-Voiron (Victor-Félix-Joseph), subdivision de Lyon.
Villar (Marcel-Charles-Louis), subdivision de Toulon.
Zeegers (Robert-Emile-Gautier), subdivision de Paris.

(Pour compter du 21 septembre 1946.)

M. Regnault (Jacques-Charles-Alexis), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 septembre 1946.)

MM. Le Marois (Pierre), subdivision de Paris.
Pierron (Louis-Georges-René), subdivision de Nancy.

(Pour compter du 19 novembre 1946.)

M. Cuvillers (Lucien-Emile), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour compter du 19 décembre 1946.)

M. Chapdaniel (Gaston-Denis), division d'Alger.

(Pour compter du 25 décembre 1946.)

MM. Bourrinet (Jean-Jacques-Emmanuel-Alphonse), subdivision de Clermont-Ferrand.
Ferrer (Albert-Paul-Marie-Louis), subdivision de Paris.
Nicolle (Jean-Marie-Dominique), Maroc.

(Pour compter du 29 janvier 1947.)

M. Coldebœuf (Camille-Barthélémy), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 4 février 1947.)

M. Estang (Jean), subdivision de Strasbourg.

(Pour compter du 5 avril 1947.)

M. Warnod (Alain-Jean-Louis), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 1er juin 1947.)

MM. Cayes (Marie-Emile-Félix-François), Afrique occidentale française.
Coste (Eugène-Jean), subdivision de Perpignan.
de Chabannes (Guy-Marie-Joseph), Afrique occidentale française.
Dumas (Robert), subdivision de Tours.
Foster (Paul-Joseph), subdivision de Chambéry.
Gaborieau (Lucien-Pierre), subdivision d'Albi.
Ka (Alexandre), Afrique occidentale française.
Lucas (Lucien-Léon), Indochine.
Lesur (Roland-Alfred), Madagascar.
Tanneau (Alphonse), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 25 juin 1947.)

MM. Kessler (Aloys), subdivision de Strasbourg.
Fraisse (André), subdivision de Paris.

(Pour compter du 16 août 1947.)

M. Jehannin (Louis), subdivision de Rennes.

(Pour compter du 1er septembre 1947.)

M. Boucher (Emile-Régis), subdivision de Lyon.

(Pour compter du 2 septembre 1947.)

M. Riffaud (Louis), division d'Alger.

(Pour compter du 22 septembre 1947.)

M. Deportes (Jean-François), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 25 septembre 1947.)

MM. Charrieras (Louis-Marat), subdivision de Limoges.
Bannebique (Jacques), subdivision d'Amiens.
Jeard (Alfred-Henri), subdivision de Saint-Etienne.
Lame (Serge-Paul), Maroc.
Legros (Pierre-Antoine), Madagascar.
Lucas (Lambert-Louis-Auguste), subdivision de Chambéry.

(Pour compter du 10 octobre 1947.)

M. Rebeyrol (Paul), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 14 octobre 1947.)

M. Cogis (Jean-Ernest-Georges), Afrique occidentale française

(Pour compter du 29 octobre 1947.)

M. Heymonet (André), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 16 novembre 1947.)

M. Greenbert (Arnold-Maxime), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

M. Pogam (Jean-Noël-Alexis), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 18 décembre 1947.)

M. Blondiaux (Paul-Lucien), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 décembre 1947.)

MM. Baraderie (Jean-René), Afrique occidentale française.
Boniface (André-Louis), Afrique occidentale française.
Breton (Paul-Léon-Marie), Afrique équatoriale française.
Chavanne (Henri-Albéric-Marie), Indochine.
de Lespinay (Jean-Alexis-Gilles), subdivision de Laon.
Giblin (Paul-Clifford), Madagascar.
Scheibenstock (Henri-Charles), Maroc.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Davion (Philippe-Louis), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 18 janvier 1948.)

M. Boquet (Lucien-Henri), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 janvier 1948.)

M. Rognon (Georges-Maurice-Robert), division d'Oran.

(Pour compter du 1er février 1948.)

MM. Clermont (René-Bernard-Joseph), Afrique occidentale française.
Pommeret (Auguste-Jean-Emile), subdivision de Paris.

(Pour compter du 2 février 1948.)

M. Beauhaire (Raymond-Jack), subdivision de Rouen.

(Pour compter du 27 février 1948.)

M. Delamotte (Guy-Joasset), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er mars 1948.)

MM. Oulteryck (Pierre-Eloi), subdivision de Versailles.
Weillant (Robert-Félix), Pacifique.

(Pour compter du 2 mars 1948.)

M. Merly (Raoul-Fernand), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 9 mars 1948.)

M. Varnier (Jacques), subdivision de Paris.

(Pour compter du 15 mars 1948.)

M. Beaumes (Léopold-Charles), Madagascar.

(Pour compter du 17 mars 1948.)

M. Roquebert (Marcel-Jacques-Léon), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 20 mars 1948.)

MM. Monier (Louis), Tunisie
Seguin (Bernard), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 25 mars 1948.)

MM. Dausset (Pierre), Indochine
Rethers (Gilbert-Albert), Indochine.

(Pour compter du 1er avril 1948.)

M. Ravier (Louis-André), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 12 avril 1948.)

M. Verrier (Jean-Henri-Alfred), Madagascar.

(Pour compter du 15 avril 1948.)

M. Pariset (Georges-Fernand), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 17 avril 1948.)

M. Tison (Alexandre), troupes d'occupation en Autriche.

(Pour compter du 19 avril 1948.)

M. Briault (Charles-Henri), subdivision de Paris.

(Pour compter du 22 avril 1948.)

M. Mestrot (André), subdivision de Paris.

(Pour compter du 23 avril 1948.)

MM. Fagot (Henri-Alban-Joseph), subdivision de Grenoble.
Savin (René), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 24 avril 1948.)

M. Grincourt de Flogny (Bernard-Marie-Charles), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 25 avril 1948.)

M. Klein (Jean-Louis), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 26 avril 1948.)

MM. Godefroid (Robert-Henri), Madagascar.
Koll (Edouard-Louis-Auguste), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 15 mai 1948.)

MM. Darrieux (François-André-Marie), Madagascar.
Hoche (René-André), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 16 mai 1948.)

M. Archambaud (Jean-Georges-Fernand-Gustave), subdivision de Montpellier.

(Pour compter du 17 mai 1948.)

MM. Bouzol (Louis), subdivision de Paris.
Catelain (Roland), subdivision de Paris.

(Pour compter du 18 mai 1948.)

MM. Champeau (Jean-Armand), Afrique équatoriale française.
Tissot (Jean-Marie-Charles), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 19 mai 1948.)

MM. Chapperon (Jean-Willel), Afrique occidentale française.
Neron (Jean-Albert), Madagascar.
Palant (Jean-Paul-Jules-Gabriel), Maroc.

(Pour compter du 23 mai 1948.)

MM. Beon (Roger-Ollivier), subdivision de Reimes.
Herlaut (Jean-Camille-Pierre), subdivision de Paris.

(Pour compter du 24 mai 1948.)

M. Sansuc (Georges-Marcel), Maroc.

(Pour compter du 27 mai 1948.)

M. Jabin (Jean-Félix-Frédéric), Maroc.

(Pour compter du 1er juin 1948.)

M. Chaumet (François-Paul-Henri-René), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 13 juin 1948.)

M. Delsol (André-Armand-Gaston), Afrique occidentale française

(Pour compter du 18 juin 1948.)

MM. Luccioni (Georges-Francis-Antoine), Afrique équatoriale française.
Paityn (Pierre-Gustave), subdivision de Chambéry.

(Pour compter du 19 juin 1948.)

MM. Castères (Pierre-Joseph), Afrique occidentale française.
Menard (Edmond-Octave-Auguste), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 24 juin 1948.)

MM. Bouvet (Jacquec-Marie-Albert), Indochine.
Privat (Lucien), subdivision de Paris.
Sodoyer (Maurice-Lucien), division d'Alger.

(Pour compter du 25 juin 1948.)

MM. Larange (Louis-Lucien-Léon), subdivision de Lille.
Milteau (Gilbert), troupes d'occupation en Autriche.
Thoumazeau (René-André), division d'Alger.

(Pour compter du 26 juin 1948.)

M. Achili (Don), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 30 juin 1948.)

M. Balard (Alphonse-Ernest-Emile), Madagascar.

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

MM. Borgna (Alfred), subdivision de Toulon.
Godard (Marcel), division d'Alger.

(Pour compter du 15 juillet 1948.)

MM. Plateau (Jean-Michel-Gabriel), division de Constantine.
Raud (Georges), Madagascar.

(Pour compter du 17 juillet 1948.)

M. Bressoux (Fleury), subdivision de Paris.

(Pour compter du 22 juillet 1948.)

M. de Lesseps (Louis-Marie-Charles-Victor), Indochine.

(Pour compter du 24 juillet 1948.)

M. Boullier (Joseph), subdivision de Paris.

(Pour compter du 30 juillet 1948.)

M. Mansuy (Guy-Désiré-Paul), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 1er août 1948.)

MM. Dessailly (Louis), subdivision de Toulon.
Mougenot (Marcel-Jules-Auguste), subdivision de Besançon.
Sauvage (Georges-André-Marie-Joseph), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 3 août 1948.)

M. Melmer (André-Claude-Henri), A. E. F.

(Pour compter du 10 août 1948.)

M. Carrelet (Francis-Marie-Alexandre), Madagascar.

(Pour compter du 12 août 1948.)

M. Dumont (René-Gaston), Maroc.

(Pour compter du 15 août 1948.)

M. Bonnefoi (Jacques-Pierre-André), subdivision de Montauban.

(Pour compter du 18 août 1948.)

MM. Benkemoun (Edmond), subdivision de Paris.
Dost (Jacques), subdivision de Poitiers.

(Pour compter du 19 août 1948.)

M. Maitre (François-Joseph-Marie), Madagascar.

(Pour compter du 23 août 1948.)

M. Lantoinette (Francis-René), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 24 août 1948.)

M. Guilhaumet (Jean-Ernest-Raymond), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 1er septembre 1948.)

MM. Crabos (Albert), subdivision de Paris
Pedercncino (Fernand), subdivision de Lille.

(Pour compter du 8 septembre 1948.)

M. Jover (Henri-Antoine), A. O. F.

(Pour compter du 11 septembre 1948.)

M. Poisson (Georges-Lucien), A. O. F.

(Pour compter du 15 septembre 1948.)

M. Tamisier (René-Alfred-Albert), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 17 septembre 1948.)

M. Sanlin (Jean), subdivision de Paris.

(Pour compter du 20 septembre 1948.)

MM. Brault (Gérard-Emmanuel-Albert), Indochine.
Risler (Pierre-Philippe), division d'Oran.
Voisin (Armand), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 22 septembre 1948.)

M. Gumpel (Lucien), subdivision de Paris.

(Pour compter du 24 septembre 1948.)

M. Brugalhères (Emile), subdivision de Paris.

(Pour compter du 25 septembre 1948.)

M. Lelong (Jean-Désiré-Gabriel), division d'Alger.

(Pour compter du 27 septembre 1948.)

M. Dinand (Marcel-Maurice), Madagascar.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

MM. Desanti (Paul-Lucien), division de Constantine.
Drilfort (René), subdivision de Paris.
Laurent (Etienne-Edouard-Gabriel), subdivision de Paris.
Mariani (Dominique), subdivision de Toulon.
Meunier (Georges-Jean-Marie), subdivision de Nancy.
Prigent (André-Marie), subdivision de Pau.

(Pour compter du 5 octobre 1948.)

M. Servat (Jacques-Marie-Joseph-Louis-Ulysse), subdivision de Toulouse.

(Pour compter du 17 octobre 1948.)

M. Sembres (Ulysse-Jean-Baptiste-Marius), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 18 octobre 1948.)

M. Capdet (Sébastien-Michel-Martin), subdivision de Perpignan.

(Pour compter du 20 octobre 1948.)

MM. Verlen (Robert-Louis), Afrique occidentale française.
Vidal (Jean-Marie), subdivision de Montauban.

(Pour compter du 24 octobre 1948.)

M. Troullier (Jean-Henri), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

M. Bobillon (Marius-Jean), subdivision de Saint-Etienne.

(Pour compter du 3 novembre 1948.)

M. Moreau (Daniel-Louis-Henri), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 5 novembre 1948.)

M. Jars (Robert-Jean-Félix-Marie), subdivision d'Albi.

(Pour compter du 8 novembre 1948.)

M. Vancaimelbecke (Jean-Alphonse-Henri), subdivision de Lille.

(Pour compter du 11 novembre 1948.)

M. Guillon (Henri-Jean-Marie), Maroc.

(Pour compter du 15 novembre 1948.)

MM. Ranchon (Maurice), subdivision de Toulon.
Valentin (Emile-Adolphe), Madagascar.

(Pour compter du 19 novembre 1948.)

MM. Bouffault (Albert-Alfred), Afrique occidentale française.
Gelabert (Maurice-Jean), division d'Alger
Lambert (Marcel-Louis-Albert), division d'Oran.
Pedoya (Maurice), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 20 novembre 1948.)

MM. Bernard (Yves-J.-M.), Indochine
Delran (Jacques-Louis), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 21 novembre 1948.)

M. Loczer (Pol-Gaston-Léon), subdivision de Nantes.

(Pour compter du 1er décembre 1948.)

M. Pierini (Paul), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 8 décembre 1948.)

M. Le Flem (Roger-Louis-Marie), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 9 décembre 1948.)

M. Aries (Jean-Marie-André), Indochine.

(Pour compter du 10 décembre 1948.)

M. Duprat (René), subdivision de Pau

(Pour compter du 11 décembre 1948.)

M. Keller (Michel-Pierre-Edouard), Madagascar.

(Pour compter du 15 décembre 1948.)

M. Lafond de Lorme. (Henri), Maroc.

(Pour compter du 17 décembre 1948.)

M. Gastou (Paul-Eugène), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 18 décembre 1948.)

M. Conte Roy de Puyfontaine (Denis-Paul-Albert-Antoine), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 19 décembre 1948.)

M. Decomis (Robert), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 23 décembre 1948.)

M. Roux (Adrien-Paul), Afrique occidentale française.

Pour compter du 25 décembre 1948.)

MM. Barbier (Paul-André), Madagascar
Chissadon (Maurice-Christian), subdivision de Toulon.
Desruelles (Eugène-Germain), subdivision de Lille.
Forrer (Auguste-Eloys), Madagascar.
Franck (Alain-Pierre), subdivision de Paris.
Lefert (Didier-Léon), Indochine.

(Pour compter du 27 décembre 1948.)

M. Morisseaux (Victor-Armand), subdivision de Lille.

(Pour compter du 30 décembre 1948.)

MM. Boulanger (Alfred-Léon-Arthur), Madagascar
Coussediere (Robert-Fernand), subdivision d'Angoulême.
de Reilhan de Carnas (Jacques-Marie-Joseph), Afrique occidentale française.
Fricault (Roger-Paul), subdivision d'Angoulême.
Marquille (Pierre-Marius), subdivision de Montpellier.
Mugnier-Pollet (Jean-François), Afrique équatoriale française.
Reibel (Daniel-Prosper), subdivision de Saint-Etienne.
Tournier (Gontrand-Edmond), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 5 janvier 1949.)

M. Barras (Louis-Marcel), Afrique équatoriale française

(Pour compter du 9 janvier 1949.)

M. Herfray (Lucien-Pierre-Marie), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 14 janvier 1949.)

M. Dollet (Charles-Alphonse), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 17 janvier 1949.)

MM. Gay (Pierre-Roger), Afrique occidentale française.
Vauthier (Marcel-Léon-Pierre), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 22 janvier 1949.)

M. de Lespinois (Paul-Alban-Maurice), Tunisie

(Pour compter du 24 janvier 1949.)

M. Morillon (Alexandre-Pierre), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 28 janvier 1949.)

M. Mefort (Alexis-Marie), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 29 janvier 1949.)

M. de Berthois (Alain-Lucien), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er février 1949.)

MM. Cagnol (Marcel-René), Afrique occidentale française.
Duval-Arnoud (Rémy), subdivision de Paris
Tropel (Jean-Georges), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 2 février 1949.)

MM. Leconiac de la Longrays (Jacques), subdivision de Paris.
Wiltord (Hippolyte-Richard), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 5 février 1949.)

M. Abillon (Fernand-Michel), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 12 février 1949.)

M. Fèvre (Marcel), subdivision de Rennes.

(Pour compter du 18 février 1949.)

MM. Gosselin (Clovis-Alfred), Afrique occidentale française.
Lang (Jacques), subdivision de Paris.

(Pour compter du 20 février 1949.)

M. Chambre (André-Adolphe), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 21 février 1949.)

MM. Coffignal (André), subdivision de Paris.
Meschi (Jean-Baptiste-Marc), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 23 février 1949.)

M. Laurent (André-Gabriel), Indochine.

(Pour compter du 25 février 1949.)

M. Mellichzon (Paul), subdivision de Paris.

(Pour compter du 26 février 1949.)

M. Martinet (Germain), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 27 février 1949.)

M. Teyssier d'Orfeuil (Aimé), subdivision de Paris.

(Pour compter du 1er mars 1949.)

MM. Beaumont (Jean-Albert), Afrique occidentale française.
Marchal (Robert-William), Afrique équatoriale française.
Trolet (Jean-Gabriel), Maroc.

(Pour compter du 4 mars 1949.)

M. Sourbieu (Jean-Louis), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 5 mars 1949.)

M. Verdier (Jacques-Henri), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 8 mars 1949.)

M. Constanty (Pierre), subdivision de Paris.

(Pour compter du 9 mars 1949.)

M. Vidal (André-Jean-Hubert), Pacifique.

(Pour compter du 11 mars 1949.)

M. Monfraix (Jean-Raoul-Albert), T. O. A.

(Pour compter du 13 mars 1949.)

M. Pageot (Charles-Louis), subdivision de Lille.

(Pour compter du 20 mars 1949.)

MM. Bonnet (Raymond-Maurice-Emile), subdivision de Toulon.
Daguo (Amédée-Lucien), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 23 mars 1949.)

M. Richard (Albert-René), subdivision de Laon.

(Pour compter du 25 mars 1949.)

MM. Courcelles (René-Marie-Joseph), Afrique équatoriale française.
Paupier (Ferdinand), subdivision de Montpellier.
Tesseyre (Ludovic-Pierre-Jean), subdivision de Metz.

(Pour compter du 1er avril 1949.)

MM. Borges (Yves-Léon-Pierre), Indochine.
Petry (Guy-Philippe-Pierre), subdivision de Vannes.
Ponsolle (Denis-Louis), subdivision de Bordeaux.
Riou (Emile), subdivision de Rennes.
Saunier (Roland-Albert), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 5 avril 1949.)

M. Cacot (Paul), Indochine.

(Pour compter du 9 avril 1949.)

M. Dupuy-Dutemps (Joël-Hervé), subdivision de Paris.

(Pour compter du 13 avril 1949.)

MM. Jeandey (Gaston), Afrique occidentale française.
Simon (André-Lucien), subdivision de Laon.

(Pour compter du 16 avril 1949.)

MM. Durand (Henri-Marcel-Jean), subdivision de Grenoble.
Dureuil (André-Louis), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 17 avril 1949.)

M. Garros (François), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 18 avril 1949.)

M. Sage (Joseph-René), subdivision de Lyon.

(Pour compter du 19 avril 1949.)

MM. Cortadellas (Jacques), subdivision de Paris.
Philippe (Fernand-Henri), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 20 avril 1949.)

M. Benoist (Jacques-Robert), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er mai 1949.)

M. Calmaret (Jean-Joseph), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 3 mai 1949.)

M. Elingre (Maurice-Marie), subdivision de Nantes.

(Pour compter du 4 mai 1949.)

M. Larregain (Marcel-Martin), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 6 mai 1949.)

M. Jourdain de Muizon (Jacques-Marie-Joseph-Jules), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 8 mai 1949.)

MM. Rafin (André), subdivision de Paris.
Sigonnet (Bernard-Robert), Tunisie.

(Pour compter du 11 mai 1949.)

MM. Kauffer (Albert-Marie-Hector), subdivision de Lyon.
Mansuy (Jean-Paul-Gabriel), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 14 mai 1949.)

M. Juin (Jacques-Jean), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 16 mai 1949.)

M. Roussel (Philippe-Marie), Maroc.

(Pour compter du 19 mai 1949.)

M. Grandjean (Norbert), subdivision de Paris.

(Pour compter du 1er juin 1949.)

MM. Auclair (Prosper-André), subdivision de Versailles.
Gros (Pierre), Afrique occidentale française.
Devilliers (Pierre-Jean), subdivision d'Amiens.
Durand (Jacques-René-Léonce), Afrique occidentale française.
Madier (Rémy-Hubert), Afrique occidentale française.
Schnitzler (Georges-Paul), subdivision de Metz.

(Pour compter du 4 juin 1949.)

M. Idrac (Georges), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 10 juin 1949.)

M. Le Berre (Corentin-Jean-Marius), Indochine.

(Pour compter du 11 juin 1949.)

M. Gerber (Paul-Martin), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 16 juin 1949.)

M. Faraut (Paul-Edouard-Gaston), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 18 juin 1949.)

M. Bouchard (Etienne-Jean-Marie), subdivision de Caen.

(Pour compter du 19 juin 1949.)

MM. Chalençon (Roger-Raoul), Afrique occidentale française.
Guillemette (René), subdivision de Paris.

(Pour compter du 25 juin 1949.)

MM. Bernheim (André-Louis), subdivision de Rouen.
Charnier (Pierre-François), Afrique occidentale française.
Lajeunesse (Pierre), subdivision de Paris.
Vencatasin (Louis-Emmanuel-Mathieu), subdivision de Limoges.

(Pour compter du 29 juin 1949.)

M. Charpigny (Michel), Indochine.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Mars (Robert-Marie-Henri-Maurice), subdivision d'Orléans.
Masson (Louis-François-Joseph), subdivision de Saint-Etienne.
Stefani (Jean-François), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 7 juillet 1949.)

MM. Anglade (Daniel-Lucien-Georges), Tunisie.
Favier (Jean-Michel), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 22 juillet 1949.)

M. Bugnon (André-Julien), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 juillet 1949.)

M. Pauvert (Maurice-Emile-Henri-Michel), subdivision de Nantes.

(Pour compter du 27 juillet 1949.

M. Desse (Edouard-Georges-Aimé-Daniel), subdivision de Paris.

(Pour compter du 8 août 1949.)

M. Barbe (Michel-Marcel), subdivision de Paris.

(Pour compter du 9 août 1949.)

M. Eyrard (Jean-Louis), Tunisie.

(Pour compter du 17 août 1949.)

M. Fruchier (Jean-Albert), subdivision de Saint-Etienne.

(Pour compter du 18 août 1949.)

M. Bienaimé (Roger-Albert), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 20 août 1949.)

M. Savourin (François-Georges-Victor), Indochine.

(Pour compter du 25 août 1949.)

M. Verges (Jean-Paul), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 27 août 1949.)

MM. Duchatelle (Roger-Victor), subdivision de Versailles.
Gourin (Georges-Albert-Marcel), subdivision de Nevers.

(Pour compter du 28 août 1949.)

MM. Deloye (Pierre-Jean-Florent), subdivision de Toulouse.
Schmaltz (Paul-Marie-André), subdivision de Paris.

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

M. Bier (René), Indochine.

(Pour compter du 4 septembre 1949.)

MM. Duret (André-Eugène-Albert), Maroc.
Labaeye (Jean), Maroc.

(Pour compter du 10 septembre 1949.)

MM. Emourgeon (Jean-Pierre-Joseph), division de Constantine.
Perrant (Charles-Louis), subdivision de Metz.

(Pour compter du 11 septembre 1949.)

M. Vinciguerra (Jacques-Joseph-Raoul), Maroc.

(Pour compter du 12 septembre 1949.)

M. Ignon (Jules-Pierre), subdivision de Montauban.

(Pour compter du 19 septembre 1949.)

MM. Borde (Jean), subdivision de Bordeaux.
Gabriel (René-Jean), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 20 septembre 1949.)

M. Feuillerat (Victor), Tunisie.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

MM. Beaujard (Jules), subdivision de Paris.
Chiche (Paul), subdivision d'Alger.
Clisant (Jean-Louis-Emile), subdivision de Nevers.
Cousin (Paul-Henri-André), subdivision de Paris.
Deshayes (Roland-Henri), Madagascar.
Dulaurans (Paul-Louis-Raymond), subdivision de Toulouse.
Fève (Emile-Pierre), Afrique occidentale française.
Hnault (Pierre-Marie-Jean-Michel), Afrique équatoriale française.
Jegou (François), subdivision de Chartres.
Jolibois (Paul-André), subdivision de Paris.
Jonca (Benjamin-Henri-Joseph), subdivision de Marseille.
Lefèvre (Georges-Louis-Marius), Afrique occidentale française.
Lejeune (Marcel), subdivision de Paris.
Liégeard (André-Eugène-Emile), Afrique équatoriale française.
Merceron (André-Maurice-Jacques), Maroc.
Morchegine (Jean-Marie-René), subdivision de Paris.
Pichcloup (Paul-Auguste-Louis), subdivision de Toulouse.
Robert (Jacques), Afrique équatoriale française.
Sonare (Kerfale), Afrique occidentale française.
Barras (Bernard-Léonce-Roger-Pierre), subdivision de Toulouse.
Favriau (Hubert-Paul-Louis), subdivision de Poitiers.
Félix (Jacques-Lotis), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 8 octobre 1949.)

M. Avril (Albert-Jacques), Madagascar.

(Pour compter du 13 novembre 1949.)

M. Cesson (Marcel-Hippolyte-Marie), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 14 novembre 1949.)

M. Vaucelle (Lucien-François-Auguste), subdivision de Paris.

(Pour compter du 16 novembre 1949.)

M. Bartoli (Godefroy), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 19 novembre 1949.)

M. Canale (André-Henri-Alfred), subdivision de Paris.

(Pour compter du 29 novembre 1949.)

M. Padovani (Toussaint), Tunisie.

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

MM. Fousse (Nicolas), subdivision de Versailles.
Mercadier (Jean), subdivision de Paris.
Pallenti (Paul), subdivision de Bordeaux.
Pelletier (Emile-Louis-Jean), Indochine.
Sabiani (Fabien), subdivision de Paris.
Serre (Léo-Henry-José), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 10 décembre 1949.)

M. Siban (Césario-Pierre-Paul), Antilles.

(Pour compter du 11 décembre 1949.)

M. Rosenthal (Roger-Jean), subdivision de Paris.

(Pour compter du 17 décembre 1949.)

M. Fontaine (Jean-Marcellin-Edouard), Madagascar.

(Pour compter du 22 décembre 1949.)

M. Wagner (Michel-François), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 24 décembre 1949.)

M. Jaffro (Joseph-Marie-Alexandre), subdivision d'Amiens.

(Pour compter du 25 décembre 1949.)

MM. Breton (André-Edouard-Mathieu), Maroc.
Camias (Jacques), subdivision de Paris.
Colliot (Marcel-Robert), Maroc.
Mauny (Raymond-René), Afrique occidentale française.
Montheil (Jean-Jacques), Tunisie.
Paillard (Louis-Henri), subdivision de Paris.
Petit (René-Xavier-Jules), subdivision de Laon.
Petitjean (Henri-Jean-René), Indochine.
Prudham (Jean-Marcellin-Alphonse), subdivision de Paris.
Riolet (Emile-Jean-Claudius), subdivision de Grenoble.
Seguier (Marcel-Louis), Afrique occidentale française.
Simoneau (Yves), subdivision de Paris.

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(Pour compter du 1er juin 1946.)

M. Sory Diabate, Afrique occidentale française.

(Pour compter du 25 septembre 1948.)

M. Mouniro, Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

M. Leravo, Madagascar

Artillerie.

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM. Berbudeau (Jean-Louis-Pierre), subdivision d'Angoulême.
Bigata (Marc-Lucien), subdivision de Bordeaux.
Chapuis (Robert-Joseph), subdivision de Paris.
Chauvel (André-Lucien-Marie), Indochine.
Coquet (Raymond-Arthur), subdivision de Bordeaux.
Corbet (Charles-Marius), subdivision de Dijon.
Dalmais (Emilien-Georges), Madagascar.
Dillard (Jacques-Michel-Adrien), subdivision de Lyon.
Dubois (Lucien-Fernand), subdivision de Lille.
Etienne (Pierre-Henri), subdivision de Lyon.
Favre (Pierre-Marius-Joseph), subdivision de Marseille.
Giraud (Roger-Marcel), subdivision de Toulon.
Guerdan (René-Roupen-Charles), Maroc.
Gueroult (Robert-Edmond-Francis), Afrique occidentale française.
Huet (Yves-Camille-Marie), Afrique équatoriale française.
Lartigue (Frédéric-Charles), Indochine.
Lemale (Roger-Victor), subdivision de Clermont-Ferrand.
Leroux (Roger-Jean), subdivision de Paris.
Malaurent (René), Afrique occidentale française.
Moline (René-Jean), Indochine.
Oller (Marcel), subdivision de Paris.
Planchard (Roger-André), Madagascar.
Planque (Jacques-Jean-Marie), Madagascar.
Rachail (Alphonse), Indochine.
Ristorucci (Jean), Indochine.
Sube (Hubert-Clément), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 1er octobre 1946.)

M. Imbaud (Noël), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 18 octobre 1946.)

M. Jacquet (Joseph-Claude-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour compter du 21 novembre 1946.)

M. Thomas (André), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 décembre 1946.

MM. Houille (Paul-Jean), subdivision de Toulon.
Marimaggi (Jules-Léonard-Benoît), Indochine.

(Pour compter du 14 mars 1947.)

M. Muller (Paul-Georges-Théophile), Antilles.

(Pour compter du 1er mai 1947.)

M. Michon (Xavier-Louis-Marie), subdivision de Paris.

(Pour compter du 19 mai 1947.)

M. Iliac (Jean-Jacques), division d'Oran.

(Pour compter du 1er juin 1947.)

MM. Bignon (Jean-Charles), subdivision de Toulon.
Bouchilloux (Jean-Gabriel), Antilles.
Planchard (Roger-André), subdivision de Paris.
Vaudet (Maurice-Albert-Roland), subdivision de Paris.

(Pour compter du 14 juillet 1947.)

M. Couillien (Yves), subdivision de Tours.

(Pour compter du 15 septembre 1947.)

M. Benyahia (Yves-Allaoua), Maroc.

(Pour compter du 25 septembre 1947.)

M. Colson (Maurice - Etienne - Léon), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour compter du 10 janvier 1948.)

M. de Tinguy de La Giroulière (Pierre-Marie-René), division d'Alger.

(Pour compter du 25 janvier 1948.)

M. Gigout (Jacques-Henri-Georges), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 17 février 1948.)

M. Angles (Henri-Suffrein-Ulysse), Indochine.

(Pour compter du 21 février 1948.)

M. Pilavoine (Ferdinand-Pierre), subdivision de Paris.

(Pour compter du 4 mars 1948.)

M. Aubery (Michel-Eugène-Paul), Antilles

(Pour compter du 16 mars 1948.)

M. Gueguen (Gilbert-Alain-Victor), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 5 avril 1948.)

M. Malpel (Jean), division de Constantine.

(Pour compter du 14 avril 1948.)

M. Susini (Antoine-Paul), Indochine.

(Pour compter du 15 avril 1948.)

M. Lefebvre (Jean-René), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 19 avril 1948.)

M. Germain (Claude-Marcel), subdivision de Paris.

(Pour compter du 22 avril 1948.)

M. Ribard (Georges-Jean), Madagascar.

(Pour compter du 1er mai 1948.)

M. Kerjean (Louis-Alfred), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 8 mai 1948.)

M. Roman (François), division d'Alger.

(Pour compter du 17 mai 1948.)

M. Hubert (Jacques-Edmond-Joseph), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 20 mai 1948.)

M. Martin (Paul-René), division d'Oran.

(Pour compter du 18 juin 1948.)

M. Mathis (Gabriel-Ferdinand), subdivision de Paris.

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Guillaume (Raymond), subdivision de Paris.

(Pour compter du 19 juillet 1948.)

MM. Lounis (Antoine-Anastasio), Madagascar.
Revel (Jean-Claude), Maroc.

(Pour compter du 1er août 1948.)

M. Veau (Roger-Jean-Baptiste), subdivision de Nevers.

(Pour compter du 11 août 1948.)

M. Laurens (Jules-Jean-Louis), Indochine.

(Pour compter du 20 août 1948.)

M. Robin (Pierre-André), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 16 septembre 1948.)

M. Poirrier (Jacques-Georges-André), subdivision de Paris.

(Pour compter du 22 octobre 1948.)

M. Maire (Roger-Louis-Ernest), Maroc.

(Pour compter du 25 octobre 1948.)

M. Rudelou (Etienne), Madagascar.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

MM. Ceyssac (André), subdivision de Vannes.
Gervreau (Jean), subdivision de Paris.

(Pour compter du 16 novembre 1948.)

M. Tranier (Roger-Alexandre-Alfred), subdivision d'Albi.

(Pour compter du 22 novembre 1948.)

M. Carcopino-Tusoli (Pierre-Louis), subdivision de Chambéry.

(Pour compter du 14 décembre 1948.)

M. Casalan (Gérard-Marie-Amédée), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 22 décembre 1948.)

M. Monnet (Yves-Jean-Pierre), subdivision de Versailles.

(Pour compter du 25 décembre 1948.)

MM. Berte (Alain-Joseph-Adolphe), Antilles.
Folio (Octave-Jules), Madagascar.
Marquer (René-François-Louis), Madagascar.
Modeste (Georges-saint-Michel-Mathias), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 30 décembre 1948.)

MM. Colombani (Dominique-Antoine), subdivision de Toulon.
Paloizeau (Georges-Armand-Maxime), subdivision d'Angoulême.

(Pour compter du 31 décembre 1948.)

M. Dupouy (Henri), subdivision de Pau.

(Pour compter du 1er février 1949.)

M. Penicaud (Guy-Marie-Charles), Maroc.

(Pour compter du 20 février 1949.)

M. Roger (Guy-André), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 27 février 1949.)

M. Conan (Pierre), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 28 février 1949.)

M. Le Lay (Hervé-François-Jean-Marie), Indochine.

(Pour compter du 1er mars 1949.)

M. Giret (Raoul-Irénée), Madagascar.

(Pour compter du 4 mars 1949.)

M. Aujoulat (Robert-Jean), Madagascar.

(Pour compter du 15 mars 1949.)

M. Verdier (Roger-Raymond), subdivision de Paris.

(Pour compter du 21 mars 1949.)

M. Cany (Serge-Xavier), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 23 mars 1949.)

M. Faivre-Vullin (Maurice-Roger), subdivision de Besançon.

(Pour compter du 25 mars 1949.)

M. Levy (Albert-Léon), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 2 avril 1949.)

M. Dupon (Yves-Louis), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 18 avril 1949.)

M. Meyer (Daniel-Félix), subdivision de Lille.

(Pour compter du 26 avril 1949.)

M. Jousselin (Jean-Pierre-Fernand), subdivision d'Alger.

(Pour compter du 10 mai 1949.)

M. Chanzy (Claude-Jean), subdivision de Paris.

(Pour compter du 20 mai 1949.)

M. Mayer (Philippe), subdivision de Paris.

(Pour compter du 1er juin 1949.)

M. Marlier (Jacques-Henri), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 12 juin 1949.)

M. Tourniaire (André-Auguste), subdivision de Tunis.

(Pour compter du 25 juin 1949.)

M. Grosclaude (Raymond-Victor), Maroc.

(Pour compter du 15 juillet 1949.)

M. de Gravillow (Jean), subdivision de Pau.

(Pour compter du 17 juillet 1949.)

M. Truit (Louis-Albert), subdivision de Paris.

(Pour compter du 1er août 1949.)

M. Battaglini (Antoine), division de Constantine.

(Pour compter du 9 août 1949.)

M. Blum (Jean-Paul), subdivision de Nancy.

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

M. Thevenot (Maurice-Albert), Maroc.

(Pour compter du 2 septembre 1949.)

M. Ginestet (Jean-Adrien-Antoine), Indochine.

(Pour compter du 10 septembre 1949.)

MM. Baron (Marie-Ulysse), Maroc.
Rongveaux (Pierre-Jacques), subdivision de Nancy.

(Pour compter du 14 septembre 1949.)

M. Legros (Albert-Louis-Paul), Madagascar.

(Pour compter du 16 septembre 1949.)

M. Oliveres (André-Joseph-Marius), subdivision de Toulon.

(Pour compter du 20 septembre 1949.)

M. Berger (Jacques-Etienne), Madagascar.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

MM. de Perretti de La Rocca (Christian), Madagascar.
de Saint-Pern (Pierre-Bertrand-Marie-Joseph-Michel), subdivision de Nantes.
Vialatte (Marcel-Joseph), Afrique occidentale française.
Walker (Didier), subdivision de Paris.

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

M. Boulanger (Charles-André), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

M. Verdi (Pierre), subdivision de la Corse.

(Pour compter du 24 décembre 1949.)

M. Haas (Gérard), subdivision de Paris.

(Pour compter du 25 décembre 1949.)

MM. Boubier (Jean), Indochine.
Cazal (Marie-Paul-Robert-Albert), subdivision de Clermont-Ferrand.
Gérard (Maurice-Jean), Indochine.
Long (Albert), Maroc.
Touchet (Georges-Ernest), subdivision de Rennes.

(Pour compter du 31 décembre 1949.)

M. Lamotte (Claude), subdivision de Paris.

Adjoints de chancellerie coloniale.

(Pour compter du 25 décembre 1947.)

M. Leccia (Jean-Baptiste), 4e région militaire.

(Pour compter du 25 mars 1948.)

M. Bertrand (Albert-Arthur), 9e région militaire.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Abadie (Adolphe), subdivision de Pau.

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

M. Fournier (André), 5e région militaire.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour compter du 25 septembre 1946.)

M. Lanoe (Georges-Paul), 4e région militaire.

(Pour compter du 25 mars 1947.)

M. Weishaupt (Pierre-Victor), 1re région militaire.

(Pour compter du 25 juin 1947.)

MM. Babin (André-Alfred), 4e région militaire.
Brumpt (Paul-René-Emile), division d'Alger.
Brunini (André), 9e région militaire.
Monteil (André-Fernand), division d'Alger.
Podesta (François-Fabien), division d'Alger.

(Pour compter du 25 décembre 1947.)

M. Ravor (Victor-Osmani), Antilles.

(Pour compter du 25 mars 1948.)

M. Pécheur (Jean-Charles), 6e région militaire.

(Pour compter du 23 août 1948.)

M. Ians (Georges-Jean), 1re région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux. (techniques.)

(Pour compter du 25 septembre 1946.)

M. Martres (René-Julien), 9e région militaire.

(Pour compter du 25 juin 1947.)

MM. Carrère (Alexandre-Henri-Emile), 5e région militaire.
Rabier (Jean-Laurent), 1re région militaire.

(Pour compter du 3 novembre 1947.)

M. Fortune (Paul-François), 9e région militaire.

(Pour compter du 25 mars 1948.)

M. Perret (Joseph), 1re région militaire.

(Pour compter du 25 mars 1949.)

M. Foy (Louis-Pierre), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

M. Batard (Bernard-Eugène-François), Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 1er novembre 1949.)

M. Hamon (Joseph-Louis), 3e région militaire.

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM. Aujoulat (Louis-Paul), Afrique équatoriale française.
Canet (Jean-Maxime-Edgard), direction du service de santé de l'Indochine.
Coester (Jean-Emmanuel-Georges), direction du service de santé de la 1re région militaire.

(Pour compter du 10 mars 1947.)

M. Marchal (Raymond-Jacques), direction du service de santé de l'Afrique équatoriale française.

(Pour compter du 25 mars 1948.)

M. Pitat (Joseph-Léopold), direction du service de santé des Antilles.

PHARMACIENS

(Pour compter du 24 mars 1949.)

M. Louis-Joseph-Dogue (Maurice-Jean), direction du service de santé des Antilles.

(Pour compter du 23 mars 1949.)

M. Horth (René-Serge), direction du service de santé des Antilles.

Officiers d'administration.

(Pour compter du 1er juin 1946.)

M. Miot (Charles-René), Madagascar.

(Pour compter du 25 décembre 1948.)

M. Pont (Edouard-Joseph), direction du service de santé de la 1re région militaire.

(Pour compter du 15 janvier 1949.)

M. Vanier (Jean-Clément), direction du service de santé de la 1re région militaire.

Ces promotions ne confèrent aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

Décret du 4 avril 1950 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 4 avril 1950, sont promus à titre définitif :

RÉSERVE

1° *Au grade de médecin lieutenant de réserve.*

Les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après :

(Rang du 1er juin 1946.)

Bombigher (Marc), 1re région.
Bouchacourt (Claude-Edmond-Noël), 4e région.
Bourdin (Jacques-Sylvain), 1re région.
Brocard (Robert-Jean), 1re région.
Denizet (Pierre-Fernand-Joseph-Augustin), 1re région.
Gayrard (Yvon), 1re région.
Gibert (Michel-Edouard-Désiré), 1re région.
Gouffier (Marc-Antoine-Pierre-Auguste), 1re région.
Guéret (André-Marie-Joseph-François-Victor), 1re région.
Hart (Joseph), 1re région.
Irisarri (Joseph-Marie), 5e région.
Jubé (Louis-Victor-Adolphe), 1re région.
Lafargue (Charles-Marie-Claude), 1re région.
Lavergne (Georges-Henri), 1re région.
Legasse (Paul-Robert-Philippe), 1re région.
Lelay (René-Yves-Albert-Lucien), 1re région.
Maurourant (James), 1re région.
Pillet (Marie-Joseph-Jean-Baptiste), 3e région.
Quatrebœufs (Henri-Daniel-Aristide), 1re région.
Rault (André-Louis-Paul), Tunisie.
Saint-Prix (Jean-François-Alexandre-Abel), 8e région.
Trompeter (Gilbert-Charles-Isidore), 3e région.

2° *Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.*

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-après :

(Rang du 1er juin 1946.)

Barré (Maurice-Henri), 4e région.
Bordeu (Etienne-Célestin), 9e région.
Lemeille (André-Marcel-Robert), 1re région.

3° *Au grade de dentiste lieutenant de réserve.*

Les dentistes sous-lieutenants de réserve désignés ci-après :

(Rang du 1er juin 1946.)

Bonnet (Emile-Elysée), 9e région.
Bournel (Jean-Emile-Louis), 1re région.
Boutry (Jean-René), 1re région.
Gentil (Raymond-Robert-Jean), 1re région.
Marchand (Guy-Gaston-Angel), 1re région.
Kassapian (Edmond-Vincent), 1re région.
Margall (Pierre-Charles), 9e région.
Paris (Lucien-François), 7e région.
Poujade (Paul-Yvon-Guy), 9e région.
Sosten (Aimé-Antoine-Louis), 9e région.
Tarral (Raoul-Raymond), 9e région.

(Rang du 18 octobre 1946.)

Eussafia (Jacques), 1re région.

(Rang du 19 octobre 1946.)

De Nobili (Dominique), 9e région.

(Rang du 25 décembre 1946.)

Meunier (Pierre-Henri-Jean), 1re région.

(Rang du 21 mai 1947.)

Gullung (Marie-Aloyse-Henri), 6e région.

(Rang du 22 mai 1947.)

Weill (Robert-Jules), 1re région.

(Rang du 25 mai 1947.)

Juppe (Henri-Jean-Joseph), 5e région.

(Rang du 13 juillet 1947.)

Martin (Edmond-Paul-Hubert), 1re région.

(Rang du 5 septembre 1947.)

Volk (Gard), 6e région.

(Rang du 11 septembre 1947.)

Barbezieux (Jean-Joseph-Henri-Max), 4e région.

(Rang du 20 septembre 1947.)

Guerrini (Charles-Jean-François), 9e région.
Malandra (Robert-Jean), 9e région.

(Rang du 23 septembre 1947.)

Anrigo (Lucien-Sauveur), 9e région.

(Rang du 25 septembre 1947.)

Chazelas (Jean-Alphonse), 8e région.
Sachter (Fischel), 10e région.

(Rang du 1er octobre 1947.)

Rigaud (Francis-Marius-Charles), 4e région.

(Rang du 19 octobre 1947.)

Padovani (Jean-André-Pierre), 9e région.

(Rang du 22 octobre 1947.)

Lot (Roland-Arsène-Julien), 4e région.

(Rang du 5 novembre 1947.)

Drake del Castillo (Francis-Maurice-Albert), 3e région.

(Rang du 13 novembre 1947.)

Bentolila (Marcel-Edon), 10e région.

(Rang du 17 novembre 1947.)

Suc (André-Charles-Julien), 5e région.

(Rang du 23 novembre 1947.)

Gault (Frédéric-Robert), 8e région.

(Rang du 7 décembre 1947.)

Carri (Léon-Fernand-Emile), 1re région.

(Rang du 15 décembre 1947.)

Gazauran (Claude-Gabriel-Jacques), 4e région.

(Rang du 16 décembre 1947.)

Marcoux (Pierre-Georges), 1re région.

(Rang du 25 décembre 1947.)

Richter (Pierre-André), 1re région.

(Rang du 2 janvier 1948.)

Magneron (Victor-André-Henri), 3e région.

(Rang du 5 janvier 1948.)

Bruoirard (Jacques), 8e région.
Popescu (Sylvain), 1re région.

(Rang du 28 janvier 1948.)

Dexant (Pierre-Camille-Marie-Guy), 4e région.

(Rang du 15 février 1948.)

Valla (André-Willy-Maurice), 7e région.

(Rang du 16 février 1948.)

Fournier (Robert-Paul), 6e région.

(Rang du 19 février 1948.)

Bouvier (Honoré-Charles), 9e région.

(Rang du 8 mars 1948.)

Guinchard (Roger-Clovis-Marius), 1re région.

(Rang du 17 mars 1948.)

Freysz (Eugène-Charles-Jacques), 6e région.

(Rang du 24 mars 1948.)

Cousinet (Lucien), 8e région.

(Rang du 28 mars 1948.)

Masson (Raymond-Henri), 1re région.

(Rang du 28 mars 1948.)

Tkatchoff (Albert), 1re région.

(Rang du 1er avril 1948.)

Duhoux (Lucien-Urbain), 8e région.
Ferreri (Gaston-Ange-Philomen), 9e région.

(Rang du 4 avril 1948.)

Sapir (Albert), 3e région.

(Rang du 7 avril 1948.)

Deck (Marie-Alfred-Gérard), 6e région.

(Rang du 9 avril 1948.)

Boudka (Henri), 4e région.

(Rang du 16 avril 1948.)

Abba (Louis), 9e région.

(Rang du 3 mai 1948.)

Strasser (Richard), 6e région.

(Rang du 10 mai 1948.)

Boisson (Fernand-Paul-Henri), 3e région.

(Rang du 19 mai 1948.)

Cordier (Robert-Emile), 9e région.

(Rang du 22 mai 1948.)

Devemy (André-Charles-Georges), 2e région.

(Rang du 28 mai 1948.)

Dumont (Christian-Georges-Emile-Pierre), 3e région.

(Rang du 28 mai 1948.)

Gremeaux (Robert-Jean-Eugène), 7e région.
Larraye (André), 5e région.

(Rang du 29 mai 1948.)

Ben Hous (René-Sauveur), 4e région.
Gault (Henri-Paul), 4e région.

(Rang du 1er juin 1948.)

Gateau (René-Pierre), 4e région.
Weiler (Benjamin), 6e région.

(Rang du 4 juin 1948.)

Chlous (Charles-Chaloum), 1re région.

(Rang du 8 juin 1948.)

Belau (Léonce-Adrien-Joseph-Henri), 5e région.

(Rang du 11 juin 1948.)

Lauga (René-Pierre-Noël-Joseph), 9e région.
Stepanian (Jean-Ohannes-Vahrame), 1re région.

(Rang du 14 juin 1948.)

Delort (Paul-Georges-René), 4e région.
Linhard (Jean-Marcel-Albert), 1re région.

(Rang du 15 juin 1948.)

Chenebit (Jacques-Alexandre-Edmond), 8e région.

(Rang du 17 juin 1948.)

Merle (Marcel-Adrien-Emile), 7e région.
Olt (Henri-Lucien-Victor), 6e région.

(Rang du 18 juin 1948.)

Brouzes (Jean-François-Louis), 5e région.

(Rang du 19 juin 1948.)

Benoit (Jack-Roland), 3e région.
Durand (René-Lucien), 8e région.

(Rang du 20 juin 1948.)

Herschon (Pierre), 1re région.

(Rang du 21 juin 1948.)

Capez (Jean-Maurice), 7e région.
Pasdeloup (André-Pierre-Albert), 7e région.
Pernot (Eugène-Marie-Abel), 8e région.

(Rang du 24 juin 1948.)

Fognaci (Antoine-François), 9e région.

(Rang du 25 juin 1948.)

Rigaud (François-Ernest), 1re région.
Tillinac (Henri-Pierre-Alfred), 1re région.

(Rang du 27 juin 1948.)

Alasseur (Jacques-Charles), 3e région.
Colin (Pierre-Claude-Xavier), 8e région.
Dubois (Tony-Jean-Bernard), 1re région.
Lecocq (Pierre-Georges), 1re région.

(Rang du 30 juin 1948.)

Petit (Claude-Henri-Jacques), 6e région.

(Rang du 2 juillet 1948.)

Boutry (Raymond-Lucien-Charles), 1re région.
Counil (Gustave-Paul-Basile), 4e région.
Gudit (Pierre-Jean), 1re région.
Marin (André-Albert-Georges), 2e région.

Pia (Lucien-Georges-Paul), 7e région.
Viennot (Gabriel - André - Léon), 7e région.

(Rang du 6 juillet 1948.)

Martz (Marcel-Joseph), 8e région.

(Rang du 7 juillet 1948.)

Mousques (Georges - Félix - Paul-Emile), 5e région.

(Rang du 8 juillet 1948.)

Tauty (Henri - Victor - Léonard), 8e région.

(Rang du 9 juillet 1948.)

Doumenc (Jean - Charles - Jules), 2e région.
Hervault (Jacques-Jean-Joseph), 3e région.
Sabaton (Aimé - Francis - Jules), 9e région.

(Rang du 10 juillet 1948.)

Gerenton (Jean-Léon), 5e région.
Patay (Paul), 8e région.
Tanneau (Yves - Louis - André), 3e région.

(Rang du 11 juillet 1948.)

Raes (Jacques-Emile), 1re région.

(Rang du 12 juillet 1948.)

Curie (Bernard - Marie - François), 7e région.

(Rang du 13 juillet 1948.)

Brochet (Jean - François - Max), 1re région.
Lelong (Etienne Maurice-Ghislain), 2e région.

(Rang du 14 juillet 1948.)

Simon (Maurice-Joseph), 9e région.

(Rang du 16 juillet 1948.)

Peres (Jacques-Bertrand-Claude), 3e région.

(Rang du 17 juillet 1948.)

Paupy (Jean-André), 2e région.
Rey (Maurice-Stéphane-Claude), 8e région.

(Rang du 19 juillet 1948.)

Robert (Jean-Henri-Charles), 8e région.
Tassel (Max-Michel-Henri), 3e région.

(Rang du 22 juillet 1948.)

Calzia (Raymond-Albert-Emmanuel), 9e région.

(Rang du 23 juillet 1948.)

Borgne (Pierre-Victor), 1re région.
Boudry (Jean-Charles-Jules), 2e région.
Debord (Paul-Jean), 5e région.
Devisme (André-Edmond-Georges), 4e région.

(Rang du 24 juillet 1948.)

Barut (Albert-Philippe-Jean-Joseph), 8e région.

(Rang du 25 juillet 1948.)

Lasserre (Lucien-Etienne-Guy), 5e région.
Quinejure (Alain-Joseph-André), 1re région.
Vandroy (Jean-Henri-Paul), 2e région.

(Rang du 28 juillet 1948.)

Clabault (Jacques-Fernand), 1re région.

(Rang du 29 juillet 1948.)

Claris (Georges-Raoul-Achille), 9e région.
Desbrières (Louis), 5e région.
Sarrazin (William-Guy), 4e région.

(Rang du 30 juillet 1948.)

Prudhomme (Georges-Jacques-Jean), 9e région.

(Rang du 31 juillet 1948.)

Ateenhoffer (Robert), 4e région.

(Rang du 1er août 1948.)

Hangen (Jean-Jacques-Maxime), 6e région.
Jarnoux (Jacques-Auguste François-Henri), 1re région.
Lacroix (Pierre-Gustave-Emile-Louis), 5e région.
Lorho (Henri-Charles-Eugène-Alban), 3e région.
Miermont (Maurice-Guy), 7e région.
Raous (Jean-Jules), 4e région.

(Rang du 2 août 1948.)

Collin (Alfred-Eric), 1re région.
Duclos (Jean-Olivier), 1re région.
Seguier (Georges-Henri-Louis), 5e région.

(Rang du 3 août 1948.)

Debroise (Jean-Léon), 3e région.
Simonpaoli (Jean-Pierre), 9e région.

(Rang du 4 août 1948.)

Basin (Leib-Lucien), 8e région.
Hernicou (René-Marie), 3e région.
Houxel (Jean-François-Maurice), 3e région.

(Rang du 6 août 1948.)

Defroyenne (Jacques-Maurice-Gustave), 2e région.
Meyer (Emile-Charles), 6e région.
Pitrel (Joseph-Alain), 3e région.

(Rang du 7 août 1948.)

Youssoufian (Charles), 1re région.

(Rang du 8 août 1948.)

Fieschi (Jacques-Antoine-André), 1re région.
Hary (Maurice-Louis), 5e région.

(Rang du 9 août 1948.)

Coltin (Raymond-Marius), 8e région.

(Rang du 11 août 1948.)

Baret (Marie-Georges-Albert-Florent-Roger), 9e région.
Cauvet (Edmond-Léon-Sylvain-Dominique), 5e région.
Corre (Amédée-Yves-Marie), 3e région.
Glaufre (Raymond-Constant), 9e région.
Giraud (Pierre-Justin-Gaston), 1re région.
Lemoine (Pierre-Maurice-Antoine), 1re région.
Lurienne (Yves-Louis), 1re région.
Mercier (Jean-Eugène-Louis), 6e région.

(Rang du 12 août 1948.)

Le Guen (Roger), 3e région.
Ronga (Pierre-Gaston), 6e région.

(Rang du 13 août 1948.)

Dubuc (Henri-Gabriel), 1re région.
Jaureguiberry (Grégoire), 4e région.
Monet (Nestor-Léon), 8e région.
Reboul (Paul), 7e région.

(Rang du 14 août 1948.)

Radiguet (Jacques-Albert), 9e région.

(Rang du 15 août 1948.)

Coutanceau (Maurice-Albert-Georges), 1re région.
Carrelou (Georges-André), 4e région.
Roch (Paul-Alphonse-Louis), 4e région.

(Rang du 16 août 1948.)

Boelle (Lucien), 1re région.
Deneuvy (Maurice-André), 4e région.
Van der Gucht (Pierre-Marcel-Paul), 3e région.

(Rang du 17 août 1948.)

Grégoire (Elie-Paul-Clément), 9e région.
Mignon (René-Pierre-Maurice), 8e région.

(Rang du 18 août 1948.)

Boudet (Henri-Yves-Gervais), 8e région.
Last (Paul-Jacques), 2e région.
Gomes (Jean), 1re région.

(Rang du 19 août 1948.)

Bacave (Pierre), 1re région.
Trotzky (Georges-André), 1re région.

(Rang du 20 août 1948.)

Broder (Lyonell), 5e région.
Cazals (Jean), 5e région.

(Rang du 21 août 1948.)

Fournier (Gaston-Marc-André-Albert), 4e région.
Schneider (Edouard-Auguste), 1re région.

(Rang du 23 août 1948.)

Barbier (Georges-François-Yves), 3e région.
Duval (André-Eugène-Oscar), 2e région.
Haldenwang (Jean - Serge), 4e région.
Petiot (Victor-Jean), 6e région.

(Rang du 23 août 1948.)

Roussel (Léon - Roger - Urbain) 1re région.

(Rang du 25 août 1948.)

Gransée (Jean - Albert - Lucien) 1re région.
Robles (Raphaël), 1re région.

(Rang du 26 août 1948.)

Brugelle (Pierre-Joseph-Albert), 4e région.
Favennec (Louis - Jean - Marie), 3e région.
Weise (Jean), 6e région.

(Rang du 27 août 1948.)

Delahaye (François - Alexandre), 2e région.

(Rang du 29 août 1948.)

Loppin (Jean-Marcel), 2e région.
Moatti (Charles - Simon), 10e région.

(Rang du 1er septembre 1948.)

Druo (Jean-Jacques), 1re région.
Le Beon (Eugène-Oscar), 3e région.
Mabille (Jean-Pierre), 7e région.

(Rang du 2 septembre 1948.)

Bilger (Victor), 6e région.

(Rang du 3 septembre 1948.)

Heymann (Walter), 4e région.

(Rang du 4 septembre 1948.)

Poinsard (Robert - Léon - Henri-Louis), 7e région.

(Rang du 5 septembre 1948.)

Avakian (Nazareth-Noubar), 8e région.

(Rang du 5 septembre 1948.)

Brichanski (Charles - Izaac), 1re région.
Filliot (Fernand-Charles), 2e région.
Husson (René-Claude-Léon-Charles), 8e région.
Rivière (Jean-Henri-Yves), 2e région.

(Rang du 6 septembre 1948.)

Gendreau (André), 8e région.

(Rang du 7 septembre 1948.)

Bourgeon (Pierre-Philippe), 7e région.
Plouvin (Yves-Gérard), 3e région.

(Rang du 8 septembre 1948.)

Urvoas (François - Marie), 3e région.

(Rang du 9 septembre 1948.)

Dutertre (Robert-Achille-Charles-Frédéric), 2e région.

(Rang du 10 septembre 1948.)

Sabatier (Jacques), 2e région.

(Rang du 11 septembre 1948.)

Coulon (Jean - Marie - René-Maurice), 9e région.
Gibault (Alfred-Georges-Gaston), 3e région.
Goetz (Pierre-Jacques), 1re région.
Poitevin (Jacques-Marie-Eugène), 4e région.
Stoffel (Jean-Jacques-Victor), 1re région.
Simonot (Paul - Dominique - Félicien), 7e région.

(Rang du 12 septembre 1948.)

Domingo (Jean-René), 1re région.
Ruhlmann (Théodore-Edgard-Joseph), 6e région.

(Rang du 13 septembre 1948.)

Billotte (Maurice - Henri - Paul), 1re région.
Dubroca (Paul-Simon), 5e région.

(Rang du 14 septembre 1948.)

Garnier (Georges - Jean), 1re région.
Orenstein (Manuel), 5e région.

(Rang du 15 septembre 1948.)

Albert (René-Georges), 9e région. 1re région.
Cochet (Marcel - Henri - Louis),

(Rang du 17 septembre 1948.)

Giovanelli (Max - Louis), 3e région.
Landes (Aron-René), 1re région.

(Rang du 18 septembre 1948.)

Gagneux (Fernand-Louis), 1re région.

(Rang du 23 septembre 1948.)

Lemaire (Maurice), 1re région.

(Rang du 24 septembre 1948.)

Dreyfuss (Georges-Sylvain), 9e région.

(Rang du 25 septembre 1948.)

Malinge (André - Auguste - Frédéric), 1re région.
Pellenc (Pierre-Etienne-Auguste), 8e région.

(Rang du 27 septembre 1948.)

Abeille (Pierre - Jean - Eugène), 7e région.

(Rang du 28 septembre 1948.)
Durand (Charles-Aimé), 5e région.

(Rang du 30 septembre 1948.)
Schmid (Albert), 8e région.

(Rang du 1er octobre 1948.)
Rolland (Robert-Ambroise), 3e région.

(Rang du 7 octobre 1948.)
Colombier (Georges-Gustave), 1re région.

(Rang du 9 octobre 1948.)
Cartron (Eugène-Armand-Louis), 3e région.

(Rang du 11 octobre 1948.)
Freynet (Jacques), 2e région.

(Rang du 12 octobre 1948.)
Aubert (Louis-Julien-Alexandre), 1re région.
Attard (Francis-René), 7e région.
Mandart (Claude-Pierre), 5e région.

(Rang du 15 octobre 1948.)
Lang (Jean-Paul), 1re région.
Mazars (Paul-Pierre), 1re région.
Théophile (André-Clément-Armand), 9e région.

(Rang du 16 octobre 1948.)
Douet (Bernard-Maurice-Edouard), 1re région.

(Rang du 17 octobre 1948.)
Charles (Jean-Clément-Marie), 5e région.

(Rang du 19 octobre 1948.)
Fournier (Pierre-Jean-Gabrielle), 1re région.
Siou (Henri-Louis), 1re région.
Siou (Max-Artine), 1re région.

(Rang du 21 octobre 1948.)
Klenzi (Victor-Marie-Louis-Ignace), 6e région.
Letailleur (Georges-Henri-Marcel), 1re région.

(Rang du 24 octobre 1948.)
Saumur (Henri), 5e région.

(Rang du 26 octobre 1948.)
Laurent (Jean-Eugène), 7e région.

(Rang du 28 octobre 1948.)
Beck (Marcel-Michel-René), 1re région.
Duffleux (Paul-Marius), 5e région.

(Rang du 29 octobre 1948.)
Gordier (Jean-Léon), 9e région.

(Rang du 1er novembre 1948.)
Momège (Pierre-Albert-Marie), 8e région.
Souperbie (Gaston-Jean-Damien), 5e région.

(Rang du 2 novembre 1948.)
Dehaumue (Michel-Henri-Ernest-Emile), 2e région.
Desmazières (Jean-Charles), 1re région.
Gotthelf (Félix), 1re région.

(Rang du 6 novembre 1948.)
Bisset (Jacques-Georges-Pétrus), 8e région.

(Rang du 11 novembre 1948.)
Barrelle (Jean-Jacques-Octave), 1re région.

(Rang du 12 novembre 1948.)
Ibos (Robert-René-Auguste-Laurent-Paul), 1re région.

(Rang du 13 novembre 1948.)
Nicolle (Charles-Henri), 7e région.

(Rang du 14 novembre 1948.)
Lapasserie (Paul-Joseph-Mathieu),

(Rang du 17 novembre 1948.)
Brajeul (Paul-Eugène-Louis-Marie), 3e région.

(Rang du 19 novembre 1948.)
Edwards (Christian-Paul-Ossie), 1re région.

(Rang du 20 novembre 1948.)
Le Marec (Joseph), 3e région.

(Rang du 21 novembre 1948.)
Baysset (Philippe-Georges-Jean), 5e région.
Le Berre (Jean-Georges-René), 3e région.

(Rang du 23 novembre 1948.)
Chanchus (Paul-André), 5e région.

Rang du 24 novembre 1948.)
Peret (René-Léon), 1re région.
Soyer (Alain-Emile), 3e région.

(Rang du 26 novembre 1948.)
Tortelier (Robert-Pierre-Joseph-Ernest), 4e région.

(Rang du 27 novembre 1948.)
Lautier (Pierre-Jean-Armand), 1re région.

(Rang du 28 novembre 1948.)
Ladouce (René), 6e région.

(Rang du 30 novembre 1948.)
Teston (Eugène-Emile), Allemagne.

(Rang du 1er décembre 1948.)
Bogopolsky (Sacha), 1re région.

(Rang du 3 décembre 1948.)
Buffard (Raymond-Tony), 7e région.

(Rang du 8 décembre 1948.)
Authis (Robert-Paulin-Lucien), 3e région.

(Rang du 10 décembre 1948.)
Cochet (Raymond-Claude-Mary), 7e région.

(Rang du 12 décembre 1948.)
Sauleau (Marcel-Victor), 3 région.

(Rang du 20 décembre 1948.)
Ferragu (René-Charles-Marie), 3e région.

(Rang du 24 décembre 1948.)
Le Chevillier (Albert-Jean-Georges-Raymond), 3e région.

(Rang du 28 décembre 1948.)
Croix (Marcel-Alexis-Marius), 2e région.

(Rang du 29 décembre 1948.)
Autexier (Jacques-Jean-René), 4e région.

(Rang du 30 décembre 1948.)
Daniel (Jean-Marie), 3e région.

(Rang du 14 janvier 1949.)
Cotten (Jean-Christophe-Louis), 3e région.
Guichard (Auguste-Adrien), 8e région.

(Rang du 22 janvier 1949.)
Tardy (Serge-Robert-Jean-Emile-Marcel), 1re région.

(Rang du 29 janvier 1949.)
Piron (Georges-Jean-Baptiste), 7e région.
Roumegoux (Jean-Eugène), 5e région.

(Rang du 8 février 1949.)
Bourtayre (Marcel-Robert-Jean), 5e région.

(Rang du 14 février 1949.)
Dumareau (Jean-Charles-Victor), 3e région.

(Rang du 19 février 1949.)
Taillard (Guy-Emile-Mary), 3e région.

(Rang du 21 février 1949.)
Bouilly (Robert-Roger), 6e région.

(Rang du 16 mars 1949.)
Bardy (Jacques-Mathieu-Charles), 7e région.

(Rang du 24 mars 1949.)
Bory (Maurice-Louis), 1re région.

(Rang du 28 mars 1949.)
Guérin (Raymond-Ernest-Otto), 7e région.

(Rang du 18 avril 1949.)
Lecuyer (Marcel-Jean), 3e région.

(Rang du 22 avril 1949.)
Robinet (Jacques-Emile-Gustave), 1re région.

(Rang du 2 mai 1949.)
Michel (René-Jean-Marie), 8e région.

(Rang du 9 mai 1949.)
Ardre (Yves-Edouard-Robert-Pascal), 1re région.

(Rang du 28 mai 1949.)
Martinelli (Paul-Don-Jacques), 9e région.

(Rang du 12 juin 1949.)
Malety (Robert), 3e région.

(Rang du 15 juin 1949.)
Escande (Henri-Michel), 4e région.

(Rang du 21 juin 1949.)
Sayous (Pierre-Georges), 5e région.

(Rang du 2 juillet 1949.)
Gaunard (Lucien-Paul-Albert), 6e région.

(Rang du 2 juillet 1949.)
Schouder (Marcel-Paul), 2e région.

(Rang du 7 juillet 1949.)
Casazza (Pierre-Marcel), 9e région.

(Rang du 18 juillet 1949.)
Rachelerie (Charles-Louis-Pierre), 8e région.

(Rang du 19 juillet 1949.)
Salomon (Jacques-Etienne-Eugène), 3e région.

(Rang du 9 août 1949.)
Gautier (André-René-Lucien), 1re région.

(Rang du 11 août 1949.)
Blum (Max-Robert), 6e région.

(Rang du 13 août 1949.)
Redon (Maurice-Georges-Lucien), 8e région.

(Rang du 24 août 1949.)
Pisson (Marcel-Jean-Baptiste), 2e région.

(Rang du 31 août 1949.)
Touzin (André-Jean-Marie-Alphonse), 4e région.

(Rang du 7 septembre 1949.)
Wahart (Pierre-Léon), 2e région.

(Rang du 8 septembre 1949.)
Barbet (Robert), 9e région.

(Rang du 11 septembre 1949.)
Dassonville (Jean), 2e région.

(Rang du 29 septembre 1949.)
Jean (Paul), 5e région.

(Rang du 8 novembre 1949.)
Bickar (Jean-Pierre), 6e région.

(Rang du 14 novembre 1949.)
Lepers (Edgard), 2e région.

(Rang du 15 novembre 1949.)
Benel (Jean-Roger), 4e région.

(Rang du 9 décembre 1949.)
Jacob (Raymond-Claude-Auguste), 1re région.
Kahn (Jacques), 5e région.

(Rang du 10 décembre 1949.)
Dauvois (René-Léon-Alcide), 1re région.
Caleillier (Serge-Daniel), 1re région.
Piel (Christian-Joseph-Jacquemin), 1re région.
Vernet (Jean-André-Paul), 1re région.

4° *Au grade de lieutenant d'administration de réserve.*

Les sous-lieutenants d'administration de réserve désignés ci-après:

(Rang du 1er juin 1946.)
Aubry (Maurice-Charles), 1re région.
Baschet (Joseph-Jules), 1re région.
Baur (Etienne-Jean-Emmanuel), 1re région.
Besombes (Jean-Victor), 9e région.
Bousquet (André-Marie-Henri), 1re région.
Brault (Pierre-Jules-Toussaint-François), 1re région.
Capelle (Pierre-Jean-Antoine), 1re région.
Lochy (Raoul-Henri), 1re région.
Dufayard (Léon-Charles), Tunisie.
Frigière (Louis-Marius), 9e région.
Grandbois (Roger-Louis-Oscar), 1re région.
Hartweck (Robert-André-Edouard), 1re région.
Laburie (Maurice-Jean-François), Maroc.
Lemarie (Rolland-Honoré-Louis), 1re région.
Lochen (François-Jean-Emile-Théodore), 1re région.
Martineau (André-Joseph-Albert), 1re région.
Mattler (Joseph), 1re région.
Memet (Paul-Maurice-Henri), 1re région.
Miot (Charles-René), Madagascar.
Perrin (André-Joseph), 7e région.
Spencer (Robert-André), 8e région.

(Rang du 4 novembre 1946.)
Robert (Jean-Noël), 10e région.

(Rang du 24 décembre 1946.)
Acquaviva (Joseph), Allemagne.

(Rang du 5 mai 1947.)
Martinez (Antoine-François), 10e région.

(Rang du 8 juillet 1947.)
Gouguenheim (Pierre-Alfred-Charles), 1re région.

(Rang du 21 juillet 1947.)
Devred (Pierre - Honoré - Marcel), 1re région.

(Rang du 21 octobre 1947.)
Portes (Camille-Hippolyte), 5e région.

(Rang du 20 novembre 1947.)
Pol (Vincent-Antoine), 10e région.

(Rang du 26 novembre 1947.)
Borgnetta (Georges-Emile-Joseph), 8e région.

(Rang du 9 décembre 1947.)
Feller (Hermann-Henri), 1re région.

(Rang du 16 décembre 1947.)
Maurel (Théophile-Louis-Emile), 5e région.
Planes (Jean-Pierre-Joseph), 5e région.
Sarfaty (Marcel), 4e région.

(Rang du 17 janvier 1948.)
Garnier (André-Marcel), 8e région.

(Rang du 9 février 1948.)
Gabrielli (Alphonse), Allemagne.

(Rang du 13 février 1948.)
Pujo (Robert-Henri-Marie), 5e région.

(Rang du 19 février 1948.)
Baltier (Jean-Georges), 1re région.

(Rang du 27 février 1948.)
Bardel (André-Raoul), 1re région.

(Rang du 5 mars 1948.)
Bollet (Alexandre-Arthur-François), 3e région.

(Rang du 15 mars 1948.)
Blezina (Robert), 8e région.

(Rang du 5 avril 1948.)
Ailières (Georges-Raoul), 5e région.

(Rang du 14 avril 1948.)
Berchadsky (Maurice), 1re région.

(Rang du 19 avril 1948.)
Albert (Georges-François), 8e région.

(Rang du 19 avril 1948.)
Debord (Paul), 4e région.
Michaux (Pierre-Alix-Jules), 4e région.

(Rang du 14 mai 1948.)
Bironneau (Robert-Maurice-Emmanuel), 10e région.

(Rang du 18 mai 1948.)
Pailloncy (André-Michel), 5e région.
Simon (Pierre), 1re région.

(Rang du 19 juin 1948.)
Mory (Robert-Louis-Arthur), 2e région.

(Rang du 19 août 1948.)
Lacoste (Jean - Baptiste - Francis), 4e région.

(Rang du 4 septembre 1948.)
Lacroix (Marc-Louis), 6e région.

(Rang du 10 septembre 1948.)
Butault (Maurice), 6e région.

(Rang du 14 octobre 1948.)
Humbert (Yvan-René), 6e région.

(Rang du 19 octobre 1948.)
Roque (Raymond-Léon), 10e région.

(Rang du 22 octobre 1948.)
Larbiou (Jean-Baptiste), 4e région.

(Rang du 5 novembre 1948.)
Tinnes (Paul-Jean), 1re région.

(Rang du 18 novembre 1948.)
Zundel (Jean-Louis), 1re région.

(Rang du 19 novembre 1948.)
Aussel (Antoine-Honoré-Adolphe), 8e région.

(Rang du 29 novembre 1948.)
Argentino (Achille-Louis-Robert), 9e région.

(Rang du 20 décembre 1948.)
Larliguevielle (Pierre), 4e région.

(Rang du 2 janvier 1949.)
Delacroix (Alphonse-Louis), 3e région.

(Rang du 10 janvier 1949.)
Bouret (Marcel-André), 7e région.
Perrot (Edouard - Emile - Elysée - Nicolas), 8e région.

(Rang du 26 janvier 1949.)
Simon (Guy), 1re région.

(Rang du 27 janvier 1949.)
Burnichon (Jules-Philippe), 8e région.

(Rang du 27 janvier 1949.)
Muller (Paul-Marie-Désiré), 6e région.

(Rang du 1er février 1949.)
Tarddei (Ernest - Jean - Frédéric), 9e région.

(Rang du 4 février 1949.)
Ansart (Marcel-Lucien), 1re région.

(Rang du 19 février 1949.)
Barrière (Lucien-Félix), 10e région.
Gauthier (Pierre - Marie - Amédée-Joseph), 9e région.
Gombeaud (Louis-Fernand-André), 4e région.
Jean (Louis-Emile-Lucien), 7e région.
Menviel (Jean-Patrick), 9e région.
Seguela (Georges-Pierre), 4e région.

(Rang du 20 février 1949.)
Draud (Henri - Jean - Philippe - Etienne), 4e région.

(Rang du 23 février 1949.)
Zussy (Fridolin - Jean - Baptiste), 6e région.

(Rang du 1er mars 1949.)
Briol (Marcel-Jean), 4e région.
Guionnet (Maurice - Charles - Gabriel), 4e région.
Koenig (Gustave-Charles), 6e région.

(Rang du 2 avril 1949.)
Calbet (Pierre-Georges), 4e région.

(Rang du 10 avril 1949.)
Hamel (René-Raymond), 5e région.

(Rang du 11 avril 1949.)
Roubertie (Jacques), 4e région.

(Rang du 13 avril 1949.)
Daunis (Robert), 4e région.

(Rang du 18 avril 1949.)
Beziat (Roger - Joseph - Prosper), 9e région.

(Rang du 20 avril 1949.)
Morichon (Marcel-Robert), 4e région.

(Rang du 22 avril 1949.)
Sainrat (Claude-Albert), 5e région.

(Rang du 28 avril 1949.)
Beros (Ernest), 1re région.

(Rang du 1er mai 1949.)
Darricau (Aurélien-Isidore), 4e région.

(Rang du 3 mai 1949.)
Gaillard (Jean-Daniel), 4e région.

(Rang du 18 mai 1949.)
Comes (Gilbert), 5e région.
Ramelin (Adrien-Lucien), 1re région.
Mariot (Louis), 1re région.
Parjadis (Emmanuel-Marc-Gaëtan), 1re région.

(Rang du 19 mai 1949.)
Attenont (Félix - Marie - Hubert), 6e région.
Henriot (Christian-Pierre-François-Stephan), 7e région.
Perron (Raymond - Louis - Victor), 7e région.

(Rang du 4 juin 1949.)
Dechaux (Jean - Louis - Georges), 1re région.

(Rang du 20 juillet 1949.)
Guignier (Jean-Emile-Léon), 7e région.

(Rang du 19 août 1949.)
Luc (Jean-Louis), Maroc.

(Rang du 24 août 1949.)
Samson (Michel-Paul), 1re région.

(Rang du 25 septembre 1949.)
Hebert (Jean-Marie-Victor), 4e région.
Martinel (Jules), 5e région.

(Rang du 19 octobre 1949.)
Nore (Marcel - Fernand - Henri), 8e région.

(Rang du 10 novembre 1949.)
Courcier (Jean - Baptiste - Alexandre), Allemagne.
Dhelin (Robert), Allemagne.

(Rang du 23 novembre 1949.)
Guillon (René-Jean-Jacques), 3e région.

(Rang du 9 décembre 1949.)
Dubois (Marcel - Adolphe - Paul), 2e région.

(Rang du 25 décembre 1949.)
Horello (Roger-René), 7e région.
Larpent (Pierre-André), 7e région.

Décret du 4 avril 1950 portant nominations dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 4 avril 1950, sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance :

Au grade d'intendant militaire adjoint.

MM. les capitaines d'administration de réserve de l'intendance :
Feuillerat (Aimé-Adolphe), direction de l'intendance de la 5e région.
Savoye (Gaëtan-Henri-Joseph), direction de l'intendance de la 2e région.
Lucas (Henry-François), direction de l'intendance de la 3e région.
Comtet (Armand-Louis-Alphonse), direction de l'intendance de la 4e région.
Lemire (Pierre-Louis-Marcel), direction de l'intendance de la 2e région.
Marchandon (Frédéric-Eugène), direction de l'intendance des troupes d'occupation en Allemagne.
Jozeau-Marigné (Léon-Jean-Louis), direction de l'intendance de la 3e région.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM.
Sauton (Georges-Paul-Henri-Marie), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 3e région.
Nemitz (Georges-Félix-Albert), lieutenant de réserve d'infanterie, direction de l'intendance de la 1re région.
Carmouze (André-Julien-Blaize), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 5e région.
Huret (Jacques-Marie-Eugène-Edmond), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 2e région.
Moulin (Henri-Marie-Léon-Emile-Charles), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 5e région.
Rocquet (Henri-Charles-Ferdinand), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 2e région.
Joly (Michel-Marie-Alphonse), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 7e région.

Schweitzer (Emile-Jean-Pierre), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 6e région.

Coulon (Jean-Désiré-François-André), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 4e région.

Viel (Jacques-André-Louis), lieutenant de réserve du génie, direction de l'intendance de la 1re région

Delon (Georges-Henri), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 9e région.

Heid (Emile-Jacques-Marcel), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 5e région.

Beraud (Roger-Charles-Jean), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 9e région.

Gand (Raoul-Jules), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 3e région.

Palierne (Jean-Auguste-Yves), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 3e région.

Downie (Christian), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 3e région.

Goujon (Albert-Louis-François), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 8e région.

Simon (François-Jean-Yves), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 2e région.

Formey de Saint-Louvent (Marie-Edouard-Alexandre-Stanislas), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 4e région.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.

Marguerit (Pierre-Antoine-Léopold), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 5e région.

Petit (Pierre-Fernand), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 1re région.

Megret (Jean-Marcel-Raphaël), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 1re région.

Ollier (Jean-Pierre-Emile), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 7e région.

Loitron (Bernard-Joseph), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, direction de l'intendance de la 1re région.

Schultz (Jean-Louis-Henri), sous-lieutenant de réserve d'infanterie, direction de l'intendance de la 9e région.

Filliol (Léonce-Henri), maréchal des logis de réserve d'artillerie, recrutement de Tulle, classe 1943, mle 9381-Li, direction de l'intendance de la 4e région.

Desmouliez (Georges-Pierre-Elie), aspirant de réserve de l'intendance, recrutement de Montpellier, classe 1937, mle 971, direction de l'intendance de la 9e région.

Godard (Jean-Charles), sergent de réserve de l'intendance, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 47397, direction de l'intendance de la 1re région.

Petuaud-Letang (Paul-Marie-Gabriel), maréchal des logis de réserve de cavalerie, recrutement d'Auch, classe 1933, matricule 1091, direction de l'intendance de la 5e région.

Schneider (Jean-Paul), sergent de réserve de l'intendance, recrutement de Sarreguemines, classe 1934, matricule 1358, direction de l'intendance de la 6e région.

Auzeau (Guy), aspirant de réserve de l'intendance, recrutement de Dijon, classe 1942, matricule 12713, direction de l'intendance de la 3e région

Tardy (Antoine-Hugues-Pierre), sergent de réserve de l'intendance, recrutement de Saint-Etienne, classe 1933, matricule 2629, direction de l'intendance de la 1re région.

Michot (Hervé-Bernard), sergent de réserve de l'intendance, recrutement de Rennes, classe 1939, matricule 3394, direction de l'intendance de la 4e région.

Millot (Jean-Louis), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Besançon, classe 1931, matricule 128, direction de l'intendance de la 7e région.

Ouq (Edouard-Justin-Louis), aspirant de réserve d'infanterie, recrutement de Perpignan, classe 1933, matricule 822, direction de l'intendance de la 5e région.

Nessier (Pierre-René-André), maréchal des logis de réserve d'artillerie, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1936, matricule 4112, direction de l'intendance de la 1re région.

Jodin (Jacques-Alfred-Joseph), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Lille, classe 1931/1932, matricule 3063, direction de l'intendance de la 2e région.

Mas (Georges), sergent de réserve du service de santé, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1933, matricule 1508, direction de l'intendance de la 1re région.

Aman (Michel-Gaston-Georges), sergent de réserve de l'intendance, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1936, matricule 401, direction de l'intendance de la 1re région.

Ballot (Gaston-Alain-Louis-Charles), aspirant de réserve de cavalerie, recrutement de Tours, classe 1940, matricule 706, direction de l'intendance de la 4e région.

Lasmartres (Jean-Marius-Ignace), sergent-chef de réserve du génie, recrutement de Toulouse, classe 1936, matricule 459.TO, direction de l'intendance de la 5e région.

Taillade (Jacques-Jean-Christophe), aspirant de réserve d'infanterie, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1934, matricule 3392, direction de l'intendance de la 1re région.

Larbre (Jean-Clément-Marcel-Léon), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Châlons-sur-Marne, classe 1940, matricule 3637, direction de l'intendance de la 6e région.

Perraudeau (Jean-Marie-Gabriel-Louis-Auguste), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Bordeaux, classe 1943, direction de l'intendance de la 4e région.

Gil (Georges-Pierre), sergent de réserve de l'intendance, recrutement de Montpellier, classe 1934, matricule 1771, direction de l'intendance de la 9e région.

Namias (Lionel-Robert), sergent de réserve de l'intendance, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1937, matricule 1171, direction de l'intendance de la 1re région.

Vinot (Maurice-Georges-Robert), aspirant de réserve d'infanterie, recrutement de Gap, classe 1934, matricule L.M. 83, direction de l'intendance de la 9e région.

Décret du 4 avril 1950 portant changement d'arme (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 4 avril 1950, sont admis d'office, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des réserves des troupes coloniales, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve des troupes métropolitaines désignés ci-après:

Infanterie coloniale.

MM. les capitaines:

Gaschot (Marcel), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Perron (Jean), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

Robert du Gardier (Roger-J.-R.-H.), venant de la cavalerie, Indochine-Sud.

MM. les lieutenants:

Arnaud (Louis-A.-F.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

Bettray (Michel), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Blum (Lucien-P.-N.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Carichlopoulo (Pierre-C.-J.), venant de la cavalerie, comploirs français des Somalis.

Dannaud (Jean-P.-E.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Delafon (Pierre-J.-M.), venant de la cavalerie, Indochine-Sud.

De Mascureau (Marie-R.-B.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Dupont (Roger-H.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

Gaudet (Armand-L.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Icardo (Pierre-J.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Jaffelin (Guy-A.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Lansard (Marcel), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Michel (Etienne-D.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Paringaux (Bernard-F.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

Penilla y Perella (François), venant de l'infanterie, Pacifique.

Plissonneau (Robert-G.-M.), venant de l'infanterie, Antilles-Guyane.

Quiret (René-E.-G.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

Tassin (Daniel-M.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

MM. les sous-lieutenants:

Bombail (Paul-R.-A.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Borelli (Louis-P.-M.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Bortaud (Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Carnus (André-J.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Cornet (Paul-J.-M.-M.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Cotteverte (Raphaël-V.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

Defossez (Michel-E.-A.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

De La Rochefoucauld (Robert-G.-J.-M.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française.

Despuesch (Jacques-C.-H.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Doise (René-P.-P.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Fournier (François-A.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Goxe (Abe.-E.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Lallemant (Mary-G.-M.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.
Langellier (Jacques-H.-P.-L.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Larrouy (Marie-J.-H.-A.), venant de l'infanterie, Antilles-Guyane.
Lassechère (René-M.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Le Calloch (Lucien-E.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Lecomte (Pierre-G.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Marzloff (Yves-G.-M.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Mevel (Pierre-M.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Perret (Joseph-P.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française
Prioux (Roger-F.-M.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française
Regnault (Michel), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française
Romagnani (Victor-E.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Troadec (Yves-Marie), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Wieme (Réginald-G.-A.), venant de la cavalerie, Indochine-Sud.

Artillerie coloniale.

MM. les capitaines:

Furnon (Jean-E.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française.
Lerognon (Henri-A.-C.), venant de l'artillerie, Madagascar.

MM. les lieutenants:

Cuvillier (Gustave-L.-A.-J.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française.
Debremez (Jean-J.-F.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Kaharoff (Jacques), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française
Marie-Rose (Henri-E.-M.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Plumenail (Félix-J.), venant de l'artillerie, Madagascar.

MM. les sous-lieutenants:

Contre (Jean-P.), venant du train, Indochine-Nord.
Legrand (Pierre), venant du train, Afrique équatoriale française.
Monnier (Jacques-H.-J.-M.), venant du train, Indochine-Sud.
Murard (Robert-M.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Villeroy (André-M.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.

Service de santé des troupes coloniales.

MM. les médecins lieutenants:

Adorjean (André), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.
Billard (Jacques), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.
Boursat (Charles), venant du service de santé métropolitain, Indochine.
Couloudon (Jean-A.), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.
Rabassa (René), venant du service de santé métropolitain, Indochine.
Romieux (René-Pierre), venant du service de santé métropolitain, Indochine.
Sujet (Robert-J.), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.
Taupin (Charles), venant du service de santé métropolitain, Indochine.
Vogel (Charles), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

M. le médecin sous-lieutenant:

Blouin (Guillaume-E.), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Donzel (André-P.), venant du service de santé métropolitain, Indochine.
Landa (Robert-P.), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants:

Constans (Jean), venant du service de santé métropolitain, Pacifique.
Foucaud (André), venant du service de santé métropolitain, Indochine.
Julien (Raymond-C.), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.
Sainte-Rose (Pierre), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

M. le dentiste capitaine:

Nauwelaers (André-L.), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

M. le dentiste lieutenant:

Dellac (André), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

M. le dentiste sous-lieutenant:

Chailleux (Henry), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française.

MM. les lieutenants d'administration:

Delavenne (Gustave-Jules), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française,
Gernelle (Guy-Edouard), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le lieutenant:

Guilhaudin (Maxime-H.), venant du service du matériel, Indochine-Nord

---

Décret du 4 avril 1950 portant radiation des cadres de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve d'infanterie.

Par décret du 4 avril 1950, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre (infanterie), M. le capitaine de réserve Raynaud (Pierre-Jean-Albert), né le 16 novembre 1913.

M. le capitaine de réserve d'infanterie Raynaud (Pierre-Jean-Albert), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 4 avril 1950 portant radiation des cadres de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (troupes coloniales).

Par décret en date du 4 avril 1950, est, sur sa demande, rayé des cadres des officiers de réserve de l'armée de terre, M. le sous-lieutenant de réserve des troupes coloniales Goudeau (André-Marc).

M. le sous-lieutenant de réserve des troupes coloniales Goudeau (André-Marc) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 4 avril 1950 portant modification au décret de radiation des cadres en date du 5 octobre 1949 et réintégration dans les cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 4 avril 1950, le décret portant radiation des cadres des réserves en date du 5 octobre 1949 (art. 1er) est modifié ainsi qu'il suit:

Infanterie coloniale.

« MM. les lieutenants:

Rayer: « Lagarce (Alfred-Pierre), à compter du 17 mars 1948 ».

« MM. les capitaines:

Ajouter: « Lagarce (Alfred-Pierre), à compter du 2 septembre 1949 ».

(Le reste sans changement.)

Est réintégré dans les cadres des réserves des troupes coloniales, pour compter de la date du présent décret, le capitaine d'administration de réserve du service de santé des troupes coloniales Lagarce (Alfred-Pierre).

Décret du 4 avril 1950 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 4 avril 1950, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — Batiments de surface

I. — *Capitaines de vaisseau.*

MM. de Toulouse - Lautrec - Montfa (G.-P.-C.-M.-J.-M.), du croiseur *Jeanne-d'Arc* et de l'école d'application des enseignes de vaisseau.
Suquet (P.-H.-J.), du porte-avions *Dixmude*.
Ballande (J.-L.-A.), du croiseur léger *Guichen* et de la 2e division de croiseurs légers.

II. — *Capitaines de frégate.*

MM. Guérin (J.-G.-M.), du contre-torpilleur *Marceau.*
Mertz (P.-E.-A.-E.), du croiseur léger *Château-Renault.*
Darligues (P.), de l'aviso de 1re classe *Francis-Garnier.*
Cornuault (J.-E.), du tender d'aviation *Commandant Robert-Giraud.*
Remusat (A.-M.-L.), de la frégate météorologique *La Place.*
Hébert (G.-P.-G.), de la frégate météorologique *Mermoz.*

III. — *Capitaines de corvette.*

MM. Maillard (P.-J.-P.), du destroyer d'escorte *Somali.*
Dalet (J.-L.), de l'aviso de 2e classe *Commandant-Duboc.*
Canvel (Y.-E.), de l'aviso de 2e classe *Commandant-Bory.*
Madilhac (M.-J.-L.), de l'aviso de 2e classe *Commandant-de-Pimodan*
Rilli (P.-A.-G.) de l'aviso de 2e classe *La Capricieuse.*
Rivaille (J.-A.-M.), de l'aviso de 2e classe *La Gracieuse.*
Merlet (J.), de l'aviso de 2e classe *Annamite.*
de Brossard (M.-R.), de la division navale d'assaut n° 1.
Roze (E.-J.), du transport *Chetiff.*
Cocquenet (L.-R.), de la marine à Pointe-Noire.

IV. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Gazeau (J.-L.), de *La Capucine* et de la 32e division de dragueurs.
Labbé (A.), du dragueur *Héliotrope.*
Loue (E.-M.), du dragueur *Géranium.*
Henry (M.-M.-A.), du dragueur *Perce-Neige.*
Aupepin de La Mothe Dreuzy (P.-F.-P.-M.-J.), du *Commando-de-Penlentenyo.*

V — *Enseignes de vaisseau de 1re classe.*

MM. La Prairie (Y.-P.-M.-J.), du dragueur *Primevère.*
Bonnemaison (J.-G.-F.-A.), de la vedette de port n° 16.
Hamcury (P.), du chasseur n° 5.

VI. — *Officiers des équipages de la flotte.*

MM. Semonin (H.-C.-A.), du remorqueur *Buffle.*
Launay (E.-F.-M.), du remorqueur *Mammouth.*
Letourneur (R.-R.-M.), du remorqueur *Infatigable.*
Conan (A.), du remorqueur *Ténace.*
Losser (J.), du remorqueur *Eléphant.*
Dumontheil (M.), du remorqueur *Implacable.*
Cocho (F.-J.-M.), de la gabare *Araignée.*
Henry (M.-L.), de la gabare *Tarentule.*

B. — Sous-marins

a) *Deuxième commandement.*

MM. le capitaine de corvette Ricoul (M.-G.), du sous-marin 2518.
le lieutenant de vaisseau Raymond (L.-L.-V.), du sous-marin *Andromède*

b) *Premier commandement.*

MM. le lieutenant de vaisseau Emeury (P.-L.), du sous-marin *Mille.*
le lieutenant de vaisseau Vissian (A.-L.-J.-E.), du sous-marin *La Créole.*

C. — Aéronautique

I. — *Capitaines de frégate.*

MM. Lucas (R.-C.-E.), de la base principale d'aéronautique navale d'Hyères.
Delort (J.-H.-L.), de la base aéronautique navale de Cuers-Pierrefeu.

II. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Chatel (R.-A.-A.-M.), de l'escadrille 31 S.
Robart (A.-A.-M.), de l'escadrille 53 S.
Waquet (B.-E.-L.-M.), de l'escadrille 3 F.
de Fleuriau (M.-F.-A.-M.), de l'escadrille 8 F.
Le Gloannec (A.-E.-A.), de l'escadrille 8 S.

Décret du 4 avril 1950 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 4 avril 1950, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Chevrillon (Rémi), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui serait faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 4 avril 1950 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret du 4 avril 1950, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(A compter du 1er avril 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Deheuvels (René), du port de Cherbourg.
Blais (Claude-Marie-Pierre-Jacques), du port de Cherbourg.
Laruelle (Pierre-Etienne-Charles), du port de Cherbourg.
Lafon (Louis-Pierre), du port de Cherbourg.
Audollent (Jean-Marie-Michel-Bernard-Henri), du port de Cherbourg.
Beauvalet (Gérard-Michel), du port de Cherbourg.
Lorrot (Jacques-Henry), du port de Cherbourg.
Courtois (Pierre-Marie-Louis), du port de Toulon.
Carpentier (Henri-Alfred), du port de Rochefort.
Robert-Gorsse (François-Alexandre-Joseph), du port de Toulon.
Chateauvieux (Joseph-Lucien-Jérôme), du port de Cherbourg.
Morch (Yvan-Charles), du port de Rochefort.
Werquin (Michel-Gustave), du port de Cherbourg.
Derobert (Georges), du port de Toulon.
Lebez (Marc-Marie-Joseph), du port de Lorient.
Doignon (Jacques-Marie-Henri), du port de Cherbourg.
Perrin (Victor-Marius-Christian), du port de Toulon.
Chamouard (Pierre-Lucien-Georges), du port de Cherbourg.
Mestais (Jean-René-Louis), du port de Cherbourg.
Bernard (Jean-Louis-Théophile), du port de Brest.
Mesnard (Guy-Marie-Roger), du port de Lorient.
Auvray (Claude-André-Ernest), du port de Cherbourg.
Horblin (Pierre-Louis), du port de Cherbourg.
Dupré (Georges-Jean), du port de Lorient.
Cacheux (Michel-Georges-Charles), du port de Cherbourg
De Roeck (Yves-Auguste), du port de Brest.
Perrichet (Jean-René), du port de Cherbourg.
Reynard (Paul-Emile-Louis), du port de Toulon.
Stephan (Guy-Allain-Noël), du port de Brest.
Fourgoux (Jean-Claude-Marie-Marcel-Joseph), du port de Rochefort.
Guyot (Jacques-Marcel), du port de Cherbourg.
Monestier (Albert-Jean), du port de Cherbourg.
Chauvin (Bernard-Raymond-Gaston), du port de Cherbourg.
Harraca (Jean-Claude-Paul), du port de Cherbourg.
Dabernat (Henri-Adrien), du port de Rochefort.
Bourbon (Roger), du port de Rochefort.
Brulle (Jean-Eugène-Lucien), du port de Cherbourg.
Forman (Jacques), du port de Cherbourg.
Nadal (Jean-René-Max), du port de Rochefort.
Huillard (Jean-Pierre-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Convert (Frédéric), du port de Toulon.
Le Goascoz (Paul-Emile-Charles-Joseph), du port de Brest.
Baudard (Roger-Henri), du port de Cherbourg.
Berret (René-Jean-Henri), du port de Cherbourg.
Milou (Jean-Paul-Gustave-Maurice), du port de Cherbourg.
Verlaque (Marc-Paul-Marius), du port de Toulon.
Le Bel (Guy-Jean), du port de Cherbourg.
Terrasse (Roger-André), du port de Cherbourg.
Guilion (Claude-Marcel), du port de Cherbourg.
Bethoux (Serge-Louis-Jean-Paul), du port de Cherbourg.
Bruno (André-Eugène), du port de Cherbourg.
Parrain (Marcel-Henri), du port de Toulon.
Liber (Georges), du port de Cherbourg
Carré (Guy), du port de Brest.
Breton (Denis-Gabriel-Emile), du port de Toulon.
Gache (Jean-Alain-Léon), du port de Toulon.
Florimont (Jean-Paul-Charles), du port de Cherbourg.
Remacle (Jean-Tony-Henry), du port de Toulon.
Roland (René-Robert), du port de Cherbourg.
Guerry (Paul-Georges), du port de Rochefort.
Roux (Paul-Marie-André), du port de Cherbourg.
Dupuis (Jean-Charles-Alcide), du port de Cherbourg.
Baudouy (Frédéric), du port de Toulon
Le Goff (Pierre-Yves-Joseph), du port de Brest.
Fialip (Pierre-Jean-Fernand), du port de Cherbourg.
Gaspard (Jean-Marie-Paul-Louis), du port de Lorient.
Finkelstein (André-Maurice), du port de Cherbourg.
Peyrieux (Jean-Philippe), du port de Toulon.
Planley (Jean-Henry), du port de Lorient.
Intartaglia (François), du port de Bizerte.
Pieux (André), du port de Toulon
Picq (Paul-Philippe), du port de Toulon.
Lassus (André-Joseph), du port de Toulon.
Ruytinx (Henri-Chrétien-Jean), du port de Cherbourg.
Larmier (Claudinet-Germain-André), du port de Rochefort.
Ravisse (Philippe-Henri-Louis-Charles), du port de Cherbourg.

(A compter du 10 avril 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Bollard (Eugène), du port de Toulon.

(A compter du 13 avril 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Ermakoff (Georges-Mstislav), du port de Toulon.

(A compter du 25 avril 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Dumond (Jean-Joseph-Pierre), du port de Bizerte.
Farce (André), du port de Toulon.
Tournier (Guy), du port de Bizerte.

(A compter du 26 avril 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Cayol (Jean-Léon-Marie), du port de Brest.

(A compter du 30 avril 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Huss (Fernand-Joseph), du port de Bizerte.
Tiege (Franck), du port de Rochefort.
Pavans de Ceccaty (Bernard-Léon), du port de Bizerte.

Le décret du 30 décembre 1948 portant promotion au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve, à compter du 15 janvier 1949, est annulé en ce qui concerne M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Durthaller (Jacques), du port de Toulon.

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Durthaller (Jacques), du port de Toulon, est promu au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve pour compter du 12 juillet 1947.

Décret du 4 avril 1950 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 4 avril 1950, sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

MM. Celerier (Claude-Pierre-Léon-Jean), du port de Bizerte.
Rével de Bretteville (Hubert-Marie), du port de Toulon.
Azau (Charles-Jean), du port de Toulon.
Bonnardel (Jean-Claude-Georges), du port de Rochefort.
Tabard (Philippe-André-Auguste), du port de Toulon.
Edouard (Robert-Georges-Gabriel), du port de Cherbourg.
Fourcade (André-Michel-Marie-René), du port de Rochefort.
Colleter (Albert-Jean), du port de Brest.
Olive (Claude-Sébastien-Marcel-Gustave), du port de Toulon.
Barbe (Roland-Henri-Léopold), du port de Toulon.
Barancy (Jean-Claude), du port de Toulon.
Bini (César-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Nollet (Philippe-Alfred-Gérard-Joseph), du port de Cherbourg.
Azémar (André-Marcel-Léon), du port de Toulon.
Mouilec (Jean-Noël), du port de Toulon.
Robin (Alfred-Jean), du port de Toulon.
Doutre (Gabriel), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

Les aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

MM. Angeli (Bernard-Jean), du port de Toulon.
Caspar (Gilles-Alfred-Léon), du port de Toulon.
Bove (Michel), du port de Rochefort.
Delannoy (Robert-Ernest-Jacques), du port de Toulon.
Even (Louis-Maurice), du port de Lorient.
Koechlin (Jean-Claude), du port de Toulon.
Chatrenet (André-Aimé-Marie), du port de Toulon.
Pinoteau (Robert-Camille-Henri), du port de Toulon.
Clément (Gérard-Paul-Jean), du port de Lorient.
Lestrade (Louis), du port de Rochefort.
Bossi (Robert-Jean), du port de Toulon.
Bouix (Jean), du port de Toulon.
Lannes (Pierre-Henri-Victor), du port de Rochefort.
Coroller (Yves-Etienne), du port de Toulon.
Dechanet (Jean-Marie-Félix), du port de Toulon.
Dietz (Roger-Jean), du port de Cherbourg.
Sibille (Georges-Ernest), du port de Toulon.
Nex (Lucien), du port de Toulon.
Desreumeaux (Jacques-Henri-Ghislain), du port de Cherbourg.
Lainez (Roger), du port de Toulon.
Rameaux (René-Jean-Edmond), du port de Lorient.
Bournigault (Pierre-Adelin-François), du port de Lorient.
Delcleve (Jean-Jules), du port de Toulon.
Connilhere (Maurice-Paul-Samuel), du port de Toulon.
Courteix (Jean-Martin), du port de Toulon.
Beaudet (Daniel-Désiré), du port de Toulon.
Dorel (Paul), du port de Toulon.

Décret du 4 avril 1950 portant nomination dans la réserve du corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 4 avril 1950, est nommé dans la réserve du corps des ingénieurs du génie maritime, au grade d'ingénieur de 3e classe de réserve du génie maritime l'aspirant de réserve:

M. Gouze (Jean-Léon-Marie-Joseph), pour compter du 1er mars 1950.

Décret du 4 avril 1950 portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 avril 1950, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1950:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Les sous-lieutenants:

MM. Hubert (Jacques-Henri).
Bremens (Lucien-Camille).
Texier (Marcel-Ulysse).
Montaigut (François-Paul-Germain).
Vincent (Emile-Henri).
MM. Blanc (Aimé-Marcelin-Louis).
Gautier (Henri-Marie).
Pavageau (Alfred-Marie-Alexandre).

CADRE SÉDENTAIRE

Les sous-lieutenants:

MM. Bruyant (Gaston).
Dagas (Alexis).
Aumercier (Raoul).
MM. Clot (Albin-Louis).
Carra (Raymond-Jean).
Pointet (André).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

Les sous-lieutenants:

MM. Meunier (Abel-Albert).
Berlioz (Eugène-Marius).
Bussat (Marius).
Boireau (René-Henri).
MM. Walter (Georges-Eugène-Léon-Louis).
Davienne (Jean-Charles-Emile).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

Les sous-lieutenants:

MM. Polard (Jean-Joseph). Laudenoy (Gérard-Alfred).

Décret du 4 avril 1950 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 avril 1950, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er avril 1950:

CORPS EXPEDITIONNAIRE EN EXTREME-ORIENT

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Les capitaines:

MM. Collongues (René-Marcel).
Giraud (Gustave-Jean-Stanislas).
Duvignau (Pierre-Jean-Paul).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Le Bras (Albert-Lucien).

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Boileau (Marc-Constant).

Service de santé de l'air.

Au grade de médecin capitaine.

M. le médecin-lieutenant Sais (Jean-Jules-Dominique).

Décret du 4 avril 1950 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (active, service de santé de l'air).

Par décret en date du 4 avril 1950, sont nommés à titre définitif dans le service de santé de l'air, les élèves du service de santé de la marine détachés définitivement dans l'armée de l'air:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 1er juin 1948.)

M. Vergez (Marc), reçu docteur en médecine le 31 mai 1948.

(A dater du 30 juin 1948.)

M. Ganas (Pierre-Jean), reçu docteur en médecine le 29 juin 1948.

(A dater du 27 juillet 1948.)

M. Lureau (Philippe-Pierre), reçu docteur en médecine le 26 juillet 1948.

(A dater du 29 juillet 1948.)

MM. Leroy (Jean-Alfred), Mariani (Gilbert-Simon-Pierre), Dupont (Henri-Marc), reçus docteurs en médecine le 28 juillet 1948.

(A dater du 31 juillet 1948.)

MM. Mounier (Guy-Fernand-Henri), Delage (René-Jean), reçus docteurs en médecine le 30 juillet 1948.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants susvisés est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1944 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde du 31 décembre 1946.

(A dater du 19 mai 1949.)

M. Barnoud (Maurice-Gabriel-Eugène), reçu docteur en médecine le 18 mai 1949.

(A dater du 19 juillet 1949.)

M. Belleoud (Lucien-Antoine-Charles), reçu docteur en médecine le 18 juillet 1949.

(A dater du 28 juillet 1949.)

MM. Caubet (Pierre-Fernand-Jules), Marouby (Jean-Marius-Antoine), reçus docteurs en médecine le 27 juillet 1949.

(A dater du 30 juillet 1949.)

M. Jeanjean (Pierre-Raoul-François), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1949.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants susvisés est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1945 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde au 31 décembre 1947.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A dater du 20 février 1948.)

M. Falet (René-Alfred-Jean), reçu pharmacien le 19 février 1948.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans son grade de M. le pharmacien sous-lieutenant Falet est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1945 et l'intéressé est promu au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde au 31 décembre 1947.

(A dater du 13 juillet 1949.)

M. Benceny (Claude), reçu pharmacien le 12 juillet 1949.

Par application de la loi du 6 janvier 1923 modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans son grade du pharmacien sous-lieutenant Benceny est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1946 et l'intéressé est promu au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde au 31 décembre 1948.

Décret du 6 avril 1950 plaçant un officier général de la marine en congé du personnel navigant de l'aéronautique.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Goyaud (Jean), du port de Rochefort, est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant pour une durée de cinq ans, à compter du lendemain de la date du présent décret, en application de l'article 6 de la loi du 30 mars 1928.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Nomination de membres et rapporteurs de la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés.

Par arrêté en date du 31 mars 1950, sont désignés pour exercer les fonctions de membre représentant le département de la guerre et de rapporteur à la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés:

Titulaire: M. le capitaine Lamothe (Anselme).

Suppléant: M. Courtois (Numa).

Changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décision du 1er avril 1950 et en application de la feuille de renseignements n° 181578 PM/1/B du 24 décembre 1949, les aspirants de réserve des troupes métropolitaines dont les noms suivent sont admis d'office, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des réserves des troupes coloniales et pour compter de la date de la précédente décision:

Infanterie coloniale.

MM. Arnaud (André-Jean-Laurent), venant de l'infanterie, Indochine-Nord.

Augias (André-Laurent-Désiré), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

Bernard (Henri-Léon-Elie-Clément), venant de l'arme blindée et cavalerie, Indochine-Sud.

Bisquey (Jacques-André), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Bochet (Bernard), venant de l'infanterie, Indochine-Nord.

Bompard (Christian-René), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

Bounaix (Jean-Marie-Paul), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Bouyssou (Guy-Jean), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Boyer (Gaston-Gérard), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Cadier (Pierre-Charles), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Campion (Claude-René-Maurice), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

Chavanel (Elie-Marc), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Chavanel (Jean), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

Coizy (Pierre), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Collangettes (Michel-René), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Couder (Paul-Marcel-Marie-Léon), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

David (Jean-Jacques), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Davoust (Georges-Gabriel), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

de Bonnay de Breuille (Louis), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

de Bure (Maurice-Marie-Georges), venant de l'arme blindée et cavalerie, Madagascar.

de Cardaillac (Jean-Marie-Gaston), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

de Guyon (René-Frédéric-Paul), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

de Larminat (Christian-Marie), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

de Lestapis (Claude-Paul-Antoine), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

Deschamps (Maurice), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Dinard (André-Joseph-François), venant de l'infanterie, Madagascar.

Divaret (Paul-Marie-Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

du Crest de Lorgerie (François-Jean-Roger), venant de la cavalerie, Madagascar.

Durand (Paul-Alexandre), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Duval (Jean-Louis-Emile), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française.

Enoch (Albert-François-Adrien), venant de l'arme blindée et cavalerie, Antilles-Guyane.

Esparbet (Jacques), venant de l'infanterie, Antilles-Guyane.

Falicon (Emile-Antoine-Jean), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Flammand (Gabriel-Georges-Aurèle), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Fournel (Roger-Claude-Gabriel), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Gallaire (Jean-Léon-Jacques), venant de l'infanterie, Madagascar.

Gassin (Maurie-Félix-Blaise), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Georges (Henri-Gabriel-Théodore-Marius), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

MM. Grillet (Jacques-Jean-Marc), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Guérin (Jean-Marie-Joseph), venant de l'infanterie, Antilles-Guyane.
Guérin (Claude-Henri-Emile), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Guillermin (Albert-Louis-Maurice), venant de l'infanterie, Madagascar.
Guillo (André-Auguste), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Gwinner (Marcel-Joseph), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Houigatte (Jean), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Jordana (Maurice-Eugène-Jean-Joseph), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Jouvanceau (Jacques-Simon-Jules), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Kreuzberger (Eugène), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Langlois (Michel-Louis-Marie), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Laval (Georges), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Lavigne (Maurice-Jean), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Le Brigand (Henri-Jean-Guy), venant de la cavalerie, Indochine-Sud.
Le Conte (Jacques-Armand-Frédéric), venant de la cavalerie, Indochine-Sud.
Leguidcoq (Lucien-Jules), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Lenormand (Pierre-Alexandre), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Mader (Gaston-Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Maignon (René-André-Claude), venant de l'infanterie, Madagascar.
Malafosse (Roger-Jacques), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.
Massol (Pierre-André-Louis-Gabriel), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Mehl (Joseph-Alphonse), venant de l'infanterie, Madagascar.
Mignon (Albert-François-Adrien-Elie), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Mondet (Louis-Martin), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Morhan (Maurice-François-Marie), venant de l'infanterie, Afrique equatoriale française.
Mulier (Pierre-Marie-Charles), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Pêcheur (André-Eugène), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Pesnel (Fernand-Eugène-Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Pic (Maurice-Roger), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Planche (Wencie-Albert-Joseph), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Puille (Géo-Octave-Noël), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Poujol (Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Rajola (René-Vincent), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Renault (Jean-Louis-Emile), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.
Reymond (Hubert-Adolphe-Louis-Victor), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Riquier (Gilbert-Eugène), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Salvetti (André), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Sanner (Georges-Théodat), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.
Sauger (Louis-Alfred-Victor-Pierre), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Schmerber (Marie-Charles-Gérard), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Schwartz (Roger), venant de l'infanterie, Indochine-Nord.
Sellier (Bernard), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Silve (Jean-Paul), venant de l'infanterie, Indochine-Nord.
Soulet (Jean-Jacques), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Suaton (René), venant de l'infanterie, Madagascar.
Tiersonnier (Henri-Charles), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Tremaud (Philippe-Louis-Gérard), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.
Valery (Jean-Baptiste-Etienne), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.
Valet (Paul-Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Van Poorten (Gérard-Ferdinand), venant de la cavalerie, Indochine-Sud.
Vercoultre (Claude), venant de la cavalerie, Indochine-Nord.

Artillerie coloniale.

MM. Billaux (Paul-Lucien), venant du train, Indochine-Nord.
Bodilis (Roger), venant du train, Afrique occidentale française.
Bouche (Robert-André), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Boulonnet (Raymond-Auguste), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Causse (Maurice-Henri-René), venant de l'artillerie, Madagascar.
Clair (André-Elie), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Dauvois (Guy-Jean), venant du train, Afrique occidentale française.
de Charrin (Fernand), venant du train, Afrique occidentale française.
Dreyfuss (Robert-André), venant de l'artillerie, Antilles-Guyane.
Dumant (Jean-Lucien-Marcel), venant de l'artillerie, Antilles-Guyane.
Dupont (Georges-Gustave-Antonin), venant de l'artillerie Antilles-Guyane.
Fadou (Jean), venant du train, Afrique occidentale française.
Gelot (Paul-Jean-André), venant du train, Afrique occidentale française.
Glon, dit Villeneuve (Jacques-Paul-Marie), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Goeliff (Boris-Marc), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française
Hardy (Bertrand-Francis-Jean-Baptiste), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française
Hardy (Jean-Dominique-Marie), venant du train, Madagascar.
Javay (Jean-Marie-Lucien), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Lamontre (Paul), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Lascombes de Laroussilhe (François-Henri-Eugène-Jean), venant du train, Afrique occidentale française.
Lasserre (Elie-Jean-Georges), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Lederer (Paul-Georges), venant de l'artillerie, Indochine-Sud.
Martell (René), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Maunoury (André-Louis-Marie), venant de l'artillerie, Antilles-Guyane.
Polliart (Louis-André), venant du train, Afrique occidentale française.
Polard (Jean-François-Marie), venant de l'artillerie, Indochine-Nord.
Revest (Jean-Marie-Firmat), venant du train, Madagascar.
Riche (Pierre-Jean-Léon), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Sallet (Pierre-Marc), venant du train, Afrique occidentale française.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. L'Hour (Noël), venant du matériel métropolitain, Afrique occidentale française.

Service de santé des troupes coloniales.
(Aspirants d'administration.)

MM. Bernard (Auguste-Marie), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française.
Kernaleguen (Jean), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

Ingénieurs hydrographes de réserve.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 28 mars 1950, est inscrit au tableau d'avancement de 1950:

Corps des ingénieurs hydrographes de réserve.

Pour le grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur hydrographe principal Krug-Basse (J.).

Officiers de réserve du corps de santé de la marine.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 28 mars 1950, sont inscrits au tableau d'avancement les officiers de réserve du corps de santé de la marine dont le nom suit:

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe de réserve.

Les médecins principaux de réserve:

MM. Masure (Alexandre-Nicolas-Joseph), du port de Cherbourg.
Daydé (Georges-Maurice), du port de Toulon.
Laiferre (Max-Henri-Paul), du port de Rochefort.

Pour le grade de médecin principal de réserve.

Les médecins de 1re classe de réserve:

MM. Spire (Robert-Georges), du port de Toulon.
Prade (Jean-Victor), du port de Toulon.
Herment (Maurice-Pierre-Charles), du port de Toulon.
Busy (Robert-Marie-Antoine), du port de Cherbourg.
Barbaroux (Auguste-Marius), du port de Toulon.

Pour le grade de médecin de 1re classe de réserve.

Les médecins de 2e classe de réserve:

MM. Baron (André), du port de Rochefort.
Normand (Maurice-Léon-Joseph), du port de Rochefort.
Guillon (Emile-Victor-Paul), du port de Cherbourg.
Deschamps (Marc), du port de Toulon.
Guny (Didier-Jean), du port de Cherbourg.
Le Corre (Joseph-Marie), du port de Brest.
Faugère (Georges-Fernand), du port de Rochefort.
Habrekorn (Pierre-Martial-Jean), du port de Cherbourg.
Sénéchal (André-Jean), du port de Toulon.
Devigneville (Jean-Amédée), du port de Toulon.
Vialard (Jean-Robert), du port de Toulon.
Basse-Parton (Fernand), du port de Toulon.
Fraboulet (Anatole), du port de Brest.
Devau (Gabriel-Eugène-Louis), du port de Toulon.

Pour le grade de pharmacien-chimiste de 1re classe de réserve.

Les pharmaciens-chimistes de 2e classe de réserve:

MM. Marchand (Paul-Pierre-Marie), du port de Brest.
Engel (Raymond-Eugène-Edmond), du port de Cherbourg.
Chapon (Georges-Julien), du port de Toulon.
Leneland (Michel-Henri), du port de Toulon.

Pour le grade de chirurgien-dentiste de 1re classe de réserve.

Les chirurgiens-dentistes de 2e classe de réserve:

MM. Pelletier (Edouard-Pierre), du port de Cherbourg.
Rigolet (René-Raymond-Victor), du port de Toulon.
Roger (Jean-Paul-Louis-Etienne), du port de Toulon.
Calamaro (Raymond), du port de Cherbourg.
Préau (Charles-Fernand), du port de Toulon.
Billot (Roger-Lucien-Armand), du port de Cherbourg.
Raulo (Jean-Sylvain-Marcel-Henri), du port de Cherbourg.

Additif au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant.

Sont inscrits au tableau d'avancement:

TROUPES METROPOLITAINES

Service vétérinaire.

Pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1946

MM. les vétérinaires aspirants:

Barc (René-Pierre-Marie), 3e région.
Pincemin (Marc-Georges), 1re région.
Ragelly (René-Georges), 6e région.
Meyer (Louis-Marie-Paul (6e région.
Molinari (Victor-Thérésius), 9e région.
Cenac (Paul-Henri), 5e région.
Le Sauvage (Marcel-Louis-Alban), 8e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Delmaire (Marcel-Alfred), 1re région.
Bergeon (Paul-Henri), Indochine.
Germain (Pierre-Louis-François), 6e région.
Lepellier (Fernand-Charles), 3e région.
Forestier (Edmond-Théodore-Léon), 3e région.
Guillotin (Eugène-Ludovic), 3e région.
Le Bras (Georges-Ange-François), 3e région.
Declerck (Léon-Paul), 3e région.
Laissus (Bernard-Camille-Jean), 5e région.
Caubert (René-Armand-Gabriel), 6e région.
Le Lay (Pierre), 3e région.
Cutzach (Léon-Pierre-Jacques), 10e région.
Van Recum (Alfred), 6e région.
Villemot (Jean-Paul), 6e région.
Chimits (Robert-Jean-Henri), 5e région.
Granier (Albert-François-Xavier-Joseph), 5e région.
Maupoumé (Robert-Jean), 10e région.
Tissandier (Georges-Claude), 8e région.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

MM. les vétérinaires aspirants:

Fauvel (Pierre-Henri), 5e région.
Vilcux (Jean-Edouard-Georges), 3e région.
Moysan (Jean-Yves-Marie), 3e région.
Puget (Edouard-Pierre-Louis), 5e région.
Lamouillatte (Pierre-Charles), 5e région.
Faye (René-Paul-Emile), 6e région.
Ferriot (Albert-Jules), 1re région.
Montfort (Yves-Pierre), 3e région.
Bossert (Jean-Baptiste), 6e région.
Genet (Lucien-Eugène), 8e région.
Hamon (Robert-Alexandre-Marie), 3e région.
Gayot (Georges-René-Edouard), 10e région.
Dorotte (Jean-Marie-Victor), 10e région.
Payri (René-Modeste-Cyprien), 10e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Baron (Jacques-Michel-Marie), 3e région.
Auxion (Luc-Vincent-Louis), 5e région.
Chanaux (André-Marie), 6e région.
Fabry (Gabriel-Sylvain-Marius), 5e région.
Serris (Jean), 5e région.
Soumadieu (Henri-Jean-Marie), 5e région.
Bourinet (Bernard-Joseph-Albert), 5e région.
Darces (René), 6e région.
Fonteyraud (Georges-Albert), 10e région.
Legrand (Louis-Alexis-Marie), 3e région.
Rousselot (Jean), 3e région.
Oudot (Emile-Louis), 1re région.
Marion (Pierre-Albert-Théophile), 1re région.
Geoffray (Paul), 8e région.
Eychenne (Georges-Bernard), 8e région.
Elmer (Paul), 6e région.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1948

MM. les vétérinaires aspirants:

Biedermann (Jean-Jules), 8e région.
Cantenot (Georges-Marie-Louis), 9e région.
Boulet (Paul-Félix), 1re région.
Oger (Yves-Joseph), 8e région.
Vaillant (Rémy-Marie-Félix), Madagascar.
Condom (Jean-Albert), 5e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Ory (Jean-Marcel-Joseph), 8e région.
Denjean (Yves-Marcel), Tunisie.
Collas (René), 6e région.
Naudinat (Maurice-Jean), 5e région.
Auger (Jean), 3e région.
Carrère (Roger-Jean-Isidore-Edouard), 5e région.
Bidard (Jean-Roger), 9e région.
Cœur (Raymond-Louis), 8e région.
Chiardola (Marius-Joseph), 9e région.
Bertrand (Jacques), 1re région.
Rassat (Raymond-Pierre-François-Gabriel), 9e région.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1949

MM. les vétérinaires aspirants:

Le Bars (Henri), 1re région.
Mailly (Paul-Emile), 10e région.
Denant (Jean-Louis), 1re région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Séguard (Adrien-Frédéric-François), 3e région.
Serain (Christian-Roger), 8e région.
Duthil (Jean), 5e région.
Barret (Jean-Barthélémy), 1re région.

Décret du 4 avril 1950 portant nominations dans les réserves du service vétérinaire.

Par décret du 4 avril 1950, sont nommés, pour prendre rang du 1er novembre 1949:

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVES

Au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve.

SÉRIE A

MM. les vétérinaires aspirants:

Barc (René-Pierre-Marie), 3e région.
Pincemin (Marc-Georges), 1re région.
Ragelly (René-Georges), 6e région.
Meyer (Louis-Marie-Paul), 6e région.
Molinari (Victor-Thérésius), 9e région.
Cenac (Paul-Henri), 5e région.
Le Sauvage (Marcel-Louis-Alban), 8e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Delmaire (Marcel-Alfred), 1re région.
Bergeon (Paul-Henri), Indochine.
Germain (Pierre-Louis-François), 6e région.
Lepellier (Fernand-Charles), 3e région.
Forestier (Edmond-Théodore-Léon), 3e région.
Guillotin (Eugène-Ludovic), 3e région.
Le Bras (Georges-Ange-François), 3e région.
Declerck (Léon-Paul), 3e région.
Laissus (Bernard-Camille-Jean), 5e région.
Caubert (René-Armand-Gabriel), 6e région.
Le Lay (Pierre), 3e région.
Cutzach (Léon-Pierre-Jacques), 10e région.
Van Recum (Alfred), 6e région.
Villemot (Jean-Paul), 6e région.
Chimits (Robert-Jean-Henri), 5e région.
Granier (Albert-François-Xavier-Joseph), 5e région.
Maupoumé (Robert-Jean), 10e région.
Tissandier (Georges-Claude), 8e région.

SÉRIE B

MM. les vétérinaires aspirants:

Fauvel (Pierre-Henri), 5e région.
Vitoux (Jean-Edouard-Georges), 3e région.
Moysan (Jean-Yves-Marie), 3e région.
Puget (Edouard-Pierre-Louis), 5e région.
Lampoliatte (Pierre-Charles), 5e région.
Faye (René-Paul-Emile), 8e région.
Ferriot (Albert-Jules), 1re région.
Monfort (Yves-Pierre), 2e région.
Bossert (Jean-Baptiste), 6e région.
Genet (Lucien-Eugène), 8e région
Hamon (Robert-Alexandre-Marie), 3e région.
Gayot (Georges-René-Edouard), 10e région.
Dorotte (Jean-Marie-Victor), 10e région.
Payri (René-Modeste-Cyprien), 10e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Ibron (Jacques-Michel-Marie), 3e région.
Auxion (Luc-Vincent-Louis), 5e région.
Chanaux (André-Marie), 6e région.
Fabry (Gabriel-Sylvain-Marius), 5e région.
Serris (Jean), 5e région.
Soumadieu (Henri-Jean-Marie), 5e région.
Bourinet (Bernard-Joseph-Albert), 5e région.
Dacos (René), 6e région.
Fonteyreaud (Georges-Albert), 10e région.
Legrand (Louis-Alexis-Marie), 3e région.
Rousselot (Jean), 3e région.
Oudot (Emile-Louis), 1re région.
Marion (Pierre-Albert-Théophile), 1re région.
Geoffray (Paul), 8e région.
Eycheune (Georges-Bernard), 8e région
Elmer (Paul), 6e région.

SÉRIE C

MM. les vétérinaires aspirants:

Biederman (Jean-Jules), 8e région.
Cantenot (Georges-Marie-Louis), 9e région.
Boutet (Paul-Félix), 1re région.
Ozer (Yves-Joseph), 8e région.
Vaillant (Rémy-Marie-Félix), Madagascar.
Condom (Jean-Albert), 5e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Ory (Jean-Marcel-Joseph), 8e région.
Denjean (Yves-Marcel), Tunisie.
Collas (René), 6e région.
Nanclnal (Maurice-Jean), 5e région.
Auger (Jean), 3e région.
Carrere (Roger-Jean-Isidore-Edouard), 5e région.
Bidard (Jean-Roger), 9e région.
Cœur (Raymond-Louis), 8e région.
Chiardola (Marius-Joseph), 9e région.
Bertrand (Jacques), 1re région.
Bassat (Raymond-Pierre-François-Gabriel), 9e région.

SÉRIE D

MM. les vétérinaires aspirants:

Le Bars (Henri), 1re région.
Mailly (Paul-Emile), 10e région.
Denant (Jean-Louis), 1re région.

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Séguard (Adrien-Frédéric-François), 3e région.
Serain (Christian-Roger), 8e région.
Duthil (Jean), 5e région.
Barret (Jean-Barthélemy), 1re région.

Les officiers ainsi nommés, qui prennent rang dans leur nouveau grade à la date du 1er novembre 1939, bénéficieront, le cas échéant, d'un report de cette date de prise de rang en fonction des dispositions d'une loi dont le projet sera déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Liste des candidats admis au concours pour le recrutement de sous-chefs de musique de l'armée de terre.

Sont admis à subir les secondes épreuves éliminatoires d'harmonie:

Pour sous-chef de musique.

Les musiciens:

Castella (Jacques-Yves), sergent-chef, 8e régiment de transmissions.
Chalet (Jean-Serge), caporal-chef, 8e régiment de transmissions.
Devogel (Jacques), sergent, base aérienne no 104, le Bourget.
Gaudron (René), adjudant, 8e bataillon de zouaves.
Marrou (Henri), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Sonneville (Pierre), caporal-chef, 1re régiment d'infanterie.
Vellozzi (Laurent), maréchal des logis, 1er escadron du train.

Les candidats devront être mis en route pour subir les secondes épreuves de manière à être rendus à Paris le 19 avril 1950 dans la matinée.

Ils se présenteront à la place de Paris (bureau de garnison, caserne Dupleix) où ils recevront toutes instructions utiles.

Ils auront à exécuter, selon leurs instruments, les morceaux suivants:

Flûte. — *Nocturne* et *Allegro*, de Gaubert (éditeur Enoch).
Clarinette. — *Récit* et *Polonaise* du deuxième concerto, de Weber (éditeur Costallat).
Saxophone. — *Pastorale*, de Léon Moreau (éditeur Alphonse Leduc).
Saxhorn. — *Andante* et *Sérénade*, de Rabat (éditeur Alphonse Leduc).

Les postulants devront apporter au concours la partie d'accompagnement transposée s'il y a lieu, ainsi que deux partitions nécessaires au jury pour suivre l'exécution de l'épreuve.

Il est interdit aux concurrents d'avoir un accompagnateur particulier.

Ils devront se rendre le 26 avril 1950 à neuf heures au Conservatoire national de musique, 14, rue de Madrid, afin de répéter les morceaux imposés avec l'accompagnatrice désignée par le jury.

L'horaire des épreuves s'établira comme suit:

Epreuve éliminatoire d'harmonie, de six heures à vingt-quatre heures, le 20 avril 1950.

Epreuve d'orchestration militaire, de six heures à vingt-quatre heures, le 24 avril 1950.

Epreuve d'exécution instrumentale et de lecture, à neuf heures, le 27 avril 1950.

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 1er avril 1950 en ce qui concerne les officiers et sous-officiers du service de la justice militaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'instruction interministérielle du 9 avril 1930 (B.O.P.P 1930, page 1287), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de 3 mois à la colonie ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront, dans un délai de 10 jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale.

(Ces prescriptions ne sont pas applicables aux personnels qui ayant figuré sur l'extrait antérieur ont été reconnus aptes à servir.)

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels de justice militaire.

1 Bourély (René).
2 Renault (Maurice-Emile).

Commandants de justice militaire.

1 Giuliani (Henri).
2 Sigaud (Pierre).
3 Franchi (Robert).
4 Hennequin (François).

Capitaines de justice militaire.

1 Bernier (Pierre).
2 De Resseguier (Bernard).
3 Missoffe (Serge).

Cadre des greffiers.

Capitaines greffiers.

1 Colombani (Pline).
2 Torre (Michel).
3 Tartaud (René).

Lieutenants et sous-lieutenants greffiers.

1 Lucchini (Dominique).
2 Rebufet (Edouard).
3 Sandrat (Louis).

Cadre des commis greffiers.

Adjudants-chefs commis greffier.

1 Rousseau (Pierre).
2 Madiot (Jean).
3 Tabone (Jacques).

Adjudants commis greffiers.

1 Hilaire (Evariste).
2 Marchal (André).
3 Blondel (Jacques).

Cadre des huissiers appariteurs.

Adjudant chef huissier appariteur.

1 Pierre (Epiphane).

Adjudant huissier appariteur.

1 Batherosse (Fernand).

Sergent-major huissier appariteur.

1 Lecat (René).

Sergent-chef huissier appariteur.

1 Salvi (Félix).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-412 du 6 avril 1950 relatif aux attributions des fonctionnaires des administrations financières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 17 août 1948, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources, et notamment son article 1er, ensemble le décret n° 48-687 du 31 mars 1948, pris pour son application;

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions dévolues par les lois et règlements actuellement en vigueur aux fonctionnaires de l'administration des contributions directes et du cadastre, de l'administration des contributions indirectes et de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, peuvent être exercées par les fonctionnaires issus de l'une ou de l'autre de ces administrations, dans les conditions fixées par arrêté du ministre des finances.

Ces fonctionnaires sont assujettis aux mêmes obligations, notamment en matière de secret professionnel, et disposent au regard des contribuables des mêmes pouvoirs que les fonctionnaires dont ils exercent les attributions.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-410 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1950: page 3731, 2e colonne, article 2, 47e ligne, après: « Le directeur de la comptabilité publique », ajouter: « Le directeur général des prix et du contrôle économique ».

Application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 46-554 du 30 mars 1946 fixant la rémunération du personnel enseignant de l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation de système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit un tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre Ier du décret susvisé du 10 décembre 1948, les différents cycles d'enseignement organisés dans le cadre de l'école d'application de l'institut national des statistiques sont classés dans les groupes prévus à ce décret ainsi qu'il suit.

Professeurs (taux des professeurs, conférenciers ou chargés de cours), personnels chargés de conférences ou des « séminaires » (taux des maîtres de conférences) et personnels chargés des exercices pratiques (taux des répétiteurs et chefs de travaux pratiques) donnant un enseignement:

1° Dans le cycle d'enseignement s'adressant aux élèves administrateurs: groupe I.

2° Dans le cycle d'enseignement s'adressant aux attachés stagiaires: groupe II.

Les indemnités allouées aux personnels enseignants visés au présent article seront fixées, pour chaque groupe, dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense unitaire moyenne puisse excéder celle qui résulterait de l'application d'un taux moyen budgétaire égal aux pourcentages ci-après de ce taux maximum:

Pour le cycle d'enseignement classé en groupe I: 80 p. 100 du taux maximum.

Pour le cycle d'enseignement classé en groupe II: 70 p. 100 du taux maximum.

Art. 2. — La majoration de 20 p. 100 prévue à l'article 3 du décret susvisé du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains professeurs du cycle d'enseignement classé en groupe I lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante.

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou, à défaut et exceptionnellement, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

En tout état de cause, le nombre maximum de leçons auxquelles la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des leçons professées au cours d'un même année scolaire dans ce cycle d'enseignement.

Art. 3. — En raison de l'effort spécial d'adaptation qu'exige l'enseignement des langues vivantes dans le cycle d'enseignement classé en groupe I, certains des professeurs chargés de cet enseignement pourront recevoir, par application de l'article 4 du décret du 10 décembre 1945, une rémunération calculée sur la base des indemnités pour heures supplémentaires de leur cadre d'origine majorée de 25 p. 100.

En tout état de cause, les crédits afférents au paiement d'un professeur de langues vivantes au moins devront être calculées sur la base d'un taux d'heures supplémentaires non majoré.

Art. 4. — La correction des projets, rapports de voyage ou de stage ou journaux de mission demandés aux élèves du cycle d'enseignement classé en groupe I ouvrira droit, dans les conditions prévues à l'article 8 (§ 3), du décret du 10 décembre 1948, à une indemnité unitaire par projet, rapport ou journal fixée dans la limite de 50 p. 100 d'une vacation d'orale.

Pour tenir compte de différences d'importance dans les mémoires présentées par les élèves, les crédits nécessaires pour assurer cette dépense seront calculés sur la base d'un taux moyen par projet, rapport ou journal égal à 37,5 p. 100 du montant d'une vacation d'oral.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*, aura effet à compter du 1er janvier 1948, à l'exception des dispositions de l'article 4 qui ne seront applicables qu'à partir du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 24 mars 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MICHEL GAUDET.

Modification de l'arrêté du 13 juin 1949 portant fixation des nouvelles rémunérations des auxiliaires du cadre et des agents contractuels de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 13 juin 1949 portant fixation des nouveaux traitements des auxiliaires du cadre et des agents contractuels de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er — Le tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 1949 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les auxiliaires du cadre de l'office national interprofessionnel des céréales ci-après énumérés:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1943.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVELLES rémunérations applicables à compter du 1er janvier 1949.
		francs.	francs.	francs.
Commis du cadre	Classe exceptionnelle	84.000	25.825	258.000
	Hors classe	75.000	25.950	238.000
	1re classe	69.000	24.975	227.000
	2e classe	64.500	23.625	217.000
	3e classe	60.000	23.125	209.000
	4e classe	55.500	21.600	196.000
	5e classe	51.000	18.300	184.000
	6e classe	46.500	13.875	167.000
	7e classe	42.000	7.575	143.000
Commis régionaux agents techniques du cadre et surveillants.	7e échelon	69.000	33.075	243.000
	6e échelon	64.500	28.500	227.000
	5e échelon	60.000	23.875	210.000
	4e échelon	55.500	20.100	193.000
	3e échelon	51.000	15.300	178.000
	2e échelon	46.500	10.875	161.000
	1er échelon	42.000	7.575	143.000
Secrétaires administratifs adjoints 1re catégorie.	8e échelon	75.000	30.825	248.000
	7e échelon	69.000	27.375	232.000
	6e échelon	64.500	23.625	217.000
	5e échelon	60.000	20.275	203.000
	4e échelon	55.500	17.550	188.000
	3e échelon	51.000	13.800	175.000
	2e échelon	46.500	10.125	160.000
	1er échelon	42.000	7.575	143.000
Secrétaires administratifs adjoints:				
2e catégorie	7e échelon	69.000	27.375	232.000
	6e échelon	64.500	23.625	217.000
	5e échelon	60.000	20.275	203.000
	4e échelon	55.500	17.550	188.000
	3e échelon	51.000	13.800	175.000
	2e échelon	46.500	10.125	160.000
	1er échelon	42.000	7.575	143.000
3e catégorie	6e échelon	64.500	23.625	217.000
	5e échelon	60.000	20.275	203.000
	4e échelon	55.500	17.550	188.000
	3e échelon	51.000	13.800	175.000
	2e échelon	46.500	10.125	160.000
	1er échelon	42.000	7.575	143.000
4e catégorie	4e échelon	55.500	17.550	188.000
	3e échelon	51.000	13.800	175.000
	2e échelon	46.500	10.125	160.000
	1er échelon	42.000	7.575	143.000

Art. 2. — Le tableau annexé à l'article 2 de l'arrêté du 13 juin 1949 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les personnels contractuels de l'office national interprofessionnel des céréales ci-après énumérés:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1943.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVELLES rémunérations applicables à compter du 1er janvier 1949.
		francs.	francs.	francs.
Agents contractuels: commis chef de groupe.	Hors classe	96.000	31.300	296.000
	1re classe	90.000	29.775	276.000
	2e classe	84.000	26.650	259.000
	3e classe	78.000	24.450	241.000
	4e classe	72.000	21.075	225.000
	5e classe	66.000	18.900	209.000
Contractuels du groupement de répartition des farines: chef de service (province).	Classe exceptionnelle	84.000	25.825	258.000
	Hors classe	75.000	25.950	238.000
	1re classe	69.000	24.975	227.000
	2e classe	64.500	23.625	217.000
	3e classe	60.000	23.125	209.000
	4e classe	55.500	21.600	196.000
	5e classe	51.000	18.300	184.000
	6e classe	46.500	13.875	167.000
	7e classe	42.000	7.575	143.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances:
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'agriculture:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Fixation à compter du 1er janvier 1949, de l'échelonnement indiciaire et des nouveaux traitements de certains fonctionnaires et agents des services sanitaires vétérinaires et des recherches vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture, le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948, modifié par l'arrêté du 6 avril 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires et agents des services sanitaires vétérinaires et des recherches vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 (tableau B) du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 susvisé, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, à certains fonctionnaires des recherches vétérinaires sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS 1949.
		francs.		francs.	francs.
Directeur de station	1re classe	210.000	700	159.225	828.000
	2e classe	195.000	650	141.625	769.000
	3e classe	180.000	600	127.525	702.000
	4e classe	165.000	550	110.600	640.000
Directeur adjoint de station	1re classe	150.000	630	162.850	688.000
	2e classe	138.000	580	148.675	621.000
	3e classe	129.000	540	135.375	570.000
	4e classe	120.000	500	119.750	526.000
Chef de travaux (nouvelle formule)	1re classe	126.000	510	421.800	511.000
	2e classe	111.000	480	114.975	497.000
	3e classe	96.000	450	109.675	453.000
	4e classe	81.000	(1) 420	101.050	414.000
	5e classe	72.000	390	97.425	377.000
	Stagiaires	60.000	360	90.175	343.000
Chef de travaux assistant (cadre actuel)	1re classe	126.000	430	85.425	467.000
	2e classe	111.000	401	81.000	429.000
	3e classe	96.000	372	77.500	389.000
	4e classe	84.000	348	74.350	354.000
	5e classe	72.000	324	70.200	323.000
	Stagiaires	60.000	300	65.425	293.000

(1) Traitements applicables après réforme statutaire qui fixera notamment les conditions dans lesquelles les chefs de travaux actuellement en fonction pourront accéder à cet emploi.

Art. 2. — Sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature visés à l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, toutes les autres dispositions des arrêtés des 19 novembre 1948 et 6 avril 1949 demeurent applicables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Dérogation à l'interdiction de recrutement d'agents auxiliaires à la caisse des dépôts et consignations.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2 (§ *a*),

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est autorisé à recruter, à titre essentiellement provisoire, et pour une période qui ne pourra en aucun cas aller au delà du 31 décembre 1950, cinquante auxiliaires temporaires.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les emplois prévus à l'article 1er ci-dessus que, pour chaque cas, après avis de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Prix de vente des combustibles liquides dits « fuel oils ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1950: page 3521, 2e colonne, au lieu de: « Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques): le conseiller technique: Jean Vacher Desvernais », lire: « Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et par délégation: le directeur du cabinet, Jean Vacher Desvernais ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 3 avril 1950, est placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), service des travaux du génie de l'arrondissement de Mulhouse, à compter du 1er juillet 1946, pour une durée maximum de cinq ans, M. Balestreri (Ernest), agent de 1re classe du cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale des finances.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Sauvaget (Marguerite-Alice), commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe à la caisse des dépôts et consignations, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) en vue d'y occuper un poste d'employée de 1re catégorie, 3e échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1945.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 3 avril 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de M. Bidault (Robert), inspecteur de 3e classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mai 1949.

Enregistrement.

Par arrêté du 3 avril 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports de M. Vaissière (Auguste-Hippolyte-Louis), contrôleur du 7e échelon de l'enregistrement.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1949.

Inspection des finances.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Sergent (René-Edmond), inspecteur des finances de 1re classe, est détaché, pour exercer les fonctions de directeur (2e échelon), au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques), pour la période allant du 20 août 1941 au 31 mars 1946, et réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau dans la position de service détaché du 1er avril 1946 au 14 novembre 1947, en qualité de président de la délégation économique et financière du groupe français du conseil de contrôle à Berlin.

M. Sergent est placé à nouveau dans la position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 1947, en qualité d'attaché financier en Grande-Bretagne.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 30 mars 1950, M. Aullen (Pierre), inspecteur de 1re classe de l'économie nationale, précédemment placé en service détaché, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er mars 1950.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 3 avril 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, de M. Leroux (Georges), agent de recouvrement de 3e échelon à la trésorerie générale du Bas-Rhin.

Le présent arrêté a effet à compter du 7 novembre 1949.

Circulaire du 23 mars 1950 relative à la simplification des règles de mandatement et de payement des traitements et indemnités.

Paris, le 28 mars 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Depuis le mois d'octobre 1949, une commission interministérielle a étudié les simplifications qu'il était possible d'apporter aux règles actuelles de liquidation, de mandatement et de payement des diverses rémunérations dues aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Cette commission a considéré qu'il était nécessaire de réaliser sans délai toutes les simplifications ne réclamant pas l'intervention de textes législatifs ou réglementaires. Elle a proposé, à cet effet, une réforme qui réside essentiellement dans la généralisation de l'usage du bulletin de paye et dans la simplification des tâches de préparation des opérations de virement. L'usage de cette nouvelle procédure serait obligatoire à compter du 1er juillet 1950. Dès maintenant, toutes les administrations pourraient y avoir recours; celles qui ne l'emploieraient pas, continueraient les pratiques découlant de la réglementation actuellement en vigueur, sans y rien changer, jusqu'au 1er juillet 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'approuvant les conclusions auxquelles ont abouti les premiers travaux de cette commission, je donne mon accord à la mise en vigueur, aux époques proposées, de la réforme en question qui concerne uniquement les services n'utilisant pas de procédés mécanographiques. Les différents aspects en sont exposés ci-après en deux parties relatives, l'une au mandatement des émoluments et l'autre à la préparation des payements.

I. — Opérations relatives au mandatement

A. — *Justification comptable par bulletin de paye. Contexture et usage de ces bulletins.*

Les services ordonnateurs seront autorisés désormais, sous les conditions ci-dessous exposées, à remettre aux trésoriers-payeurs généraux, à l'appui des ordonnances ou des mandats de payement des traitements, aux lieu et place de l'état liquidatif actuellement en usage, une copie des bulletins de paye destinés aux agents dont ils assurent la gestion. Cette mesure aura pour premier avantage d'éviter à ceux des services ordonnateurs qui remettent déjà ces documents aux agents, de reproduire, comme ils le font actuellement, les éléments de ces bulletins de paye, avec une présentation différente, sur les états liquidatifs. L'économie qui en résultera permettra de donner dans les bulletins de paye des indications beaucoup plus détaillées que celles qui y figurent généralement. L'agent sera ainsi en mesure de vérifier la liquidation des éléments dont se compose sa rémunération, ainsi que des retenues effectuées sur celle-ci.

La contexture des bulletins de paye, dont l'ordonnateur adressera un exemplaire au trésorier-payeur général et ensuite (voir II D) un exemplaire au créancier, devra être telle qu'elle permette au comptable payeur et au juge des comptes, d'une part, à l'intéressé, d'autre part, de vérifier qu'il a été fait une exacte application des textes en vigueur dans la liquidation du traitement et des différentes indemnités.

Le détail des différents éléments constituant les émoluments devra donc apparaître clairement. Chaque administration devra faire figurer dans les bulletins les divers émoluments de caractère général et les diverses indemnités spéciales qui s'y ajoutent; chaque élément de la rémunération et chaque retenue exercée étant détaillé. Ces éléments pourront être présentés dans les conditions qui paraîtront les mieux adaptées aux besoins particuliers de chaque administration; les modèles donnés en annexes (annexes nos 1, 2 et 3), dont l'usage est recommandé, ne sont donc proposés qu'à « titre indicatif ».

Mais les montants des traitements et des indemnités, ainsi que des retenues, devront toujours être indiqués en bordure de feuille de telle sorte qu'en plaçant les bulletins les uns à côté des autres ou les uns au-dessous des autres, il soit possible de reconstituer l'apparence de l'ancien état liquidatif.

Il est recommandé aux administrations qui n'utilisent pas de machines à calculer, d'adopter des modèles de bulletin de paye comportant une présentation horizontale (annexes nos 2 et 3) des différentes catégories d'émoluments et de retenues, dans laquelle les sommes figurent non les unes au-dessous des autres dans une colonne verticale, mais les unes à côté des autres sur une ligne horizontale située au bas du bulletin. Cette disposition permet, en effet, si les bulletins sont placés les uns au-dessous des autres, en les décalant de telle sorte que seule la dernière ligne de chaque bulletin apparaisse, d'obtenir les totaux par colonne des bulletins de paye, sans qu'il soit nécessaire de poser les additions. Si les différentes catégories d'émoluments sont groupées dans une même colonne par chapitre, il est possible d'obtenir facilement les totaux par chapitre.

Dans toute la mesure du possible, les bulletins de paye, de présentation horizontale ou verticale, devront être compris entre les limites des formats 13,5×21 et 21×27.

Les modèles de bulletins proposés en annexes (annexes nos 1, 2 et 3) ont été conçus de façon à permettre une ventilation rapide et, pour les modèles nos 1 et 2, automatique, des émoluments en fonction de leur assujettissement aux retenues de sécurité sociale et à la surtaxe progressive.

Pour établir un bulletin du modèle figurant à l'annexe n° 1, le service liquidateur inscrira le montant de chaque émolument sur la ligne convenable, dans une première colonne s'il s'agit d'un émolument assujetti aux retenues de sécurité sociale et soumis à la surtaxe progressive, ou dans une deuxième colonne s'il s'agit d'un émolument soumis à la seule surtaxe progressive, ou enfin, dans une troisième colonne s'il s'agit d'un émolument qui n'est ni assujetti aux retenues de sécurité sociale ni soumis à la surtaxe progressive. Le montant de chaque émolument devra figurer, en outre, dans la colonne intitulée « montant » et sur la même ligne.

Il va de soi que l'assiette des retenues de sécurité sociale résultera du total de la première colonne et que le total des rémunérations soumises à surtaxe progressive sera donné par la somme des deux premières colonnes.

Dans le modèle donné à l'annexe n° 2, le montant de chaque émolument figure dans une case distincte selon que cet émolument est soumis ou non aux retenues de sécurité sociale et à la surtaxe progressive. La première série de cases horizontales est réservée à la désignation des divers éléments de la rémunération de l'agent. Le service liquidateur devra y indiquer, dans les colonnes correspondant aux chapitres convenables, la nature de chaque émolument dont le montant figurera dans l'une ou l'autre des trois cases inférieures.

Il est précisé qu'afin d'éviter toute confusion dans l'esprit de l'agent, chaque émolument désigné dans la première série de cases horizontales, devra être précédé d'une lettre qui sera la même que celle précédant son montant dans l'une des trois cases inférieures. Le total des éléments des deuxièmes cases horizontales et la somme des éléments des deuxièmes et troisièmes cases permettent de calculer, d'une part, la retenue de sécurité sociale et, d'autre part, le montant des sommes assujetties à surtaxe progressive.

Enfin, le modèle figurant à l'annexe n° 3 permet d'opérer la discrimination des émoluments soumis aux retenues de sécurité sociale ainsi que des émoluments assujettis à la surtaxe progressive par le recours à des grilles. Comme dans le modèle précédent, la première série de cases horizontales est réservée à la désignation des émoluments. Les montants sont indiqués dans les mêmes cases au-dessous des précédentes. A la condition que les sommes concernant les divers éléments de la rémunération soient toujours inscrites rigoureusement à la même place, il sera aisé, par l'application d'une grille conçue par chaque service liquidateur, de faire apparaître toutes les sommes assujetties aux retenues de sécurité sociale. Une autre grille fera de même ressortir tous les éléments soumis à la surtaxe progressive. Il va de soi que l'ordonnateur remettra des exemplaires de ces grilles au trésorier-payeur général auprès duquel il est accrédité.

Il est prévu que les cases des modèles de bulletins de paye proposés en annexes, destinées à recevoir l'indication du total des prestations soumises à la surtaxe progressive inscrites dans le bulletin considéré, pourront comporter, en outre, la mention du montant total des prestations de l'espèce mandatées au profit de l'agent depuis le début de l'année. L'envoi à l'administration des contributions directes d'un exemplaire du bulletin de paye relatif à la période se terminant soit au dernier jour de l'année, soit à la date de l'entrée en vigueur d'une modification de la surtaxe progressive, permettra, à la condition que soient indiqués en outre le nombre d'enfants à charge au 31 décembre, d'après la notion fiscale d'enfants à charge, éventuellement la période à laquelle s'appliquent les payements lorsqu'elle est inférieure à une année, la désignation et le montant des avantages en nature et le taux de la déduction supplémentaire pour frais professionnels, d'éviter l'établissement du relevé spécial individuel que les administrations, comme tous les employeurs sont tenues d'adresser au début de chaque année à l'administration des contributions directes et dont une copie est remise à l'agent. Les administrations auront la faculté, mais non l'obligation, d'utiliser ce procédé qui, sans réduire au total les travaux de l'ordonnateur permet d'en répartir la charge au cours de l'année.

Les administrations auront intérêt à faire imprimer les indications du bulletin de paye présentant un caractère permanent et même à établir à l'avance pour chaque agent, par un procédé quelconque de reproduction, une série de bulletins de paye contenant tous les éléments de caractère permanent ou semi-permanent concernant cet agent (nom, prénoms, situation de famille, traitement, etc.).

Bien entendu, les justifications à donner pour chaque catégorie d'émoluments devront être présentées à l'appui du titre de payement. Mais les explications justificatives et calculs concernant les changements de position administrative, les rappels, les rectifications en moins faisant suite à un trop-perçu, les indemnités et les remboursements de frais, etc., figureront au verso des bulletins.

Il conviendra que le plus grand nombre possible des indemnités dues aux agents, même si elles ne présentent pas un caractère mensuel, figurent sur les bulletins de paye de façon à permettre, dans toute la mesure du possible, l'établissement d'une ordonnance ou d'un mandat unique de règlement chaque mois.

B. — *Ordonnance ou mandat unique.*

Le titre de payement peut être unique quel que soit le nombre de créanciers, de chapitres d'imputation et de modes de règlement.

Le souci de réduire le nombre des ordonnances et des mandats afin d'éviter des frais inutiles doit conduire à admettre que le titre établi pour le payement aux agents de leurs émoluments soit également utilisé pour le règlement aux caisses de sécurité sociale des retenues effectuées sur ces émoluments, ainsi que des cotisations patronales. Tant que le régime actuel subsistera, il sera nécessaire d'établir autant d'avis de crédit individuels qu'il y a de caisses primaires de sécurité sociale bénéficiaires des cotisations.

L'ordonnateur joindra en double exemplaire à l'ordonnance ou au mandat et aux bulletins de paye destinés à la trésorerie générale, un état récapitulatif simplifié, du modèle donné en annexe (annexe n° 4) dont le primata pourra d'ailleurs figurer au dos du mandat ou de l'ordonnance.

Cet état récapitulatif présente en une seule page, d'une part, le montant par chapitre, des sommes totales à mandater au profit des agents ou de la sécurité sociale, d'autre part la répartition de ces sommes entre les agents, la sécurité sociale et les divers créanciers des agents (Trésor, société de secours mutuels, particuliers).

L'ordonnateur devra indiquer la méthode selon laquelle les totaux par chapitre figurant à l'état récapitulatif ont été obtenus à partir des éléments des bulletins de paye. Il conviendra de préciser si les additions ont été faites sans machine à calculer, avec des machines non imprimantes ou avec des machines imprimantes; dans ce dernier cas, il y aura lieu de joindre à l'état récapitulatif les bandes des additions effectuées mécaniquement.

Cet état récapitulatif simplifié pourra être appuyé d'états récapitulatifs intermédiaires du même modèle, quand la clarté de la présentation l'exigera.

Ainsi, le recours à un état intermédiaire spécial à chaque catégorie de personnels gérés par un même service sera notamment nécessaire pour faire apparaître la régularité de la liquidation des cotisations patronales, toutes les fois que ces catégories ressortiront à des régimes de sécurité sociale dans lesquels le taux de la cotisation à la charge de l'Etat est différent.

De même, lorsque le nombre de chapitres intéressant les diverses catégories de personnels gérés par un même ordonnateur est trop grand pour que tous les chapitres puissent figurer sur chaque bulletin de paye, l'administration sera amenée à établir plusieurs séries de bulletins de paye correspondant chacune à une ou plusieurs catégories de personnel et ne comportant donc qu'un nombre limité de chapitres.

Chaque série fera l'objet d'une totalisation intermédiaire par chapitre dont les résultats apparaîtront sur l'état récapitulatif sommaire dans des colonnes intermédiaires que les services utilisateurs pourront introduire avant la colonne intitulée « Sommes proposées par l'ordonnateur ».

C. — *Bordereaux d'émission.*

Quand ils émettent plusieurs ordonnances ou plusieurs mandats au cours de la même journée, les ordonnateurs sont actuellement tenus de récapituler ces titres de payement sur des bordereaux d'émission des modèles n° 14, n° 15, n° 16 ou n° 17 publiés en annexes à la circulaire du 7 mai 1948 (*Journal officiel* du 10 mai 1948).

Les modèles n° 15 et n° 17 comportent deux cadres, alors que les modèles n° 14 et n° 16 n'en comportent qu'un seul, qui constitue le bordereau d'émission des titres de payement.

En ce qui concerne le modèle n° 15, c'est le premier cadre qui constitue le bordereau d'émission des titres de payement, le second cadre comporte un état des virements demandés, rempli par l'ordonnateur. Les éléments en sont reproduits par les trésoriers payeurs généraux sur des bordereaux distincts par nature de virement, les établissements bancaires et les centres de chèques postaux demandant des bordereaux de virement d'une forme bien définie.

La commission a estimé qu'il y avait lieu de faire établir désormais par les ordonnateurs de dépenses de personnel, des bordereaux de virement directement utilisables par les centres de chèques postaux ou par la Banque de France.

La réalisation de ce vœu suppose nécessairement que le bordereau des virements demandés soit dissocié du bordereau des titres de payement émis, ce dernier n'intéressant que la trésorerie générale.

Il a été décidé que, par mesure d'unification, cette dissociation interviendrait également pour le bordereau du modèle n° 17 qui comporte, comme le modèle n° 15, deux cadres dont le premier constitue le bordereau d'émission des titres de payement et le second l'état des chèques ou des ordres de payement émis (voir § II D). Dans ces conditions, quel que soit le mode de règlement, les ordonnateurs devront à l'avenir récapituler les titres de payement qu'ils émettent pour le règlement des dépenses de personnel sur le bordereau du modèle n° 14 qui ne comporte, à la différence des modèles n°s 15 et 17, qu'un bordereau d'émission des ordonnances ou des mandats.

II. — Préparation des payements

D. — *Forme et usage des bordereaux des règlements établis par les ordonnateurs.*

Les avis de crédit, les chèques ou les ordres de payement émis seront récapitulés, d'autre part, par les ordonnateurs sur des bordereaux constituant des annexes à l'état récapitulatif du modèle n° 14 précité. L'ordonnateur établira des bordereaux distincts pour les virements à des comptes ouverts chez les comptables du Trésor, les virements à des comptes ouverts à la Banque de France ou dans les banques, les virements à des comptes ouverts dans un centre de chèques postaux, les règlements par chèques et les règlements par ordres de payement.

La contexture des bordereaux des règlements à effectuer qu'il conviendra d'utiliser à cet effet a reçu l'approbation de la Banque de France et du service des chèques postaux. Le modèle en est reproduit ci-après en annexe (annexe n° 5).

Ce document sera adressé, en triple exemplaire pour les règlements par virement de compte (sauf pour le bordereau des virements à des comptes ouverts à la trésorerie générale qui pourra être établi en deux exemplaires seulement), et en double exemplaire pour les règlements par chèques ou par ordres de payement, à la trésorerie générale, qui inscrira éventuellement, dans la colonne n° 2 les « Retenues à effectuer » et en toute hypothèse dans la colonne n° 7 le « Net à payer » à chaque créancier. Le trésorier-payeur général renverra à l'ordonnateur l'un des exemplaires ainsi annotés, après avoir apposé sur les bordereaux des règlements concernant des virements la mention « Virements en cours » et la date. Après avoir rectifié les bulletins de paye pour tenir compte des annotations de la trésorerie, l'ordonnateur les adressera aux créanciers.

Les administrations qui ne sont pas dotées de machines comptables ou dont les machines ont un nombre insuffisant de totalisateurs seront amenées à établir les divers bordereaux des règlements avant d'instruire complètement l'état récapitulatif du modèle donné en annexe n° 4; mais, disposant d'une double série de bulletins de paye, elles pourront trier par nature de règlement la série destinée aux créanciers, de manière à exécuter facilement le travail. Cette série de bulletins sera ensuite conservée telle quelle jusqu'au retour, soit du deuxième exemplaire du bordereau de règlement par chèques accompagné des chèques visés par la trésorerie, soit du deuxième ou du troisième exemplaire du bordereau relatif aux autres modes de règlement. D'une façon générale, les bulletins de paye, lorsqu'il s'agit de payement par virement, ne devront être adressés aux créanciers qu'après l'arrivée du bordereau de règlement renvoyé par le trésorier général afin d'éviter que les fonctionnaires ne tirent trop tôt des chèques sur leur compte.

Chaque fois qu'un mandatement donne lieu à l'établissement de bordereaux de règlements de catégories différentes, il conviendra de joindre un bordereau récapitulatif des résultats totaux des bordereaux de chaque catégorie.

En ce qui concerne spécialement l'établissement des bordereaux de règlements par virement, il a été recommandé par la Banque de France que la liste des virements à effectuer soit présentée dans l'ordre suivant :

Virements à effectuer à un compte ouvert à une succursale de la Banque de France ou dans un établissement bancaire de la place;

Virements à effectuer à un compte ouvert à des succursales de la Banque de France ou à des établissements bancaires d'autres places.

En ce qui concerne les chèques postaux, il y a lieu de ne faire figurer sur un même bordereau que des virements internes ou des virements externes. Par virements internes, il convint d'entendre les virements concernant les comptes tenus par le centre de chèques postaux auquel sont demandés les virements, c'est-à-dire le centre qui tient le compte du trésorier-payeur général.

L'obligation d'établir un bordereau spécial par mode de règlement peut présenter des inconvénients pour certains services du fait que chaque agent a la faculté de choisir le mode de règlement qui lui convient le mieux; il peut en résulter que les services employant peu d'agents seront amenés néanmoins à établir plusieurs bordereaux de règlements, chaque bordereau ne concernant qu'un nombre infime d'agents. Aussi conviendrait-il que chaque administration recommande aux agents qu'elle gère d'utiliser le procédé qui, après une étude approfondie, lui paraîtra le plus commode et le plus avantageux pour eux, comme pour l'Etat.

A ce sujet, je crois opportun de rappeler qu'il a été décidé, en accord avec le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, que les chèques barrés émis dans les conditions fixées par le décret du 2 mars 1918 en règlement des dépenses publiques étrangères aux services des postes, télégraphes et téléphones pouvaient être payés par les comptables des postes lorsqu'il n'y a pas de comptable du Trésor dans la même localité. Les chèques barrés doivent être présentés avant tout endossement; le payement n'est fait qu'entre les mains du bénéficiaire lui-même et seulement lorsque celui-ci est connu du receveur.

La réforme qui fait l'objet du présent paragraphe ne manquera pas d'accélérer sensiblement le payement par virement des émoluments. Les quelques complications supplémentaires que sa mise en œuvre entraînera peut-être pour certains services pourront être écartées si les créanciers gérés par ces services acceptent une certaine uniformisation des modes de règlement de leurs émoluments.

D'autre part, les tâches imposées aux ordonnateurs par la préparation des payements seront simplifiées en ce qui concerne les ordres de virement comportant avis de crédit et les avis d'émission des chèques par la généralisation de l'usage du bulletin de paye, ainsi qu'il va être expliqué.

E. — *Suppression de l'avis de crédit en cas de virement.*

Les ordonnateurs sont actuellement tenus d'établir pour chaque créancier dont la créance doit être réglée par virement de compte un ordre de virement comportant avis de crédit soit du modèle n° 6 de la circulaire du 2 mars 1918, si cette pièce est servie manuellement, soit du modèle n° 10 ou du n° 11 de la circulaire du 7 mai 1918 si le service liquidateur utilise des machines à statistiques.

Or, le bulletin de paye contenant tous les renseignements utiles et étant adressé dans tous les cas au créancier, l'avis de crédit peut être supprimé sous réserve que le créancier soit averti que le virement a été effectué, c'est-à-dire qu'un avis de virement pur et simple lui soit adressé.

Les ordonnateurs auront désormais la faculté, quel que soit le procédé qu'ils emploient pour servir ces documents, d'utiliser les modèles simplifiés figurant aux annexes n° 10 et n° 11 de la circulaire du 7 mai 1918, mais aménagés de la façon suivante; l'ordre de virement et l'avis de virement sont disposés de façon à pouvoir être établis en écriture unique par duplication; à cette fin l'exemplaire sera établi en double feuillet dont chaque recto reproduira respectivement les parties « Avis de crédit » et Ordres de virement ». Toutes dispositions devront être prises, cependant, par les utilisateurs pour que les indications à inscrire dans les cases de la grille codique qui figure sur l'avis de crédit ne soit pas reproduites sur l'ordre de virement. Ce résultat peut être obtenu par l'emploi de « caches » ou en ne faisant recouvrir qu'une partie du document par le papier carbone.

Pour éviter toute difficulté, il est rappelé que les documents destinés à être transmis aux banques et au service des chèques postaux doivent être établis clairement, de façon à être parfaitement lisibles, à l'aide de produits difficilement effaçables. Lorsqu'il est fait usage de la duplication, il est recommandé d'employer des plumes et des papiers carbones de bonne qualité et d'éviter l'emploi de carbones usagés. Il est recommandé, en outre, aux administrations de porter à l'avance pour chaque agent sur un certain nombre d'exemplaires d'ordres de virement comportant avis de crédit toutes les mentions de caractère permanent, telles que le numéro du compte à créditer. Grâce à ce procédé qui permet d'utiliser n'importe quel système de reproduction en série, le service liquidateur n'aura désormais à porter lors de la préparation de chaque paye que les éléments variables se rapportant à cette paye.

F. — *Suppression de l'avis d'émission de chèque.*

La remise de bulletins de paye permet également de dispenser les ordonnateurs de servir l'avis d'émission de chèque (partie supérieure de l'imprimé modèle n° 9 annexé à la circulaire du 2 mars 1918). Dans ce cas, il pourra être fait usage de la formule de chèque modèle n° 12 spécial pour machines à statistiques, annexé à la lettre du 7 mai 1918 (format 7,5 × 21). Ce modèle pourra être livré par l'Imprimerie nationale aux utilisateurs qui n'emploient pas les machines à statistiques, sur feuilles de format 21 × 27 comportant quatre formules de chèques, mode de présentation qui réduit très sensiblement le coût de ces imprimés.

Il est recommandé aux différentes administrations de limiter au cours des mois à venir l'usage de la nouvelle procédure à quelques départements. Les ordonnateurs secondaires locaux pourront ainsi, en accord avec les trésoreries générales auprès desquelles ils sont accrédités, adapter parfaitement aux nécessités du service les projets de bulletin de paye conçus par les administrations centrales, ainsi que l'ensemble de la réforme. Les ministres et secrétaires d'Etat seront dans ces conditions en mesure de généraliser pour le 1er juillet 1950, dans le cadre des présentes instructions, l'usage de modèles et de procédures dont les avantages auront été confirmés par l'expérience.

Les difficultés que pourrait susciter la mise en application de la présente instruction devront m'être signalées sous le timbre de la direction de la comptabilité publique, 2e sous-direction, 5e bureau.

Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

ANNEXE N° 1

ADMINISTRATION:

.....

—

Département n°:

.....

—

Service gestionnaire:

.....

—

BULLETIN de PAYE

Mois d..... 195 .

Matricule ..... N° du bulletin .....

Nom, prénoms.....

Adresse .....

Grade .....

Classe .....

Indice .....

Abattement de zone...

Situation de famille.. 1.) Salariale: 2.) Fiscale:

Virement .....

N° du compte courant.....

EMOLUMENTS	DESIGNATION DÉTAILLÉE DES ÉLÉMENTS	CHAPITRE	SOUMIS à surtaxe progressive et sécurité sociale	SOUMIS à surtaxe progressive	NON SOUMIS à surtaxe progressive	MONTANT
	Traitement brut:		1	2	3	4
I. — Traitements et accessoires.	1. — Traitement net.....					
	2. — Indemnité de résidence { Résidence / Supplément temporaire... / Majoration familiale.....					
	3. — Supplément familial de traitement.....					
	4. — Allocations familiales.....					
	5. —					
	6. —					
II. — Suppléments provisoires.	21. — Prime de transport.....					
	22. — Indemnité de cherté de vie.....					
	23. —					
	24. —					
	25. —					
III. — Indemnités.....	31. — Travaux supplémentaires.....					
	32. —					
	33. —					
	34. —					
	35. —					
	36. —					
	37. —					
	38. —					
	39. —					
	Totaux généraux.....					
IV. — Retenues diverses	41. — Pour la sécurité sociale.....					
	42. — Rétroactives ou de stage.....					
	43. — Pour société de secours mutuels.....					
	44. —					
	45. —					
	Totaux.....					

Net à payer:

Sécurité sociale:

Total de la colonne 1.....

+ Différence brut-net des traitements:.....

Base de calcul de la cotisation:.....

Surtaxe progressive:

Total des colonnes 1 et 2.....

Retenues déductibles.....

Différence:

Cumulé antérieur.....

Cumulé actuel.....

Oppositions.....

Net définitif.....

ANNEXE N° 2

	Chap. :...	Chap. :...	Chap. :...	Chap. :...	Chap. :...	Chap. :...	Chap. :...
Eléments de rémunération a							
b							
c							
d							
e							
Soumis à surt. progr. et sécur. soc. a							
b							
c							
d							
e							
Non soumis à surtaxe progressive. a							
b							
c							
d							
e							
Soumis à surtaxe progressive. a							
b							
c							
d							
e							
N° bullet.							
...							

Bulletin de paye Mois de ..... 195...

Ministère: ..... Service: ..... N° Dpt: .....

Nom, prénoms: ..... Matricule: .....

Adresse: .....

Grade, classe: .....

Indice: ..... Traitement brut: .....

Abattement de zone: .....

Situation de famille: 1) Salariale: ..... 2) Fiscale: .....

Virement (banque ou compte courant postal): .....

		SURTAXE PROGRESSIVE	SÉCURITÉ SOCIALE
a			
b			
c			Report de A.....
d	A	Imposable à la surtaxe	Différence brut-net des traitements .....
e			
a		Total des retenues déductibles	Base de calcul de la cotisation .....
b			
c		Différence Cumulé antérieur	
d	B		
e			
a		Total cumulé imposable à la surtaxe	
b			
c			
d	C		
e			

Total brut = A + B + C	NET à payer	RETENUES		
		Sécurité soc.	Rétroactives.	Soc. mutuels.
	.....	.....	.....	.....

Opposition.

ANNEXE N° 3

	Chap...	Chap...	Chap...	Chap...	Chap...	Chap...	Chap..	Chap...
a.....								
b.....								
c.....								
d.....								
e.....								
a.....								
b.....								
c.....								
d.....								
e.....								
Numéro du bulletin								
.....								

Bulletin de paye

Mois de ..... 195...

Service: ..... n° Dpt. .....

Matricule: .....

Ministère: .....

Nom, prénoms: .....

Adresse: .....

Grade, classe: .....

Indice: ..... Traitement brut: .....

Abattement de zone: .....

Situation familiale:

1) Salariale: ..... 2) Fiscale: .....

Virement (banque ou compte courant postal): .....

SURTAXE PROGRESSIVE	SÉCURITÉ SOCIALE
Total bulletin:	
Retenues déductibles:	Total des émoluments soumis. .....
Différence:	Différence brut-net des traitements. .....
Cumulé antérieur:	
Cumulé actuel:	Base de calcul de la cotisation. .....

NET A PAYER	TOTAL BRUT	RETENUES		
		Sécurité soc.	Rétroactives	Soc. mutuels
.....	.....	.....	.....	.....

Opposition.

(2e *Supplément.*)

ANNEXE N° 4

Administration: .....
Département: .....
Service: .....

Mois de: .....
.....

ÉTAT RÉCAPITULATIF
des
mandatements, payements et retenues

	SOMMES PROPOSÉES par l'Ordonnateur.	SOMMES ADMISES par la Trésorerie générale
I. ...ents:		
Chapitre: ..... Emoluments nets:		
Sécurité sociale (retenues) (*a*):	.....	.....
Sécurité sociale (employeur) (*b*):		
—	.....	.....
—	.....	.....
—	.....	.....
—	.....	.....
I. Total des mandatements.....	.....	.....
II. Destination des sommes mandatées:		
Sécurité sociale (somme égale à $a + b$)	.....	.....
Payements aux agents. Bordereau chèques Trésor	.....	.....
Bordereau virements postaux	.....	.....
Bordereau virements bancaires	.....	.....
Bordereau virements T. G.	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Retenues ..... Rétroactives	.....	.....
Sociétés de secours mutuels	.....	.....
Oppositions	.....	.....
II Total égal à I.....	.....	.....

A ....., le .....

L'Ordonnateur:

(2e supplément. — Fin.)

ANNEXE N° 5

MINISTÈRE : .....

COORDONNATEUR : .....

BORDEREAU *des règlements à effectuer par* .....

Numéro du bordereau : ☐

Feuillet : .....

Rayer la mention inutile.

1° Chèques ou ordres de payement.
2° Virements à des comptes ouverts dans une banque.
3° Virements à des comptes ouverts dans un centre de chèques postaux.
4° Virements à des comptes ouverts chez un comptable du Trésor.

SOMME à payer à chaque créancier. 1	RETENUES à effectuer. 2		DÉSIGNATION du créancier. 4	CHÈQUES OU ORDRES DE PAYEMENT — Numéro des chèques. 5	CHÈQUES OU ORDRES DE PAYEMENT — Observations : 6	NET A PAYER à chaque créancier. 7	NUMÉRO des chèques émis par les comptables. — Numéro du virement. 8	DATE des payements. — Comptoir destinataire. 9
				Virements — Numéro du compte à créditer. 5	Virements — Établissements où sont ouverts les comptes à créditer. 6			
.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	6	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	7	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	8	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	9	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	10	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	11	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	12	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	13	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	14	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	15	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	16	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	17	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	18	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	19	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	20	.....	.....	.....	.....	.....	.....
			Report			.....		
			Total des règlements demandés (*ou* : à reporter)			.....		

DESTINATAIRE :

BANQUE DE FRANCE

Succursale de .....

CENTRE DE CHÈQUES POSTAUX

de .....

TRÉSORIER GÉNÉRAL
RECEVEUR DES FINANCES

de .....

Le destinataire du présent bordereau est invité à prendre **les dispositions nécessaires pour l'exécution des virements** ci-dessus, **dont le montant total est indiqué colonne n° 7.**

Chèque n° ..... joint { au présent bordereau. / au bordereau récapitulatif. } Rayer la mention inutile.

A ..... le .....

(FORMAT [illegible].)

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Intégration, dans le cadre définitif de contrôleurs principaux et contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones, des contrôleurs principaux et contrôleurs des anciens cadres, non intégrés dans le corps d'inspecteurs adjoints et inspecteurs.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-703 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et notamment son article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'intégration, dans le cadre définitif de contrôleurs principaux et contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones, des contrôleurs principaux et contrôleurs des anciens cadres non intégrés dans le corps d'inspecteurs adjoints et inspecteurs sera prononcée par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, conformément aux correspondances de grade, de classe et d'échelon, et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
Grade.	Classe et échelon.	Grade.	Classe et échelon.	Ancienneté.
Contrôleur principal...	Classe exceptionnelle (2e échelon).	Contrôleur principal...	Classe exceptionnelle (2e échelon).	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	Classe exceptionnelle (1er échelon).	Idem.....	Classe exceptionnelle (1er échelon).	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	1er échelon.....	Idem.....	Classe exceptionnelle (1er échelon).	Ancienneté de la date d'intégration.
Idem.....	2e échelon.....	Idem.....	1e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée d'un an.
Idem.....	3e échelon.....	Idem.....	1e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	4e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée d'un an.
Idem.....	5e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Contrôleur	1er échelon.....	Idem.....	2e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée d'un an.
Idem.....	2e échelon.....	Idem.....	2e échelon.....	Tiers de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	3e échelon.....	Idem.....	1er échelon.....	Deux tiers de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	4e échelon.....	Contrôleur	7e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	5e échelon.....	Idem.....	6e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	6e échelon.....	Idem.....	5e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	7e échelon.....	Idem.....	4e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	8e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	9e échelon (après 6 mois).	Idem.....	2e échelon.....	Quadruple de l'ancienneté excédant 6 mois dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	9e échelon (avant 6 mois).	Idem.....	1er échelon.....	Quadruple de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.

Art. 2. — Jusqu'à l'achèvement du reclassement de la fonction publique, les contrôleurs principaux et contrôleurs des anciens cadres, intégrés dans le cadre définitif de contrôleurs principaux et contrôleurs ne pourront en aucun cas recevoir un traitement inférieur à celui correspondant, lors de l'attribution de chaque tranche de reclassement à l'échelon auquel ils appartenaient dans leur ancien cadre à la date de leur intégration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Intégration de certaines catégories d'agents dans le cadre définitif de contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-1406 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et notamment son article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les intégrations prévues pour la constitution initiale du cadre des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones par l'article 5 du décret n° 49-1406 du 5 octobre 1949 seront prononcées par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones suivant les modalités définies aux articles ci-après.

Art. 2. — Les contrôleurs et contrôleurs principaux des anciens cadres issus du personnel du service des installations électromécaniques ou du personnel du service des installations qui n'ont pas été intégrés dans le corps des inspecteurs adjoints et inspecteurs seront versés d'office dans le nouveau cadre, conformément aux correspondances de grade, de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
Grade.	Classe et échelon.	Grade.	Classe et échelon.	Ancienneté.
Contrôleur principal...	Classe exceptionnelle (2e échelon).	Contrôleur principal des I. E. M.	Classe exceptionnelle (2e échelon).	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	Classe exceptionnelle (1er échelon).	Idem.....	Classe exceptionnelle (1er échelon).	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	1er échelon.....	Idem.....	Idem.....	Ancienneté de la date d'intégration.
Idem.....	2e échelon.....	Idem.....	4e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée d'un an.
Idem.....	3e échelon.....	Idem.....	4e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	4e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée d'un an.
Idem.....	5e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Contrôleur	1er échelon.....	Idem.....	2e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée d'un an.
Idem.....	2e échelon.....	Idem.....	2e échelon.....	Tiers de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	3e échelon.....	Idem.....	1er échelon.....	Deux tiers de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	4e échelon.....	Contrôleur	7e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	5e échelon.....	Idem.....	6e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	6e échelon.....	Idem.....	5e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	7e échelon.....	Idem.....	4e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	8e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	9e échelon (après 6 mois).	Idem.....	2e échelon.....	Quadruple de l'ancienneté excédant 6 mois dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	9e échelon (avant 6 mois).	Idem.....	1er échelon.....	Quadruple de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.

Art. 3. — Les agents principaux et agents des installations sélectionnés en vue de leur intégration dans le nouveau cadre seront intégrés, en qualité de contrôleur, conformément aux correspondances d'échelons et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
Grade.	Echelon.	Grade.	Echelon.	Ancienneté.
Agent principal et agent des installations.	1er échelon.....	Contrôleur principal des I. E. M.	6e échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée d'un an.
Idem.....	2e échelon.....	Idem.....	6e échelon.....	Tiers de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	3e échelon.....	Idem.....	5e échelon.....	Deux tiers de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	4e échelon.....	Idem.....	4e échelon.....	Deux tiers de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	5e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Trois quarts de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée de 6 mois.
Idem.....	6e échelon.....	Idem.....	3e échelon.....	Quart de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	7e échelon.....	Idem.....	2e échelon.....	Ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	8e échelon.....	Idem.....	1er échelon.....	Moitié de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent, majorée de 6 mois.
Idem.....	9e échelon.....	Idem.....	1er échelon.....	Quart de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent.
Idem.....	10e échelon.....	Idem.....	1er échelon.....	Sans ancienneté.

Les agents visés à l'article 3 ci-dessus seront intégrés dans le nouveau cadre au vu de listes d'aptitude établies après avis des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de leur corps d'origine.

Art. 5. — Jusqu'à l'achèvement du reclassement de la fonction publique, les contrôleurs principaux et contrôleurs des anciens cadres intégrés dans le cadre définitif de contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques ne pourront, en aucun cas, recevoir un traitement inférieur à celui correspondant, lors de l'attribution de chaque tranche de reclassement, à l'échelon auquel ils appartenaient dans leur ancien cadre, à la date de leur intégration.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Catégories de personnel relevant du Muséum national d'histoire naturelle et du service de muséologie, autorisées à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 16 janvier 1950, sont autorisés à effectuer pendant l'année 1949 des travaux supplémentaires les agents désignés ci-après:

Muséum national d'histoire naturelle.

Trois secrétaires comptables.	Trente agents de service.
Deux commis.	Un sténodactylographe.
Onze aides techniques.	Deux dactylographes.
Trois gardiens de ménagerie.	Quatre auxiliaires de bureau.
Deux adjudants et brigadiers-chefs.	Trente-cinq auxiliaires de service.
Trois sous-brigadiers.	Sept manœuvres.
Vingt-six gardiens de bureau et de galerie.	Quatre veilleurs de nuit.
	Trois ouvriers spécialisés.
Six gardes militaires.	Un chauffeur monteur.
Quatre agents de bureau.	Un jardinier permanent.

Muséologie.

Un chef de travaux artistiques.	Deux secrétaires administratifs.
Cinq agents techniques.	Un employé aux écritures.
Un taxidermiste.	

Budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1948.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 mars 1950:

1° Les prévisions de recettes du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Arthènes pour l'exercice 1948 sont fixées à la somme de 5.913.258,66 F;

2° Les prévisions de dépenses du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Arthènes pour l'exercice 1948 sont fixées à la somme de 5.913.258,66 F.

Dérogation à l'arrêt du recrutement en faveur de commis dessinateurs de la direction de l'architecture.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1260 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu le décret n° 49-713 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois vacants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à recruter cinq commis dessinateurs auxiliaires dans les conservations des monuments historiques (direction de l'architecture).

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes, dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus, qu'après avis conforme, pour chaque cas, de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Création d'une régie de recettes.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, il est institué à la réunion des bibliothèques nationales une régie de recettes pour la perception du prix de cession des travaux de photographie et de microfilm exécutés par l'atelier spécial et du montant des taxes photographiques.

Le régisseur est astreint à un cautionnement dont le montant est fixé à 100.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 3.000 F.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 29 mars 1950, le conseil supérieur de l'éducation nationale, statuant en matière contentieuse et disciplinaire, est convoqué le 25 avril 1950, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

Intégration d'agrégés de la faculté de médecine de l'université de Paris dans le cadre des maîtres de conférences agrégés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mai 1949 portant statut des agrégés et maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et des facultés de pharmacie;

Vu l'avis du comité consultatif des universités, division des sciences médicales réuni le 27 janvier 1950;

Vu les propositions de la faculté de médecine de l'université de Paris,

Arrête:

Article unique. — Sont intégrés, à compter du 1er octobre 1949, dans le cadre des maîtres de conférences agrégés et reclassés à cette date dans ce cadre, compte tenu de leurs services militaires et des dispositions du décret du 16 mai 1949 susvisé, les agrégés de la faculté de médecine de Paris dont les noms suivent:

M. Cheymol, rangé en 2e classe, avec un report d'ancienneté de 4 ans.

M. Djourno, rangé en 2e classe, avec un report d'ancienneté de 2 ans 7 mois.

M. Desclaux, rangé en 2e classe, avec un report d'ancienneté de 10 mois.

M. Coujard, rangé en 2e classe, avec un report d'ancienneté de 9 mois.

M. Deparis, rangé en 2e classe, avec un report d'ancienneté de 7 mois.

M. Schapira, rangé en 2e classe, avec un report d'ancienneté de 5 mois.

M. Bargeton, rangé en 2e classe, avec un report d'ancienneté de 3 mois.

M. Parrot, rangé en 3e classe, avec un report d'ancienneté de 4 ans 11 mois.

M. Delmas, rangé en 3e classe, avec un report d'ancienneté de 4 ans 11 mois.

M. Fasquelle, rangé en 3e classe, avec un report d'ancienneté de 4 ans 9 mois.

M. Grumpt, rangé en 3e classe, avec un report d'ancienneté de 4 ans 8 mois.

M. Morkion, rangé en 3e classe, avec un report d'ancienneté de 4 ans 8 mois.

M. Boyer, rangé en 3e classe, avec un report d'ancienneté de 3 ans.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Archives départementales.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 mars 1950, sont déclarés reçus au concours ouvert pour l'emploi de sous-archiviste départemental et nommés sous-archivistes stagiaires (ordre de mérite):

1 Hollaender (Berthold), 2 Pinaux (Jacques), 3 Mourgues (Jean), 4 Chauve (Yvan), 5 Rousseau (Claude).

Sont déclarés reçus au concours ouvert pour l'emploi de commis d'archives départementales et nommés commis d'archives stagiaires (par voie de concours normal, ordre de mérite):

1 Ferrant (Armand) et Mlle Grall (Jeanne) *ex æquo*, 3 Bonal (Louis), 4 Mlle Guyot (Jacqueline).

Les candidats précédents reçus aux concours pour les emplois de sous-archiviste départemental et de commis d'archives départementales sont affectés aux postes suivants:

a) Sous-archivistes: M. Chauve: Morbihan; M. Hollaender: Haute-Saône; M. Mourgues: Bouches-du-Rhône; M. Pinaux: Var; M. Rousseau: Cher.

b) Commis: M. Bonal: Indre; M. Ferrant: Nord; Mlle Grall: Calvados; Mlle Guyot: Puy-de-Dôme.

Bâtiments de France.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Coupel, architecte des bâtiments de France, est détaché pour une période d'un an au ministère des affaires étrangères (direction générale des relations culturelles).

Ces dispositions auront effet à compter du 15 juillet 1949.

Direction générale de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Durbas (Maurice), inspecteur de la jeunesse et des sports de 3e classe (cadre départements) précédemment détaché auprès du ministère des forces armées (état-major de l'armée, 10e région), est détaché pour une période de cinq ans auprès de la direction de l'instruction publique au Maroc, pour exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er août 1949.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Bernard Guyon, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lille, est placé à nouveau dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, pour exercer les fonctions de professeur à l'université Fouad Ier, au Caire.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Barriol, professeur à la faculté des sciences de Nancy, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de recteur de l'université de la Sarre, à compter du 15 septembre 1948, et pour une période de deux ans.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Brailon (Emile), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur de l'instruction publique au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Goujon (Rose), professeur certifiée de sciences exerçant précédemment au collège de jeunes filles de Villeneuve-sur-Lot, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour deux périodes successives, la première allant du 1er avril 1945 au 31 mars 1950, la deuxième du 1er avril 1950 au 30 septembre 1950, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Belgique (affectation, lycée français de Bruxelles).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Comte (Marie-Fernande), professeur certifiée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour deux périodes successives, la première allant du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1945, la deuxième du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1948, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Egypte.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Nolhac, née Prantois (Marguerite), professeur licenciée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans successives, à compter respectivement du 1er octobre 1943 et du 1er octobre 1948, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à Monaco.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Noguier (Ginette), licenciée de lettres, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er septembre 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de la même date et jusqu'au 15 novembre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis.

Par arrêté du 3 mars 1950, Mme Planques, née Planques (Anne), professeur certifiée de mathématiques précédemment en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1946 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er octobre 1946 au 7 août 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Coste (Paule-Yvette), adjointe d'enseignement, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (au lycée de jeunes filles de Casablanca).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Arnaud (Jean), professeur de lettres-philosophie, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) du 1er février 1948 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directeur du poste Radio-Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Merigon (Henri), professeur agrégé d'allemand, est rétroactivement intégré dans les cadres métropolitains en qualité d'adjoint d'enseignement, à compter du 1er octobre 1931 et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1931, en vue d'exercer les fonctions d'assistant au Reform Real-Gymnasium Tempelhof de Berlin.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Vassas, née Dubuisson (Colette), professeur agrégée de sciences physiques, est maintenue détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, afin de continuer à effectuer des travaux de recherches à ce centre pendant les périodes suivantes: du 1er mars 1947 au 30 septembre 1947, du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948, du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949, du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Gillet (Louis), licencié ès lettres, est incorporé dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1948, en qualité d'adjoint d'enseignement et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Châteaubriand, à Rome.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Mathurin, née Lucas (Marguerite), professeur licenciée d'anglais en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er janvier 1948 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter de la même date, afin d'exercer des fonctions d'enseignement à Madagascar.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Coindre (Léonie), professeur licenciée de mathématiques, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 4er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: collège Mers-Sultan, Casablanca).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Sturm (Marthe), professeur licenciée de philosophie, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour deux périodes, la première allant du 6 septembre 1943 au 30 septembre 1946, la deuxième du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (affectation actuelle: Smith College Northampton Mass).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Gibert, née Viala (Georgette), institutrice jusqu'au 31 décembre 1943 et professeur licenciée de philosophie depuis le 1er janvier 1944, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes successives de cinq ans, à compter respectivement du 1er octobre 1942 et du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Mettra, née Roussel (Françoise), professeur agrégée des lettres, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement du second degré au 1er octobre 1949 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter de la même date, afin d'exercer des fonc- d'enseignement en Espagne (affectation actuelle: lycée français de Barcelone).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Strasvogel (Séverin), licencié, cadre normal, 2e catégorie, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer: 1° pour une période allant du 1er janvier 1946 au 30 avril 1948, en vue d'exercer les fonctions d'instituteur en Afrique occidentale française; 2° pour une période allant du 1er mai 1948 au 31 octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de collège en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Chabas, née Bougeret (Madeleine), professeur licenciée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter rétroactivement du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Indochine (affectation actuelle: lycée Chasseloup-Laubat, Saigon).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Germain, née Salomon (Odette), professeur licenciée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1941 et du 1er octobre 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Tallot, née Rapinel (Suzanne), professeur licenciée d'anglais au collège de jeunes filles de Lambalie, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre (à « The Village college, Impington, Cambridgeshire).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Laurent, née Vignaux (Jacqueline), professeur certifiée de lettres, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 7 janvier 1949 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter de la même date, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine (affectation actuelle: lycée Albert-Sarrault, Hanoï).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Durand (Etiennette-Anne), professeur certifiée d'anglais au collège classique de jeunes filles de Saintes, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre (affectation: école secondaire de Dundee, Ecosse).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Rochet (Alice), chargée d'enseignement, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes successives, la première allant du 5 septembre 1943 au 30 septembre 1947, la deuxième du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: collège Mers Sultan, à Casablanca).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Russac (Marie-Jeanne), chargée d'enseignement (ordre des mathématiques), est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour deux périodes successives de cinq ans, à compter respectivement du 1er octobre 1940 et du 1er octobre 1945, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Egypte (affectation actuelle: lycée d'Alexandrie).

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Lazard, née Moisan (Madeleine), professeur agrégée de lettres au lycée de jeunes filles de Constantine, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Iran (affectation actuelle: école Jeanne-d'Arc, à Téhéran).

Par arrêté du 3 avril 1950, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1949 susvisé sont modifiées comme suit:

Au lieu de: « Mlle Mugnier (Marie-Louise), chargée d'enseignement, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement du second degré et détachée... »,

Lire: « Mlle Mugnier (Marie-Louise), professeur certifiée de lettres, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement du second degré et détachée... ».

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 9 avril 1950, Mlle Gauthier (Elise), institutrice hors classe du département des Alpes-Maritimes, est maintenue, pour une durée allant du 5 septembre 1943 au 19 mai 1948, à la disposition du directeur de l'instruction publique de Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Hermann, née Bonnet (Odette), institutrice stagiaire du département de la Seine, est mise, du 1er janvier 1942 au 31 janvier 1944, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Perelli, née Coti (Isabelle), institutrice de 1re classe du département de la Corse, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Martin (Auguste), instituteur stagiaire du département de la Moselle, est mis, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du commissaire général en Sarre, pour exercer ses fonctions à Sulzbach (Sarre).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Labarthe-Vacquier (Georges), instituteur de 5e classe du département du Gers, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour exercer ses fonctions de professeur de sciences à l'école technique de l'aéronautique (Toulouse).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Quinlou (Michel), instituteur de 5e classe du département de Seine-et-Marne, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er avril 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Billy (Jacques), instituteur de 5e classe du département de la Manche, est mis, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du directeur de l'école nationale d'administration pour suivre un stage de trois ans à ladite école.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Vincent (Robert), instituteur de 5e classe du département de la Charente-Maritime, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Franchet (Maurice), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Marne, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur, pour exercer ses fonctions d'assistant de physiologie à la faculté des sciences de Toulouse.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Loustalot (Robert), instituteur de 4e classe du département de la Gironde, est maintenu, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Sorrentino (François), instituteur de 4e classe du département de l'Hérault, est mis, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Dubernet (Pierre), instituteur de 3e classe du département de la Gironde, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er septembre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Scheuer (Joseph), instituteur de 3e classe du département de la Moselle, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

M. Hubert (Léon), instituteur de 3e classe du département de la Mayenne, est mis, pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 1949, à la disposition du commissaire de France en Sarre, pour exercer ses fonctions à Freisen (Sarre).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Donnat (Gaston), instituteur de 2e classe du département d'Alger, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1947 pour exercer ses fonctions en qualité de conseiller de l'Union française.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Metais (Pierre), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1949, à la disposition de M. le directeur du centre national de recherches scientifiques, pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Doucet (Pierre-Louis), instituteur hors classe du département de la Charente, est maintenu, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Kernannec (Alfred), instituteur de classe exceptionnelle du département des Côtes-du-Nord, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1947 au 31 décembre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Griscelli (Antoine), instituteur de 2e classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée allant du 1er juin 1943 au 4 avril 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Griscelli (Antoine), instituteur hors classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 5 avril 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Lafourcade Jean), instituteur de 1re classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage d'Oloron-Sainte-Marie (G. 1037).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Isambert (Gilbert), instituteur de 3e classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu du 7 octobre 1943 au 5 octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 3 avril 1950, M Laubie (Antoine), instituteur hors classe du département de Saône-et-Loire, est maintenu, pour deux périodes allant du 1er août 1942 au 31 juillet 1947, et du 1er août 1947 au 31 juillet 1952 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Laine (Serge), instituteur de 2e classe du département de Seine-Inférieure est mis, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Roumanie.

Par arrêté du 3 avril 1950, M Laine (Serge), instituteur de 1re classe du département de la Seine-Inférieure, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions aux Pays-Bas.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Gorin (Léon), instituteur de 3e classe du département de la Marne, est maintenu, pour une période allant du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1945, et du 1er octobre 194 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Raboin (Daniel), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1941, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Raboin (Daniel), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu du 1er octobre 194 au 31 décembre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Bravey (Daniel), instituteur de 2e classe du département de l'Ardèche, est mis, pour une durée du 11 février 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition du secrétaire général de la fédération nationale des combattants et prisonniers de guerre pour exercer ses fonctions de sous-directeur chargé de la propagande.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Terrisse, née Dalboussière (Paulette), institutrice de 6e classe du département de la Martinique, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Siret, née Pinsolle (Jacqueline), institutrice de 6e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Schaeffert, née Jean (Madeleine), institutrice de 6e classe du département du Calvados, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Mas, née Thiaucourt, institutrice de 6e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 11 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Grane, née Leblanc, institutrice de 4e classe du département du Nord, est maintenue, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de professeur au lycée de Barcelone.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Sauvage, née Thomasset, institutrice de 6e classe du département de l'Orne, est maintenue, pour une durée allant du 19 décembre 1948 au 30 septembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Prie, née Franck, institutrice en fonctions en Roumanie, est admise, avec effet du 1er octobre 1932, dans le cadre des institutrices du département du Finistère et sera considérée comme détachée, depuis cette date, pour les périodes allant du 1er octobre 1932 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Ollivault, née Laurent, institutrice de 5e classe du département de la Mayenne, est mise, pour une durée maximum de deux ans à compter du 9 avril 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Meyer (Eugène), instituteur de 2e classe du département du Haut-Rhin, est maintenu, pour une durée allant du 8 août 1946 au 7 août 1951 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Habachi, née Viennot, institutrice en Egypte, est admise, avec effet du 1er novembre 1947, dans le cadre des institutrices du département de la Nièvre, et sera considérée comme détachée, depuis cette date, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et du décret des 16 juin 1889-4 février 1906 et de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946. Ce détachement est valable jusqu'au 31 octobre 1952.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mme Toupillier, née Aspirot, institutrice en Irak, est admise, avec effet du 1er octobre 1948, dans le cadre des institutrices du département de la Gironde, et sera considérée comme détachée, depuis cette date, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et du décret des 16 juin 1889-4 février 1906 et de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946. Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Zivi Vally, institutrice à Rio de Janeiro, est admise, avec effet du 1er juin 1947, dans le cadre des institutrices du département de la Loire-Inférieure, et sera considérée comme détachée depuis cette date dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et du décret des 16 juin 1889-4 février 1906 et de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946. Ce détachement est valable jusqu'au 1er juin 1952.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Smachtens (Francine), institutrice au Canada, est admise, avec effet du 15 septembre 1947, dans le cadre des institutrices du département de la Loire-Inférieure, et sera considérée comme détachée, depuis cette date, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et du décret des 16 juin 1889-4 février 1906 et de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946. Ce détachement est valable jusqu'au 14 septembre 1952.

Par arrêté du 3 avril 1950, Mlle Trottier (Yvonne), institutrice en Roumanie, est admise, avec effet du 1er septembre 1947, dans le cadre des institutrices du département de Maine-et-Loire, et sera considérée comme détachée depuis cette date, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et du décret des 16 juin 1889-4 février 1906 et de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946. Ce détachement est valable jusqu'au 31 août 1952.

Par arrêté du 3 avril 1950, sont mis, pour la durée sous-indiquée, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P., pour suivre le stage dudit institut les instituteurs dont les noms suivent:

NOM ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	CLASSE	DURÉE du détachement.
Baudry (Gilbert)	Morbihan	5e	1-11-48 au 30-9-50
Bernard (Jacques)	Vosges	6e	1-11-48 au 30-9-50
Bernard, née Mura (Micheline)	Vosges	6e	1-11-48 au 30-9-50
Léthular (Germaine)	Gers	6e	1-11-48 au 30-9-50
Bouvier (Adrien)	Savoie	3e	1-11-48 au 30-9-50
Buquet (Simone)	Somme	6e	1-11-48 au 30-9-50
Carré (Maurice)	Loir-et-Cher	6e	1-11-48 au 30-9-50
David (Paul)	Eure	6e	1-11-48 au 30-9-50
Delouvrier (Marguerite)	Aveyron	4e	1-11-48 au 30-9-50
Dichl (M.-Louise)	Seine	4e	1-11-48 au 30-9-50
Dupont (Ghislain)	Ardennes	5e	1-11-48 au 30-9-50
Flahaut (Cécile)	Calvados	4e	1-11-48 au 30-9-50
Goanvert (Jacqueline)	Seine	6e	1-11-48 au 30-9-50
Goliard (Jean)	Saône-et-Loire	5e	1-11-48 au 30-9-50
Gonedar (Roger)	Seine-Inférieure	5e	1-11-48 au 30-9-50
Lafuste (Serge)	Seine	5e	1-11-48 au 30-9-50
Laurier (Paule)	Maine-et-Loire	5e	1-11-48 au 30-9-50
Le Conte (Jeanne)	Meurthe-et-Moselle	6e	1-11-48 au 30-9-50
Lenoble (Ginette)	Aisne	6e	1-11-48 au 30-9-50
Lucas (Thérèse)	Eure	4e	1-11-48 au 30-9-50
Maricot (Paulette)	Marne	6e	1-11-48 au 30-9-50
Metzger (Francette)	Territoire de Belfort	6e	1-11-48 au 30-9-50
Mongarde, née Sicard (Henriette)	Tarn-et-Garonne	4e	1-11-48 au 30-9-50
Noël (André)	Vosges	2e	1-11-48 au 30-9-50
Pattel, née Lebas (Simone)	Maine-et-Loire	6e	1-11-48 au 30-9-50
Peau (Antoinette)	Seine-Inférieure	6e	1-11-48 au 30-9-50
Perreal (Georges)	Ain	5e	1-11-48 au 30-9-50
Quintard (André)	Morbihan	5e	1-11-48 au 30-9-50
Roussel (Henri)	Pas-de-Calais	Stag.	1-11-48 au 30-9-50
Seznec (Gaston)	Finistère	6e	1-11-48 au 30-9-50
Sorin (Philippe)	Loire-Inférieure	6e	1-11-48 au 30-9-50
Tronbat (M.-Louise)	Haute-Vienne	Stag.	1-11-48 au 30-9-49
Valin (Pierre)	Pas-de-Calais	6e	1-11-48 au 30-9-50
Voisin (Marthe)	Pas-de-Calais	5e	1-11-48 au 30-9-50
Miralles (Jean)	Oran	4e	1-11-48 au 30-9-50
Gaillard (Serge)	Rhône	2e	1-11-48 au 30-9-50
Preteux, née Ougier (Pierrette)	Saône	4e	1-11-48 au 30-9-49
Ravary (Pierrette)	Tarn	6e	1-11-48 au 30-9-50

Enseignement technique.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Durandeau, professeur de collège technique du cadre normal, 2e catégorie, 1re classe (7e échelon au 1er janvier 1949), est placé en service détaché et mis à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur, en vue d'exercer en qualité d'assistant à la faculté des sciences de Toulouse, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Rousseaux (Pierre), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue de servir en Afrique occidentale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 2 décembre 1948.

Liste des immeubles classés parmi les monuments historiques au cours de l'année 1949.

ALLIER

Châtelperron. — Deux grottes préhistoriques situées dans le domaine des Bernards, au lieudit « La Grotte des Fées », parcelle n° 188 p, section A du cadastre (20 mai 1949).

ALPES (HAUTES-)

Saint-Sauveur. — Clocher de l'église (21 septembre 1949).

ALPES MARITIMES

Brigue (La). — Eglise paroissiale (3 mars 1949).
Chapelle de l'Annonciation (3 mars 1949).
Chapelle de l'Assomption (3 mars 1949).
Chapelle des Pénitents-Blancs (3 mars 1949).

Fontan. — Eglise (25 avril 1949).

Tende. — Eglise paroissiale (4 mars 1949).

AUBE

Auxon. — Eglise (2 juillet 1949).

AUDE

Narbonne. — Vestiges du cimetière païen et paléochrétien de Saint-Loup, sis sur la parcelle n° 97, section C du cadastre, au lieudit « La Bouquette » (8 février 1949).

Padern. — Vieux pont sur le Torgan (8 septembre 1949).

Saissac. — Menhir dit « Pierre levée de Picarel », sis sur la parcelle n° 173 du cadastre (21 mars 1949).

Tuchan. — Ruines du fort d'Aguiler (2 juillet 1949).

BOUCHES-DU-RHONE

Barbentane. — Château et son parc, y compris les plantations et les éléments d'architecture et de sculpture qui le décorent, et les bâtiments composant la basse-cour (9 novembre 1949).

Istres. — Abri préhistorique Cornille, au lieudit « Quartier de Soulauze », dans la parcelle n° 712, section E du cadastre (11 juin 1949).

CALVADOS

Canapville. — Manoir des Evêques de Lisieux: façades et toitures des deux bâtiments situés au Nord-Ouest de la cour d'entrée (23 mars 1949).

CHARENTE-MARITIME

Marennes. — Château de la Gataudière: façades et toitures, terrasse du château proprement dit; salle à manger, petit salon, grand escalier, grand salon (3 mars 1949).

CORREZE

Collonges. — Maison de la Sirène: façades et toitures (21 septembre 1949).

COTE-D'OR

Beaune. — 9, rue Monge: façades et toitures sur cour (4 avril 1949).

Commarin. — Château: douves, communs, parc et sol de l'allée d'accès (21 septembre 1949).

Vougeot. — Château du Clos-Vougeot (9 mars 1949).

EURE-ET-LOIR

Nogent-le-Rotrou. — Chapelle funéraire de Sully, accolée au chœur de l'église Notre-Dame (8 mars 1949).

FINISTERE

Melgven. — Chapelle de Coat am Poulou (5 mars 1949).

GARONNE (HAUTE-)

Montesquieu-Volvestre. — Eglise: façade et clocher (16 février 1949).

Montmaurin. — Ruines d'une villa romaine, sises sur les parcelles nos 502 p, 567 et 573, section B du cadastre, au lieudit « Lassalles » (15 décembre 1949).

Quatre gisements préhistoriques: grotte dite « de Montmaurin ou Boule », abri « Chantier de la Terrasse », grotte de « Coupe-Gorge » et niche de Néandrthal, sis sur les lieuxdits « Mal Caoudéré », « Bronca », « Coume de Roubert » et « Coustalats », dans la parcelle n° 124, section A (1re feuille) du cadastre (14 décembre 1949).

GIRONDE

Preignac. — Château de Malle: 1° château et les deux ailes en retour avec les tours extrêmes; 2° grille d'entrée et grille de la cour d'honneur avec ses pilastres; 3° parc avec ses bassins; 4° terrasses, statues et nymphée (8 septembre 1949).

HERAULT

Castries. — Aqueduc alimentant le château (8 septembre 1949).

Loupian. — Eglise (22 décembre 1949).

INDRE

Villegongis. — Château: 1° façades, toitures, escalier; 2° façades et toitures des communs; 3° parc tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'arrêté et parcelles nos 1, 2, 91, 140, 43, 44 et 45 du cadastre (21 septembre 1949).

INDRE-ET-LOIRE

Riche (La). — Prieuré de Saint-Côme: anciens communs sis sur la parcelle n° 181 du cadastre (16 novembre 1949).

Tours. — 1, rue du Change et 2, rue du Marché: façades et toitures (9 septembre 1949).

ISERE

Herbeys. — Château: salon à l'italienne dit « le Dôme » et salle à manger (14 décembre 1949).

JURA

Dôle. — Bastion Saint-André et petit pavillon situé à l'angle Sud, à l'exception des bâtiments modernes situés aux angles Nord-Ouest et Nord (29 juin 1949).

LOIRE (HAUTE-)

Puy (Le). — Salle capitulaire de l'église Saint-Laurent (26 décembre 1949).

LOIRE-INFERIEURE

Nantes. — Place de l'Oratoire, hôtel Lelasseur: 1° façades et toitures de l'hôtel; 2° chapelle (17 octobre 1949).

LOIRET

Châtillon-Coligny. — Château: donjon et puits (8 mars 1949).

LOIR-ET-CHER

Ménars. — Château: façades et toitures; petit parc avec ses jardins, dépendances, terrasses, rampe d'accès, rotonde, bassin (15 février 1949).

Vendôme. — Ancienne abbaye de la Trinité: 1° façades et toitures des bâtiments figurant sous les nos A, B et C sur le plan annexé à l'arrêté; 2° salle capitulaire située dans le bâtiment n° C; 3° sol de la cour ou cloître (10 juin 1949).

LOT

Creysse. — Eglise (5 janvier 1949).

MAINE-ET-LOIRE

Champigné. — Manoir de la Haronière (2 février 1949).

Sonzay-Champigny. — Eglise (15 février 1949).

MANCHE

Coutances. — Chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire (24 mars 1949).

MARNE

Bussy-Lettrée. — Eglise (5 janvier 1949).

MARNE (HAUTE-)

Nogent-en-Bassigny. — Nécropole protohistorique (Tène I), située dans la coupe de bois n° 16 et dolmen dit « la Pierre tournante » sis dans la coupe de bois n° 18, de la forêt de Marsois, parcelle n° 722, section D du cadastre (1er juin 1949).

MEURTHE-ET-MOSELLE

Toul. — Vestiges des remparts gallo-romains (5 août 1949).

NORD

Cambrai. — Béguinages façades et toitures (2 août 1949).

Lille. — Eglise Saint-André (17 octobre 1949).

OISE

Senlis. — 23, rue de Beauvais: porte cochère (18 octobre 1949).

ORNE

Pin-au-Haras (Le). — Ensemble des bâtiments formant le Haras-du-Pin: façades et toitures, cours, jardins, grille, douves à l'entrée de la cour principale et de l'allée appelée « avenue Louis XIV » (15 février 1949).

PUY-DE-DOME

Ariane. — Eglise, à l'exception du clocher (15 février 1949).

Sermentizon. — Château d'Aulteribe (30 mars 1949).

RHIN (HAUT-)

Colmar. — 9, rue des Marchands: façades et toitures (16 février 1949).

SAVOIE

Saint-Martin-de-Belleville. — Chapelle Notre-Dame-de-Vie (12 février 1949).

SEINE

Paris (6e). — 14, rue de Condé, hôtel: pièce contenant le plafond à poutres et solives apparentes; salon décoré de lambris en chêne: petit cabinet de travail circulaire (15 février 1949).

3, quai Malaquais: façade sur le quai y compris les vantaux de la porte d'entrée, façades sur cour et toitures (26 juillet 1949).

5, quai Malaquais: façade sur le quai y compris les vantaux de la porte, toiture et cage d'escalier (21 juillet 1949).

Paris (7e). — 69, rue de Varenne, hôtel de Clermont: ensemble des extérieurs (façades, jardin et cour) et décoration de la salle à manger (21 juillet 1949).

Paris (8e). — 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 3, 5, 7, 9, 11, 13, rue Royale: façades et toitures (31 janvier et décret du 17 mai 1949).

SEINE-INFERIEURE

Havre (Le). — Museum d'histoire naturelle: façade sur la place du Marché (22 décembre 1949).

SEINE-ET-OISE

Andrésy. — Eglise (25 avril 1949).

Janville-sur-Juine. — Dolmen dit « La Pierre levée », sis près de la ferme de Pocancy (15 novembre 1949).

TARN-ET-GARONNE

Montpezat-du-Quercy. — Eglise de Saux (25 avril 1949).

VAR

Hyères. — Vestiges de la cité gréco-romaine d'Olbia-Pomponia, sis sur la parcelle n° 553 p, section K du cadastre, dans le quartier de Saint-Pierre-d'Almanare (14 novembre 1949).

VENDEE

Olonne-sur-Mer. — Château de Pierre-Levée: façades et toitures, pièces du rez-de-chaussée, parc clos de murs y compris les portes et les grilles, communs (à l'exception de la ferme) (5 juillet 1949).

YONNE

Charny. — Château de Grandchamp: 1° façades et toitures de la partie ancienne du château et des communs; 2° pigeonnier; 3° douves; 4° allée d'eau; 5° cour d'entrée (8 mars 1949).

Saint-Fargeau. — Château: façades, toitures, douves et parc (5 mai 1949).

Liste des immeubles déclassés au cours de l'année 1949.

CALVADOS

Billy. — Eglise (4 juillet 1949).

SAONE-ET-LOIRE

Charmoy. — Donjon de la « Tour du Bost » (2 août 1949).

SEINE-ET-OISE

Rocheguyon (la). — Deux maisons à pans de bois du XVIe siècle (2 août 1949).

ARRÊTÉ MODIFIÉ AU COURS DE L'ANNÉE 1949

Quimperlé. — Ancienne abbaye de Saint-Colomban: ruines (24 décembre 1924).

Remplacé par:

Quimperlé. — Ancienne abbaye de Saint-Colomban: mur de façade sur la rue Bremond-d'Ars, avec sa fenêtre ogivale (21 février 1949).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 29 mars 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 29 mars 1950, rendus sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 mars 1950 portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A. — AU TITRE DU CONTINGENT SPÉCIAL

Au grade de commandeur.

M. Lambert (Robert), chef pilote à la Compagnie des transporteurs aériens intercontinentaux. Officier de la Légion d'honneur en 1938.

Au grade d'officier.

MM.

Gambade (Lucien), officier pilote à la Compagnie nationale Air France. Chevalier de la Légion d'honneur en 1934.

Dedieu (Pierre), officier pilote à la Compagnie nationale Air France. Chevalier de la Légion d'honneur en 1930.

Ruckelshaussen (Robert), chef radio navigant à la Compagnie nationale Air France. Chevalier de la Légion d'honneur en 1938.

Carrey (Jean), officier mécanicien navigant à la Compagnie nationale Air France. Chevalier de la Légion d'honneur en 1937.

Devillard (Albert), officier mécanicien navigant à la Compagnie nationale Air France. Chevalier de la Légion d'honneur en 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Boirre (Lucien), commandant de bord à la Compagnie nationale Air France; 30 ans de services civils et militaires.

Ripault (Guy), officier pilote à la Compagnie nationale Air France; 24 ans de services civils et militaires.

Couilbeau (Frédéric), adjoint chef radio navigant à la Compagnie nationale Air France; 24 ans de services civils et militaires.

Campion (André), officier radio navigant à la Compagnie nationale Air France; 22 ans de services civils et militaires.

Bornand (Francisque), chef pilote à l'aéro-club du Rhône; 26 ans de services civils et militaires.

Sanson (Jean), officier radio à la Compagnie nationale Air France; 24 ans de services civils et militaires.

Serraillier (Léon), commandant de bord; 27 ans de services civils et militaires.

Pujo (André), officier mécanicien à la Compagnie nationale Air France; 26 ans de services civils et militaires.

Lespart (Lucien), chef mécanicien à la Compagnie nationale Air France; 20 ans de services civils et militaires.

Thomas (Max), officier radio navigant à la Compagnie nationale Air France; 21 ans de services civils et militaires.

Chatel (André), officier pilote à la Compagnie nationale Air France; 19 ans de services civils et militaires. *Titres exceptionnels.*

B. — AU TITRE DU CONTINGENT NORMAL

Au grade d'officier.

MM

Fogues (Jean-Marie), directeur de l'aéronautique civile en Algérie. Chevalier de la Légion d'honneur en 1937.

Molon (Léon), président d'honneur de l'aéro-club du Havre. Chevalier de la Légion d'honneur en 1927.

Sainsard (Henry), président fondateur de l'aéro-club de Calais. Chevalier de la Légion d'honneur en 1927.

Gruintgens (Marcel), ingénieur, chef de la division exploitation du service des télécommunications et de la signalisation. Chevalier de la Légion d'honneur en 1936.

Baile (Alexandre), chef de section principal au centre d'exploitation d'Orly à la Compagnie Air France. Chevalier de la Légion d'honneur en 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Fadeuille (Auguste), retraité de l'office météorologique national; 54 ans de services civils et militaires.

Simille (Cyrille), chef de service à la Ford S. A. F. à Poissy; 27 ans de services civils et militaires.

Biron (Denis), directeur général associé des Etablissements Sarrade et Galtier; 28 ans de services civils et militaires.

Terrusse (Albert), chef de poste radio électricien principal; 38 ans de services civils et militaires.

Mezin (Maurice), ingénieur en chef de la météorologie nationale de 1re classe; 29 ans de services civils et militaires.

Larcher (Pierre), inspecteur en chef adjoint au directeur du centre d'exploitation d'Orly; 22 ans de services civils et militaires.

Moulin (Pierre), ingénieur des T. I. Aé. classe exceptionnelle; 35 ans de services civils et militaires.

Barrelier (René), fondateur de l'aéro-club de la Sarthe; 29 ans de services civils et militaires.

Roblot (Roger), industriel; 41 ans de services civils et militaires.

Boussereau (Georges), conseil juridique; 27 ans de services civils et militaires.

Costa de Beauregard (Louis), directeur adjoint à la Compagnie nationale Air France; 29 ans de services civils et militaires.

Décret du 4 avril 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 4 avril 1950, sont promus ou nommés dans l'ordre du Mérite maritime:

CONTINGENT « C »

Au grade de commandeur.

M. Barrillon (E.-G.), ingénieur général de 1re classe du génie maritime.

Au grade d'officier.

MM. Carre (F.-M.), capitaine de vaisseau.
Thebaut (E.-J.), capitaine de vaisseau.
Douet (M.-L.-J.), capitaine de frégate.
Bron (A.-E.-C.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Damiani (L.-A.-F.), ingénieur hydrographe général de 2e classe.

Au grade de chevalier.

MM. Jacquinot de Presle (M.-A.-G.), capitaine de frégate.
Saunois (M.-G.), capitaine de frégate.
Petit (B.-J.-J.), capitaine de frégate.
Lechoux (L.-M.-A.), officier en chef des équipages de la flotte.
Lauga (A.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Taton (J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.
Barthoux (G.-E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Cazenave (M.-A.-L.), commissaire en chef de 1re classe.
Lembrez (J.-A.), médecin en chef de 2e classe.
Cevaer (R.-J.), médecin principal.
Le Bouffant (F.), administrateur en chef de 2e classe des services centraux.
Juhel (Marcel), premier maître fusilier.

Ouverture de l'aérodrome de Dunkerque-Mardyck.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 9 janvier 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 28 février 1948 sont abrogées en ce qui concerne l'aérodrome de Dunkerque-Mardyck (Nord), inscrit dans cet arrêté sur la liste n° 2 C de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes publics ouverts exclusivement aux appareils lents et légers qui y sont basés.

Art. 2. — A dater de la promulgation du présent arrêté, cet aérodrome, tel qu'il est défini par la notice technique jointe, est inscrit sur la liste n° 1 de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes publics ouverts à la circulation aérienne publique sans restrictions.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Ouverture de l'aérodrome de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 19 janvier 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont abrogées en ce qui concerne l'aérodrome de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), inscrit sur cet arrêté dans la liste n° 3 B des aérodromes publics interdits provisoirement à la circulation aérienne publique en raison du mauvais état de leur plate-forme.

Art. 2. — A dater de la promulgation du présent arrêté, cet aérodrome, tel qu'il est défini par la notice technique annexée, est inscrit sur la liste n° 2 B, de l'arrêté du 6 février 1947, des aérodromes publics ouverts à tous les appareils lents et légers.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Latour (Camille), commis des ponts et chaussées de 3e classe, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1945, date de sa nomination au service du port autonome de Bordeaux, en vue d'occuper, auprès de cet organisme, un emploi de son grade.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1949: page 4236, 1re colonne, 33e et 34e ligne, au lieu de: « 1er décembre 1948 », lire: « 1er mai 1949 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1949: page 11689, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « 15 octobre 1945 », lire: « 1er juillet 1947 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création d'une commission centrale d'études pour le plan d'aménagement national.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi d'urbanisme maintenue en vigueur du 15 juin 1943;
Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;
Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme une commission centrale d'études pour le plan d'aménagement national.

Art. 2. — Cette commission comprend les membres ci-après désignés:

M. Bollaert, président de la Compagnie nationale du Rhône.
M. Deroy, gouverneur du Crédit foncier de France.
M. Dessus, directeur du service commercial à Electricité de France.
M. Lefaucheux, directeur général de la régie nationale Renault.
M. Louis-Alexandre Levy, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
M. Sauvy, directeur de l'institut national d'études démographiques.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'aménagement du territoire.

Art. 4. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément d'experts pour les visites de générateurs de vapeur.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-500 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, les experts suivants:

M. Jack Arnould de Grey, ingénieur civil des mines, expert près les tribunaux, à Beaulieu (Alpes-Maritimes).

M. Barabe, ingénieur à Arques-la-Bataille (Seine-Inférieure), sous réserve que l'activité de cet expert ne s'étende pas aux installations thermiques de la société Viscose française auprès de laquelle il exerce les fonctions de chef de centrale thermique.

M. Denis Biron, ingénieur à Basse-Indre (Loire-Inférieure), sous réserve que l'activité de cet expert soit limitée aux installations thermiques des établissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre.

M. Paul Bonis, inspecteur du bureau de contrôle d'installations électriques à Toulouse.

M. F. Combemale, ingénieur conseil à Lille.

M. G. Fenoglio, ingénieur aux houillères du Centre et du Midi à Lyon.

M. Félix Jullien, ingénieur à Saint-Fons (Rhône), sous réserve que l'activité de cet expert soit limitée aux installations thermiques des sociétés suivantes: Société des usines chimiques Rhône-Poulenc, Rhodiacéta, Spécia, Société normande de produits chimiques.

M. Charles Petit, ingénieur thermicien à la direction générale des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à Douai.

M. Maurice Pret, ingénieur à la Shell française à Rouen.

M. Paul Vitte, ingénieur aux houillères du bassin du Dauphiné à Grenoble.

Art. 2. — Est agréé pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, l'organisme suivant:

Office central de chauffe rationnelle à Paris.

Art. 3. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée limitée à trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Parodi (Marcel), administrateur civil de 3e classe au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché en qualité d'inspecteur 3e échelon de l'industrie et du commerce pour une période de cinq ans, à compter du 12 janvier 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-413 du 6 avril 1950 relatif au stockage du beurre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 4 juillet 1934 tendant à assurer le contrôle de l'existence des entrepôts frigorifiques et la déclaration des denrées alimentaires stockées;

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu l'acte dit loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage faisant l'objet de lettres d'agrément, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 7 de la loi du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950;

Vu le décret du 17 août 1934 relatif aux déclarations de stocks de denrées alimentaires conservées en chambres froides;

Vu le décret du 15 septembre 1937 relatif à la constitution de stocks de beurre;

Vu le décret du 23 février 1948 relatif au mode de fixation du prix du lait;

Vu l'arrêté du 15 août 1934 relatif à la déclaration des installations industrielles de froid utilisées pour la conservation alimentaire,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant l'année 1950, le financement des opérations de stockage de beurre peut être assuré, dans le cadre de la législation concernant les lettres d'agrément, selon les dispositions du présent décret.

Art. 2. — La lettre d'agrément fixe:

1° La période d'entrée en stock;

2° La date à partir de laquelle les opérations de sortie de stock peuvent être effectuées.

Art. 3. — Le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock sont déterminés l'un et l'autre, pour chaque semaine, en fonction de la moyenne pondérée des cours du beurre de qualité stockable pratiqués sur le marché des halles centrales de Paris au cours de la semaine précédente.

La détermination de ces prix est confiée à la commission de cotation dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 7 ci-après et, à défaut d'accord au sein de ladite commission, au ministre de l'agriculture et au ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées, pour chaque campagne, par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques pris avant le début de la campagne.

Art. 5 — Si le prix forfaitaire de sortie de stock est inférieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, tels que ces prix et frais sont prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus, l'Etat prend en charge la différence jusqu'à concurrence d'une somme fixée par la lettre d'agrément.

Si le prix forfaitaire de sortie de stock est supérieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais des stockage, tels que ces prix et frais sont prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus, le stockeur est tenu de verser à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, une fraction de la différence dans les conditions fixées par la lettre d'agrément. Les sommes ainsi versées à ladite caisse seront affectées dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et par le ministre des finances et des affaires économiques, au financement d'opérations tendant à l'assainissement des marchés agricoles.

Art. 6. — Les stockeurs doivent adresser leur demande de lettre d'agrément au ministère des finances et des affaires économiques par l'intermédiaire du groupement national des produits laitiers.

Ils doivent, en outre, remettre à ce groupement tous documents de nature à lui permettre de procéder aux vérifications comptables utiles.

Art. 7. — La commission de cotation prévue au second alinéa de l'article 3 ci-dessus comprend:

1° Un représentant de chacun des organismes suivants:

Fédération nationale des producteurs de lait;

Fédération nationale des coopératives laitières;

Fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait;

Chambre syndicale des mandataires de vente en gros du beurre;

Fédération nationale des syndicats et détaillants en produits laitiers;

2° Le directeur du service provisoire de l'économie laitière ou son représentant.

Les membres de la commission désignent parmi eux un président.

Prennent part de droit aux travaux de la commission les représentants désignés du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du préfet de police.

Le service provisoire de l'économie laitière assure le secrétariat de la commission.

Art. 8. — Si, pendant la période d'entrée en stock, les cours du beurre de qualité stockable pratiqués sur le marché des halles centrales de Paris s'écartent de façon sensible du prix

calculé à partir du prix moyen du lait à la production découlant, pour la campagne considérée, de l'application du décret du 23 février 1948, le ministre de l'agriculture peut, en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques, confier au groupement national des produits laitiers, l'acquisition et le stockage d'un tonnage déterminé de beurre, et, si la mesure s'avère insuffisante, mettre en œuvre un programme d'exportation préalablement élaboré.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 16 avril 1950 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Approbation de la décision modifiant le mode de perception d'une cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 12 avril 1941 portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne;

Vu le décret provisoirement applicable du 2 septembre 1942 relatif au statut financier du comité interprofessionnel du vin de Champagne;

Vu l'arrêté provisoirement applicable du 20 septembre 1942 relatif à la perception des taxes ou cotisations destinées à alimenter la caisse de la communauté champenoise;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1946 attribuant au commissaire du Gouvernement les fonctions précédemment dévolues au bureau exécutif et au conseil du comité interprofessionnel du vin de Champagne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvées les dispositions de la décision n° 50 prise en date du 1er septembre 1949 par le commissaire du Gouvernement auprès du comité interprofessionnel du vin de Champagne et relative aux modifications apportées à la perception de la cotisation sur les ventes effectuées par les récoltants-manipulants et les négociants-manipulants aux négociants non-manipulants.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques,
et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Réglementation du commerce et de l'emploi en agriculture des composés arsenicaux minéraux solubles pour la destruction des insectes et animaux nuisibles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845 modifiée par la loi du 12 juillet 1916 sur le commerce et l'usage des substances vénéneuses, et notamment l'article 12 du décret précité;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1903 modifiée par la loi du 10 mars 1935 concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943 validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1943 relatif à l'homologation des produits antiparasitaires pris en application de la loi validée du 2 novembre 1943;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi des composés arsenicaux minéraux solubles visés aux articles 2 et 3 suivants est autorisé à toute époque, en agriculture, uniquement pour la confection d'appâts destinés à la destruction des animaux et insectes désignés ci-après:

a) Rats (rats noirs et surmulots), à l'exclusion des mulots, campagnols et autres rongeurs;

b) Fourmis.

Art. 2. — L'anhydride arsénieux est le seul composé minéral arsenical soluble autorisé pour la destruction des rats noirs et surmulots.

La teneur en arsenic dans les appâts ne doit pas dépasser 7 p. 100.

Les appâts doivent être disposés sous de petits abris, de façon à les placer hors d'atteinte des animaux domestiques, des animaux de basse-cour ou du gibier.

Art. 3. — Les arsenites et arséniates alcalins sont les seuls composés minéraux arsenicaux solubles autorisés pour la destruction des fourmis, dans les conditions suivantes:

1° Appâts à action lente:

Ces appâts sont constitués par des sirops ou pâtes faiblement arséniés, dont la teneur en arsenic ne doit pas dépasser 0,2 p. 100.

Ils ne doivent être employés que s'ils sont renfermés dans des récipients percés de trous ne permettant pas l'entrée des abeilles;

2° Appâts à action rapide:

Ces appâts sont constitués par des sirops ou pâtes dont la teneur en arsenic ne doit pas dépasser 1 p. 100. Ils ne doivent être employés que s'ils sont renfermés dans les récipients visés au paragraphe n° 1 ci-dessus.

En outre, l'utilisation de ces appâts, réservés aux luttes collectives, ne doit être faite que par des personnes qualifiées appartenant à un groupement de défense contre les ennemis des cultures, opérant sous le contrôle d'un agent de la protection des végétaux.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret du 19 novembre 1948, les composés arsenicaux destinés à la confection d'appâts ne doivent être délivrés que par des personnes munies du diplôme de pharmacien, après addition d'une matière colorante intense rouge, noire, verte ou bleue, et après mélange avec au moins dix fois leur poids de matières inertes et insolubles.

S'il s'agit de la délivrance d'appâts directement prêts à l'emploi, les règles précédentes doivent être observées, les concentrations en arsenic étant toutefois au plus égales à celles fixées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

S'il s'agit de spécialités, celles-ci doivent être homologuées suivant la procédure instituée par la loi validée du 2 novembre 1943; elles sont en outre soumises aux conditions de délivrance, coloration, mélange et concentration visées aux deux alinéas ci-dessus.

Art. 5. — Lorsque des luttes collectives, prescrites par arrêtés préfectoraux en vue de prévenir ou arrêter des pullulations dangereuses, mettent en œuvre des quantités importantes des produits visés aux articles 2 et 3, la préparation des appâts empoisonnés peut être effectuée par les groupements de défense contre les ennemis des cultures, à la condition qu'elle soit faite sous le contrôle d'un pharmacien.

Dans ce cas, les groupements intéressés pourront se faire délivrer lesdites substances en nature, sur bons de commande visés par le pharmacien chargé du contrôle de la préparation des appâts.

Art. 6. — Tout récipient contenant une des spécialités visées à l'article 4 doit être revêtu, conformément aux prescriptions du décret du 11 mai 1937, du décret du 19 novembre 1948 et de la loi validée du 2 novembre 1943:

a) D'une bande rouge orangé portant en caractères noirs très apparents les mots « poison » séparés par le dessin d'une tête de mort;

b) D'une étiquette rouge orangé, portant en caractères noirs les indications suivantes:

Nom ou raison sociale et adresse du fabricant;
Dénomination de la spécialité;
Numéro de l'autorisation de vente exigée par la loi validée du 2 novembre 1943;
Pourcentage de l'arsenic et son état combiné, en caractère identiques très apparents;
Poids net de la spécialité.

L'inscription obligatoire des doses et modes d'emploi homologués, de la destination phytosanitaire de la spécialité et des précautions à prendre par les usagers peut être portée sur une partie non rouge orangé de l'étiquette.

L'inscription de toutes autres indications est interdite à l'exception de celles admises par l'article 3 du décret du 11 mai 1937, notamment le prix de vente et le nom et l'adresse du vendeur.

Art. 7. — Les modèles de récipients doivent être soumis à l'agrément du ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes), ainsi que deux exemplaires des étiquettes, notices, catalogues, et tous documents publicitaires concernant ces produits.

Art. 8. — Les mélanges, spécialités ou appâts contenant des arsenicaux solubles doivent être détenus et conservés dans leurs récipients d'origine placés dans des armoires ou locaux dont les employeurs (chef d'exploitation ou leurs représentants) ont seuls la clef.

Lesdits produits ne peuvent être maniés directement avec les mains nues.

A cet effet, les employeurs sont tenus de mettre à la disposition de leur personnel des gants imperméables et, s'il s'agit d'opérations importantes, des vêtements de travail qui seront envoyés au lavage lorsqu'ils seront souillés.

Il est interdit de fumer pendant le temps des manipulations des produits et appâts toxiques.

Avant toute consommation de nourriture prise durant le travail et, dans tous les cas, à la fin de chaque séance de travail, il est obligatoire de se laver le visage et les mains au savon.

Les employeurs doivent en conséquence mettre à la disposition de leurs ouvriers, sur les lieux mêmes du travail, des récipients, savon et eau en quantité suffisante pour que chacun ait la possibilité de se laver.

Les récipients ou instruments ayant servi aux manipulations doivent être soigneusement lavés. En aucun cas ils ne doivent être employés à recevoir des denrées susceptibles d'entrer directement ou indirectement dans l'alimentation de l'homme ou des animaux.

Les emballages vides, les appâts non consommés et les matières résiduelles inutilisables doivent être détruits par enfouissement profond dans le sol, loin des habitations, puits, ruisseaux et autres points d'eau.

Les employeurs doivent porter les prescriptions qui précèdent à la connaissance de leur personnel et en assurer l'exécution sous leur propre responsabilité.

Les dispositions du présent article seront affichées dans les exploitations agricoles où l'on utilise les appâts arsenicaux.

Art. 9. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies, suivant les cas, des peines prévues à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, à l'article 1er de la loi du 4 août 1903 modifiée par la loi du 10 mars 1935 sur le commerce des produits utilisés contre les ravageurs des cultures, à l'article 11 de la loi validée du 2 novembre 1943 sur le contrôle des produits antiparasitaires, à l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux) et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Intégration dans les cadres métropolitains des services agricoles départementaux de fonctionnaires et agents des services de l'agriculture et de l'élevage en fonctions dans les départements d'outre-mer.

Par arrêté du 3 mars 1950, l'arrêté du 29 septembre 1948, portant intégration dans les cadres métropolitains des services agricoles départementaux des fonctionnaires et agents des services de l'agriculture et de l'élevage en fonctions dans les départements d'outre-mer (art. 1er) est modifié et complété comme suit:

11° *A la 2e classe du grade de dame dactylographe.*
(Traitement de base 1945: 55.500 F.)

« Mlle Bartan (Carméla), dame dactylographe de 5e classe, en service à la Guadeloupe (traitement de base 1945: 51.000 F).

« Mme Cobral-Legence (Danielle), dame dactylographe de 5e classe, en service à la Guadeloupe (traitement de base 1945: 51.000 F).

« Mlle Hoarau (Yolaine), dame dactylographe, en service à la Réunion (traitement de base 1945: 52.000 F).

15° *A la 1re classe du grade de dame dactylographe.*
(Traitement de base 1945: 48.000 F.)

« Mlle Souqui (Irène), dame dactylographe de 2e classe (traitement de base 1945: 46.000 F).

16° *A la 1re classe de gardien de bureau.*
(Traitement de base 1945: 45.000 F.)

« M. Bargas (Sainte-Marie), gardien de bureau hors classe, en service à la Guadeloupe (traitement de base 1945: 48.000 F), avec une indemnité compensatrice de 3.000 F.

17° *A la 4e classe du grade de gardien de bureau.*
(Traitement de base 1945: 40.800 F.)

« M. Joseph-Angélique (Justinien), gardien de bureau de 4e classe, en service à la Martinique (traitement de base 1945: 40.000 F).

18° *A la 6e classe du grade de gardien de bureau.*
(Traitement de base 1945: 38.400 F.)

« M. Alphonsine (François), gardien de bureau de 6e classe, en service à la Martinique (traitement de base 1945: 37.000 F).

19° *A la 1re classe du grade de gardien de bureau.*
(Traitement de base 1945: 40.800 F.)

« M. Alexandre (Honoré), concierge de 4e classe, en service à la Guadeloupe.

20° *A la 6e classe du grade de gardien de bureau.*
(Traitement de base 1945: 38.400 F.)

« M. Duhamel (Ferdinand), concierge de 5e classe, en service à la Guadeloupe (traitement de base 1945: 38.000 F) ».

Circulaire du 30 mars 1950 relative au commerce et à l'emploi du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle dans les produits antiparasitaires agricoles.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les préfets.

La circulaire du 8 mai 1948 a eu pour objet d'indiquer les règles qui doivent être appliquées au commerce des esters phosphoriques et à leur emploi lorsqu'ils sont destinés à la lutte antiparasitaire agricole.

A la suite d'expériences poursuivies pendant près de deux années, il est apparu que certaines de ces règles concernant le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle devaient être modifiées.

C'est pourquoi, en attendant la publication d'un arrêté particulier à ce produit, les dispositions ci-après doivent être observées:

1° *Traitements autorisés.*

Le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle peut être utilisé pour le traitement par pulvérisations liquides ou poudrages à sec de toutes cultures ainsi que bois et forêts.

Son utilisation pour les traitements par avion ou hélicoptère est autorisée dans les conditions qui seront fixées par un arrêté visant les épandages par appareils aériens.

Son emploi est interdit pour le traitement des produits récoltés destinés à l'alimentation, il est autorisé pour le traitement des semences.

Le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle peut être utilisé pour la confection d'appâts empoisonnés contre les insectes. Dans le cas où les appâts sont additionnés de matières sucrées ou mélassées, ils doivent être contenus dans des boîtes soudées ou serties, percées de trous ne permettant pas l'entrée des abeilles.

Son emploi pour la préparation d'appâts contre les vertébrés est interdit.

2° *Epoques des traitements.*

Les traitements liquides et les poudrages à sec pour le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle sont permis sauf pendant les époques indiquées ci-après:

a) Pendant la période de trois semaines qui précède la récolte des fruits, la récolte des cultures intercalaires et la récolte de parties de plantes traitées qui sont comestibles ou qui entrent dans la préparation d'aliments ou boissons;

b) Pendant la période de pleine floraison des arbres à traiter;

c) Pendant la période de pleine floraison des plantes mellifères à traiter.

Lorsque des plantes en fleurs visitées par les abeilles se trouvent sous les arbres à traiter, ces plantes doivent être fauchées avant le traitement des arbres.

Dans des cas exceptionnels, des dérogations aux alinéas *a*), *b*) et *c*) peuvent être accordées par le service de la protection des végétaux.

3° *Contrôle des traitements.*

Les producteurs de spécialités à base de thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle sont tenus de fournir, lorsque le service de la protection des végétaux leur en fait la demande, des indications sur les régions où ils ont réparti leurs produits ainsi que des listes d'exploitations agricoles où les effets des traitements présentent un intérêt particulier.

4° Concentration des spécialités et doses d'emploi.

La concentration des spécialités et les doses d'emploi doivent répondre aux dispositions suivantes:

a) Les poudres à employer directement en poudrages ne doivent pas contenir plus de 1 p. 100 en poids d'ester thiophosphorique;

b) Les poudres à délayer ne doivent pas contenir plus de 5 p. 100 en poids d'ester thiophosphorique; la concentration de la bouillie faite par l'usager doit être inférieure à 0,1 p. 100 d'ester;

c) Les solutions ou émulsions à diluer ne doivent pas contenir plus de 10 p. 100 en poids d'ester thiophosphorique; la concentration de la solution faite par l'usager doit être inférieure à 0,1 p. 100 d'ester;

d) Les produits destinés à la confection d'appâts empoisonnés ne doivent pas contenir plus de 5 p. 100 en poids d'ester thiophosphorique, la concentration en ester dans l'appât prêt à l'emploi doit être inférieure à 1 p. 100.

5° Dénaturation.

Le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle ne doit pas être délivré en nature aux usagers agricoles. Il doit être amené par des mélanges appropriés aux concentrations fixées au paragraphe précédent concernant les spécialités. Il doit, en outre, être additionné d'une matière colorante.

De plus, lorsqu'il s'agit de produits destinés à la désinsectisation des semences, l'addition d'une matière odorante est obligatoire.

6° Emballages.

Les spécialités liquides contenant du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle ne doivent être délivrées que contenues dans des récipient métalliques ou des récipients agréés par le service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture.

7° Etiquetage.

Les emballages doivent être revêtus d'une étiquette portant les renseignements suivants:

Nom et adresse du fabricant;
Dénomination de la spécialité;
Numéro de l'autorisation de vente exigée par la loi validée du 2 novembre 1943;
Pourcentage de thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle;
Poids net ou volume net de la préparation;
Destination phytosanitaire de la spécialité;
Doses et modes d'emploi homologués;
Précautions à prendre par les usagers.

S'il s'agit de spécialités liquides, l'étiquette doit être de couleur rouge orangé et une bande de même couleur portant en caractères noirs les mots « poison » séparés par le dessin d'une tête de mort doit faire le tour du récipient.

S'il s'agit de spécialités pulvérulentes, visées au paragraphe n° 4 ci-dessus, l'étiquette doit être d'une couleur autre que rouge orangé et une bande verte portant en caractères noirs le mot « dangereux » doit faire le tour du récipient.

8° Notice.

Une notice doit être remise à chaque usager. Elle portera obligatoirement les prescriptions de la présente circulaire relatives aux traitements autorisés aux époques des traitements et aux précautions à prendre indiquées ci-dessous.

9° Précautions à prendre.

Les spécialités contenant du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle doivent être conservées dans leur emballage d'origine et détenues dans des locaux ou meubles fermés à clef, à l'écart des denrées alimentaires et des boissons.

Pendant la préparation des bouillies ou des solutions, les opérateurs éviteront l'inhalation des vapeurs des spécialités, les contacts de ces spécialités avec la peau et toute ingestion.

Pendant les traitements, les opérateurs se placeront de manière que le vent écarte d'eux les matières projetées sur les végétaux.

Les traitements pendant les heures chaudes de la journée sont à éviter en raison de la toxicité du produit.

Après usage, les appareils et instruments seront vidés et lavés sur les lieux mêmes de travail. Les produits résiduels inutilisés seront enfouis dans le sol loin des sources et des puits. En aucun cas, ils ne devront être rejetés sur les bas côtés des routes ou dans les fossés, mares ou cours d'eau. Les emballages vides devront être détruits.

Après les traitements, les opérateurs quitteront leurs vêtements de travail qui devront être nettoyés. Ils se laveront les mains et le visage avant de prendre toute nourriture.

10° Les dispositions de la circulaire du 8 mai 1946 sont rapportées.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BERNARD.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-414 du 6 avril 1950 portant création d'un institut des hautes études à Dakar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 4 mai 1946 déterminant les pouvoirs des hauts commissaires;

Vu le décret du 28 février 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu le décret du 28 décembre 1880 relatif à la licence en droit et les décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 mars 1932 relatif au régime des études médicales en vue du doctorat d'Etat et les décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 janvier 1880 et du 29 juillet 1938 relatifs à la licence ès sciences et au P. C. B. et les décrets qui l'ont modifié;

Vu les décrets des 6 avril et 29 mai 1946 et 9 août 1948 relatifs à la licence es lettres et au certificat d'études littéraires classiques ou modernes;

Vu le décret du 4 mai 1937 relatif au régime des études pharmaceutiques en vue du diplôme de pharmacien et les décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime disciplinaire des universités et le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités;

Vu la réglementation métropolitaine relative aux universités;

Vu l'avis du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à Dakar un établissement d'enseignement supérieur dénommé « Institut des hautes études » et ayant pour objet:

a) L'enseignement du droit, de la médecine, des sciences, des lettres et de la pharmacie, suivant les règlements d'enseignement supérieur en vigueur dans la métropole;

b) La préparation aux certificats et diplômes d'Etat et aux grades universitaires correspondant aux enseignements organisés;

c) La délivrance de certificats et de diplômes propres à l'institut.

Art. 2. — L'institut des hautes études est rattaché aux universités de Paris et de Bordeaux pour toutes les questions prévues à l'article précédent.

Le régime des études, les programmes et les conditions d'attribution des certificats et diplômes d'Etat sont ceux qui sont en vigueur dans la métropole.

Le régime des études, les programmes et les conditions d'attribution des certificats et diplômes propres à l'institut sont fixés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'éducation nationale.

La liste de l'ensemble des certificats et diplômes auxquels l'institut des hautes études est autorisé à préparer est fixée par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — L'institut des hautes études comprendra:

Une école supérieure de droit;
Une école préparatoire de médecine et de pharmacie;
Une école supérieure des sciences;
Une école supérieure des lettres;
Des instituts rattachés à ces écoles.
Il est doté d'un secrétariat.

Art. 4. — Le personnel enseignant de l'institut comprend:

1° Un personnel appartenant au cadre général de l'enseignement outre-mer (enseignement supérieur);

2° Un personnel détaché des cadres de l'enseignement supérieur métropolitain ou en mission temporaire d'enseignement;

3° Des chargés de cours, de conférences ou de travaux pratiques désignés sur titres et nommés par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, sur présentation du conseil de l'institut et proposition du directeur général de l'instruction publique de l'Afrique occidentale, après avis favorable d'une commission mixte composée de représentants du conseil de l'université de Paris et du conseil de l'université de Bordeaux dans des conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre de l'éducation nationale. La nomination de ce personnel est

valable pour une année scolaire. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Art. 5. — Chacun des établissements de l'institut est dirigé par un professeur assurant un enseignement, qui prend le titre de directeur. Les directeurs sont nommés pour une période de trois ans par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sur présentation du conseil de l'institut et proposition du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, après avis conforme de la commission prévue à l'article 4 du présent décret; un assesseur est désigné pour chacune des écoles dans les mêmes conditions.

Art. 6. — Pour l'admission aux certificats, diplômes et grades d'Etat, et pour le régime scolaire et disciplinaire, les étudiants sont soumis aux mêmes règlements que les étudiants des universités de la métropole.

Ils sont inscrits et immatriculés dans les facultés correspondantes de l'université de Bordeaux.

Les jurys des examens sont présidés par des professeurs titulaires des facultés des universités de rattachement. Ils comprennent, en outre, deux professeurs ou maîtres de conférences ou agrégés des facultés.

Art. 7. — L'institut des hautes études a la personnalité civile.

Le directeur général de l'instruction publique sera ordonnateur. Il sera assisté d'un vice-président du conseil de l'institut élu chaque année par le conseil.

Le budget et le compte d'administration seront votés par le conseil de l'institut.

Art. 8. — Des arrêtés du gouverneur général, pris après avis du conseil de l'institut, fixeront, dans la limite des crédits inscrits au budget, la rétribution des cours, conférences et travaux pratiques.

Art. 9. — L'institut des hautes études relève directement de l'autorité du directeur général de l'instruction publique en Afrique occidentale française. Celui-ci est assisté d'un conseil de l'institut qu'il préside et qui comprend:

Les directeurs et les assesseurs des écoles de l'institut;
Les directeurs des instituts rattachés à ces écoles;
Le directeur de l'institut français d'Afrique noire;
Quatre membres désignés chaque année par arrêté du gouverneur général sur proposition du directeur général de l'instruction publique en Afrique occidentale française.

Art. 10. — Le conseil de l'institut, en dehors des attributions qui lui sont dévolues aux articles 4, 5, 7 et 8 du présent décret, donne son avis sur tous les projets relatifs à l'organisation de l'enseignement et de la recherche scientifique au sein de l'institut et généralement sur toutes les questions qui lui sont soumises par son président.

Le conseil de l'institut se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président. Il est établi un procès-verbal des délibérations; une copie de ce procès-verbal est adressée au gouverneur général et aux recteurs des académies de Paris et de Bordeaux.

Art. 11. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-415 du 4 avril 1950 instituant un conseil supérieur du service social.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la santé publique et, notamment, son article 3, paragraphe 4;

Vu la loi du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistant, assistante ou auxiliaire de service social,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de la santé publique et de la population, un conseil supérieur du service social chargé de donner son avis sur les questions relatives au service social qui lui sont soumises par le ministre notamment en ce qui concerne l'action menée par les assistants et assistantes de service social auprès des familles, et l'exercice des professions d'assistant, d'assistante et d'auxiliaire de service social.

Le conseil exerce les attributions précédemment conférées à la commission consultative instituée par l'arrêté du 21 juin 1946, modifié par l'arrêté du 29 mars 1947.

Il peut émettre des vœux.

Art. 2. — Le conseil supérieur du service social est présidé par le ministre de la santé publique et de la population.

Il comprend:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population, vice-président.
Un représentant de l'Assemblée nationale.
Un représentant du Conseil de la République.
Un représentant de l'association des présidents des conseils généraux.
Un représentant de l'association des maires de France.
Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux, au ministère de la santé publique et de la population.
Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population.
Un inspecteur général du ministère de la santé publique et de la population, désigné par le comité des inspecteurs généraux.
Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice.
Le directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur, ou son représentant.
Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, ou son représentant.
Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant.
Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant.
Le directeur du service central de l'action sociale du ministère des forces armées, ou son représentant.
Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, ou son représentant.
Le directeur des affaires sociales à la préfecture de la Seine, ou son représentant.
Le directeur général de l'assistance publique à Paris, ou son représentant.
Le directeur de l'école nationale de la santé publique ou son représentant.
Le sous-directeur de la famille au ministère de la santé publique et de la population.
Deux directeurs départementaux de la population et deux directeurs départementaux de la santé désignés par le ministre de la santé publique et de la population.
Un membre de l'académie de médecine.
Un membre du conseil de l'ordre des médecins.
Huit représentants des usagers du service social, désignés à égalité par les organisations syndicales et par l'union nationale des associations familiales.
Un représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.
Un représentant de l'union nationale des caisses d'allocations familiales.
Un représentant de la mutualité sociale agricole.
Un représentant de la confédération nationale du patronat français.
Un représentant de la confédération générale de l'agriculture.
Un représentant de la Croix-Rouge française.
Un représentant de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.
Un représentant de chacun des services particuliers de sécurité sociale.
Un représentant de la fédération nationale des services sociaux de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.
Un représentant du comité national de l'enfance.
Un représentant du comité national de défense contre la tuberculose.
Un représentant du service social d'aide aux émigrants.
Un représentant de la fédération des centres sociaux de France.
Le président du comité français de service social, ou son représentant.
Dix assistants ou assistantes de service social diplômés d'Etat dont deux directrices d'écoles de service social dési-

gnées par le comité d'entente des écoles de service social et huit assistants ou assistantes désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives.

Un représentant de l'association nationale des auxiliaires de service social.

Vingt membres désignés par le ministre de la santé publique et de la population en raison de leur compétence en matière de service social.

Art. 3. — Peuvent en outre être appelés à siéger en Conseil:

1° Avec voix délibérative, les représentants des ministres qui ne sont pas membres de droit dudit conseil pour les affaires intéressant leur département;

2° Avec voix consultative, les personnes qualifiées que le président estime utile de convoquer pour un débat déterminé.

Art. 4. — Les pouvoirs des membres du conseil ont une durée de trois ans. Ils peuvent être renouvelés. Tout membre du conseil cesse d'en faire partie s'il perd la qualité en raison de laquelle il a été appelé.

Art. 5. — Le conseil supérrieur se réunit au moins deux fois par an. Il peut se réunir en outre sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire.

Art. 6. — Le conseil supérieur comprend des sections spéciales dont le nombre et les attributions sont fixées par le ministre.

La désignation des présidents des sections et la répartition des membres du conseil entre elles sont faites par le ministre.

Art. 7. — Le conseil désigne des rapporteurs soit dans son sein, soit au dehors du conseil parmi les personnes ayant une compétence spéciale.

Art. 8. — Le secrétariat du conseil est assuré par le bureau compétent de la direction générale de la population et de l'entr'aide.

Art. 9. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 10. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Budget additionnel d'un établissement national de bienfaisance.

Par arrêté en date du 15 mars 1950, les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, pour l'exercice 1949, sont augmentées d'une somme de 4.942.006 F.

Complément à l'arrêté du 5 octobre 1949 relatif aux conditions à remplir pour l'aspirance aux fonctions de professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Par arrêté en date du 22 mars 1950, l'article 6 (§ B, épreuves instrumentales) de l'arrêté du 5 octobre 1949 est complété comme suit:

« Lorsqu'il s'agit de l'obtention du titre d'aspirant professeur chargé de l'enseignement du violon, l'une des quatre œuvres présentées par le candidat devra être écrite pour le piano; son exécution sera obligatoire, ainsi que l'une des trois œuvres écrites pour le violon.

« Le coefficient général de cette épreuve sera alors partagé de la façon suivante:

« Exécution au violon: coefficient 1.

« Exécution au piano: coefficient 2 ».

Médecins consultants régionaux de phtisiologie.

Par arrêté du 21 mars 1950:

Ont été nommés médecins consultants régionaux de phtisiologie, pour une nouvelle période de trois ans:

Pour la région de Bordeaux, M. le docteur Piechaud, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux.

Pour la région de Clermont-Ferrand, M. le docteur Lulon, professeur à l'école de médecine de Clermont-Ferrand.

Pour la région de Dijon, M. le docteur André Meyer, ex-chef de clinique à la faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux de Paris.

Pour la région de Lille, M. le docteur Gernez, professeur à la faculté de médecine de Lille.

Pour la région de Limoges, M. le professeur de Leobardy, directeur de l'école de médecine de Limoges.

Pour la région de Lyon, M. le docteur Dufourt, professeur à la faculté de médecine de Lyon.

Adjoint: M. le docteur Brun.

Pour la région de Marseille, M. le docteur Olmer, professeur à la faculté de médecine de Marseille.

Pour la région de Montpellier, M. le professeur Vidal, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

Pour la région de Nancy, M. le docteur Simonin, professeur à la faculté de médecine de Nancy.

Pour la région de Nantes, M. le docteur Bernou, président de la société d'études scientifiques sur la tuberculose à Châteaubriant (Loire-Inférieure).

Pour la région d'Orléans, M. le docteur Brouet, médecin des hôpitaux de Paris, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

Pour la région de Paris, M. le docteur Etienne Bernard, médecin des hôpitaux de Paris, professeur à la faculté de médecine de Paris (Seine et Seine-et-Oise).

Pour la région de Paris, M. le docteur Bariety, médecin des hôpitaux de Paris, professeur à la faculté de médecine de Paris (Seine-et-Marne, Oise, Eure-et-Loir).

Pour la région de Rennes, M. le docteur Courcoux, médecin des hôpitaux de Paris.

Pour la région de Rouen, M. le docteur Poix, membre de la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale.

Pour la région de Strasbourg, M. le docteur Vaucher, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.

Pour la région de Toulouse, M. le docteur Baudot, médecin des hôpitaux de Toulouse, professeur agrégé à la faculté.

Ont été nommés médecins consultants régionaux de tuberculose osseuse, pour une nouvelle période de trois ans:

Pour la zone Nord, M. le docteur Etienne Sorrel, ex-professeur de clinique chirurgicale à la faculté de Strasbourg.

Pour la zone Sud-Ouest, M. le docteur Rocher, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Bordeaux.

Pour la zone Sud-Est, M. le docteur Tavernier, professeur à la faculté de médecine de Lyon.

Est nommé médecin consultant de tuberculose génito-urinaire, pour une nouvelle période de trois ans et pour l'ensemble du territoire métropolitain, M. le docteur Fey, professeur de clinique d'urologie à la faculté de médecine de Paris.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 28 février 1950, Mlle Lorang (Marie), rédactrice à la direction départementale de la population de la Moselle, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mars 1950.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 21 mars 1950, Mme le docteur Ariste-Lebas, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 janvier 1950 avec le n° 6, est nommé médecin chef de service au quartier d'aliénés de l'hospice de Morlaix (poste créé).

Inspection de la santé et de la population.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mlle le docteur Streisguth, médecin inspecteur de la santé du Rhône, a été chargée, par intérim, des fonctions de directeur départemental de la santé de la Savoie.

Par arrêtés en date du 28 mars 1950, les médecins inspecteurs stagiaires de la santé dont les noms suivent, ont été affectés à l'école nationale de la santé publique, en qualité de médecins élèves, à compter du 30 janvier 1950:

M. le docteur Bonamour (Nièvre).

Mme le docteur Broyelle (Seine).

M. le docteur Cheron (Hautes-Alpes).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. le docteur Aublant (Léon), inspecteur général de la santé et de la population de 1re classe, est placé en position de détachement en qualité de secrétaire général de l'Institut Pasteur, pour une période de cinq ans, à compter du 19 septembre 1949.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, M. le docteur Besnard, mis à la disposition du préfet de la Marne par arrêté du 30 janvier 1947 pour exercer les fonctions de médecin des dispensaires antituberculeux de son département, est nommé médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente), en remplacement de M. le docteur Mercier, en congé de longue durée.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 25 mars 1949, sont inscrits pour l'année 1950, sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (par ordre alphabétique):

Candidatures de l'administration centrale.

MM. Bietry, administrateur civil.
Bontz, administrateur civil.
Bourguin, agent supérieur.
Mmes Brault, administrateur civil.
Breuil, administrateur civil
MM. Bureau, administrateur civil.
Chasse, administrateur civil.
Mlle Cherechewski, administrateur civil
MM. Chatel, agent supérieur.
Collignon, administrateur civil.
Desplanques, agent supérieur.
Faggianelli, administrateur civil.
Fournier (Jean), administrateur civil.
Fromageau, agent supérieur.
Mme Garsault, administrateur civil.
MM. Le Drogoa, agent supérieur.
Lillaz, administrateur civil.
Mme le docteur Martin, inspecteur de la santé, affectée en qualité de sous-chef de bureau à l'administration centrale.
MM. Peraud, inspecteur général de la santé et de la population, en service détaché.
Père-Lahaille-Dare, administrateur civil.
Mlle Pretrel, administrateur civil.
MM. Quesnel, administrateur civil.
Serpaggi, administrateur civil.
Terras, administrateur civil.

Candidatures des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

MM. Chaumel, économe à la maison maternelle nationale.
Descouard, receveur à l'hospice national des Quinze-Vingts.
Dieu, économe à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
Jacquelin, économe à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
Michelou, receveur à l'établissement national des convalescentes du Vésinet.
Morin, receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon.
Paris, économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.
Santoni, économe à l'hospice national des Quinze-Vingts.
Thomas, receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.

En application de l'ordonnance du 15 juin 1945.

M. Pelle, ancien secrétaire de direction du centre d'hygiène mentale de Marseille.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-325 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1950:

Page 3033, 1re colonne, 44e ligne, au lieu de: « du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France », lire: « du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre »; article 1er, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « soit intérieure au 1er septembre 1939 », lire: « soit antérieure au 1er septembre 1939 ».

Page 3034, article 5, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « soit au titre du déporté politique », lire: « soit au titre de déporté politique »; article 10, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Deux déportée politiques », lire: « Deux déportés politiques ».

Page 3035, article 19, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « des pensions et les textes subséquents en faveur des soldats », lire: « des pensions et par le décret du 16 avril 1932 et les textes subséquents en faveur des soldats »; article 24, 40 et 41e ligne, au lieu de: « Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France », lire: « Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de la France ».

Décret n° 50-353 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1949:

Page 3273, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre », lire: « économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre ».

Page 3275, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « par l'autorité consulaire la plus proche », lire: « par l'autorité consulaire française la plus proche ».

Décret n° 50-367 modifiant les tableaux annexés au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1950: page 3381, article 1er, 1re colonne, au lieu de: « Tableau A », lire: « Tableau D »; article 8, colonne du tableau intitulée Conditions d'accès, 5e ligne, au lieu de: « par le centre départemental », lire: « par le centre départemental d'orientation professionnelle ».

Composition des commissions administratives paritaires des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Le ministre d'Etat et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;
Vu le décret du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;
Vu le décret du 9 juillet 1929 modifié, portant statut du cadre spécial du personnel des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;
Vu le décret n° 46-1316 du 4 juin 1946 portant statut du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;
Vu le décret n° 46-1348 du 4 juin 1946 portant statut du personnel professionnel et de service des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;
Vu l'arrêté interministériel du 21 janvier 1948 fixant la composition des commissions administratives paritaires des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;
Sur le rapport du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1948 est modifié et complété comme suit, en ce qui concerne la commission paritaire n° 3:

COMMISSION PARITAIRE N° 3	NOMBRE de représentants du personnel.	NOMBRE de représentants de l'administration.
Professeurs et moniteurs d'enseignement général	1	5
Chefs d'ateliers, de culture et d'élevage.	2	
Moniteurs d'atelier	2	

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 6 mai 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 29 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, du sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs géomètres adjoints stagiaires à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du protectorat de la République française au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) organise un concours pour le recrutement de seize ingénieurs géomètres adjoints stagiaires, à partir du 4 juillet 1950.

Ce concours aura lieu simultanément à Rabat (division de la conservation foncière et du service topographique), Paris, Bordeaux, Strasbourg, Marseille (office du protectorat de la République française au Maroc) et Alger (gouvernement général de l'Algérie).

Tous renseignements sur la carrière des ingénieurs géomètres, ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours, seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), à Rabat, ou aux directeurs des offices du protectorat de la République française au Maroc.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), à Rabat, au plus tard un mois avant la date du concours.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie.

Les exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie sont informés que, dans la limite où le permettra l'équilibre des échanges commerciaux, des licences pourront être accordées pour les contingents de bois suivants.

Grumes de résineux bostrychés.....	20.000 m³
Sciages de résineux bostrychés.....	20.000 —

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules modèle 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis, à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification;

3° Un certificat forestier faisant ressortir que le pétitionnaire ou l'exploitant forestier qui lui a vendu les bois a abattu et façonné, dans les délais impartis par les cahiers des charges, un volume de bois bostrychés supérieur au tonnage qu'il destine à l'exportation dans les proportions de 5 m³ pour 1 m³ de grumes et de 10 m³ de grumes pour 1 tonne de sciages.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 du montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suède.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert, à destination de la Suède, les contingents de bois suivants:

Grumes de chêne à sciage.....	3.300 m³
Grumes de hêtre.....	800 —
Grumes de noyer à sciage.....	300 —

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules modèle 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis, à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Les demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 du montant du contrat.

Avis aux importateurs de viande de mouton en provenance de Hongrie.

(Poste 3 de l'accord commercial franco-hongrois.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie, publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1949, les importateurs sont informés qu'un contingent de 20 millions de francs de viande de mouton est ouvert à l'importation.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'un contrat d'un vendeur hongrois habilité par les autorités compétentes hongroises.

Ces demandes devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), où elles ne seront valablement reçues qu'à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 5 avril 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

7	gagnent	6.000 F.
6	—	2.000 F.
8	—	2.000 F.
33	—	20.000 F.
37	—	20.000 F.
76	—	20.000 F.
001	—	50.000 F.
389	—	50.000 F.
104	—	100.000 F.
180	—	100.000 F.
1.320	—	400.000 F.
2.317	—	400.000 F.
4.013	—	400.000 F.
5.045	—	400.000 F.
1.693	—	500.000 F.
2.173	—	500.000 F.
6.199	—	500.000 F.
8.332	—	500.000 F.
02.590	—	1.000.000 F.
02.888	—	1.000.000 F.
03.434	—	1.000.000 F.
09.294	—	1.000.000 F.
09.945	—	1.000.000 F.
16.537	—	1.000.000 F.
22.125	—	1.000.000 F.
23.865	—	1.000.000 F.
24.575	—	1.000.000 F.
46.605	—	1.000.000 F.
48.719	—	1.000.000 F.
49.963	—	1.000.000 F.
49.666	—	1.000.000 F.
52.581	—	1.000.000 F.
57.862	—	1.000.000 F.
59.635	—	1.000.000 F.
65.066	—	1.000.000 F.
66.427	—	1.000.000 F.
66.775	—	1.000.000 F.
71.263	—	1.000.000 F.
77.633	—	1.000.000 F.
91.043	—	1.000.000 F.
91.554	—	1.000.000 F.
95.123	—	1.000.000 F.
02.319	—	2.000.000 F.
35.198	—	2.000.000 F.
50.072	—	2.000.000 F.
50.932	—	2.000.000 F.
84.606	—	2.000.000 F.

Les billets portant les numéros:

072.340	gagnent	5.000.000 F.
085.168	—	5.000.000 F.
107.533	—	5.000.000 F.
117.495	—	5.000.000 F.
118.863	—	5.000.000 F.
249.663	—	5.000.000 F.
028.483	—	10.000.000 F.
069.798	—	10.000.000 F.
089.630	—	10.000.000 F.
255.910	—	10.000.000 F.
229.270	—	20.000.000 F.
234.291	—	20.000.000 F.
128.200	—	50.000.000 F.
173.109	—	50.000.000 F.

Le tirage de la quatorzième tranche 1950 aura lieu le 12 avril à Marrakech (Maroc).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Loire.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département de la Loire.

Les médecins du corps de l'inspection de la santé candidats à ce poste sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à dater du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur principal de la santé dans le département de la Seine.

Un poste de médecin inspecteur principal de la santé est déclaré vacant dans le département de la Seine.

Les inspecteurs principaux de la santé candidats à ce poste sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines, à dater du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Loudéac (Côtes-du-Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Loudéac (Côtes-du-Nord).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, à M. le directeur départemental de la population des Côtes-du-Nord, préfecture de Saint-Brieuc.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Larressore (Basses-Pyrénées).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Larressore (Basses-Pyrénées).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1949, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 avril 1950 — Cours relevés avant Bourse	6 avril 1950 — Cours cotés en Bourse
349 60	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 60 .....
696 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 .. ..
1205 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1205 50 .....
8140 ..	8140 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8140 .. ..
163 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	N. C. .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 30 MARS 1950	AU 23 MARS 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		63.929.707.937 »	60.997.813.601 »
Monnaies divisionnaires		1.918.591.028 »	1.932.889.151 »
Comptes courants postaux		12.232.962.979 »	12.035.820.937 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		42.200.000.000 »	42.500.000.000 »
Bons du Trésor négociables :			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		166.000.000.000 »	161.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	289.591.966.638 »		
Effets escomptés sur l'étranger	57.078.153 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	29.278.990.500 »	389.007.275.000 »	369.938.239.056 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	70.079.239.689 »		
Effets négociables achetés en France (10)		123.013.433.868 »	120.522.831.732 »
Avances à 30 jours sur effets publics		14.637.574.000 »	16.468.196.000 »
Avances sur titres		5.101.394.274 »	5.216.496.837 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		13.435.923.765 »	12.494.582.490 »
Divers		17.875.871.933 »	13.417.224.341 »
Total		1.477.766.274.065 Fr.	1.444.907.633.426 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.321.854.900.900 »	1.286.616.275.530 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	24.431.139 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	22.431.622.804 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	59.419.407.419 »	138.083.078.427 »	136.507.155.250 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56.177.617.365 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		17.316.457.534 »	21.272.365.452 »
Total		1.477.766.274.065 Fr.	1.444.907.633.426 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949.
(4) (Convention ou 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, loie des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 3 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938.
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Grandes Brasseries et Malteries de CHAMPIGNEULLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : CHAMPIGNEULLES (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Nancy n° 357.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 1er mai 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
349	1949	5.599	1948	8.061	1949
352	1947	5.610	1948	8.124	1949
361	1947	5.618	1949	8.128	1949
368	1947	5.622	1948	8.213	1949
369	1947	5.644	1949	8.335	1949
375	1947	5.693	1948	8.363	1949
378	1948	5.756	1949	8.584	1949
925	1947	5.758	1949	8.628	1949
1.163	1948	5.947	1949	8.706	1948
1.167	1949	5.971	1949	8.845	1949
1.261	1949	6.005	1949	8.931	1948
1.314	1949	6.059	1949	8.976	1949
1.428	1949	6.095	1949	9.002	1947
1.487	1948	6.511	1949	9.053	1949
1.691	1949	6.526	1949	9.493	1949
1.747	1949	6.648	1948	9.512	1948
1.765	1948	6.670	1949	9.546	1948
1.766	1948	6.673	1949	9.601	1949
2.223	1947	6.702	1949	9.611	1948
2.280	1949	7.057	1949	9.618	1949
2.323	1949	7.075	1948	9.741	1949
2.619	1949	7.091	1948	9.770	1948
2.816	1949	7.100	1947	9.774	1948
2.913	1949	7.117	1947	9.783	1949
2.967	1949	7.126	1948	9.808	1948
2.980	1949	7.129	1947	9.849	1949
2.992	1948	7.139	1947	9.881	1949
2.995	1948	7.146	1947	9.893	1949
3.100	1949	7.193	1949	9.901	1949
3.121	1949	7.191	1949	9.904	1949
3.158	1949	7.196	1949	9.909	1948
3.436	1949	7.256	1948	9.911	1948
3.510	1949	7.332	1949	9.938	1949
3.759	1949	7.411	1949	9.948	1948
3.858	1948	7.430	1948	9.984	1948
3.865	1948	7.516	1948	10.064	1948
4.059	1949	7.563	1948	10.085	1948
4.207	1948	7.604	1948	10.088	1949
4.629	1949	7.610	1949	10.092	1948
4.913	1949	7.618	1948	10.140	1949
4.922	1948	7.625	1949	10.143	1949
5.229	1949	7.678	1947	10.229	1949
5.292	1948	7.771	1949	10.266	1948
5.377	1949	7.785	1947	10.273	1948
5.462	1949	7.789	1949	10.280	1947
5.470	1949	7.908	1949	10.328	1948
5.566	1949	7.963	1947	10.401	1949
5.572	1949	8.021	1949	10.441	1948
5.578	1948	8.046	1948	10.589	1949
5.581	1948	8.051	1948	10.623	1949
10.631	1949	12.772	1948	16.032	1949
10.654	1949	12.856	1949	16.309	1948
10.716	1948	13.194	1947	16.320	1948
10.829	1948	13.220	1949	16.357	1949
10.856	1948	13.454	1947	16.803	1948
10.868	1949	13.580	1949	17.289	1949
10.887	1948	13.615	1948	17.336	1948
11.040	1948	13.713	1949	17.855	1949
11.242	1949	13.730	1949	17.914	1949
11.307	1949	13.792	1949	17.924	1949
11.319	1949	13.804	1948	17.928	1949
11.499	1947	13.820	1948	18.029	1949
11.521	1949	13.832	1948	18.324	1949
11.868	1948	13.971	1949	18.508	1949
11.869	1948	14.099	1949	18.915	1948
11.937	1949	14.178	1948	18.924	1947
12.051	1949	13.351	1949	18.932	1948
12.087	1949	14.346	1949	18.953	1947
12.390	1949	15.070	1949	18.966	1949
12.405	1948	15.252	1949	18.986	1948
12.431	1948	15.320	1949	19.001	1949
12.489	1949	15.321	1949	19.300	1948
12.483	1949	15.334	1948	19.435	1949
12.706	1949	15.464	1949	19.627	1949
12.746	1947	15.687	1947	19.615	1948
12.749	1948	15.807	1949	19.667	1949
12.761	1948	15.900	1949	19.672	1949
12.766	1948	15.988	1949	19.796	1949

TOMBAREL FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : GRASSE
R. C. : Grasse n° 4528.

Obligations 4 1/2 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 45 obligations amorties au troisième tirage (7e amortissement) effectué le 23 mars 1950** (la société a racheté 65 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
206 à 210	46	766 à 770	45	**1.266 à 1.270**	50
226 à 230	46	911 à 915	46	1.316 à 1.320	46
236 à 240	45	1.001 à 1.005	46	1.326 à 1.330	46
341 à 345	46	**1.011 à 1.015**	50	1.396 à 1.400	45
466 à 470	45	**1.021 à 1.025**	50	**1.416 à 1.420**	50
486 à 490	46	**1.051 à 1.055**	50	1.531 à 1.535	46
491 à 495	50	1.081 à 1.085	45	1.546 à 1.550	46
646 à 650	50	1.136 à 1.140	46	**1.596 à 1.600**	50
686 à 690	45	**1.181 à 1.185**	50	1.601 à 1.605	46
706 à 710	45	**1.226 à 1.230**	50	1.626 à 1.630	45
716 à 720	45	1.236 à 1.240	46	1.676 à 1.680	46
751 à 755	46	**1.261 à 1.265**	50		

Les obligations sorties au tirage du 23 mars 1950 seront remboursables à partir du 1er mai 1950.

Société Immobilière de l'Union Interalliée

Société anonyme au capital de 5 millions de francs

Siège social : à PARIS, 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré

Registre du commerce : Seine n° 7242.

OBLIGATIONS 5 0/0 1928

Echéance du 15 avril 1950.

Numéros des 252 obligations sorties le 6 mars 1950 au vingt-deuxième tirage (amortissement 1950) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage et aucune opposition ne frappait à cette date des coupons de titres libres d'opposition).

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
6	1947	659	1950	1.445	1943
14	1950	679	1950	1.446	1949
27	1950	710	1950	1.447	1940
29	1947	712	1950	1.448	1943
42	1949	743	1950	1.453	1948
46	1948	748	1950	1.458	1944
47	1949	757	1950	1.459	1944
56	1950	770	1950	1.462	1949
59	1950	862	1950	1.464	1942
68	1950	890	1950	1.470	1944
76	1950	893	1950	1.471	1941
81	1950	912	1950	1.476	1945
87	1950	949	1950	1.520	1950
91	1950	964	1950	1.522	1950
115	1950	1.000	1950	1.540	1950
127	1947	1.028	1950	1.585	1950
135	1950	1.064	1950	1.626	1950
137	1947	1.079	1950	1.662	1950
139	1949	1.082	1950	1.688	1950
140	1950	1.093	1950	1.722	1950
146	1948	1.128	1950	1.744	1950
156	1949	1.138	1950	1.770	1950
166	1949	1.144	1950	1.782	1950
177	1949	1.217	1950	1.787	1950
203	1947	1.241	1950	1.788	1950
209	1948	1.250	1949	1.807	1950
213	1950	1.270	1949	1.819	1949
214	1949	1.278	1950	1.854	1950
216	1948	1.285	1950	1.856	1941
221	1948	1.288	1950	1.857	1948
224	1948	1.303	1947	1.858	1945
227	1948	1.308	1950	1.862	1941
228	1949	1.314	1950	1.863	1947
230	1947	1.319	1950	1.865	1944
240	1947	1.320	1949	1.867	1945
250	1949	1.326	1945	1.868	1947
256	1950	1.331	1949	1.869	1946
267	1946	1.338	1949	1.870	1950
290	1948	1.344	1950	1.873	1941
295	1949	1.352	1948	1.879	1945
299	1950	1.354	1943	1.880	1948
302	1947	1.355	1940	1.885	1946
307	1949	1.356	1939	1.887	1943
308	1947	1.357	1941	1.889	1944
309	1950	1.358	1939	1.891	1941
310	1950	1.360	1948	1.892	1947
315	1948	1.362	1945	1.893	1945
324	1940	1.364	1949	1.895	1947
342	1946	1.370	1941	1.896	1943
343	1950	1.371	1942	1.897	1940
345	1949	1.373	1940	1.898	1948
349	1947	1.378	1943	1.921	1950
351	1946	1.379	1939	1.942	1950
380	1942	1.384	1949	1.980	1950
382	1950	1.387	1948	1.985	1945
396	1950	1.388	1941	1.987	1946
400	1949	1.390	1940	1.988	1946
408	1949	1.391	1950	1.989	1939
420	1950	1.393	1941	1.993	1940
452	1950	1.396	1949	1.995	1940
460	1950	1.398	1947	1.996	1949
478	1950	1.401	1942	1.998	1943
482	1943	1.411	1949	1.999	1946
505	1949	1.415	1943	2.000	1949
522	1949	1.416	1945	2.002	1946
524	1950	1.418	1946	2.006	1946
537	1949	1.420	1947	2.007	1946
538	1950	1.423	1940	2.008	1950
556	1949	1.426	1944	2.013	1939
603	1950	1.430	1940	2.014	1945
604	1950	1.432	1943	2.015	1945
620	1950	1.436	1941	2.017	1948
626	1950	1.443	1947	2.023	1947
2.029	1943	3.134	1949	4.443	1950
2.031	1944	3.136	1943	4.446	1950
2.039	1947	3.137	1949	4.456	1950
2.040	1950	3.142	1940	4.502	1950
2.041	1947	3.143	1945	4.510	1950
2.042	1949	3.147	1943	4.580	1950
2.050	1947	3.204	1950	4.647	1945
2.056	1950	3.229	1950	4.649	1946
2.071	1950	3.231	1950	4.650	1945
2.086	1950	3.301	1950	4.652	1942
2.087	1950	3.323	1950	4.653	1946
2.089	1949	3.329	1950	4.656	1940
2.098	1947	3.334	1950	4.658	1941
2.121	1950	3.344	1950	4.660	1945
2.124	1948	3.345	1950	4.663	1934
2.145	1948	3.380	1949	4.665	1942
2.146	1949	3.383	1949	4.666	1937
2.152	1947	3.400	1950	4.685	1950
2.154	1950	3.419	1950	4.709	1950
2.159	1948	3.490	1950	4.722	1950
2.161	1949	3.498	1950	4.723	1950
2.163	1947	3.525	1950	4.742	1950
2.167	1950	3.526	1950	4.745	1950
2.177	1947	3.538	1950	4.748	1950
2.183	1948	3.567	1950	4.773	1950
2.186	1949	3.593	1950	4.777	1950
2.202	1948	3.607	1950	4.781	1950
2.210	1948	3.614	1950	4.797	1950
2.218	1949	3.658	1950	4.801	1950
2.222	1947	3.688	1950	4.812	1950
2.234	1950	3.695	1950	4.844	1950
2.236	1948	3.701	1950	4.861	1950
2.245	1949	3.715	1950	4.940	1950
2.252	1947	3.739	1949	4.951	1950
2.255	1948	3.771	1950	4.959	1950
2.258	1949	3.774	1949	5.005	1950
2.259	1950	3.779	1949	5.011	1944
2.260	1949	3.783	1949	5.016	1945
2.263	1949	3.789	1950	5.017	1944
2.266	1949	3.800	1949	5.018	1946
2.267	1950	3.804	1949	5.021	1948
2.293	1950	3.808	1950	5.023	1946
2.308	1950	3.819	1950	5.024	1949
2.339	1950	3.827	1949	5.026	1948
2.344	1950	3.836	1950	5.033	1945
2.349	1950	3.861	1950	5.037	1948
2.371	1950	3.862	1949	5.039	1945
2.375	1950	3.867	1950	5.045	1944
2.418	1950	3.870	1949	5.047	1949
2.420	1950	3.878	1950	5.048	1945
2.423	1950	3.883	1950	5.049	1943
2.478	1950	3.886	1949	5.050	1948
2.482	1950	3.889	1949	5.056	1949
2.489	1950	3.891	1950	5.068	1949
2.503	1950	3.897	1949	5.071	1950
2.565	1950	3.904	1950	5.072	1948
2.567	1950	3.915	1949	5.073	1945
2.573	1950	3.930	1950	5.074	1950
2.607	1950	3.940	1949	5.075	1943
2.671	1950	3.948	1949	5.077	1949
2.695	1950	3.950	1949	5.079	1948
2.714	1950	3.955	1950	5.084	1946
2.719	1950	3.961	1949	5.086	1948
2.740	1950	3.978	1949	5.088	1944
2.744	1950	3.982	1950	5.097	1950
2.746	1950	3.998	1949	5.098	1946
2.756	1950	4.007	1949	5.102	1943
2.881	1950	4.027	1949	5.108	1950
2.937	1950	4.053	1950	5.119	1950
2.938	1950	4.066	1949	5.127	1950
2.953	1950	4.073	1949	5.135	1950
2.964	1950	4.090	1949	5.151	1950
2.975	1950	4.093	1950	5.157	1950
2.981	1950	4.108	1950	5.172	1950
2.984	1950	4.131	1950	5.175	1950
2.993	1950	4.138	1949	5.205	1950
2.998	1950	4.140	1950	5.211	1950
3.046	1950	4.153	1950	5.228	1950
3.049	1950	4.155	1949	5.232	1950
3.059	1950	4.161	1949	5.266	1950
3.100	1945	4.175	1950	5.281	1950
3.101	1948	4.176	1949	5.313	1948
3.102	1945	4.193	1950	5.322	1950
3.104	1937	4.196	1950	5.325	1947
3.106	1944	4.221	1949	5.330	1947
3.107	1944	4.223	1950	5.335	1946
3.111	1946	4.232	1949	5.336	1946
3.112	1949	4.241	1949	5.346	1950
3.114	1946	4.267	1950	5.352	1946
3.115	1946	4.292	1949	5.356	1949
3.126	1950	4.312	1949	5.357	1949
3.128	1944	4.327	1949	5.368	1950
3.129	1950	4.436	1950	5.370	1948
3.133	1944	4.439	1950	5.382	1946

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
5.391	1948	5.637	1941	5.716	1948
5.403	1947	5.639	1946	5.759	1949
5.404	1949	5.650	1947	5.760	1945
5.409	1948	5.653	1949	5.761	1948
5.419	**1950**	5.654	1940	5.762	1940
5.423	1949	5.662	1944	5.771	1945
5.436	**1950**	5.675	1949	5.774	1949
5.440	**1950**	5.676	1946	5.778	1947
5.448	**1950**	5.677	1943	5.781	1949
5.461	1947	5.680	1941	5.784	1946
5.463	**1950**	5.682	1948	5.790	1942
5.465	**1950**	5.683	1944	5.791	1944
5.474	1946	5.684	1945	5.792	1944
5.477	1949	5.685	1948	5.795	1942
5.478	1947	5.687	1949	**5.825**	**1950**
5.492	1949	5.688	1947	5.834	1945
5.496	1947	**5.689**	**1950**	**5.837**	**1950**
5.504	1948	**5.691**	**1950**	**5.883**	**1950**
5.512	1948	5.693	1945	**5.901**	**1950**
5.521	1948	5.699	1944	**5.916**	**1950**
5.524	1948	**5.703**	**1950**	**5.922**	**1950**
5.531	1946	5.711	1942	5.962	1939
5.535	1947	5.715	1941	5.963	1944
5.536	1947	5.716	1949	5.964	1939
5.537	**1950**	5.717	1943	5.965	1943
5.538	**1950**	5.722	1945	5.967	1940
5.539	1949	5.723	1947	5.974	1939
5.547	**1950**	5.725	1946	5.976	1941
5.553	1948	5.726	1946	5.977	1943
5.572	**1950**	**5.730**	**1950**	5.979	1944
5.606	1947	5.731	1946	5.981	1946
5.616	1948	5.732	1942	5.988	1944
5.621	1949	5.734	1941	5.991	1944
5.624	1949	5.735	1949	5.997	1945
5.627	1945	5.741	1949	5.998	1945
5.629	1947	5.742	1946	5.999	1941

Numéros des coupons devant être rattachés aux titres.

Remboursement 1934, 6e tirage, coupon n° 7, 15 avril 1935.
— 1937, 9e — — 10, — 1938.
— 1939, 11e — — 12, — 1940.
— 1940, 12e — — 13, — 1941.
— 1941, 13e — — 14, — 1942.
— 1942, 14e — — 15, — 1943.
— 1943, 15e — — 16, — 1944.
— 1944, 16e — — 17, — 1945.
— 1945, 17e — — 18, — 1946.
— 1946, 18e — — 19, — 1947.
— 1947, 19e — — 20, — 1948.
— 1948, 20e — — 21, — 1949.
— 1949, 21e — — 22, — 1950.
— 1950, 22e — — 23, — 1951.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

LA LABORIEUSE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES (EN LIQUIDATION)

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE PREIZE, A TROYES

BUREAU DU LIQUIDATEUR:
AUX COOPÉRATEURS DE CHAMPAGNE, A CHATEAU-THIERRY

Quinzième tirage du 22 mars 1950.

Titres à amortir..... 418
Titres rachetés..... Néant

Reste à amortir..... 418

Les 418 obligations dont les numéros suivent, de l'émission 5,50 0/0 de mai 1932, sont remboursables à 500 F, à partir du 1er mai 1950.

376	377	379	380	381	2.036	2.053	2.077	2.093	2.113
386	387	388	389	391	2.131	2.157	2.158	2.185	2.188
394	395	396	397	400	2.227	2.245	2.266	2.284	2.302
402	411	413	414	415	2.321	2.339	2.359	2.378	2.396
416	417	422	440	459	2.413	2.427	2.456	2.479	2.491
478	499	516	534	554	2.510	2.530	2.547	2.569	2.588
577	591	611	628	650	2.607	2.627	2.644	2.662	2.682
666	687	706	725	747	2.702	2.720	2.739	2.756	2.779
763	782	803	820	837	2.796	2.815	2.833	2.854	2.871
858	875	899	916	936	2.891	2.909	2.929	2.949	2.967
961	971	1.027	1.028	1.029	2.987	3.004	3.025	3.043	3.062
1.039	1.039	1.040	1.041	1.043	3.081	3.097	3.118	3.138	3.157
1.044	1.045	1.046	1.047	1.058	3.178	3.197	3.224	3.233	3.251
1.059	1.060	1.276	1.293	1.314	3.271	3.293	3.337	3.338	3.347
1.336	1.354	1.370	1.389	1.409	3.366	3.384	3.410	3.422	3.444
1.430	1.447	1.466	1.483	1.503	3.461	3.480	3.500	3.521	3.522
1.521	1.866	1.884	1.903	1.927	3.524	3.606	3.607	3.608	3.609
1.941	1.961	1.979	1.997	2.018	3.610	3.611	3.614	3.708	3.727
3.746	3.765	3.785	3.804	3.822	6.064	6.084	6.101	6.120	6.141
3.841	3.861	3.879	3.899	3.913	6.158	6.177	6.196	6.217	6.235
3.934	3.955	3.974	3.993	4.010	6.254	6.273	6.293	6.315	6.330
4.037	4.039	4.040	4.041	4.042	6.350	6.368	6.389	6.393	6.394
4.043	4.044	4.045	4.046	4.047	6.395	6.396	6.397	6.399	6.400
4.049	4.050	4.054	4.058	4.061	6.403	6.405	6.406	6.408	6.634
4.063	4.064	4.066	4.068	4.069	6.653	6.669	6.690	6.710	6.729
4.070	4.071	4.074	4.075	4.076	6.747	6.768	6.785	6.854	6.855
4.544	4.564	4.581	4.601	4.611	6.856	6.857	6.858	6.860	6.862
4.665	4.671	4.677	4.696	4.715	6.864	6.866	6.867	6.868	7.033
4.734	4.753	4.769	4.789	4.810	7.051	7.065	7.090	7.109	7.128
4.840	4.849	4.867	4.886	4.905	7.147	7.166	7.183	7.204	7.223
4.924	4.945	4.962	4.982	5.000	7.241	7.261	7.280	7.299	7.318
5.019	5.037	5.064	5.066	5.068	7.337	7.355	7.376	7.394	7.413
5.069	5.070	5.071	5.171	5.190	7.431	7.451	7.469	7.489	7.508
5.208	5.228	5.247	5.265	5.285	7.527	7.546	7.567	7.584	7.603
5.301	5.324	5.342	5.360	5.381	7.622	7.641	7.660	7.678	7.700
5.400	5.418	5.437	5.456	5.475	7.717	7.736	7.756	7.774	7.791
5.493	5.513	5.533	5.551	5.570	7.812	7.830	7.850	7.869	7.888
5.588	5.608	5.627	5.645	5.665	7.907	7.926	7.929	7.932	7.935
5.683	5.703	5.722	5.741	5.760	7.938	7.941	7.944	7.947	7.950
5.780	5.797	5.818	5.836	5.856	7.953	7.956	7.959	7.962	7.965
5.874	5.893	5.911	5.931	5.946	7.968	7.971	7.974	7.978	7.983
5.974	5.988	6.008	6.011	6.015	7.986	7.990	7.994		

Le remboursement de ces obligations sera effectué après payement du coupon n° 36, à échéance du 1er mai 1950, au bureau du liquidateur, à Château-Thierry (Aisne), 48, Grande-Rue, à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et à tous les guichets de la Société générale.

Les obligations amorties ci-dessus cessent d'être productives d'intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

Tirage 1941.

1.730

Tirage 1942.

5.240 6.513

Tirage 1943.

1.791

Tirage 1944.

1.777 6.375 7.128

Tirage 1945.

419 473 2.773 5.709 6.373 7.398

Tirage 1946.

431 455 1.463 1.776 1.779 1.127
4.307 4.824 5.207 5.711

Tirage 1947.

76	77	78	79	80
81	82	83	85	86
87	426	452	471	492
691	712	867	912	1.461
1.780	1.781	1.782	1.783	1.786
1.787	1.788	1.789	1.793	1.794
1.795	3.133	4.233	4.613	4.614
4.615	4.616	4.618	4.621	4.622
4.624	4.625	4.626	4.627	4.629
4.633	4.634	4.635	4.637	4.638
4.639	4.640	4.641	4.642	4.643
4.644	4.645	4.646	4.647	4.650
4.652	4.653	4.656	4.658	4.659
4.660	4.818	4.820	4.821	4.822
4.825	4.827	4.828	4.830	4.831
4.832	4.833	5.751	5.817	5.954

Tirage 1948.

415	467	571	677	871
1.852	1.999	3.386	3.417	3.680
3.995	4.201	4.225	4.246	4.629
4.650	5.140	5.191	5.213	5.402
5.483	5.549	5.800	6.326	6.409
6.619	6.978	7.005		

Tirage 1949.

357	358	372	423	453
472	493	533	552	576
593	692	713	792	813
831	852	872	892	914
972	1.111	1.112	1.157	1.392
1.433	1.492	1.853	1.855	1.889
1.913	1.933	2.012	2.033	2.052
2.069	2.511	2.612	2.772	2.793
3.131	3.336	3.353	3.432	3.592
3.652	3.850	3.932	4.033	4.153
4.172	4.212	4.230	4.252	4.352
4.419	4.430	4.433	4.472	4.492
4.532	4.552	4.592	4.612	4.663
4.664	4.672	4.712	4.752	4.774
4.872	4.891	4.953	4.972	4.990
5.012	5.022	5.072	5.132	5.152
5.192	5.211	5.232	5.272	5.432
5.452	5.472	5.572	5.593	5.712
5.752	5.812	5.832	5.852	5.892
5.912	5.932	5.955	6.007	6.012
6.055	6.075	6.092	6.152	6.172
6.192	6.216	6.223	6.332	6.352
6.631	6.651	6.816	6.875	6.951
7.133	7.152	7.172	7.612	7.733
7.892	7.904	7.910	7.916	7.922
7.928	7.934	7.940	7.946	7.952
7.958	7.966			

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1911

DE LA

Société des forces motrices de la Haute-Vezère.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1911) de la Société des forces motrices de la Haute-Vezère, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1915.

5.338

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 73392.

Liste des 1.190 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 21 mars 1950 (remboursement du 20 avril 1950, coupon du 20 octobre 1950 attaché)

25 — 100 — 260 — 3.687 à 3.697 — 3.703 à 3.707 — 3.126 à 3.143 — 3.170 — 3.177 à 3.187 — 3.192 à 3.198 — 3.206 — 3.270 à 3.286 — 3.290 à 3.292 — 3.297 et 3.298 — 3.376 à 3.382 — 3.386 — 3.392 à 3.411 — 3.420 à 3.433 — 3.438 à 3.450 — 3.476 à 3.478 — 3.495 à 3.499 — 3.503 à 3.515 — 3.550 — 3.577 et 3.578 — 3.584 — 3.590 — 3.611 à 3.616 — 3.627 à 3.640 — 3.646 à 3.655 — 3.689 à 3.698 — 3.725 — 3.751 à 3.769 — 3.780 à 3.787 — 3.800 à 3.810 — 3.816 — 3.822 à 3.825 — 3.881 à 3.883 — 3.889 à 3.900 — 3.930 à 3.941 — 3.941 à 3.956 — 3.963 et 3.964 — 3.967 à 3.969 — 3.973 à 3.975 — 4.026 à 4.029 — 4.041 à 4.045 — 4.049 et 4.050 — 4.058 — 4.077 à 4.080 — 4.086 à 4.090 — 4.092 à 4.099 — 4.125 — 4.144 à 4.197 — 4.206 à 4.218 — 4.251 à 4.254 — 4.258 et 4.259 — 4.266 — 4.268 à 4.277 — 4.283 à 4.307 — 4.321 à 4.324 — 4.350 et 4.351 — 4.359 à 4.364 — 4.375 — 4.431 à 4.433 — 4.436 à 4.438 — 4.440 et 4.441 — 4.441 à 4.447 — 4.477 à 4.489 — 4.493 à 4.501 — 4.503 à 4.520 — 4.552 à 4.554 — 4.563 et 4.564 — 4.570 à 4.587 — 4.591 à 4.605 — 4.612 à 4.634 — 4.640 à 4.650 — 4.676 et 4.677 — 4.683 et 4.684 — 4.688 à 4.697 — 4.699 à 4.708 — 4.719 à 4.722 — 4.731 — 4.735 — 4.740 à 4.752 — 4.755 à 4.770 — 4.772 à 4.787 — 4.795 à 4.797 — 4.851 à 4.864 — 4.869 à 4.882 — 4.885 à 4.889 — 4.897 à 4.906 — 4.909 à 4.922 — 4.951 à 4.959 — 4.987 à 4.999 — 5.001 à 5.009 — 5.011 à 5.020 — 5.038 à 5.048 — 5.055 à 5.059 — 5.065 à 5.076 — 5.085 à 5.099 — 5.125 à 5.137 — 5.168 à 5.170 — 29.141 à 29.174 — 29.200 à 29.204 — 29.207 à 29.250 — 29.261 à 29.270 — 29.300 à 29.318 — 29.350 — 29.400 — 29.426 à 29.449 — 29.475 à 29.487 — 29.493 à 29.500 — 29.557 — 29.561 — 29.566 à 29.576 — 29.579 à 29.583 — 29.585 à 29.590 — 29.627 à 29.630 — 29.636 à 29.649 — 29.675 à 29.679 — 29.683 à 29.688 — 29.711 à 29.731 — 29.736 à 29.747 — 29.778 et 29.779 — 29.784 à 29.791 — 29.807 à 29.836 — 29.838 à 29.843 — 29.846 à 29.850 — 29.925 — 29.954 à 29.958 — 29.960 à 29.965 — 30.000.

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 avril 1950 aux guichets suivants, à raison de 1.000 F net: la Société générale, l'Union européenne industrielle et financière, l'Union des mines, la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, la Banque Varin-Bernier et Cie.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Remboursement du 20 avril 1942.

9.624 et 9.625 — 14.748 à 14.750 — 21.721 à 21.725 — 24.421

Remboursement du 20 avril 1943.

14.946 à 14.949 — 15.004 — 24.220 — 24.222 à 24.224 — 28.112 et 28.113 — 28.189 à 28.191 — 28.193 — 29.909 à 29.911

Remboursement du 20 avril 1944.

67 à 74 — 469 à 474 — 750 à 757 — 761 à 764 — 817 — 1.453 — 1.457 et 1.458 — 1.460 à 1.462 — 1.955 — 2.200 à 2.203 — 2.205 à 2.207 — 5.523 et 5.524 — 8.501 — 10.549 — 13.248 et 13.249 — 15.589 et 15.590 — 15.595 et 15.596 — 16.709 — 16.707 et 16.708 — 16.710 — 16.713 — 17.353 à 17.355 — 17.361 à 17.508 — 18.125 — 19.275 et 19.276 — 19.290 et 19.291 — 20.592 et 20.593 — 21.477 à 21.479 — 23.219 — 25.375 à 25.383 — 25.391 à 25.399 — 25.900 — 26.005 à 26.021 — 27.875 — 27.878 — 27.880 à 27.882 — 27.896 à 27.898 — 28.500 — 29.191 — 29.194 — 29.197 et 29.198 — 29.657 à 29.659.

Remboursement du 20 avril 1945.

10 à 17 — 349 — 553 — 611 à 619 — 968 et 969 — 1.547 — 1.887 — 2.900 à 2.918 — 3.009 et 3.010 — 3.238 à 3.249 — 4.116 à 4.118 — 5.376 à 5.378 — 5.650 à 5.655 — 5.671 à 5.674 — 6.000 et 6.001 — 6.007 — 6.014 à 6.018 — 6.020 et 6.021 — 7.083 à 7.086 — 7.092 — 7.613 et 7.644 — 8.779 à 8.782 — 9.544 à 9.558 — 10.225 à 10.227 — 10.251 — 11.500 et 11.501 — 11.518 — 12.515 à 12.519 — 12.775 à 12.784 — 12.825 et 12.826 — 12.830 et 12.831 — 12.839 — 14.075 — 14.096 à 14.099 — 14.246 à 14.249 — 17.838 — 19.186 — 19.188 — 19.197 à 19.199 — 19.382 et 19.383 — 24.955 et 24.956 — 25.251 à 25.256 — 25.272 à 25.275 — 25.301 à 25.304 — 25.321 à 25.325 — 26.451 et 26.452 — 26.930 à 26.932 — 26.944 — 27.362 à 27.365 — 28.159 à 28.163 — 28.610 — 28.613 à 28.617 — 28.841.

Remboursement du 20 avril 1947.

113 à 121 — 240 à 247 — 351 à 373 — 422 — 662 — 664 — 1.363 — 1.366 à 1.370 — 1.426 à 1.429 — 1.433 — 3.863 à 3.866 — 4.024 et 4.025 — 5.301 à 5.312 — 5.321 et 5.322 — 7.473 à 7.480 — 7.497 — 10.391 à 10.396 — 10.399 et 10.400 — 12.597 à 12.601 — 12.628 à 12.632 — 16.109 à 16.113 — 16.122 — 16.639 à 16.642 — 17.837

Remboursement du 20 avril 1948.

1.171 — 1.201 et 1.202 — 1.210 — 1.223 — 1.225 — 2.630 et 2.631 — 3.901 à 3.903 — 4.053 et 4.054 — 4.826 à 4.830 — 4.848 — 6.334 à 6.337 — 7.162 — 7.175 — 7.901 à 7.906 — 8.749 — 9.329 et 9.330 — 9.349 et 9.350 — 10.043 — 11.279 à 1.299 — 11.626 à 11.628 — 15.156 à 15.158 — 15.172 à 15.200 — 16.176 à 16.185 — 16.189 à 16.492 — 16.499 et 16.500 — 17.654 et 17.655 — 17.661 à 17.670 — 20.940 — 20.942 — 22.383 à 22.388 — 22.390 à 22.398 — 25.630 et 25.631 — 25.678 — 25.690 et 25.691 — 29.607 à 29.609.

Remboursement du 20 avril 1949.

210 — 212 et 213 — 222 et 223 — 300 — 350 — 421 à 425 — 433 à 436 — 439 — 447 à 449 — 575 — 589 à 603 — 613 à 617 — 621 à 623 — 710 à 722 — 775 — 785 à 787 — 792 à 799 — 825 — 829 à 832 — 840 à 844 — 846 — 848 — 854 et 855 — 866 à 870 — 897 à 899 — 925 — 933 — 916 — 975 — 1.053 et 1.054 — 1.058 — 1.060 et 1.061 — 1.063 à 1.067 — 1.072 à 1.083 — 1.106 à 1.141 — 1.144 à 1.150 — 1.172 à 1.174 — 1.176 et 1.177 — 1.179 — 1.182 à 1.190 — 1.192 — 1.226 à 1.231 — 1.234 — 1.236 à 1.239 — 1.245 à 1.263 — 1.274 à 1.280 — 1.286 à 1.290 — 1.310 et 1.311 — 1.327 — 1.330 à 1.332 — 1.340 à 1.350 — 1.400 à 1.402 — 1.405 — 1.420 à 1.425 — 1.459 — 1.550 — 1.553 à 1.556 — 1.562 et 1.563 — 1.568 à 1.575 — 1.589 à 1.600 — 1.626 — 1.635 à 1.652 — 1.655 — 1.687 et 1.688 — 1.690 à 1.699 — 1.701 — 1.712 et 1.713 — 1.715 et 1.716 — 1.719 — 1.722 — 1.729 à 1.734 — 1.737 — 1.740 — 1.748 et 1.749 — 1.752 — 1.754 à 1.759 — 1.763 à 1.765 — 1.767 à 1.780 — 1.785 et 1.786 — 1.803 à 1.817 — 1.851 à 1.866 — 1.874 — 1.900 — 1.902 — 1.904 — 1.927 et 1.928 — 1.943 — 1.975 — 2.050 à 2.090 — 2.092 à 2.095 — 2.098 — 2.100 à 2.125 — 2.203 — 2.230 — 2.321 — 2.324 — 2.350 à 2.363 — 2.383 et 2.384 — 2.395 — 2.426 — 2.431 et 3.132 — 2.438 à 2.442 — 2.455 — 2.458 à 2.463 — 2.468 — 2.473 à 2.477 — 2.495 et 2.496 — 2.500 à 2.509 — 2.515 à 2.517 — 2.522 et 2.523 — 2.528 — 2.539 à 2.546 — 2.557 à 2.582 — 2.585 à 2.587 — 2.593 à 2.596 — 2.609 à 2.612 — 2.614 et 2.615 — 2.653 et 2.654 — 2.658 à 2.662 — 2.665 à 2.669 — 2.675 — 2.726 à 2.729 — 2.771 et 2.775 — 2.776 — 2.785 — 2.791 — 2.813 à 2.827 — 2.845 à 2.856 — 2.859 à 2.863 — 2.866 à 2.873 — 2.877 et 2.878 — 2.886 à 2.888 — 2.891 et 2.892 — 2.897 à 2.899 — 2.953 à 2.955 — 2.963 à 2.972 — 2.978 à 2.999 — 3.025 — 3.032 — 3.040 à 3.049 — 3.075 à 3.078.

Grande Quincaillerie Générale Andrez-Brajon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

SAINT-DIE (VOSGES)

Registre du commerce: n° 4231.

Obligations 5 1/2 0/0 1932 de 1.000 F.

Liste des numéros sortis au seizième tirage du 20 mars 1950 et remboursables le 1er avril 1950.

2	17	19	27	52	59	71	510	549	580	585	592	616	619
110	144	148	207	225	234	239	633	733	789	793	808	910	990
251	282	296	362	375	377	383	996						
401	408	420	437	450	475	477							

Il reste à rembourser sur les tirages antérieurs le n° 700.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1913

DE LA

Société des forces motrices du Plateau Central.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la Société des forces motrices du Plateau Central, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 726 MILLIONS DE FRANCS

52, RUE D'ANJOU, A PARIS

Liste des obligations 3 0/0, 1re série avril 1859; 2e série 1864 à 1869; 3e série 1893 à 1907, sorties au tirage du 16 février 1950, remboursables à 500 F à partir du 1er avril 1950, sous déduction des impôts et prélèvements fixés par les lois en vigueur. Ces obligations sont imprimées en caractères gras.

En ce qui concerne les obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs à celui du 16 février 1950, le millésime figure en regard.

141 à 150	**10**	
164		(46)
221 à 230	**10**	
256 et 257		(48)
262 à 264		(49)
361 à 370	**10**	
547 à 550		(46)
612		(45)
619 et 620		(45)
663 et 664		(47)
695 et 696		(48)
699 et 700		(48)
813 et 814		(44)
883 à 887		(48)
1.194 à 1.196		(46)
1.301 à 1.303		(49)
1.305 à 1.307		(49)
1.309		(49)
1.328		(44)
1.471 à 1.473		(46)
1.512 à 1.514		(49)
1.519		(49)
1.531	**1**	
1.535 à 1.540	**6**	
1.576 à 1.580		(49)
1.581 à 1.590	**10**	
1.641 à 1.650	**10**	
1.651 à 1.660	**10**	
1.719		(47)
1.721 à 1.726	**6**	
1.729 et 1.730	**2**	
1.761 à 1.763		(48)
1.988 et 1.989		(49)
2.061 à 2.070	**10**	
2.102 et 2.103		(48)
2.105 à 2.110		(48)
2.164		(47)
2.186 et 2.187		(47)
2.189		(47)
2.195		(47)
2.231 à 2.240	**10**	
2.271 à 2.280	**10**	
2.293		(48)
2.449 et 2.450		(46)
2.581		(40)
2.601 et 2.602		(44)
2.606		(44)
2.708 et 2.709		(47)
2.826 à 2.830		(49)
2.903		(49)
3.011 à 3.017	**7**	
3.020	**1**	
3.042 à 3.046		(48)
3.117 et 3.118		(48)
3.281 à 3.290	**10**	
3.301 à 3.304		(48)
3.308		(48)
3.341		(45)
3.383 à 3.388		(49)
3.390		(49)
3.461 à 3.470	**10**	
3.496		(49)
3.582 à 3.585		(47)
3.726		(49)
3.730		(49)
3.831 à 3.840	**10**	
3.948 à 3.950		(38)
4.276 et 4.277		(48)
4.501		(49)
4.631		(41)
4.712 et 4.713		(47)
4.715 et 4.716		(47)
4.762 et 4.763		(49)
4.807 à 4.809		(49)
4.861 à 4.870	**10**	
4.871 et 4.872		(46)
4.875 et 4.876		(46)
4.961		(49)
5.031 à 5.040	**10**	
5.161 à 5.170	**10**	
5.282		(45)
5.291 à 5.300	**10**	
5.379		(49)
5.431 et 5.432		(39)
5.461 à 5.467	**7**	
5.551		(48)
5.553 à 5.556		(48)
5.601 à 5.610	**10**	
5.629 et 5.630		(49)
5.704 et 5.705		(49)
5.707 et 5.708		(49)
5.791 à 5.800	**10**	
6.136		(47)
6.178 à 6.180		(48)
6.392 et 6.393		(49)
6.621		(48)
6.733		(47)
6.912 à 6.915		(49)
6.918 à 6.920		(49)
6.930		(42)
6.945		(44)
6.987 et 6.988		(49)
6.990	**1**	
7.005 à 7.007		(43)
7.126		(49)
7.128		(49)
7.132		(48)
7.195		(44)
7.245		(47)
7.249 et 7.250		(47)
7.335		(48)
7.401 à 7.410	**10**	
7.501 à 7.510	**10**	
7.571 à 7.580	**10**	
7.595		(48)
7.772		(46)
7.790		(49)
7.866 et 7.867		(48)
7.923		(47)
7.928		(47)
8.008		(47)
8.010		(47)
8.071 et 8.072		(49)
8.076 et 8.077		(49)
8.079		(49)
8.103		(48)
8.108 et 8.109		(48)
8.121 à 8.129		(49)
8.241		(47)
8.244		(47)
8.326		(48)
8.329		(48)
8.472 et 8.473		(43)
8.663		(49)
8.667		(49)
8.670		(49)
8.785		(46)
9.003		(45)
9.070		(49)
9.255		(44)
9.468		(47)
9.681 à 9.684		(49)
9.688		(49)
9.691		(48)
9.755 à 9.760		(49)
9.819		(40)
9.921 à 9.930	**10**	
10.009 et 10.010		(47)
10.159 et 10.160		(47)
10.351		(47)
10.356 et 10.357		(47)
10.369		(49)
10.383		(42)
10.801 à 10.810	**10**	
10.835 à 10.837		(48)
10.958 et 10.959		(46)
10.991 et 10.992		(49)
10.995 à 10.999		(49)
11.002 à 11.005		(49)
11.111 à 11.120	**10**	
11.171 à 11.180	**10**	
11.319 et 11.320		(46)
11.490		(31)
11.491		(35)
11.541		(48)
11.601 à 11.610	**10**	
11.646 à 11.648		(46)
11.724		(47)
11.731 à 11.740	**10**	
11.771 à 11.780	**10**	
11.781 à 11.790	**10**	
11.941		(49)
11.946 et 11.947		(49)
11.949 et 11.950		(49)
12.003		(47)
12.059		(41)
12.087 à 12.089		(41)
12.151 et 12.152		(46)
12.181 à 12.190	**10**	
12.201 à 12.203		(45)
12.611 et 12.612		(48)
12.614 à 12.616		(48)
12.666 et 12.667		(44)
12.722 et 12.723		(49)
12.725 et 12.726		(49)
12.730		(49)
12.757 à 12.760		(49)
12.800		(46)
12.801 à 12.804		(45)
12.816		(48)
12.855		(43)
12.861		(49)
12.867 à 12.870		(49)
12.891 à 12.900	**10**	
12.921 à 12.930	**10**	
13.001		(48)
13.069		(49)
13.093		(47)
13.315		(46)
13.319 et 13.320		(46)
13.500		(46)
13.601 à 13.610	**10**	
13.661		(49)
13.801 à 13.810	**10**	
13.831 à 13.833		(49)
13.834 à 13.840	**7**	
13.949		(49)
14.027		(40)
14.049		(46)
14.151 à 14.160	**10**	
14.341 et 14.342		(49)
14.345 et 14.346		(49)
14.349		(49)
14.354		(45)
14.357 et 14.358		(45)
14.585		(43)
14.601 à 14.610	**10**	
14.722		(48)
14.730		(48)
14.751 à 14.760	**10**	
14.881 à 14.890	**10**	
15.013 et 15.014		(48)
15.032		(39)
15.161 à 15.163		(46)
15.241		(48)
15.254		(43)
15.311 à 15.320	**10**	
15.321 à 15.323		(49)
15.325		(49)
15.351		(49)
15.357 et 15.358		(49)
15.371 à 15.380	**10**	
15.571 à 15.574		(48)
15.576		(48)
15.741 à 15.750	**10**	
15.791 à 15.800	**10**	
15.821		(47)
15.844		(49)
15.846		(49)
15.881 à 15.890	**10**	
15.931 à 15.940	**10**	
16.016		(47)
16.071 à 16.080	**10**	
16.131 à 16.140	**10**	
16.240		(41)
16.241		(49)
16.268		(47)
16.545		(49)
16.549		(49)
16.711 à 16.720	**10**	
16.771 à 16.780	**10**	
16.894 à 16.896		(49)
17.209 et 17.210		(49)
17.421 et 17.422		(47)
17.541		(49)
17.544		(49)
17.547		(49)
17.641 à 17.650	**10**	
17.705 et 17.706		(49)
17.721		(45)
17.741		(49)
17.745 et 17.746		(49)
17.748		(49)
17.791 et 17.792		(48)
17.891 à 17.900	**10**	
17.930		(48)
18.061 à 18.070	**10**	
18.086		(43)
18.112 et 18.113		(48)
18.201		(49)
18.208 à 18.210		(49)
18.231 à 18.240	**10**	
18.251		(49)
18.258		(49)
18.260		(49)
18.340		(49)
18.422		(46)
18.474		(49)
18.491 à 18.494		(48)
18.531		(49)
18.536 et 18.537		(49)
18.671 à 18.680	**10**	
18.921 à 18.923		(49)
18.930		(49)
18.941 à 18.950	**10**	
19.001 à 19.010	**10**	
19.071 à 19.080	**10**	
19.211 à 19.220	**10**	
19.329		(48)
19.361 et 19.362		(48)
19.365 et 19.366		(48)
19.465 à 19.468		(45)
19.591		(49)
19.599		(49)
19.714		(47)
19.717 et 19.718		(47)
19.801 et 19.802		(37)
19.995		(48)
20.069 et 20.070		(47)
20.071 à 20.080		(45)
20.141 à 20.150	**10**	
20.206		(46)
20.221 à 20.230	**10**	
20.255		(48)
20.257		(48)
20.259		(48)
20.261 et 20.262		(49)
20.266 à 20.268		(49)
20.361 à 20.270	**10**	
20.437		(44)
21.146		(46)
21.195 et 21.196		(46)
21.301		(49)
21.305 à 21.307		(49)
21.347 à 21.349		(48)
21.362 à 21.365		(47)
21.454 et 21.455		(46)
21.512		(49)
21.531	**1**	
21.535 à 21.540	**6**	
21.573		(49)
21.578		(49)
21.581 à 21.590	**10**	
21.641 à 21.650	**10**	
21.651 à 21.660	**10**	
21.719		(47)
21.721 à 21.726	**6**	
21.729 et 21.730	**2**	
21.768		(48)
21.864		(40)
21.985		(49)
21.987 et 21.988		(49)
21.990		(49)
22.061 à 22.070	**10**	
22.102		(48)
22.108		(48)
22.181		(47)
22.231 à 22.240	**10**	
22.271 à 22.280	**10**	
22.292		(48)
22.295		(48)
22.299		(48)
22.307 et 22.308		(47)
22.601		(44)
22.609 et 22.610		(48)
22.693		(48)
22.695 à 22.697		(48)
22.700		(41)
22.823 à 22.827		(49)
22.842 à 22.844		(45)
22.887 et 22.888		(43)
22.903 à 22.905		(49)
23.011 à 23.017	**7**	
23.020	**1**	
23.050		(48)
23.112		(48)
23.195 et 23.196		(48)
23.281 à 23.290	**10**	
23.307		(48)
23.319		(45)
23.382 et 23.383		(49)
23.387 à 23.390		(49)
23.461 à 23.470	**10**	
23.491 et 23.492		(49)
23.497 à 23.499		(49)
23.518		(45)
23.726		(49)
23.831 à 23.840	**10**	
24.262		(44)
24.276		(48)
24.510		(49)
24.761		(49)
24.763		(49)
24.769 et 24.770		(49)
24.801		(49)
24.803		(49)
24.810		(49)
24.861 à 24.870	**10**	
24.964		(49)
24.967 et 24.968		(49)
25.031 à 25.040	**10**	
25.161 à 25.170	**10**	
25.183		(47)
25.185		(47)
25.281 et 25.282		(45)
25.291 à 25.300	**10**	
25.371 à 25.374		(49)
25.461 à 25.467	**7**	
25.553		(48)
25.557		(48)
25.564		(44)
25.601 à 25.610	**10**	
25.612		(46)
25.620		(46)
25.621		(37)
25.627		(49)
25.630		(49)
25.779 et 25.780		(49)
25.791 à 25.800	**10**	
26.042		(45)
26.179		(48)
26.196		(42)
26.254		(43)
26.258		(43)
26.260		(43)
26.287		(45)
26.296 à 26.299		(48)
26.397		(49)
26.399 et 26.400		(49)
26.553 et 26.554		(45)
26.621 et 26.622		(48)
26.628 à 26.630		(48)
26.733		(47)
26.735 et 26.736		(47)
26.738		(47)
26.871 à 26.877		(48)
26.879		(48)
26.962 à 26.964		(47)
26.970		(47)
26.985		(49)
26.990	**1**	
27.121		(49)
27.135		(48)
27.233		(46)
27.249 et 27.250		(47)
27.337 et 27.338		(48)
27.401 à 27.410	**10**	
27.501 à 27.510	**10**	

27.571 à 27.580 10
27.596 (48)
27.614 à 27.618 (48)
27.772 (46)
27.778 (46)
27.873 et 27.874 (47)
27.996 et 27.997 (46)
28.074 à 28.080 (49)
28.105 à 28.109 (48)
28.123 et 28.124 (49)
28.127 (49)
28.149 et 28.150 (43)
28.247 et 28.248 (47)
28.283 et 28.284 (48)
28.437 (48)
28.440 (48)
28.663 (49)
28.665 (49)
28.724 (42)
28.819 et 28.820 (43)
28.872 (47)
29.005 (45)
29.212 (41)
29.317 (42)
29.685 (49)
29.687 (49)
29.693 (48)
29.695 et 29.696 (48)
29.700 (48)
29.865 et 29.866 (48)
29.868 (48)
29.870 (48)
29.921 à 29.930 10
29.972 (48)
30.004 à 30.007 (47)
30.105 et 30.106 (45)
30.118 et 30.119 (46)
30.151 à 30.154 (47)
30.428 à 30.430 (47)
30.467 (45)
30.801 à 30.810 10
30.838 (48)
30.991 et 30.992 (49)
30.994 (49)
30.996 (49)
31.001 et 31.002 (49)
31.009 et 31.010 (49)
31.111 à 31.120 10
31.171 à 31.180 10
31.350 (47)
31.541 (48)
31.548 (48)
31.601 à 31.610 10
31.731 à 31.740 10
31.771 à 31.780 10
31.781 à 31.790 10
31.943 et 31.944 (49)
31.950 (49)
32.009 (47)
32.177 (47)
32.181 à 32.190 10
32.207 (45)
32.449 (45)
32.504 (41)
32.511 et 32.512 (48)
32.523 (44)
32.711 à 32.716 (48)
32.752 (49)
32.891 à 32.900 10
32.921 à 32.930 10
32.949 et 32.950 (46)
33.060 (49)
33.074 (49)
33.078 et 33.079 (49)
33.091 (47)
33.094 à 33.097 (47)
33.105 (46)
33.259 (47)
33.601 à 33.610 10
33.626 (47)
33.664 (49)
33.772 et 33.773 (48)
33.801 à 33.810 10
33.832 et 33.833 (49)
33.834 à 33.840 7
33.908 et 33.909 (46)
33.944 (49)
33.948 et 33.949 (49)
34.151 à 34.160 10
34.349 (49)
34.601 à 34.610 10
34.722 et 34.723 (48)
34.751 à 34.760 10
34.881 à 34.890 10
35.012 (48)
35.014 et 35.015 (48)
35.110 (37)
35.111 à 35.114 (34)
35.178 à 35.180 (41)
35.244 (48)
35.246 à 35.248 (48)
35.311 à 35.320 10
35.322 (49)
35.351 (49)
35.354 à 35.356 (49)
35.371 à 35.380 10
35.725 et 35.726 (43)
35.741 à 35.750 10
35.791 à 35.800 10
35.827 et 35.828 (47)
35.846 et 35.847 (49)
35.849 (49)
35.881 à 35.890 10
35.931 à 35.940 10
36.071 à 36.080 10
36.131 à 36.140 10
36.168 et 36.169 (42)
36.244 et 36.245 (49)
36.248 (49)
36.421 et 36.422 (49)
36.542 à 36.541 (49)
36.547 (49)
36.549 et 36.550 (49)
36.711 à 36.720 10
36.771 à 36.780 10
36.900 (49)
37.201 à 37.203 (49)
37.394 (48)
37.641 à 37.650 10
37.710 (49)
37.741 à 37.744 (49)
37.746 et 37.747 (49)
37.749 (49)
37.800 (48)
37.891 à 37.900 10
38.061 à 38.070 10
38.202 à 38.205 (49)
38.231 à 38.240 10
38.251 à 38.256 (49)
38.261 (45)
38.270 (45)
38.291 à 38.300 (46)
38.424 (46)
38.473 et 38.474 (49)
38.493 et 38.494 (48)
38.496 (48)
38.498 (48)
38.538 à 38.540 (49)
38.671 à 38.680 10
38.730 et 38.731 (46)
38.740 (46)
38.941 à 38.950 10
39.001 à 39.010 10
39.071 à 39.080 10
39.128 (44)
39.171 à 39.175 (46)
39.205 (47)
39.209 et 39.210 (47)
39.211 à 39.220 10
39.230 (41)
39.244 (38)
39.287 (46)
39.324 (48)
39.361 (48)
39.465 (49)
39.591 (49)
39.594 (49)
39.714 (47)
39.717 (47)
39.913 (45)
40.203 à 40.205 (49)
40.209 et 40.210 (49)
40.433 (43)
40.505 (47)
40.560 (39)
40.561 à 40.570 10
40.616 (49)
40.620 (49)
40.681 à 40.690 10
40.741 à 40.750 10
40.831 et 40.832 (49)
40.835 à 40.839 (49)
41.071 à 41.080 10
41.164 et 41.165 (48)
41.191 et 41.192 (48)
41.216 (47)
41.461 (48)
41.641 à 41.650 10
41.661 à 41.670 10
41.862 (49)
41.971 à 41.980 (49)
42.021 à 42.030 10
42.073 et 42.074 (48)
42.105 (41)
42.352 (44)
42.365 à 42.468 (48)
42.471 à 42.474 (49)
42.728 et 42.729 (46)
42.845 et 42.846 (45)
42.858 à 42.860 (48)
42.963 (45)
43.038 et 43.039 (47)
43.511 (44)
43.571 à 43.580 10
43.631 à 43.640 10
43.751 à 43.760 10
43.806 à 43.810 (46)
43.863 (47)
43.922 (48)
43.951 à 43.957 (49)
44.038 à 44.040 (49)
44.051 et 44.052 (49)
44.056 à 44.059 (49)
44.378 et 44.379 (48)
44.426 à 44.428 (48)
44.438 et 44.439 (49)
44.561 (46)
44.564 (46)
44.678 (48)
44.754 (39)
44.944 (46)
45.007 et 45.008 (48)
45.041 à 45.045 (49)
45.121 à 45.129 (49)
45.211 à 45.220 10
45.278 à 45.280 (48)
45.292 (48)
45.300 (48)
45.331 à 45.340 10
45.357 (47)
45.365 à 45.367 (49)
45.462 à 45.467 (49)
45.643 et 45.644 (42)
45.652 à 45.654 (49)
45.656 (49)
45.709 et 45.710 (44)
45.736 et 45.737 (49)
46.070 (48)
46.093 (49)
46.191 à 46.195 (49)
46.211 à 46.220 10
46.311 à 46.320 10
46.431 (49)
46.433 et 46.434 (49)
46.437 à 46.440 (49)
46.590 (46)
46.751 à 46.760 10
47.014 (48)
47.017 (48)
47.019 (48)
47.320 (44)
47.351 à 47.360 10
47.361 à 47.364 (48)
47.391 à 47.400 10
47.418 et 47.419 (47)
47.518 (49)
47.520 (49)
47.709 (49)
47.811 (49)
48.024 et 48.025 (48)
48.031 à 48.040 10
48.051 (44)
48.061 à 48.070 10
48.311 à 48.320 10
48.571 (41)
48.574 et 48.575 (41)
48.645 à 48.649 (48)
49.071 à 49.080 10
49.181 à 49.190 10
49.281 à 49.290 10
49.291 à 49.300 10
49.411 à 49.417 (46)
49.461 à 49.470 10
49.620 (49)
49.696 (45)
49.753 (49)
49.755 et 49.756 (49)
49.771 et 49.772 (49)
49.777 et 49.778 (49)
49.977 et 49.978 (49)
50.446 (47)
50.475 (48)
50.480 (48)
50.481 à 50.490 10
50.514 (49)
50.520 (49)
50.541 à 50.550 10
50.731 à 50.740 10
50.857 (49)
50.944 (43)
51.011 (49)
51.019 et 51.020 (49)
51.081 à 51.090 10
51.105 (49)
51.108 et 51.109 (49)
51.121 à 51.130 10
51.539 (45)
51.541 à 51.550 10
51.610 (46)
51.611 (48)
51.620 (48)
51.778 à 51.780 (49)
51.854 et 51.855 (45)
51.878 et 51.879 (49)
51.906 à 51.908 (47)
51.911 à 51.920 10
52.242 (39)
52.361 et 52.362 (49)
52.405 (48)
52.451 à 52.455 (47)
52.496 (48)
52.730 (49)
52.801 à 52.810 10
53.211 à 53.214 (47)
53.338 et 53.339 (49)
53.351 (46)
53.392 (46)
53.501 (48)
53.520 (48)
53.541 (49)
53.546 à 53.550 (49)
53.838 à 53.840 3
53.846 à 53.850 (49)
53.871 à 53.880 10
53.889 et 53.890 (41)
53.891 à 53.900 10
53.941 à 53.944 (48)
53.949 (48)
53.971 à 53.980 10
54.084 à 54.086 (48)
54.088 (48)
54.091 à 54.093 (47)
54.152 à 54.154 (49)
54.157 et 54.158 (49)
54.190 (49)
54.301 à 54.310 10
54.591 à 54.600 10
54.641 à 54.650 (43)
54.651 à 54.660 (42)
54.744 (40)
54.901 à 54.910 10
54.986 à 54.989 (48)
55.021 à 55.030 10
55.081 à 55.090 10
55.095 (47)
55.101 à 55.110 10
55.199 et 55.200 (46)
55.235 et 55.236 (49)
55.240 (49)
55.241 (48)
55.361 à 55.364 (49)
55.571 à 55.580 10
55.741 à 55.750 10
55.763 et 55.764 (45)
55.791 (49)
55.821 à 55.830 10
55.871 et 55.872 (49)
55.875 (49)
55.878 (49)
56.006 et 56.007 (47)
56.051 à 56.060 10
56.080 (42)
56.193 et 56.194 (49)
56.220 (46)
56.221 à 56.230 10
56.231 (49)
56.324 (48)
56.327 et 56.328 (48)
56.584 à 56.590 (48)
56.798 à 56.800 (49)
56.896 et 56.897 (48)
57.160 (49)
57.241 (49)
57.245 (49)
57.508 à 57.510 (49)
57.521 à 57.530 10
57.531 à 57.540 10
57.563 (49)
57.568 (49)
57.569 et 57.570 2
57.741 à 57.743 (49)
57.748 (49)
57.861 à 57.870 10
58.051 (39)
58.085 (48)
58.088 à 58.090 (48)
58.131 (46)
58.133 et 58.134 (46)
58.361 à 58.370 10
58.413 (49)
58.418 (49)
58.420 (49)
58.478 (46)
58.536 (48)
58.677 (49)
58.787 à 58.790 (49)
58.974 (49)
58.980 (49)
58.991 à 59.000 10
59.207 et 59.208 (45)
59.341 (45)
59.411 et 59.412 (49)
59.417 (49)
59.678 et 59.679 (46)
59.693 (47)
59.751 à 59.760 (49)
59.769 et 59.770 2
59.887 et 59.888 (47)
60.072 et 60.073 (49)
60.091 à 60.100 10
60.191 à 60.200 10
60.241 à 60.250 10
60.425 et 60.426 (48)
60.481 à 60.483 (48)
60.491 à 60.500 10
60.581 à 60.590 10
60.618 à 60.620 (49)
60.679 (48)
60.744 à 60.747 (49)
60.921 à 60.930 10
60.962 (49)
60.968 à 60.970 (49)
61.111 à 61.120 10
61.146 à 61.149 (46)
61.236 à 61.240 (48)
61.471 à 61.480 10
61.481 à 61.490 10
61.681 et 61.682 (49)
61.684 (49)
61.686 (49)
61.688 (49)
61.811 à 61.820 10
61.841 à 61.845 (49)
61.847 à 61.849 (49)
61.855 (42)
61.963 (48)
61.983 à 61.988 (46)
61.991 à 62.000 10
62.058 (42)
62.068 (47)
62.071 à 62.080 10
62.148 (49)
62.183 et 62.184 (48)
62.231 à 62.240 10
62.320 (47)
62.425 et 62.426 (49)
62.430 (49)
62.461 à 62.470 10
62.509 et 62.510 (49)
62.621 à 62.623 (49)
62.630 (49)
62.737 à 62.740 (47)
62.761 à 62.763 (49)
62.971 et 62.972 (48)
62.977 (48)
63.001 à 63.010 10
63.041 (49)
63.043 et 63.044 (49)
63.047 et 63.048 (49)
63.078 et 63.079 (41)
63.096 à 63.098 (48)
63.141 à 63.150 10
63.193 (49)
63.196 à 63.200 (49)
63.251 à 63.260 10
63.383 (49)
63.431 à 63.435 (48)
63.688 (48)
63.712 (43)
63.791 à 63.793 (49)
63.795 (49)
63.891 à 63.895 (48)
63.966 à 63.970 (43)
63.991 (47)
64.064 (43)
64.206 à 64.208 (47)
64.324 et 64.325 (44)
64.361 à 64.370 10
64.382 à 64.386 (49)
64.389 et 64.390 (49)
64.511 à 64.520 10
64.581 (47)
64.585 (47)
64.655 (46)
64.721 à 64.730 10
64.774 à 64.777 (49)
64.813 (47)
64.820 (47)
64.887 à 64.890 (47)
64.993 (41)
65.071 à 65.080 10
65.114 à 65.116 (48)
65.181 à 65.190 10
65.208 (48)
65.248 (48)
65.321 (47)
65.551 et 65.552 (47)
65.555 (47)

65.621 (46)
65.641 à 65.650 10
65.761 à 65.770 10
65.934 à 65.940 (45)
66.021 à 66.030 (48)
66.081 (47)
66.141 à 66.150 10
66.227 (46)
66.301 à 66.310 10
66.378 et 66.379 (45)
66.391 à 66.395 (46)
66.397 et 66.398 (46)
66.427 à 66.430 (47)
66.447 et 66.448 (44)
66.519 et 66.520 (49)
66.581 (49)
66.585 à 66.588 (49)
66.599 et 66.600 (41)
66.661 à 66.666 (49)
66.803 à 66.805 (49)
66.863 (49)
67.132 à 67.135 (48)
67.197 à 67.200 (43)
67.201 à 67.210 (46)
67.281 à 67.290 (42)
67.364 (48)
67.377 à 67.380 (49)
67.471 et 67.472 (49)
67.475 à 67.478 (49)
67.480 (49)
67.891 à 67.900 10
68.051 et 68.052 (47)
68.251 à 68.253 (49)
68.256 à 68.260 (49)
68.323 et 68.324 (49)
68.384 (37)
68.509 à 68.511 (48)
68.541 à 68.550 10
68.842 (49)
68.846 et 68.847 (49)
68.849 (49)
68.993 et 68.994 (49)
69.091 à 69.100 (48)
69.133 (48)
69.171 à 69.180 10
69.308 et 69.309 (44)
69.334 à 69.340 (47)
69.431 à 69.437 (48)
69.501 à 69.510 10
69.517 à 69.519 (47)
69.570 (49)
69.601 à 69.610 10
69.618 (49)
69.827 à 69.830 (47)
69.861 à 69.870 10
69.881 à 69.890 10
70.151 à 70.153 (46)
70.181 à 70.190 10
70.538 (49)
70.540 (49)
70.550 (45)
70.561 à 70.567 (42)
70.681 (46)
70.753 (49)
70.771 à 70.774 (47)
70.841 à 70.844 (48)
71.021 à 71.030 10
71.129 et 71.130 (47)
71.302 (49)
71.304 (49)
71.307 à 71.309 (49)
71.327 (35)
71.351 à 71.360 10
71.411 à 71.420 10
71.421 à 71.425 (43)
71.661 à 71.670 10
71.774 à 71.777 (44)
71.818 à 71.820 (48)
71.821 à 71.828 (49)
72.131 à 72.140 10
72.161 à 72.170 10
72.221 à 72.230 10
72.242 (49)
72.266 et 72.267 (47)
72.315 à 72.320 (49)
72.346 à 72.349 (49)
72.361 à 72.370 10
72.521 à 72.530 10
72.571 à 72.580 10
72.631 à 72.640 10
72.651 à 72.660 (48)
73.014 (49)
73.095 à 73.097 (48)
73.099 et 73.100 (48)
73.191 à 73.200 10
73.571 à 73.580 10
73.661 à 73.670 10
73.853 (47)
73.858 et 73.859 (47)
73.921 à 73.930 10

74.091 à 74.093 (49)
74.191 à 74.200 10
74.227 à 74.230 (49)
74.291 à 74.300 10
74.319 et 74.320 (48)
74.491 à 74.500 10
74.524 et 74.525 (49)
74.527 (49)
74.529 (49)
74.541 (49)
74.550 (49)
74.581 (45)
74.589 (45)
74.821 à 74.824 (49)
75.116 (49)
75.119 (49)
75.761 à 75.768 (47)
75.916 à 75.920 (42)
76.011 et 76.012 (47)
76.101 à 76.110 10
76.143 (47)
76.150 (47)
76.151 à 76.160 10
76.171 (47)
76.204 (49)
76.208 (49)
76.408 et 76.409 (46)
76.757 et 76.758 (45)
77.041 à 77.050 10
77.161 à 77.170 10
77.351 à 77.360 10
77.541 à 77.550 10
77.701 à 77.710 10
77.819 et 77.820 (47)
77.837 à 77.840 (49)
77.851 à 77.855 (49)
77.860 (49)
78.041 à 78.050 10
78.091 à 78.100 10
78.161 (49)
78.163 (49)
78.194 et 78.195 (41)
78.212 (49)
78.219 et 78.200 (49)
78.221 à 78.228 (47)
78.354 à 78.360 (48)
78.361 à 78.370 (47)
78.412 à 78.414 (48)
78.486 (49)
78.501 à 78.504 (48)
78.534 à 78.537 (47)
78.661 à 78.670 10
78.882 (46)
78.961 à 78.970 10
78.991 à 79.000 10
79.101 à 79.110 10
79.151 à 79.160 10
79.256 et 79.257 (48)
79.291 à 79.300 10
79.435 (48)
79.481 à 79.490 10
79.581 à 79.585 (49)
79.796 et 79.794 (47)
79.811 à 79.820 10
80.042 à 80.045 (49)
80.101 et 80.102 (49)
80.111 à 80.120 10
80.222 (48)
80.256 et 80.260 (49)
80.261 à 80.270 10
80.320 (47)
80.333 (49)
80.405 (47)
80.451 à 80.460 10
80.483 et 80.484 (39)
80.506 à 80.508 (44)
80.511 et 80.512 (48)
80.514 et 80.515 (48)
80.520 (48)
80.841 à 80.819 (49)
80.861 à 80.870 10
80.922 à 80.925 (48)
81.066 (48)
81.145 et 81.146 (45)
81.149 (45)
81.277 à 81.280 (43)
81.281 à 81.290 10
81.313 (48)
81.315 (48)
81.342 (49)
81.346 à 81.350 (49)
81.361 à 81.370 10
81.398 (44)
81.441 (49)
81.445 et 81.446 (49)
81.561 à 81.570 10
81.588 (46)
81.753 (49)
81.756 et 81.757 (49)
81.801 à 81.810 10
81.821 (49)

81.871 à 81.880 10
81.995 à 82.000 (46)
82.151 à 82.160 10
82.281 à 82.290 10
82.327 (41)
82.444 à 82.447 (47)
82.461 à 82.470 10
82.531 à 82.537 (47)
82.548 (47)
82.571 à 82.580 10
82.591 à 82.600 10
82.731 (47)
82.773 à 82.780 10
82.811 à 82.820 10
82.853 et 82.854 (46)
82.881 à 82.884 (46)
82.888 (46)
83.021 à 83.030 10
83.053 (47)
83.157 et 83.158 (48)
83.220 (49)
83.254 à 83.257 (47)
83.324 à 83.329 (49)
83.412 (49)
83.502 à 83.505 (48)
84.091 à 84.100 10
84.542 à 84.550 (48)
84.631 à 84.640 10
84.711 à 84.719 (41)
84.901 (48)
84.906 à 84.910 (48)
85.023 (48)
85.028 et 85.029 (48)
85.094 (48)
85.131 à 85.140 10
85.221 à 85.230 10
85.335 à 85.340 (49)
85.396 (44)
85.444 (48)
85.446 (48)
85.448 (48)
85.556 à 85.559 (41)
85.571 à 85.580 10
85.671 et 85.672 (45)
85.772 à 85.777 (48)
85.779 et 85.780 (48)
85.781 à 85.790 (49)
85.821 à 85.830 10
85.840 (47)
85.841 à 85.845 (49)
85.847 à 85.850 (49)
85.931 à 85.940 10
85.941 à 85.950 10
85.978 à 85.980 (47)
86.061 à 86.070 10
86.161 à 86.170 10
86.601 à 86.610 10
86.722 (42)
86.727 et 86.728 (42)
86.831 à 86.840 10
86.953 à 86.960 (48)
86.981 (48)
87.042 à 87.045 (47)
87.060 (47)
87.116 et 87.117 (49)
87.143 (47)
87.169 et 87.170 (46)
87.171 (41)
87.441 et 87.442 (49)
87.444 à 87.447 (49)
87.481 à 87.490 10
87.541 à 87.550 10
87.609 (48)
87.651 à 87.660 10
87.693 à 87.698 (49)
88.031 et 88.032 (48)
88.161 à 88.165 (44)
88.234 à 88.240 (48)
88.252 (49)
88.260 (49)
88.281 à 88.290 10
88.321 à 88.330 10
88.391 à 88.400 10
88.431 à 88.440 10
88.441 à 88.450 10
88.473 (49)
88.647 (48)
88.661 à 88.670 10
88.781 à 88.790 10
88.852 à 88.854 (45)
88.861 et 88.862 (49)
88.866 à 88.870 (49)
88.881 à 88.890 10
89.081 à 89.090 10
89.191 à 89.200 10
89.541 à 89.550 10
89.673 à 89.695 (43)
89.694 et 89.695 (48)
89.700 (48)
89.771 à 89.780 10
89.842 (44)

89.871 à 89.878 (49)
90.103 (49)
90.161 à 90.170 10
90.181 à 90.190 10
90.321 à 90.325 (48)
90.328 et 90.329 (48)
90.473 (49)
90.475 à 90.480 (49)
90.561 à 90.570 10
90.702 (48)
90.791 à 90.796 (48)
90.901 à 90.910 10
91.034 et 91.035 (49)
91.038 (49)
91.151 à 91.160 10
91.266 (44)
91.391 à 91.400 10
91.611 à 91.613 (48)
91.961 (49)
92.002 (48)
92.011 à 92.015 (48)
92.041 à 92.050 10
92.251 (47)
92.401 à 92.410 10
92.509 (39)
92.651 (49)
92.653 (49)
92.656 à 92.660 (49)
92.771 à 92.780 10
92.811 à 92.820 10
92.941 à 92.950 10
93.001 à 93.010 10
93.071 à 93.080 10
93.082 et 93.083 (48)
93.371 à 93.380 10
93.462 à 93.467 (49)
93.501 (48)
93.506 (48)
93.561 à 93.570 10
93.611 à 93.620 10
93.689 (48)
93.851 à 93.860 10
94.101 à 94.110 (49)
94.161 et 94.162 (41)
94.171 à 94.180 10
94.255 et 94.256 (16)
94.261 à 94.270 10
94.461 (49)
94.467 à 94.470 (49)
94.501 à 94.510 10
94.529 (49)
94.551 et 94.552 (45)
94.602 et 94.603 (49)
94.621 (39)
94.796 (46)
94.801 à 94.808 (48)
95.012 à 95.015 (47)
95.042 (49)
95.044 (49)
95.170 (48)
95.231 à 95.240 10
95.248 (44)
95.326 (47)
95.330 (47)
95.331 à 95.340 10
95.449 et 95.450 (49)
95.621 à 95.630 10
95.661 (49)
95.666 et 95.667 (49)
95.711 à 95.720 10
95.751 (48)
95.771 à 95.780 10
95.812 (48)
95.901 à 95.910 10
95.932 à 95.934 (48)
95.937 (48)
95.965 (49)
95.967 (49)
95.970 (49)
96.019 et 96.020 (46)
96.031 à 96.034 (49)
96.036 et 96.037 (49)
96.291 à 96.300 10
96.431 à 96.440 10
96.501 à 96.510 10
96.801 à 96.810 10
97.061 à 97.070 10
97.141 à 97.150 10
97.216 et 97.217 (48)
97.451 à 97.460 10
97.511 à 97.514 (48)
97.541 à 97.550 10
97.791 à 97.800 10
97.891 à 97.900 10
98.041 et 98.042 (49)
98.044 (49)
98.232 à 98.234 (49)
98.418 (36)
98.451 à 98.460 (47)
98.461 à 98.466 (48)

98.468 (48)
98.551 et 98.552 (46)
98.586 (39)
98.591 à 98.600 10
98.611 à 98.620 10
98.906 et 98.907 (42)
99.032 et 99.033 (47)
99.041 à 99.050 10
99.109 (47)
99.233 (19)
99.241 à 99.250 10
99.425 (49)
99.591 à 99.600 10
99.631 à 99.640 10
99.741 (49)
99.910 (48)
100.005 (46)
100.134 (48)
100.140 (48)
100.231 à 100.239 (49)
100.397 (19)
100.471 à 100.480 10
100.611 à 100.620 10
100.636 à 100.640 (25)
100.657 (42)
100.681 à 100.690 10
100.701 (46)
100.891 à 100.893 (49)
100.900 (49)
100.929 et 100.930 (39)
100.931 (45)
100.951 à 100.960 10
101.039 et 101.040 (46)
101.061 à 101.070 10
101.231 à 101.239 (47)
101.275 (49)
101.280 (49)
101.433 à 101.436 (42)
101.471 à 101.480 10
101.551 à 101.560 10
101.731 et 101.732 (44)
101.761 à 101.770 10
101.811 et 101.812 (43)
101.863 et 101.864 (21)
101.909 (49)
102.011 à 102.020 10
102.068 et 102.069 (45)
102.106 (48)
102.131 à 102.140 10
102.201 à 102.210 10
102.244 à 102.250 (47)
102.251 à 102.260 10
102.422 et 102.423 (18)
102.471 à 102.480 10
102.542 et 102.543 (48)
102.536 à 102.539 (47)
102.568 (48)
102.653 et 102.654 (46)
102.672 à 102.674 (47)
102.680 (47)
102.693 à 102.698 (43)
102.701 à 102.710 10
102.749 et 102.750 (45)
102.787 et 102.788 (47)
102.897 (49)
103.112 (44)
103.118 à 103.120 (44)
103.121 et 103.122 (35)
103.254 (49)
103.257 à 103.260 (49)
103.321 à 103.323 (49)
103.389 et 103.390 (41)
103.391 à 103.400 10
103.414 (44)
103.420 (44)
103.531 à 103.540 10
103.542 à 103.550 9
103.651 à 103.660 10
103.771 à 103.776 (47)
103.781 à 103.790 10
103.801 (42)
103.871 à 103.880 10
104.011 à 104.016 (49)
104.019 (49)
104.026 à 104.030 (49)
104.034 à 104.038 (16)
104.054 (49)
104.060 (49)
104.171 à 104.180 10
104.241 à 104.250 10
104.311 et 104.312 (46)
104.329 et 104.330 (46)
104.408 (44)
104.454 (44)
104.511 à 104.520 (49)
104.541 à 104.550 10
104.711 à 104.720 10
104.731 à 104.740 10
104.861 à 104.864 (46)

104.870 (46)
105.055 (47)
105.102 à 105.110 (49)
105.136 et 105.137 (44)
105.245 à 105.250 (46)
105.282 à 105.285 (48)
105.371 à 105.380 10
105.591 à 105.600 10
105.621 à 105.630 10
105.642 à 105.645 (49)
105.648 à 105.650 (49)
105.701 (49)
105.770 (44)
105.790 (48)
105.811 (49)
105.921 à 105.923 (49)
105.995 (42)
106.151 à 106.154 (44)
106.197 à 106.200 (49)
106.202 à 106.210 (49)
106.283 (49)
106.303 à 106.310 (48)
106.591 et 106.592 (47)
106.598 (47)
106.623 (49)
106.626 à 106.630 (49)
106.661 à 106.670 10
106.831 à 106.840 10
107.121 à 107.130 10
107.151 à 107.160 10
107.331 à 107.340 10
107.365 à 107.369 (49)
107.601 à 107.605 (49)
107.608 à 107.610 (49)
107.738 à 107.740 (45)
107.768 à 107.770 (42)
107.781 et 107.782 (44)
107.831 et 107.832 (48)
107 851 à 107.860 10
108.031 à 108.040 10
108.156 et 108.157 (46)
108.173 à 108.180 (40)
108.181 (45)
108.201 à 108.203 (48)
108.221 à 108.230 10
108 251 à 108.270 10
108.291 à 108.300 10
108.492 et 108.493 (47)
108.581 à 108.590 10
108.663 (47)
108.667 et 108.668 (47)
108.757 à 108.760 (44)
108.808 et 108.809 (46)
108.907 (43)

108.914 à 108.916 (47)
108.951 à 108.955 (49)
109.001 (47)
109.109 (47)
109.261 à 109.270 10
109.341 à 109.344 (46)
109.441 à 109.450 10
109.481 à 109.490 10
109.630 (48)
109.648 et 109.649 (38)
109.811 à 109.820 10
109.881 à 109.890 10
110.059 (45)
110.230 (47)
110.341 à 110.350 10
110.516 à 110.520 (44)
110.612 (48)
110.651 à 110.660 10
110.682 à 110.684 (46)
110.688 à 110.690 (46)
111.045 (44)
111.051 à 111.060 10
111.071 à 111.080 10
111.081 à 111.090 10
111.288 et 111.289 (49)
111.321 à 111.327 (49)
111.345 (49)
111.375 (43)
111.421 à 111.430 10
111.531 à 111.540 10
111.621 à 111.630 10
111.731 à 111.740 (47)
111.771 à 111.780 10
111.923 (48)
112.152 (46)
112.151 (46)
112.156 et 112.157 (46)
112.195 à 112.197 (49)
112.242 (48)
112.244 (48)
112.361 à 112.370 10
112.391 à 112.400 10
112.451 à 112.453 (49)
112.459 et 112.460 (49)
112.517 à 112.520 (48)
112.539 et 112.540 (47)
112.583 à 112.585 (49)
112.587 et 112.588 (49)
112.690 (49)
112.698 (49)
112.761 à 112.770 10
112.771 à 112.780 (39)
112.801 à 112.810 10
112.981 à 112.990 10

113.091 à 113.100 10
113.116 (47)
113.141 à 113.150 10
113.220 (46)
113.931 à 113.940 10
114.481 à 114.490 10
114.671 à 114.675 (48)
114.681 à 114.690 10
114.711 et 114.712 (48)
114.718 à 114.720 (48)
114.722 (47)
114.753 et 114.754 (49)
114.931 à 114.940 10
115.031 (48)
115.033 (48)
115.266 (47)
115.270 (47)
115.301 (47)
115.310 (47)
115.373 (48)
115.389 et 115.390 (47)
115.461 à 115.470 10
115.501 à 115.510 10
115.512 (48)
115.516 à 115.518 (48)
115.543 (46)
115.641 à 115.644 (47)
115.691 à 115.694 (43)
115.729 à 115.735 (47)
115.771 (48)
115.774 (48)
115.779 et 115.780 (48)
115.859 (48)
115.861 à 115.870 10
115.961 à 115.970 10
115.986 (43)
115.988 (43)
116.001 à 116.003 (48)
116.008 (48)
116.061 à 116.070 10
116.197 (44)
116.313 (45)
116.323 (44)
116.331 et 116.332 (49)
116.334 (49)
116.336 (49)
116.339 et 116.340 (49)
116.341 à 116.350 10
116.371 à 116.380 10
116.521 à 116.530 10
116.531 à 116.540 10
116.651 à 116.660 10
116.706 (43)
116.821 (48)
116.824 à 116.827 (48)

116.841 à 116.850 10
116.883 à 116.886 (49)
116.890 (49)
116.941 à 116.950 (45)
117.120 (49)
117.191 à 117.200 10
117.211 à 117.220 10
117.281 à 117.290 10
117.491 à 117.500 10
117.591 à 117.600 10
117.633 et 117.634 (46)
117.668 (44)
117.671 à 117.677 (49)
117.687 (48)
117.701 et 117.702 (49)
117.704 à 117.710 (49)
117.711 et 117.712 (49)
117.717 (49)
117.720 (49)
117.721 à 117.723 (45)
117.731 à 117.740 10
117.801 à 117.803 (49)
117.808 et 117.809 (49)
117.932 et 117.933 (47)
117.940 (47)
118.151 à 118.160 10
118.170 (48)
118.216 et 118.217 (48)
118.219 et 118.220 (48)
118.231 à 118.233 (49)
118.235 et 118.236 (49)
118.240 (49)
118.271 à 118.280 10
118.291 à 118.300 10
118.351 à 118.390 10
118.421 à 118.430 10
118.514 (46)
118.721 à 118.730 10
118.731 à 118.740 10
119.211 et 119.212 (44)
119.231 et 119.232 (48)
119.265 à 119.269 (48)
119.478 et 119.479 (39)
119.636 (45)
119.731 à 119.740 10
119.761 à 119.770 10
119.986 et 119.987 (49)
119.998 à 120.000 (48)
120.061 à 120.070 10
120.121 à 120.130 10
120.251 à 120.260 10
120.324 à 120.326 (48)
120.401 à 120.410 10
120.441 à 120.450 (49)
120.478 (48)

120.480 (48)
120.561 à 120.570 10
120.721 à 120.730 10
120.835 et 120.836 (46)
120.881 à 120.890 10
121.051 à 121.058 (48)
121.062 et 121.063 (48)
121.251 à 121.253 (43)
121.257 à 121.260 (43)
121.571 à 121.580 10
122.011 à 122.020 10
122.071 à 122.080 10
122.491 à 122.500 10
122.621 à 122.630 10
122.650 (48)
122.652 (48)
122.821 et 122.822 (49)
122.825 à 122.827 (49)
122.836 (46)
122.842 (49)
123.096 et 123.097 (46)
123.101 à 123.110 10
123.127 (48)
123.151 (47)
123.299 et 123.300 (49)
123.303 à 123.310 8
123.411 à 123.420 10
123.441 à 123.444 (48)
123.447 (48)
123.688 (49)
123.691 à 123.700 10
123.791 à 123.800 10
123.801 à 123.804 4
123.901 à 123.910 10
123.941 à 123.945 (47)
123.951 et 123.952 (48)
124.003 et 124.004 (46)
124.091 à 124.100 10
124.141 à 124.150 10
124.581 à 124.590 10
124.781 à 124.790 10
124.861 à 124.870 10
125.131 à 125.140 10
125.261 à 125.263 (39)
125.285 (49)
125.287 (49)
125.381 à 125.383 (49)
125.391 à 125.400 10
125.409 (49)
125.471 à 125.480 10
125.523 (49)
125.611 à 125.620 10
125.882 à 125.890 (49)
125.926 (45)
125.956 à 125.960 (39)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 février 1950, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Luquet (Gabriel), 7, avenue du Plessis-de-Grénédan, à Nantes, ordonnance de mise sous séquestre du 28 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 18 mars 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Praselsberger, née Klotter (Cathérine), de nationalité allemande, domiciliée à Munich (Allemagne), Bergmannstrasse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 18 mars 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à M. Heitz (Lucien), demeurant à Strasbourg, 18, chemin de la Montagne-Verte, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 15 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 18 mars 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Feldin (Charles) et (Lina), née Henches, ayant demeuré à Strasbourg, 2, rue Adolphe-Seyboth, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 18 mars 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Gunsette (Charles), ayant demeuré à Plobsheim (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juin 1916.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 13 mars 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Esslinger (Gustave), à Strasbourg-Neudorf, 11, rue des Carmélites, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 novembre 1915.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 16 mars 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Biedermann (Marie-Louise), divorcée Bubsch, épouse du nommé Hermann Fritschi, ayant demeuré à Strasbourg, 34, rue Oberlin, actuellement domiciliée à Constance (Bade), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 11 mars 1947.

Par ordonnance du président du tribunal civil d'Arbois en date du 2 février 1950, il a été donné mainlevée des mesures de séquestre portant sur l'imprimerie du Salinois, à Salins-les-Bains (Jura), ordonnance de mise sous séquestre du 30 décembre 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Marseille en date du 17 octobre 1949, il a été ordonné la mainlevée de la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts ayant appartenu au nommé Puggi (Fiorenzo), décédé le 11 juillet 1945, ordonnance de mise sous séquestre du 10 avril 1945.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 1er juin 1949, il a été ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la société à responsabilité limitée Automobiles industrielles du Midi, chemin de la Fobie, à Montauban, et notamment sur le garage sis 70, avenue d'Arenc, à Marseille, ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE ORDINAIRE ET VICINAL

Route nationale n° 27 de Rouen à Dieppe.

Réfection entre les points kilométriques 27 et 29,377.

ADJUDICATION

A ROUEN, en l'hôtel de la préfecture, le jeudi 27 avril 1950, salle du conseil de préfecture, 25, rue de Fontenelle.

Le jeudi 27 avril 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de réfection de la route nationale n° 27, entre les points kilométriques 27 et 29,377.

Ces travaux sont évalués comme il suit:

Travaux à l'entreprise:

Terrassements généraux	514.540 F,
Chaussées	10.111.510
Ouvrages d'art	44.000
Total	10.670.050 F.
Somme à valoir	1.029.950
Total général	11.700.000 F.

Montant du cautionnement provisoire: 50.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rouen, 25, boulevard des Belges (service C. 20).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 20), 25, boulevard des Belges, à Rouen;

3° De M. de Conihout, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 45, rue d'Ecosse, à Dieppe.

Un programme succinct résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires, indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à M. de Conihout, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 45, rue d'Ecosse, à Dieppe.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leur soumission, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° A M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 20), à Rouen, 25, boulevard des Belges.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le mardi 25 avril 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Rouen, le 29 mars 1950.

Le préfet,
JEAN MAUREY.

AVIS DIVERS

BANQUE de PARIS et des PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2,755.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 102673; L. B. F.: n° 21.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts, pour le lundi 24 avril 1950, à seize heures, salle Gaveau, 45 et 47, rue La Boétie, à Paris, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration; rapports des commissaires;
2° Approbation des comptes de l'exercice 1949; fixation du dividende;
3° Nomination d'un administrateur;
4° Nomination des commissaires pour les exercices 1951, 1952 et 1953; fixation de leur rémunération;
5° Opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale se compose des actionnaires propriétaires d'actions représentant au total un montant nominal de 3.000 F minimum.

Les propriétaires d'un montant nominal inférieur peuvent se réunir pour former ce montant nominal minimum et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire, membre de l'assemblée.

Pour être admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires auront à justifier au préalable de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur, soit en les déposant cinq jours au moins avant la date de l'assemblée:

Au siège social, 3, rue d'Antin, à Paris;
A la succursale de Marseille, 37, cours Pierre-Puget;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

où des formules de pouvoir et des cartes d'admission sont, dès à présent, tenues à la disposition des intéressés;

Soit, si ces actions sont déjà en dépôt ailleurs, en priant les dépositaires d'immobiliser lesdites actions et d'en informer l'établissement précité cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le mandataire, désigné par un actionnaire en vue de le représenter à l'assemblée, doit avoir lui-même le droit d'assister à cette assemblée et être muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, **le 28 avril 1950**, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de toutes les provinces françaises** transfère son siège social du 53, rue de la Faisanderie, au 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association familiale rurale de Bouresches.** But: grouper toutes les familles rurales pour la sauvegarde de tous leurs droits et de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Bouresches.

7 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ciné-Club du Blanc-Mesnil.** But: concourir à l'expansion de l'art et de la culture cinématographiques par l'organisation de séances de projection de films, de conférences, d'expositions et toutes autres manifestations. Siège social: mairie du Blanc-Mesnil.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Oise, à Beauvais. **Cercle Leclerc.** But: formation physique, intellectuelle et morale des jeunes gens. Siège social: 13, rue de l'Eglise, à Allonne.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale des supporters de l'U. S. A. P.** (Club des Mimosas). But: soutien du rugby à quinze en général, de l'U. S. A. P. en particulier. Siège social: American-Bar, place Arago, Perpignan.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Union de la jeunesse républicaine de France** (cercle d'Imphy). But: réunir tous les jeunes Français animés de l'esprit de démocratie et de laïcité; lutter pour qu'aboutissent leurs justes revendications et que soient améliorées leurs conditions de travail; organiser pour les jeunes des loisirs sains. Siège social: 30, cité des Chailloux, Imphy.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Cercle symphonique mussipontain.** But: propager l'art musical. Siège social: brasserie Excelsior, place Duroc, Pont-à-Mousson.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association Saint-Jean-Baptiste.** But: création, développement et propagation d'œuvres d'éducation et d'enseignement postscolaire dans la commune de Ghissignies. Siège social: rue de la Victoire, Ghissignies.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union générale des déportés et internés politiques (U. G. E. D. I. P.) change de titre et devient **Union générale des déportés et internés (U. G. D. I.).** Siège social: 51, rue de Boulainvilliers, Paris.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Le Chamois du vallon.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Alberge (Jean-Antoine), Mollines-en-Queyras.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. L'Association nationale des familles françaises de six enfants et plus change son titre et devient **Syndicat national des grandes familles de France.** Siège social: chez le secrétaire général, M. Gaston de Butler, Morlhon.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des anciens combattants de Grosley-sur-Risle.** But: entretenir et resserrer les liens d'amitié qui ont uni les anciens combattants au cours des deux guerres. Siège social: mairie de Grosley-sur-Risle.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Tennis-Club Turgot-Pyrénées.** But: pratique du tennis. Siège social: 340, rue des Pyrénées, Paris.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Le Brochet champenois.** But: prise en charge du lot de pêche à trois lignes sur la rivière l'Oise (lot n° 4 du P. K. 106.300 à cent mètres en amont du barrage de l'Isle-Adam) et lutte contre le braconnage. Siège social: chemin du Halage, Champagne-sur-Oise.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association de chasseurs de gibier d'eau du barrage de Boran au barrage de l'Isle-Adam.** But: organisation et réglementation de la chasse au gibier d'eau ainsi que répression du braconnage dans les lots n°s 1, 2, 3 et 4 de la rivière l'Oise. Siège social: chemin du Halage, Champagne-sur-Oise.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Poulains de la Galette.** But: association d'art chansonnier. Siège social: 39, rue Pascal, Paris.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **La Boule chevillonnaise.** But: faire pratiquer à Chevillon le sport de la boule; rendre populaire ce jeu d'adresse; apporter aux joueurs et aux spectateurs une saine distraction. Siège social: mairie de Chevillon.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Ball-Trap-Club du Perche.** But: tir aux armes de chasse sur buts mobiles. Siège social: 18, place du 11-Août, Nogent-le-Rotrou.

19 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Jeunesse sportive de Limercourt.** But: pratique du football, volley-ball, basket, théâtre. Siège social: chez M. Pasco (Georges), Limercourt, par Abbeville.

21 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Les Amis de Magagnosc.** But: souligner l'intérêt touristique et climatique de Magagnosc-de-Grasse. Siège social: mairie de Magagnosc-de-Grasse.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Sporting-Club semurois.** But: pratique du ping-pong, du volley-ball et du basket-ball. Siège social: mairie de Semur-en-Brionnais.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Copayn's-Club** (Le Fraternisme). Transfert du siège social de Bois-Guillaume (Seine-Inférieure) à Paris, chez son président, M. Boidart (Lucien), 44, rue Saulfroy.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association catholique des chefs de famille de Notre-Dame-du-Guildo.** But: défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles catholiques. Siège social: école libre de filles de Notre-Dame-du-Guildo.

24 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des familles des travailleurs des Monnaies et médailles.** But: défense des intérêts matériels et moraux et des intérêts généraux des familles. Siège social: 11, quai de Conti, Paris.

24 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale parisienne de « Combat ».** But: réunir et représenter les anciens membres actifs du mouvement clandestin « Combat » résidant à Paris. Siège social: 41, boulevard des Capucines, Paris.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Comité des fêtes de P. T. T. de Montdidier.** But: entretien des relations amicales entre employés des P. T. T.; organisation de conférences, voyages, distractions familiales. Siège social: recette des P. T. T., rue Albert-1er, Montdidier.

25 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des anciens élèves et amis de l'école laïque de Chassiers.** But: entretenir les liens d'amitié formés à l'école; créer et développer des activités sociales, sportives et culturelles en faveur des enfants des écoles publiques et des membres de l'association. Siège social: école primaire publique de Chassiers.

25 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'éducation populaire de Granville.** But: organiser par tous les moyens le fonctionnement matériel des écoles libres de Granville. Siège social: 8, rue Lecampion, Granville.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Cercle hippique de Champagne.** But: pratique de l'équitation. Siège social: 4, rue des Quinze-Vingts, à Troyes.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association Emile-Zola.** But: créer un divertissement et une bonne entente de voisinage. Siège social: 96, rue Emile-Zola, à Sotteville-lès-Rouen.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale de la classe 1951.** But: entretenir une franche camaraderie entre tous. Siège social: mairie de Pont-à-Vendin.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Perdido-Club.** But: faire connaître la musique de jazz pur et faire approfondir la technique cinématographique. Siège social: 282, rue de Créqui, Lyon.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Fanfare de Cambremer.** But: enseignement de la musique. Siège social: mairie de Cambremer.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Cercle philatélique de Laigle.** But: favoriser et développer le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: mairie de Laigle.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Union française des colonies de vacances et œuvres de grand air** (section Haute-Marne). But: promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances. Siège social: 11, rue Hautefeuille, Chaumont.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Etoile cycliste rémoise.** But: pratique du cyclisme féminin. Siège social: 9, rue Buriaut, Reims.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association amicale des anciennes élèves de l'école Fénelon.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires. Siège social: 13, rue Fénelon, Hellemmes.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Amicale laïque de Mézières-sur-Couesnon.** But: éducation populaire. Siège social: école de filles de Mézières-sur-Couesnon.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Wonderland.** But: éducation physique et boxe. Siège social: bar Malakoff, l'Isle-sur-Sorgue.

1er avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Harmonie du Loroux-Bottereau.** But: association d'éducation populaire. Siège social: mairie Saint-Laurent, au Loroux-Bottereau.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

7 janvier 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 9 mars 1950.) **Association des étudiants syriens.** But: réunir les étudiants syriens en vue d'établir entre eux une compréhension mutuelle et une collaboration dans les divers domaines culturels et sociaux. Siège social: 15, avenue du Maréchal-Maunoury, Paris.

2 mars 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 24 mars 1950.) **World Organisation for Early Childhood Education** (Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire). But: promouvoir dans tous les pays l'étude et l'éducation des jeunes enfants et, en favorisant le bonheur de l'enfance et la vie de famille, contribuer ainsi à la paix du monde. Siège social: 5, rue Las-Cases, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.